Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 19 RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE ET D'UNE BORNE DE MARCHE AVENUE LOUIS CAUVIN

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 19

DU 3 MARS 2026

RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE ET D'UNE BORNE DE MARCHE – AVENUE LOUIS CAUVIN

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Afin de répondre aux besoins du quartier du Plan de Grasse, il est envisagé de créer un branchement électrique destiné à équiper l'avenue Louis Cauvin d'une borne de recharge rapide permettant la recharge simultanée de deux véhicules, ainsi que de prises électriques mises à disposition des exposants du marché hebdomadaire du samedi matin. Dans ce cadre, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS, prévoit l'installation de coffrets et de canalisations souterraines sur une parcelle appartenant à la ville de Grasse. Afin de permettre la réalisation de ces aménagements, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage entre ENEDIS et la ville de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Service Transition Energétique et Ecologique	Recettes	27 €

Madame Nicole NUTINI expose :

Vu les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Énergie définissant les droits du concessionnaire pour l'exécution de travaux déclarés d'utilité publique,

Vu les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 prévoyant la conclusion d'une convention entre le concessionnaire et le propriétaire afin d'établir les servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage ou d'abattage,

Vu que le réseau public de distribution d'électricité est exploité par Enedis,

Considérant le projet porté par Enedis visant à assurer l'alimentation électrique d'une borne de recharge pour véhicules électriques ainsi que d'une borne destinée au marché hebdomadaire, situées avenue Louis Cauvin,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la pose de canalisations souterraines sur une parcelle communale appartenant à la ville de Grasse,

Considérant qu'Enedis sollicite l'établissement d'une servitude ainsi que l'ensemble des droits d'accès et de passage y afférents,

Considérant que les travaux projetés impliquent :

- l'installation à demeure, dans une bande de trois mètres de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 16 mètres ainsi que leurs accessoires ;
- l'implantation, le cas échéant, de bornes de repérage ;
- la pose d'un ou plusieurs coffrets et/ou de leurs accessoires, avec la mise en œuvre d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Considérant qu'en conséquence, Enedis pourra faire accéder à la propriété communale ses agents ou ceux d'entreprises dûment mandatées, pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages installés,

Considérant que ces travaux nécessitent la formalisation d'une convention définissant les droits et obligations respectifs des parties,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Enedis à réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité Enedis, sur la parcelle cadastrée section DP 0179 sise sur la commune de Grasse, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes avec Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-20-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT
INSTANT LAVANDE

COMMUNE DE GRASSE
-
ASSOCIATION XXXXXXX

ENTRE

La COMMUNE DE GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 et représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD,** agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2026-XX en date du 3 mars 2026, transmise en Préfecture le XXXX

Ci-après dénommée **la Commune**

D'UNE PART,

ET

XXXXXX, association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro XXXXX, numéro XXXXX, déclarée en XXXX le XXXXX, dont le siège est situé XXXXXX, représenté par XXXXXX son Président,

Ci-après dénommé **l'Association**

D'AUTRE PART,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-20-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

PREAMBULE

Par délibération du 2 avril 2024, la Commune a adopté les dispositions relatives à l'organisation annuelle d'une manifestation dédiée à la lavande dénommée « L'Instant Lavande ».

Par délibération n°XXXX du 3 mars 2026, il est proposé d'acter le renouvellement du partenariat avec l'Association « XXXXX », pour l'organisation de l'édition annuelle de « L'Instant Lavande ».
En effet cette dernière, dont l'objet est la promotion de la connaissance de la lavande et du lavandin à travers des évènements festifs, conférences et expositions, s'est rapprochée de nouveau de la Commune afin de participer à l'organisation de l'évènement pour l'année XXX.

La Commune et l'Association ont ainsi convenu de co-organiser cet événement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions régissant la co-organisation de l'évènement « Instant Lavande » entre la Commune et l'Association.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour une période allant jusqu'à la fin de la manifestation « Instant Lavande », qui doit se tenir les dates XXXX avec une thématique annuelle.
Si toutefois cette manifestation devait être reportée (cf. article 10 : Report), le terme de la présente convention sera le dernier jour de sa réalisation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Assurer la gestion des exposants présents – stands animations et marchés (envoi des bulletins, recherche, gestion des inscriptions),
- Assurer les réservations des lieux investis et stationnements spécifiques,
- Envoyer les cartons d'invitation,
- Assurer une communication de la manifestation (via différents supports : affichage, flyers, mensuel ville, partenariats média et diffusion sur les supports dédiés lors de la période estivale),

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-20-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- Coordonner la mise en décoration des établissements, la programmation d'ateliers et la proposition d'insertion de produits à la lavande, en lien avec les commerçants du centre historique,
- Appuyer la logistique et la mise en place des décorations florales installées par l'association,
- Mettre à disposition le matériel technique, dont la liste devra être finalisée au moins 15 jours avant la manifestation,
- Mettre à disposition des décorations arbustives de base et éclairage des fontaines décorées.

Dans le cadre de cette manifestation, l'Association sera en lien avec les services municipaux suivants :

- Service Communication
- Service Maison du Commerce
- Service Espaces Verts
- Direction Evénementiel et Coordination des Manifestations
- Service Foires et Marchés
- Service Protocole
- Police Municipale
- Service Fêtes
- Direction des affaires culturelles
- Service Gestion du Domaine Public
- Service Proximité

3.2 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Mettre à disposition les bouquets et brins de lavande pour la décoration des différents lieux identifiés et les animations,
- Mettre à disposition les bouquets de lavande aux commerçants du centre historique identifiés via le formulaire édité par la Commune. Le formulaire indiquera les quantités fournies et modalités de remise.
- Prendre en charge les projets de décorations sur les espaces suivants :
  Place aux Aires : fontaine et espace création d'un espace agricole,
  Cathédrale : intérieur et parvis,
  Thouron : Fontaine.
  Les projets devront être travaillés et validés avec les services de la ville, afin d'identifier les besoins techniques et humains nécessaires aux mises en place. Toutes les demandes correspondantes devront être transmises au moins deux mois avant la date de la manifestation.
- Mettre à disposition les objets et éléments traditionnels en lien avec la culture de la plante à parfum et la Provence,
- Organiser et prendre en charge la logistique du travail de préparation en amont et lors de la manifestation par les bénévoles de l'association,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-20-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- Assurer une campagne de communication sur la tenue de la manifestation sur différents supports et en lien avec les services de la Commune. A ce titre, les éléments écrits et visuels devront être réalisés en cohérence avec ceux validés.
- Prise en charge administrative et financière d'un photo Booth,
- Dans un souci de cohérence et lisibilité des éléments de communication, utiliser les supports (et déclinaison) validés par les partenaires, notamment : affiche, flyers et carton d'invitation aux inaugurations et séquences officielles,
- Prise en charge financière et réalisation d'éléments de support visuels,
- Proposer des exposants, intervenants ou prestataires en lien avec la thématique de la manifestation. Les éléments techniques et devis devront être transmis aux services municipaux au moins 2 mois avant la date de la manifestation.
- Tenir un stand d'information et d'animation aux dates de la manifestation. Pour ce faire il y aura lieu de formaliser par écrit les demandes d'occupation du domaine public, ainsi que les conditions sollicitées (dont : horaires, dimensions, matériel) auprès de la Commune, au moins un mois avant la date effective de la manifestation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En raison de la co-organisation de la manifestation, la présente convention est consentie à l'Association à titre gratuit.
L'intégralité des éventuelles redevances perçues pour l'occupation du domaine public communal reviendront de plein droit à la Commune.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel destiné à gérer la bonne passation et la bonne exécution de celle-ci, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 (dit Règlement général sur la protection données).

Elles seront communiquées :

- Aux services de la commune de Grasse (Direction Générale des Services, Service Juridique et Foncier, Service Maison du Commerce, Service Commerce, Service Evènementiel),
- A l'Association XXXX partenaire,
- A la Préfecture des Alpes-Maritimes, dans le cadre du contrôle de légalité.

Ces données seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion administrative et à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

L'Association s'engage à conclure les contrats d'assurance civile nécessaires, afin que la Commune ne puisse pas être inquiétée du fait de dommages éventuels causés par l'Association.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-20-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La Commune est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration du matériel propriété de l'Association.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des engagements ou des clauses prévues dans cette convention, deux (2) semaines après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de huit (8) jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera également résiliée de plein droit si les conditions de l'article 9 ou 10 de la présente convention sont remplies.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Est considéré comme un cas de force majeure tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible, extérieur et indépendant de la volonté des parties.

En cas de survenance d'un évènement pouvant être qualifié de force majeure rendant impossible pour l'une des parties l'exécution de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit huit (8) jours après notification par la partie souhaitant agir en ce sens.

Les parties ne pourront pas être tenues de toutes inexécutions et/ou ruptures de convention nées d'un cas de force majeure et aucune indemnité ne pourra être réclamée par une partie à l'autre à ce titre.

ARTICLE 10 : REPORT

Dans le cas où des conditions extérieures, telles qu'une dégradation des conditions de santé publique ou d'un changement des conditions météorologiques, ne permettent plus à la manifestation de se tenir dans de bonnes conditions, les parties conviennent d'établir une nouvelle date dans les six (6) mois suivant la date où la manifestation devait se dérouler.

Le report de la manifestation selon les conditions du présent article ne pourra donner lieu à aucune indemnisation de la part d'une partie envers l'autre.

Dans le cas où les parties ne sont pas en mesure de convenir d'une nouvelle date dans les six (6) mois suivant la date initialement prévue, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-20-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

<u>ARTICLE 11</u> : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver un accord amiable.

A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire	**Pour l'Association XXXXXXX**
Jérôme VIAUD Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	**XXXXXX** Président

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-20-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 20 MANIFESTATION ANNUELLE INSTANT LAVANDE DELIBERATION CADRE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-20-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-20-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 20

DU 3 MARS 2026

MANIFESTATION ANNUELLE INSTANT LAVANDE
DELIBERATION CADRE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
La présente délibération a pour objet la pérennisation de la manifestation annuelle « L'instant lavande » et le cadrage de son organisation.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
MAISON DU COMMERCE & FOIRES ET MARCHES	RECETTES ESTIMATION	/

Madame Marie-Madeleine GUALLINO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-65 du 2 avril 2024 portant sur les dispositions relatives à l'organisation et adoptions des tarifs de L'instant lavande,

Considérant que la commune de Grasse a souhaité depuis 2023 lancer une nouvelle manifestation mettant en valeur la lavande plante emblématique de la Parfumerie,

Considérant que « L'instant lavande » s'inscrit dans une démarche de promotion du patrimoine lié aux savoir-faire de la parfumerie, de la culture de la plante à parfum et de dynamisation du centre historique de Grasse,

Considérant le succès rencontré lors des trois premières éditions, il convient de pérenniser cet évènement en partenariat avec les acteurs locaux, en créant une manifestation annuelle autour du thème de la lavande intitulé « L'instant lavande »

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement cette manifestation, il conviendra de consentir chaque année une convention de partenariat avec le co-organisateur choisi par la commune de Grasse dont le cadre permettra de définir les engagements de chaque partie.

Considérant que l'évènement intégrera dans le centre historique de la commune des animations (marché artisanal, conférences, ateliers) en lien avec la lavande et une thématique associée renouvelée chaque année pour garantir le renouveau de la manifestation,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'organisation de la manifestation annuelle « L'instant lavande »,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-20-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions annuelles de partenariat relatives à l'organisation de cet évènement,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et à signer tout acte consécutif à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-21-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE ET MONSIEUR MICHEL CRESP

Mécénat de 523 étiquettes de parfumerie et d'un système d'éclairage lumière froide

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE GRASSE
La Commune de Grasse, Hôtel de Ville – Place du Petit Puy – B.P. 12069 - 06131 GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 00 18, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération n° en date du 3 mars 2026, visée en Préfecture le .

ci-après désigné « **La commune de Grasse** »

Et :

Monsieur Michel CRESP
Adresse : 23 bis boulevard Emile Zola, Privilège Bât. B, 06130 GRASSE
Tél. : 06 07 12 66 77
Mel : contact@michelcresp.com

Ci-après désigné par le terme « **Le mécène** »,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-21-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Villa Saint-Hilaire est une bibliothèque patrimoniale mais également de lecture publique, qui conserve les fonds anciens et met à la disposition du public des fonds contemporains et patrimoniaux d'une richesse importante, notamment sur la thématique du parfum (périodiques, ouvrages, gravures, cartes-postales …).

La Médiathèque Charles Nègre est un lieu d'échanges intergénérationnels ouvert à tous ayant pour thématique « l'Image », en hommage à l'un des pionniers de la photographie, le Grassois Charles Nègre. Cette médiathèque de lecture publique met à disposition du public des fonds diversifiés d'une richesse importante, ainsi que des actions culturelles en lien avec cette thématique et proposera des ateliers photographiques dans le cadre du bicentenaire de la photographie en 2026-2027 ;

Monsieur Michel CRESP, né à Paris en 1947, photographe et créateur graphique, propose un mécénat à la Commune de Grasse.

Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Monsieur Michel CRESP doit être signée.

ARTICLE 1 - OBJET

Le mécène offre à la commune de Grasse 523 documents papiers de parfumerie et un système d'éclairage lumière froide, dont il est propriétaire :

Mécénat d'étiquettes de parfumerie

Ensemble important de 523 documents papiers de parfumerie datés de fin 19ème / 20ème siècle (étiquettes, planches d'étiquettes non découpées, brochures, feuillets …) en lien avec l'industrie de la parfumerie localisée dans la région de Grasse et/ou dans les Alpes-Maritimes ou hors Alpes-Maritimes :

- 1 carte de visite - Grasse et/ou Alpes-Maritimes ;
- 1 plaquette promotionnelle – localisation Grasse et/ou Alpes-Maritimes ;
- 1 paquet de bandelettes - localisation non précisée ;
- 26 planche d'étiquettes non découpées - localisation hors Alpes-Maritimes ;
- 2 étiquettes parfumerie grand format - localisation hors Alpes-Maritimes ;
- 221 étiquettes parfumerie - localisation hors Alpes-Maritimes ;
- 271 étiquettes parfumerie - localisation Grasse et/ou Alpes-Maritimes ;

Total : 1 569 € (mille cinq cent soixante-neuf euros)

Mécénat d'un système d'éclairage lumière froide

Éclairage de studio pour la photographie et la vidéo, fabrication italienne TRED : boite à lumière froide composée de 8 tubes néon, d'un diffuseur amovible, d'un câble d'alimentation, d'un étui de transport et d'un variateur d'intensité d'éclairage.

Total : 120 € (cent vingt euros)

Valeur totale du mécénat : 1 689,00 € (mille six cent quatre-vingt-neuf euros)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-21-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 2 : PROPRIETE DE LA COLLECTION

La commune de Grasse est seule propriétaire des œuvres objets de la présente. A ce titre, le mécène ne pourra prétendre à aucun droit de propriété sur les biens précités.

En revanche, le mécène impose que ces œuvres soient entreposées, gérées et consultables à la Villa Saint-Hilaire ou à la Médiathèque Charles Nègre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MECENE

La participation du mécène est limitée aux documents décrits à l'article 1 de la présente convention, ceci quelles que soient les sujétions prévues ou imprévues rencontrées dans la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE GRASSE

La commune de Grasse déclare accepter le présent engagement du mécène.
La commune de Grasse déclare avoir fourni au mécène un document explicatif des modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (Document cadre fiscal en annexe de la présente convention).

4.1 Affectation du don :

La commune de Grasse s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, la commune de Grasse établira et enverra un reçu fiscal au mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres ») pour un montant de 1 689,00 € (mille six cent quatre-vingt-neuf euros).

4.2 Mention du nom du mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la commune de Grasse développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le mécène est associé.

Le commune de Grasse s'engage à faire apparaître le nom du mécène sur sur les outils de communications relatives au projet ou à la communication du mécénat sur la commune en général pour l'année de signature de la convention.

4.3 Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le mécène en sa qualité d'auteur soutient les actions de la commune de Grasse définies ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la commune de Grasse fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Inscription du nom du mécène sur le cartel des œuvres à chaque fois qu'elles seront utilisées dans une exposition ;
- Communication sur les réseaux sociaux du nom du mécène lors de chaque action de communication liée à ces œuvres ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-21-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Et ce pendant l'année de signature de la convention.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la commune de Grasse.

ARTICLE 5 : REMERCIEMENTS

La commune de Grasse s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La commune de Grasse mentionnera également « le mécène » parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes et prendra fin dès que les documents et matériels seront reçus au service Bibliothèque & Médiathèques. Seul l'engagement de conserver les documents et matériels au sein de la bibliothèque de la Villa Saint-Hilaire ainsi qu'à la médiathèque Charles NEGRE n'est pas soumis à une durée quelconque

ARTICLE 7 : ELIGIBILITE AU MECENAT

La commune de Grasse déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux documents et matériels, conformément au texte de la loi n° 2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentiel toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité, en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.
Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 : REPORT – ANNULATION – RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Toute annulation pour une raison autre que celles décrites ci-dessus entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-21-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable (conciliation, arbitrage, etc…). A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Nombre de pages : 5 + 1 annexe de 2 pages

Fait à Grasse, le en deux (2) exemplaires originaux

M. Michel CRESP

Pour la commune de Grasse,
M. Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-21-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Annexe : CADRE FISCAL DU MECENAT – Art. 238 bis du CGI

Les mécènes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts :

Cadre général :
La Loi n° 2003-709 du 1 er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'article 238 bis du Code Général des Impôts avec des mesures qui améliorent la situation des entreprises. Depuis le 1er janvier 2003, l'entreprise mécène bénéficie d'une réduction d'impôts de 60% du montant du don, dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires HT annuel, avec la possibilité de reporter l'excédent sur cinq exercices en cas de dépassement du seuil annuel ou si le résultat de l'entreprise l'année du don est nul ou déficitaire. La réduction d'impôt est calculée en priorité sur les dépenses de l'année, les reports sont retenus ensuite par ordre d'ancienneté.

Régime réel d'imposition :
Les entreprises concernées par l'avantage fiscal prévu par la loi sont celles qui sont soumises à un impôt sur le résultat en France. Il s'agit soit de l'impôt sur les sociétés (IS), soit de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices agricoles (BA). Elles doivent relever d'un régime réel d'imposition ce qui exclut de l'avantage fiscal lié au mécénat les entreprises soumises aux forfaits.

Obligations déclaratives :
Pour bénéficier de l'avantage fiscal, les entreprises sont soumises à des obligations déclaratives particulières.
- Pour celles soumises à l'impôt sur les sociétés, elles doivent joindre une déclaration n°2069-M-SD (art 49 septimes X annexe III du CGI) ;
- Lorsqu'elles disposent d'une déduction d'impôt non imputée sur l'impôt dû au titre des exercices antérieurs, elles doivent joindre en plus l'état de suivi n°2069-MSI-SD
- Pour celles soumises aux BIC, BNC, BA, elles doivent joindre une déclaration n°2069-M-SD
- Lorsqu'elles disposent d'une déduction d'impôt non imputée sur l'impôt dû au titre des exercices antérieurs, elles doivent joindre en plus l'état de suivi n°2069-MS2-SD.

Exemples concrets :
L'entreprise Je suis mécène a un chiffre d'affaires constant de 300 000 euros HT annuel. Elle réalise des bénéfices depuis 5 ans et dépend du régime réel d'imposition de l'IS. Elle décide de soutenir une association de loi 1901 reconnue d'intérêt général et les actions culturelles menées par la collectivité sur laquelle elle est implantée. Elle fait plusieurs dons successifs sur 3 ans :
Année N : Don en nature valorisé à hauteur de 500 euros HT en mai – Don financier de 1000 euros HT en octobre
Année N+1 : Don financier de 1000 euros HT en avril – Don financier de 1000 euros HT en septembre
Année N+2 : Don en nature valorisé à hauteur de 800 euros en mai – Don en nature et prestations valorisé à 500 euros HT.
Année N+3 : Don en nature valorisé à hauteur de 800 euros en mai
Compte tenu de son chiffre d'affaires de 300 000 euros, l'entreprise Je suis mécène a une capacité annuelle de « générosité défiscalisable » de 0,5% X 300 000, soit 1500 euros HT. Pour l'année N, la somme des dons vaut 1500 euros HT et ne dépasse donc pas le plafond autorisé. L'entreprise pourra déduire 60 % X 1500, soit 900 euros.
En revanche sur l'année N+1, son don total de 2000 euros dépasse le plafond. Elle devra déduire dans la limite du plafond de 1500 euros HT et reporter les 500 euros de don excédentaire sur l'année suivante. Sur N+2, le total des dons effectués, 1300 euros HT, ne dépasse pas le plafond de 0,5 %.
Mais le report ne peut être entièrement consommé. L'entreprise Je suis mécène décide d'affecter le report sur l'année N+3. L'année N+2, elle bénéficie donc d'une déduction de 60% X 1300, soit 780 euros HT. L'année N+3, elle reporte l'excédent de 500 euros de l'année N+1 et bénéficie donc d'une déduction égale à 60 % X (500+800), soit 780 euros HT.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-21-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Evaluation fiscale du don en nature et prestations :

Les types d'apports et leur évaluation :

- Apport d'une immobilisation : évaluation à la valeur vénale. Le don se traduit d'une part, par la réalisation d'une plus ou moins-value égale à la différence entre la valeur vénale du bien appréciée à la date du don et sa valeur nette comptable. La plus-value immédiatement appréhendée par le donateur est imposable au taux de droit commun. D'autre part, par une perte égale à la valeur vénale du bien donné. Cette perte est déductible au taux de droit commun.
- Apport en stock (valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise) : évaluation au coût de revient, dont charges directes et indirectes (ex : coût de transport). Si le bien est neuf et a été acheté par l'entreprise mécène, sa valorisation est égale au prix d'achat mentionné sur la facture. Attention, si le bien fourni est totalement amorti, l'entreprise ne peut prétendre utiliser ce don au titre des réductions d'impôts car la valeur de ce bien est nulle du point de vue comptable et fiscal. La TVA acquittée par l'entreprise sur le bien n'est pas déductible car elle est utilisée dans le cadre d'une opération non imposable, sauf s'il s'agit de biens de faible valeur, ou dans le cas de dons à des FRUP ou ARUP.
- Mise à disposition d'un local : valeur locative (prix de marché)
- Mise à disposition de personnel ou mécénat de compétences : coût de revient (salaires bruts + charges sociales et fiscales) et non-valeur marchande (Instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004).

Responsabilité :

La valeur du don en nature est déterminée sous la responsabilité du donateur. La formule « Valeur des biens reçus - Informations fournies par l'entreprise donatrice » est apposée par le bénéficiaire sur le cerfa.

L'organisme bénéficiaire engage sa responsabilité sur le montant qu'elle indique sur le reçu fiscal. En cas d'établissement irrégulier de reçu, elle est soumise à une amende de 25 % des sommes perçues.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-21-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 21 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR MICHEL CRESP

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-21-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-21-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 21

DU 3 MARS 2026

SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR MICHEL CRESP

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet d'accepter un mécénat portant sur 523 documents papiers de parfumerie et un système d'éclairage de studio pour la photographie et la vidéo.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	RECETTES	1 689,00 €

Madame Dominique BOURRET expose :

Considérant que la bibliothèque Villa Saint-Hilaire est une bibliothèque patrimoniale qui conserve, valorise et met à la disposition du public des fonds de lecture publique et patrimoniaux d'une richesse importante, composés en partie de documents sur la thématique du parfum ;

Considérant que la Médiathèque Charles Nègre est un lieu d'échanges intergénérationnels ouvert à tous ayant pour thématique « l'Image », en hommage à l'un des pionniers de la photographie, le grassois Charles Nègre. Cette médiathèque de lecture publique met à disposition du public des fonds diversifiés d'une richesse importante et proposera au public des ateliers photographiques dans le cadre du bicentenaire de la photographie en 2026-2027 ;

Considérant que Monsieur Michel CRESP, né à Paris en 1947, photographe et créateur graphique, propose un mécénat à la commune de Grasse en offrant 523 étiquettes de parfumerie et un système d'éclairage lumière froide, dont il est propriétaire :

- Un ensemble de 523 documents papiers de parfumerie datées de fin 19ème / 20ème siècle (étiquettes, brochures, feuillets...). Valeur : 1 569 € (mille cinq cent soixante-neuf euros)
    - 1 carte de visite - Grasse et/ou Alpes-Maritimes ;
    - 1 plaquette promotionnelle – localisation Grasse et/ou Alpes-Maritimes ;
    - 1 paquet de bandelettes - localisation non précisée ;
    - 26 planche d'étiquettes non découpées - localisation hors Alpes-Maritimes ;
    - 2 étiquettes parfumerie grand format - localisation hors Alpes-Maritimes ;
    - 221 étiquettes parfumerie - localisation hors Alpes-Maritimes ;
    - 271 étiquettes parfumerie - localisation Grasse et/ou Alpes-Maritimes ;

- Un système d'éclairage lumière froide. Valeur : 120 € (cent vingt euros)

Valeur totale du mécénat : 1 689,00 € (mille six cent quatre-vingt-neuf euros) ;

Considérant qu'une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Monsieur CRESP doit être signée ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-21-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mécénat en nature concernant les documents et matériels, objets offerts par Monsieur Michel CRESP ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-22-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

DON

Entre les soussignés :

La **commune de GRASSE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2026,

Ci-après dénommée **« la Commune »,** d'une part

ET

L'association des Crématiste de GRASSE et environs

Ci-après dénommée **« Le Donateur »** d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville de Grasse développe une démarche de recherches d'aides, mécénats, dons permettant de contribuer à la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

L'association des Crématistes de Grasse et environs se propose de financer la réalisation d'une sculpture dénommée « Les Colombes » en hommage aux enfants mort-nés. Cette œuvre sera installée dans le jardin du souvenir du futur crématorium de Grasse.

La sculpture créée par Monsieur Benoit FLEURY sera réalisée en bronze et fondée sur un socle de granulats locaux. Elle mesurera environ 1,80m et représentera trois colombes stylisées qui symboliseront le lien entre les familles et leurs enfants disparus.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

En conséquence, le donateur s'engage à financer et procéder au don d'une sculpture dénommée « Les Colombes » en hommage aux enfants mort-nés. Elle est créée par Benoit Fleury et sera réalisée en bronze et fondée sur un socle de granulats locaux. Elle mesurera environ 1,80m et représentera trois

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-22-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

colombes stylisées qui symboliseront le lien entre les familles et leurs enfants disparus. Cette œuvre sera installée dans le jardin du souvenir du futur crématorium.

ARTICLE 2 - MODALITES DE REALISATION DE L'OFFRE

Le Donateur s'engage à réaliser et donner l'œuvre telle qu'elle est désignée dans le dossier annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION PAR LA COLLECTIVITE

Par délibération en date du 3 mars 2026, la Commune déclare accepter le présent don.

La Commune déclare s'engager à tout mettre en œuvre pour permettre l'installation de cette sculpture dans le jardin du souvenir du futur crématorium.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les parties définissent ensemble les conditions de cette communication.

Toutefois, si le donateur souhaite garder toute discrétion sur son don, la commune s'engage à ne pas communiquer sur son nom.

ARTICLE 5 : LITIGE

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour la commune de Grasse en l'Hôtel de Ville de Grasse – BP 12069 – 06131 GRASSE CEDEX.

A Grasse, le
Nombre d'exemplaires :

Pour le Donateur, Association des Crématistes de Grasse et environs Son Président	Pour la commune de GRASSE, Le Maire,
Patrick JEUNE	Jérôme VIAUD

Annexe : dossier de réalisation de la sculpture

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-22-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

"Les Colombes" – présentation du projet

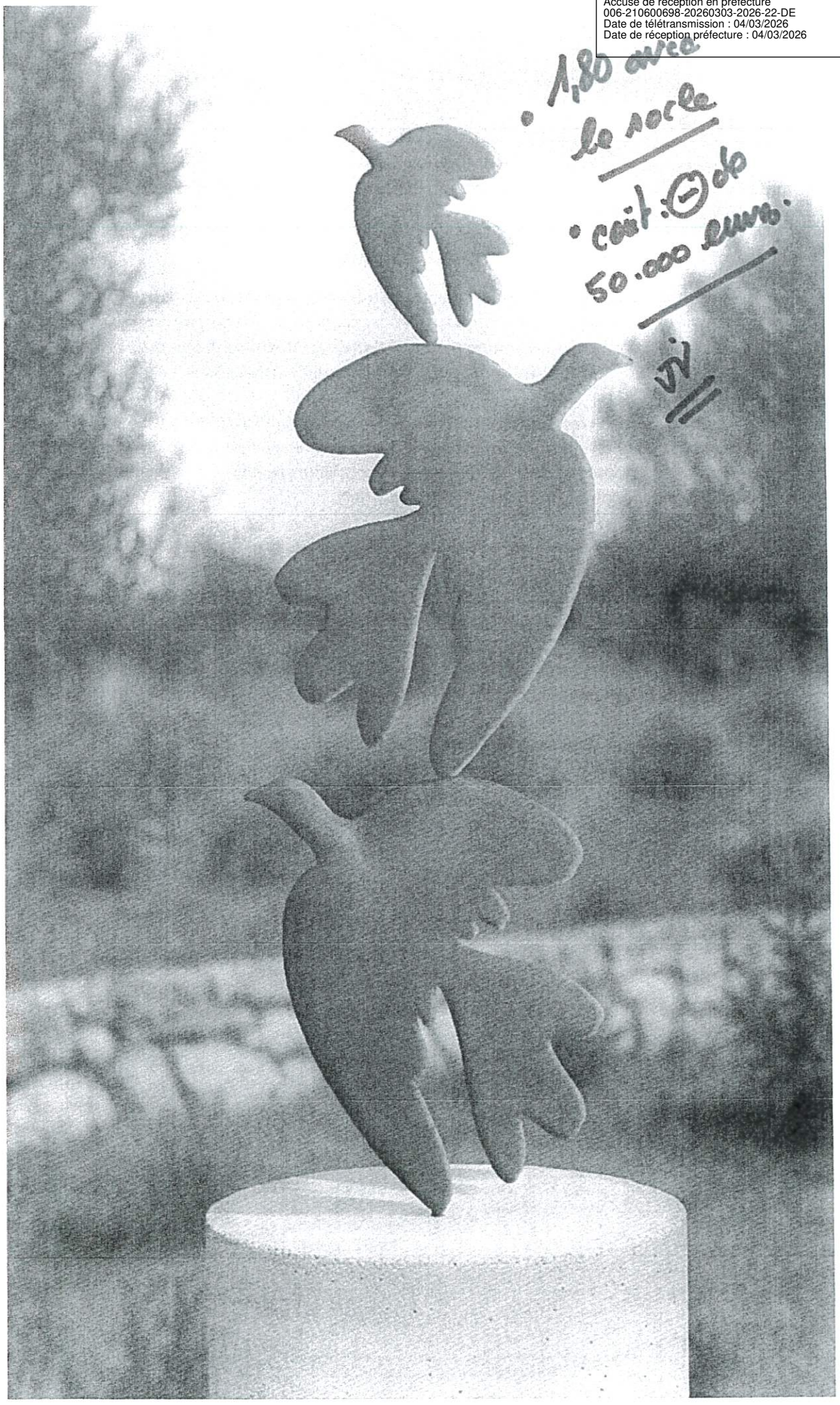
Cette œuvre rend hommage aux enfants morts-nés. Elle s'inscrit dans une démarche de mémoire et de recueillement, tout en portant un message de paix et de douceur.

La sculpture, réalisée en bronze, représente trois colombes stylisées, composition traduisant symboliquement le lien entre les familles et leurs enfants disparus.

Par son esthétique épurée et son équilibre entre force et légèreté, l'œuvre s'intègre harmonieusement dans un environnement végétal méditerranéen, propice au recueillement.

Elle a vocation à offrir un lieu de paix et de symbolique universelle, où chacun puisse déposer un regard, une pensée ou un souvenir.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-22-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-22-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 22 ASSOCIATION DES CREMATISTES
ACCEPTATION D'UN DON

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-22-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-22-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 22

DU 3 MARS 2026

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM
ACCEPTATION D'UN DON

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter un don de l'association des crématistes de Grasse et environs. Il s'agit d'une sculpture destinée à rejoindre, le moment venu, le jardin du souvenir du futur crématorium.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Madame Mélanie ZARRILLO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Grasse développe une démarche de recherches d'aides, mécénats, dons permettant de contribuer à la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Considérant que l'association des Crématistes de Grasse et environs se propose de financer la réalisation d'une sculpture dénommée « Les Colombes » en hommage aux enfants mort-nés. Cette œuvre sera installée dans le jardin du souvenir du futur crématorium ;

La sculpture, créée par Benoit FLEURY, sera réalisée en bronze et fondée sur un socle de granulats locaux. Elle mesurera environ 1,80 m et représentera trois colombes stylisées qui symboliseront le lien entre les familles et leurs enfants disparus.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don d'une sculpture offerte par l'association des crématistes de Grasse et environs destinée à rejoindre le jardin du souvenir du futur crématorium de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONVENTION LPAC
Convention : CONV-2026
Date génération du document :

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT

LA POSTE AGENCE COMMUNALE (NON ELIGIBLE AU FONDS DE PEREQUATION)

Convention LPAC
Point de Contact : GRASSE MAGAGNOSC
Nom de la commune : GRASSE
Etablissement d'attache : GRASSE FRAGONARD - 060690
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Tablette tactile
Date de début de validité : 01/03/2026
Première période de fin de validité : 01/03/2027

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Entre

LA POSTE, Société Anonyme, au capital de 6 182 950 580 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par [Prénom NOM] en qualité de Directeur Exécutif de La Poste de [Région],

Dénommée ci-après « La Poste »,

D'une part,

Et

La Commune de GRASSE, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du [jour, mois, année],

Dénommé ci-après « la Commune »,

D'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Les articles décrits ci-dessous ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus notamment en termes de qualité de service.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

DEFINITIONS :

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Convention : désigne le présent document, et l'ensemble de ses annexes.

Données à caractère personnel : désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Etablissement d'attache : désigne l'entité postale qui assure les liaisons avec la Commune dont les coordonnées sont indiquées en annexe.

Jours ouvrés : désigne les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux français et lundi de Pentecôte.

Manquements à la Probité : Les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou tout autre manquement à la probité.

Matériel(s) : désigne l'ensemble des matériels et équipements qui sont confiés et mis à disposition de la Commune par La Poste, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Missions : désigne l'ensemble des missions décrites en Annexe 3 de la Convention.

Point d'accueil : désigne le lieu dans laquelle la Commune accueille du public et qui a été retenu pour accueillir un point de contact « La Poste Agence Communale ».

LPAC : désigne le point de contact « La Poste Agence Communale » implanté au sein des locaux de la Commune.

ARTICLE 1. OBJET

La présente Convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC.

ARTICLE 2. SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR LA LPAC

La LPAC propose au public les services décrits en Annexe 3.

ARTICLE 3. GESTION DE LA LPAC

3.1. Personnel affecté à la LPAC par la Commune

La Commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées dans l'Annexe 3, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de la LPAC, il effectue les opérations visées à l'Annexe 3 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son Etablissement d'attache.

La Commune, en tant qu'employeur, s'engage à faire respecter à l'agent désigné pour assurer la gestion de la LPAC l'ensemble des obligations liées aux missions confiées visées à l'Annexe 1.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La commune veille à informer l'agent de tout avenant à la présente convention modifiant le champ et l'exercice des missions qui lui sont confiées, à charge pour La Poste d'assurer la formation et informer l'agent des nouvelles procédures et obligations.

3.2. Formations des agents de la LPAC

La Poste s'engage à former la personne désignée par la Commune pour la gestion de la LPAC en lui délivrant une formation adaptée, notamment par la mise à disposition d'une plateforme de formation en ligne accessible depuis n'importe quel poste de travail disposant d'une connexion internet (pc, smartphone, tablette…). Cette plateforme permet aux agents concernés de suivre les formations réglementaires ainsi que se former sur l'écosystème de La Poste et l'utilisation des outils mis à disposition de la Commune.

Les Missions doivent être réalisées par l'agent conformément à la formation et aux procédures que La Poste fournit.

Les dépenses éventuelles liées aux formations sont prises en charge par La Poste sur présentation des justificatifs pour les frais de déplacements et dans la limite de 20 euros TTC / personne pour les frais de repas. Le remplacement de l'agent pendant la formation n'est pas pris en charge par La Poste.

Une attestation sera délivrée à l'agent ayant suivi une formation et remis à la Commune sur la plateforme à distance.

Dans le cas où La Poste aurait connaissance du fait qu'un agent n'a pas suivi ces formations obligatoires, elle s'engage à en informer la Commune afin que cette dernière puisse mettre en place les actions nécessaires au bon suivi des formations.

3.3. Amplitude horaire de la LPAC

La Commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

L'amplitude horaire est détaillée en Annexe 4.

L'amplitude horaire minimum d'ouverture de la LPAC est de douze (12) heures par semaine.

La Commune doit prévenir son Etablissement d'attache trente (30) jours calendaires à l'avance :
- en cas d'évolution de ces horaires d'ouverture,
- en cas de fermeture temporaire du Point d'accueil (ex : congés annuels).

En cas de fermeture exceptionnelle du Point d'accueil ne pouvant être anticipée, la Commune doit prévenir son Etablissement d'attache dans les plus brefs délais.

En cas de fermeture temporaire de la LPAC, notamment lors des congés de l'agent territorial, la Commune communique par écrit à La Poste la fermeture et sa durée et indique à la population, par voie d'affichage et, le cas échéant, par tout autre support notamment numérique les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DE LA LPAC

4.1. Local de la LPAC

La Commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de la LPAC, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la Commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

Ce Point d'accueil est conforme à la règlementation applicable aux établissements recevant du public, notamment en ce qui concerne les normes d'accessibilité.

Afin de matérialiser la présence de la LPAC, une enseigne « La Poste » est installée par La Poste en façade du Point d'accueil, à laquelle est accolée, solidairement, une enseigne complémentaire « Agence communale ».

4.2. Matériels mis à disposition par La Poste

La Poste s'engage à approvisionner la LPAC en petit matériel, imprimés et fournitures nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans l'Annexe 4.

La Commune apporte aux Matériels qui lui sont confiés le même soin et la même protection que ceux réservés aux autres éléments de son Point d'accueil.

S'agissant des matériels informatiques, elle s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles expressément prévues à la Convention.

En cas de panne, perte, vol ou détérioration des Matériels, la Commune doit en informer La Poste selon les modalités définies en Annexe 4.

4.3. Conditions particulières de fourniture des produits et services aux usagers

La Commune est informée que La Poste est libre de faire évoluer les tarifs et les conditions de vente de ses produits et services pendant la durée de la Convention.

La Poste s'engage à en informer la Commune dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur, afin que cette dernière soit en mesure d'en informer ses agents et la clientèle.

Dans l'hypothèse où La Poste déciderait d'arrêter la commercialisation d'un produit ou service de la liste figurant en Annexe 3, elle s'engage à en informer la Commune dans les plus brefs délais.

Celle-ci doit, dans le délai fixé par La Poste, en arrêter la commercialisation et restituer à l'Etablissement d'attache le stock restant, sauf décision contraire expresse de La Poste.

En cas d'évolution des produits et services postaux, La Poste en informe la Commune dans les meilleurs délais pour mise sa en œuvre. Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à former par tout moyen les agents de la Commune sur les changements liés à cette évolution.

Cette notification par La Poste emporte modification de l'Annexe 3.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

4.4. Conservation des produits et des envois postaux

La Commune s'engage à conserver les produits et les envois postaux qui sont sous sa garde dans les meilleures conditions, notamment de sécurité.

4.5. Information des usagers sur les tarifs et les conditions de vente

La Poste s'engage à fournir à la LPAC les supports d'information suivants :

- Une affiche sur les principaux tarifs des produits et services postaux proposés par La Poste,
- Une affiche sur les conditions et tarifs des prestations de dépannage financier applicables aux clients de La Banque Postale effectuées dans une « La Poste Agence Communale »,
- Un dispositif d'information sur les tarifs et conditions de vente.

La Commune doit apposer les affiches visées ci-dessus de façon visible et lisible pour le public, dans le respect des consignes que lui donne La Poste.

En outre, elle doit veiller à ce que soit mis à la disposition des usagers le dispositif d'information sur les tarifs et conditions de ventes remis par La Poste, et selon les modalités communiquées par La Poste.

La Poste s'engage à fournir à la LPAC les supports d'information actualisés à chaque changement de tarifs ou conditions de vente. Ces supports doivent être actualisés par la Commune en fonction des mises à jour communiquées par La Poste.

4.6. Services financiers et services associés

Pour l'ensemble des services financiers et services associés détaillés en Annexe 3, l'agent s'engage à respecter les procédures qui lui auront été fournies par La Poste, notamment afin de lutter contre le blanchiment et la fraude.

4.7. Comptabilité et caisse

La LPAC dispose d'une comptabilité et d'une caisse dédiées distincte de la Commune pour les activités effectuées au nom et pour le compte de La Poste.

La Poste veille à son alimentation, en fonction notamment du niveau des opérations financières et postales réalisées par la LPAC. Il est toutefois convenu que si l'agent constate que les fonds sont insuffisants pour effectuer les opérations, il en avertira l'Etablissement d'attache dans les plus brefs délais afin que ce dernier puisse, le cas échéant, ajuster le montant des fonds.

La Poste reste l'unique propriétaire des fonds de la caisse. L'agent s'engage à utiliser les fonds de la caisse exclusivement dans le cadre des opérations effectuées pour le compte de La Poste prévues dans la présente Convention.

La Commune doit en outre sécuriser les fonds selon les consignes communiquées par La Poste.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la LPAC et de permettre une offre de service la plus complète possible, La Poste assure et prend à sa charge la solution de transport de fonds.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La Commune ratifiera le protocole de desserte conjointement avec le responsable de l'Etablissement d'attache.

Toutes les opérations comptables de la LPAC effectuées au nom de La Poste sont intégrées dans la comptabilité de l'Etablissement d'attache.

Les pièces comptables sont transmises chaque jour à l'Etablissement d'attache.

4.8. Inventaire

Un inventaire du stock au sein du Point d'accueil est effectué contradictoirement avec l'Etablissement d'attache au minimum une (1) fois par an.

Un inventaire est également réalisé en cas de survenance d'un événement affectant la gestion de la LPAC : incendie, inondation, catastrophe naturelle, fin de la Convention…

ARTICLE 5. MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des prestations fournies par la LPAC La Poste s'engage à verser à la Commune une commission variable fixée en Annexe 5.

Cette commission est accompagnée d'un état mensuel détaillé des activités. Elle est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la Commune.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Pour l'ensemble des services proposés par la LPAC, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à la LPAC, objet de la présente Convention.

Toutefois, la Commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de la LPAC et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux.

Par ailleurs, la Commune et La Poste veillent au respect des obligations découlant de la présente Convention.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de la LPAC, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous la responsabilité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable. De son côté, la Commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial en charge des services délivrés au sein de la LPAC est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 7. DUREE

La Convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

ARTICLE 8. RESILIATION

9.1 Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, la Convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, si la Partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la notification que lui aura faite l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Dans les cas de manquement ne pouvant donner lieu à correction, ou dans les cas expressément prévus à la Convention, la Partie concernée par le manquement peut résilier la Convention de plein droit avec effet immédiat.

La résiliation prononcée pour manquement est réalisée aux torts de la Partie défaillante et sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie victime du manquement sera en droit de réclamer.

A la fin de la Convention, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de la LPAC restent la propriété de La Poste.

9.2 Force majeure

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dû à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

La Partie qui invoque la force majeure doit le notifier par tout moyen à l'autre Partie dès qu'elle en a eu connaissance.

Si l'empêchement est temporaire, la force majeure suspend l'exécution des obligations contractuelles concernées pendant la durée de l'événement de force majeure.

En cas de suspension d'une durée supérieure à soixante (60) jours calendaires, chaque Partie peut prononcer la résiliation de la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'autre Partie. La Partie empêchée de remplir ses obligations s'efforce d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais par tout moyen raisonnablement approprié.

Si l'empêchement est définitif, la Convention est résiliée de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 9. ASSURANCES

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la Commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

accidents qui pourraient être occasionnés aux personnes (notamment les clients) et aux biens de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient être occasionnés aux personnes (notamment les agents territoriaux) et aux biens de la Commune et qui lui seraient directement imputables.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance permettant de couvrir les préjudices matériels, corporels ou moraux subis par les agents territoriaux et à la suite d'une agression, c'est-à-dire faits dûment établis de menace, de voie de fait, d'injure, de diffamation, d'outrage, d'acte violent ou de harcèlement dans l'exercice de l'activité qu'ils effectuent au sein de la LPAC pour le compte de La Poste et donnant lieu à un dépôt de plainte par l'agent victime de l'agression contre les auteurs, identifiés ou non, auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes. Ces dernières garanties couvriront l'indemnisation de l'agent versée par la Commune au titre de la protection prévue aux articles L 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 10. COMMUNICATION - MARQUES

La Commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties reste propriétaire exclusif de ses marques, emblèmes, logos, modèles et tous autres signes distinctifs la concernant.

Ainsi, une Partie ne peut en aucun cas utiliser les signes distinctifs de l'autre Partie (logo…), ni concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur leur utilisation, sauf autorisation préalable et expresse de l'autre Partie.

En conséquence, les Parties s'engagent à soumettre, préalablement à toute diffusion, les projets d'opérations de communication concernant la présente Convention, quel que soit le support de communication envisagé.

La Partie saisie fait connaître dans un délai aussi bref que possible, et au plus tard trente (30) jours calendaires après la notification, son acceptation ou son refus. Il est toutefois convenu que le silence de la Partie saisie à l'expiration de ce délai vaut rejet.

Il est convenu que La Poste aura la possibilité de prendre une photographie de la devanture du Point d'accueil pour pouvoir référencer la LPAC sur Internet (notamment sur le site de La Poste ou sur des sites de localisation) avec l'accord préalable de la Commune pour le visuel choisi.

ARTICLE 11. SUIVI DU PARTENARIAT

12.1 Les Parties conviennent de collaborer étroitement et de maintenir un dialogue actif et permanent, et ce tout au long de la Convention de façon à assurer sa bonne exécution.

12.2 Un suivi du Partenariat est assuré entre les correspondants des Parties identifiés en Annexe 4.

Une rencontre est organisée au minimum une (1) fois par an entre le chef d'établissement de l'Etablissement d'attache, le maire de la Commune ou son représentant et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de la LPAC, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la présente Convention.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie assure la confidentialité des informations, documents et/ou objets dont elle a eu connaissance ou qu'elle a obtenus à l'occasion de la négociation et/ou de l'exécution de la Convention. Dans ce cadre, la Commune s'engage notamment, à assurer la confidentialité des informations relatives à l'identité des clients ainsi que la nature des opérations auxquelles ils ont procédé.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leur personnel, représentant, et plus généralement par toute personne ayant accès à ces données dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Ne sont pas confidentielles les informations :
- tombées officiellement dans le domaine public ou préalablement diffusées au public ;
- diffusées au public sans violation de l'obligation de confidentialité par la Partie les ayant reçus ;
- signalées comme non confidentielles par la Partie concernée ;
- requises par une autorité publique ou un tiers par obligation légale ou réglementaire ou par décision de justice. Toutefois, l'obligation de confidentialité demeure vis-à-vis de toute autre personne.

Lors de la cessation des relations contractuelles, les informations, documents ou objets sont rendus à la Partie concernée ou détruits à sa demande, ce qui ne libère aucune des Parties de la présente obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité perdure au-delà de la cessation de la Convention, qu'elle qu'en soit la cause durant (3) trois années.

ARTICLE 13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Missions confiées à la LPAC impliquent que la Commune traite des données à caractère personnel pour le compte de La Poste (saisie et consultation de données à caractère personnel dans le système d'information de La Poste, collecte de formulaires papier contenant des données clients …). Ce traitement de données à caractère personnel est décrit à l'Annexe 6 de la Convention.

Dans ce cadre, La Poste a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel tandis que la Commune à celle de sous-traitant intervenant dans la réalisation du traitement pour le compte de La Poste.

Chacune des Parties engage sa responsabilité pour ce qui la concerne.

La Commune traite les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par La Poste par la Convention, dans le respect des obligations rappelées dans l'Annexe 6.

ARTICLE 14. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chacune des Parties, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, respecte l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux Manquements à la probité.
Chacune des Parties engage sa responsabilité pour ce qui la concerne.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Dans ce cadre, La Poste portera à la connaissance de la Commune le Code Ethique et Anti-Corruption de La Poste (lequel comprend la Politique Cadeaux et Invitations) consultable sur le site https://www.lapostegroupe.com/fr

Chaque Partie s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, à faire preuve d'une parfaite transparence en informant immédiatement l'autre Partie par écrit en cas de survenance d'un Manquement à la probité qui serait porté à sa connaissance (commission avérée ou soupçonnée, condamnation ou ouverture d'une enquête), que ce Manquement la concerne directement ou l'une des personnes qui lui est associée (notamment représentant, collaborateur, agent, prestataire, sous-traitant).

ARTICLE 15. SANCTIONS INTERNATIONALES

Les Parties reconnaissent et garantissent, qu'elles respectent les réglementations nationales et internationales relatives aux mesures de restriction, gel des avoirs ou embargo et à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, imposées notamment par les régimes internationaux de sanctions applicables, et n'entreprendront sciemment aucune action susceptible de les enfreindre pendant toute la durée de la Convention.

Chacune des Parties s'engage à notifier dans les meilleurs délais à l'autre Partie toute connaissance qu'elle pourrait avoir sur le fait qu'elle ou l'un de ses agents serait en violation des réglementations susmentionnées.

Chacune des Parties engage sa responsabilité pour ce qui la concerne. Le non-respect des dispositions du présent article pourra entrainer la résiliation immédiate de plein droit de la Convention.

ARTICLE 16. CONTROLES

La Commune autorise La Poste, pendant toute la durée de la Convention, à procéder à toute mesure nécessaire, afin de déterminer si les Missions sont réalisées conformément aux dispositions de la Convention. Ces contrôles permettent à La Poste de s'assurer de la bonne réalisation des Missions et, le cas échéant, d'identifier les mesures particulières qui pourraient être mises en place pour améliorer le service (formation complémentaire, dotation en équipements, mobiliers …).
La Poste s'engage à informer préalablement la Commune avant tout contrôle.
Par ailleurs, la Commune s'engage à permettre tout contrôle qui serait sollicité par les autorités externes compétentes (DGCCRF, CNIL etc.).
Dans cette hypothèse, elle s'engage à en avertir immédiatement l'Etablissement d'attache.
Dans le cas ou le contrôle est annoncé préalablement par l'autorité externe, un représentant de La Poste accompagnera la Commune lors de ce contrôle dès lors que l'Etablissement d'attache aura été informé au moins trois (3) jours ouvrés avant.

ARTICLE 17. LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente Convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties hors les cas relevant de la compétence du juge des référés pour lesquels les Parties conviennent que la saisine du juge peut intervenir sans tentative de règlement amiable préalable.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de soixante (60) jours calendaires, ces dernières peuvent, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le Tribunal administratif compétent.

Pour signature électronique

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ANNEXE 1

PRINCIPALES MISSIONS DES AGENTS DANS LES LPAC

L'agent de la LPAC a en charge de délivrer les produits et services tels que décrits dans l'Annexe 3 de la Convention durant les horaires d'ouverture de la LPAC.

Il s'agit principalement de :

L'Accueil des clients

- Accueil des clients
- Ecoute du besoin et conseil sur les produits et services proposés par la LPAC

La vente de produits et services de la LPAC, notamment :

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
  - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
  - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
  - Emballages Colissimo,
  - Emballages à affranchir,
  - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine,
  - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition,
  - Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
  - Fourniture d'autres produits et services.

La Réalisation de services postaux

- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Dépôt des procurations courrier.

La Réalisation de services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
  - des demandes de services liées aux CCP,
  - des procurations liées aux services financiers,
  - des versements d'espèces sur un compte courant postal,
  - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

La réalisation de services complémentaires

- Pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior,
- Abonnement téléphoniques La Poste Mobile,
- Téléphones mobiles.

La Gestion administrative de la LPAC, notamment :

- Tenue de la caisse de la LPAC,

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- Envoie des pièces administratives au bureau de rattachement (notamment les pièces comptables qui sont transmises chaque jour à l'Etablissement d'attache),
- Suivi du stock des produits physiques et demande d'approvisionnement,
- Réalisation de l'inventaire du stock au minimum une fois par an ou en cas de survenance d'un évènement affectant la gestion de LPAC.

Dans le cadre de ses missions, l'agent sera amené à utiliser un matériel informatique composé d'un PC, d'une imprimante, d'un flasheur et d'un TPE.
L'agent sera formé à toutes les procédures ainsi qu'à l'utilisation de l'application informatique dédiée permettant de réaliser les prestations postales.
L'agent devra en outre :

- respecter l'image de La Poste auprès de ses clients,
- adopter un comportement professionnel et les règles d'accueil préconisés par La Poste,
- respecter un devoir de discrétion sur les opérations réalisées pour ou par les clients,
- respecter le secret de la correspondance,
- permettre aux clients de réaliser les opérations postales dans la confidentialité,
- respecter la charte de bonne utilisation du système d'information de La Poste par les partenaires jointe en Annexe 2,
- respecter les procédures communiquées par La Poste.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ANNEXE 2

Charte de bonne utilisation du Système d'Information (SI) par les partenaires

A. Objet

La présente charte de bonne utilisation du Système d'Information de La Poste (ci-après dénommée « Charte ») a pour objectif de définir les droits et devoirs des utilisateurs du Système d'Information (ci-après dénommé « SI ») de La Poste d'une part, et les modalités des contrôles relatifs aux usages de ce SI, d'autre part.
Le SI de La Poste inclut aussi bien les ressources logicielles et matérielles mises à disposition par La Poste (incluant ordinateurs, smartphones, tablettes, ainsi que leurs socles d'accueil et leurs éventuels périphériques, bornes tactiles, imprimantes, points d'accès internet et éventuels répéteurs Wifi), que les informations reçues, émises, traitées, et conservées par ces ressources logicielles et matérielles.

Toute personne dont l'activité est contractualisée par la présente convention de service devient un utilisateur du SI (ci-après dénommé « Utilisateur »), et est à ce titre soumis aux obligations présentées dans la Charte, quel que soit son statut (agent territorial, commerçant, partenaire public ou privé).

B. Pourquoi sécuriser le SI ?

Les SI accédés par les Utilisateurs sont la propriété de La Poste. Leur vol, perte, ou utilisation frauduleuse peut avoir d'importantes conséquences économiques et/ou d'image pour La Poste et pour les partenaires.
C'est pourquoi il est essentiel de protéger les accès au SI qui sont attribués aux Utilisateurs du SI et les données qui y sont reçues / émises / traitées / conservées.
La présente Charte présente quelques règles simples d'hygiène informatique pour parvenir à cet objectif.

C. Les règles essentielles pour protéger le SI

Règle 01 - Protéger son mot de passe.

Tout Utilisateur qui se connecte au SI de La Poste utilise un identifiant et un mot de passe qui lui ont été attribué individuellement. L'identifiant n'est pas nominatif, mais strictement individuel. Le Partenaire s'engage à tenir un registre d'affectation de chaque identifiant individuel et l'Utilisateur concerné. Cette traçabilité est nécessaire pour imputer les actions réalisées par l'Utilisateur en cas de contrôle / audit a posteriori.

La connaissance de cet identifiant et de ce mot de passe ne doit pas être partagée avec d'autres personnes, ni avec des collègues, ni avec des collaborateurs, ni avec les responsables hiérarchiques, ni avec le service informatique, ni à une autre tierce personne.

Un Utilisateur ne doit pas utiliser les identifiants et les mots de passe d'une autre personne. Tout manquement à cette règle est susceptible d'engager la responsabilité de l'Utilisateur ainsi que celle de la personne qui lui a communiqué son identifiant et son mot de passe.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Dans le cas où un accès Internet est mis à disposition du public, par exemple au travers d'une borne d'accès Wifi, l'identifiant et le mot de passe de connexion pour paramétrer la borne d'accès à Internet doivent être tenus secrets auprès du public.

En pratique
- ✓ Ne copiez jamais un mot de passe sur un post-it
- ✓ En cas de mise à disposition auprès du public d'un poste partagé (tablette), veillez à ce que les mots de passe ne soient jamais enregistrés dans le navigateur Internet.

Règle 02 — Protéger son équipement

Les équipements (smartphones, ordinateurs, tablettes, clé USB, disques externes...) mis à disposition des Utilisateurs peuvent attirer des convoitises et doivent être protégés contre le vol. L'Utilisateur doit en assurer la conservation sécurisée et utiliser les moyens de protection disponibles pour garantir leur protection et leur sécurité. Il doit manipuler les équipements avec le plus grand soin pour éviter une détérioration anticipée du matériel.

En cas de perte ou de vol d'un équipement de La Poste, Le Partenaire s'engage à en informer immédiatement La Poste par téléphone au numéro suivant 0810 258 369 et par écrit à l'Etablissement d'attache dans les 48 heures.

En pratique
- ✓ Sécurisez votre équipement avec un dispositif adapté
- ✓ Si vous avez un dispositif nomade (tablettes, smartphones, ordinateurs portables…), vous devez les conserver en lieu sûr après utilisation (local et/ou armoire fermés)

Règle 03 — Protéger la confidentialité des données échangées

Les opérations effectuées au travers du SI de La Poste (achats, envoi en recommandés, opérations bancaires de dépannage...) peuvent attirer des convoitises. Le Partenaire doit aider les clients à réaliser les opérations postales ou bancaires en toute confidentialité, à l'abri des regards indiscrets.

En pratique
- ✓ Si une borne tactile est mise à disposition des clients, sa configuration doit limiter l'exposition de l'écran aux regards indiscrets
- ✓ Installer une distance minimale entre la position de travail avec le public lors de la saisie et/ou l'affichage des données confidentielles d'un client (exemple : visualisation d'un solde)
- ✓ Les opérations des clients de La Poste peuvent être encadrées par le secret professionnel. Elles ne doivent jamais être divulguées à des tiers.

Règle 04 - Ne pas brancher d'équipements non autorisés par La Poste, ni en modifier la configuration

L'Utilisateur ne doit jamais modifier la configuration des équipements, au-delà des droits dont il dispose, pour ne pas dégrader le paramétrage de sécurité.

Le raccordement aux SI d'équipements et l'installation de logiciels ou outils non fournis, ni référencés par les services spécialisés de La Poste, sont interdits. Le raccordement ne doit

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

être réalisé que pour des équipements référencés et fournis par les techniciens spécialisés de La Poste.

La connexion d'équipement personnel au SI de La Poste est interdite.

En pratique

- ✓ Ne désactivez jamais l'antivirus installez sur les équipements fournis par La Poste
- ✓ N'installez jamais de logiciel venant d'Internet sur les équipements fournis par La Poste, sauf ceux expressément autorisés par La Poste.
- ✓ Ne branchez jamais une clé USB, ni un smartphone (même pour le recharger), car ils peuvent contenir un programme malveillant (« virus ») et le propager dans le SI.

Règle 05 — N'utiliser les ressources de La Poste qu'à des usages professionnels

Les capacités de stockage des équipements mis à disposition du Partenaire ne doivent être utilisées qu'à des fins professionnelles.

Il est interdit d'utiliser ces capacités de stockage pour télécharger, stocker et/ou partager des données non professionnelles soumises à des droits d'auteurs ou qui pourraient être qualifiés de frauduleuses, illégales, à connotations sexuelles, pornographiques, pédophiles, obscènes, racistes, ludiques (jeux d'argent) et /ou non conformes aux bonnes mœurs et à la loi.

Une tolérance pour un usage privé/personnel étant possible lorsque celui-ci est raisonnable, il est rappelé à l'Utilisateur que La Poste peut prendre connaissance, hors sa présence, du contenu de l'ensemble des données à caractère professionnel. En l'absence de l'une des mentions « privé », « perso » ou « personnel », les fichiers et répertoires de l'Utilisateur sont présumés professionnels.

L'Utilisateur est informé qu'en cas d'urgence ou de motifs impérieux, La Poste pourra accéder aux fichiers identifiés comme personnels, en présence de l'Utilisateur ou celui-ci dûment appelé.

De la même manière, l'usage de la messagerie et d'Internet doit rester exclusivement professionnel.

La Poste peut prendre connaissance de l'ensemble des messages émis, reçus sur la messagerie.

L'Utilisateur est responsable des messages émis depuis sa messagerie. Cette responsabilité s'applique aux messages et aux pièces jointes. Il est rappelé que l'Utilisateur :

- Ne doit pas faire suivre des chaines de solidarité ;
- Ne doit pas abuser des listes de diffusions de la messagerie, en ne communiquant qu'aux personnes nécessaires et suffisantes ;
- Ne doit pas diffuser des messages portant atteinte à l'intimité de la vie privée de tiers (information couverte par le secret professionnel, œuvre protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle).

L'Utilisateur fait preuve de vigilance à l'égard des messages qu'il reçoit. Il n'ouvre pas les messages dont l'objet ou l'expéditeur est douteux. En cas de doute, il suit les méthodes/principes de vérifications communiqués par La Poste. Quand ils existent, il utilise les outils de vérification mis à sa disposition et suit les procédures de signalement mises en place par le Groupe La Poste.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

En complément de l'usage professionnel, il est toléré un usage à titre privé de la messagerie mise à disposition par La Poste. Cet usage est encadré par les dispositions suivantes :

- L'usage doit être limité en volume et en durée de façon à n'affecter en rien le bon fonctionnement du SI ;
- L'utilisateur doit faire figurer la mention « privé » / « perso » / « personnel » dans le champ « objet » des mails et en début des messages qu'il reçoit et/ou envoie pour son usage privé/personnel et ce quel que soit le système utilisé (mail, SMS…) ; en l'absence de l'une de ces mentions, les messages électroniques de l'Utilisateur sont présumés professionnels ;
- L'Utilisateur s'engage à supprimer toute mention relative à La Poste dans ses mails privés. En particulier, toute mention relative à La Poste dans la signature du mail (tout en bas de son message) doit être retirée ;
- L'Utilisateur s'assure que le contenu du message n'est pas utilisé à des fins malveillantes, frauduleuse ou toute autre utilisation contraire à la loi ou aux bonnes mœurs.

L'Utilisateur est informé qu'en cas d'urgence ou de motifs impérieux, La Poste pourra accéder aux messages identifiés comme personnel, en présence de l'Utilisateur ou celui-ci dûment appelé.

Il est interdit de transférer ses messages professionnels vers ses messageries personnelles. L'utilisateur s'engage à ne pas détourner les données professionnelles dont il a la charge dans l'exercice de ses missions et dont il a eu connaissance dans le cadre de son activité professionnelle, en la requalifiant frauduleusement d'information privée.

La consultation de sites internet, avec l'équipement mis à disposition par La Poste, est réalisée sous la responsabilité de l'Utilisateur, que ce soit à titre privé ou professionnel. L'accès à des sites contraires à la loi ou contraires à l'ordre public peut engager la responsabilité légale de l'Utilisateur.

Dans le cas où l'Utilisateur accède à internet (ou un autre réseau externe) depuis les équipements mis à sa disposition par La Poste, La Poste installe des filtrages automatisés aux sites internet afin de protéger l'Utilisateur contre des accès / téléchargements qui pourraient notamment être qualifiés de frauduleux, illégaux, à connotation sexuelle, pornographique, pédophile, obscène, raciste, contenant des virus informatique, ludique (jeux d'argent …) et non compatibles avec les valeurs de La Poste. En cas de tentative d'accès à ce genre de sites, les outils de sécurité de La Poste bloquent les connexions et affichent un message à l'Utilisateur dans sa page de navigation.

Malgré les filtres mis en œuvre par La Poste, certains sites internet dangereux ou illégaux peuvent échapper au blocage automatisé. Si au cours de sa navigation sur internet, l'Utilisateur consulte par mégarde un site manifestement dangereux ou illégal non-bloqué, il doit arrêter la consultation du site concerné et avertir le support informatique.

L'Utilisateur est informé que La Poste met en place des dispositifs de surveillance, notamment pour protéger les SI contre toutes formes de menaces propagées par Internet.

Dans ce cadre, La Poste conserve la totalité des traces et tentatives d'accès à Internet pendant une durée légale d'un an. Elle peut les communiquer dans le cadre des réquisitions judiciaires, administratives et, peut les utiliser dans le cadre des enquêtes internes et des procédures disciplinaires.

L'Utilisateur est informé que La Poste met en place des dispositifs de surveillance pour se protéger de fuites d'information, mais également de solutions de détection d'accès aux

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

sites interdits par la loi et ceux contraires à l'ordre public, et en assure le filtrage pour des questions de sécurité des SI.

L'Utilisateur est informé que La Poste met en œuvre une surveillance des sites diffusant des informations publiques et qu'elle se réserve le droit de poursuivre les auteurs de messages ayant porté atteinte à son image ou à caractère diffamatoire.

L'Utilisateur est informé que La Poste peut organiser des contrôles ou des analyses sur les équipements qu'elle fournit. Ces contrôles, comme la saisie de ces équipements, sont réalisés conformément aux règles édictées par le Groupe La Poste. Lors des analyses, il est rappelé l'obligation légale de La Poste, comme de toutes les autres entreprises, de signaler au procureur de la République les consultations ou les téléchargements de contenu sur des sites pédopornographiques (article 434-3 du Code Pénal).

En pratique

- ✓ N'utilisez pas les capacités de stockage pour stocker et/ou partager des données non professionnelles (musique, vidéo, documents...)
- ✓ Ne copiez pas de données appartenant à La Poste sur des sites de stockage en ligne
- ✓ N'utilisez jamais votre accès internet pour consulter des sites interdits par la loi ou incompatibles avec un usage professionnel (jeux, pornographie…)
- ✓ Ne participez jamais à une chaine de mails. Son seul effet est d'engorger les infrastructures techniques avec des mails non-professionnels

Règle 06 — Etre vigilant vis-à-vis toute demande externe

Beaucoup d'attaques informatiques nécessitent une action de l'Utilisateur pour infecter les postes de travail ou le SI. Le mail est un moyen habituellement utilisé pour inciter l'Utilisateur à commettre une action au profit de l'attaquant.

Dans le cas des emails, l'Utilisateur doit prendre les précautions suivantes :

- Vérifier la cohérence entre l'expéditeur du message et le contenu du message. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter directement l'émetteur du mail par téléphone.
- Ouvrir seulement les pièces jointes dont la réception a été convenue à l'avance avec l'expéditeur ;
- Ne pas ouvrir les pièces jointes provenant d'expéditeur inconnus ou dont le titre ou le format paraissent incohérents avec les fichiers que vous envoient habituellement vos contacts
- Si des liens figurent dans un email, passer votre souris dessus avant de cliquer pour vérifier la cohérence entre le contenu du mail, l'expéditeur du mail, et le nom de domaine complet du lien. En tout cas, cliquer seulement sur un lien dont la réception a été convenue à l'avance avec l'expéditeur.
- ne jamais répondre par courriel à une demande d'informations personnelles ou confidentielles (ex : code confidentiel, mot de passe, numéro de votre carte bancaire)

En pratique

- ✓ Ne répondez jamais à un email qui vous semble suspicieux et ne cliquez jamais sur les liens contenus dans un tel mail. Si vous suspectez une tentative d'hameçonnage (aussi appelée « phishing »), transférez tout mail suspect à l'adresse suivante : phishing@laposte.fr
- ✓ Ne répondez à aucune sollicitation téléphonique non préalablement authentifiée (ex : support informatique). En cas de doute, contactez votre bureau de poste d'attache.
- ✓ Limitez votre navigation Internet à des sites sûrs.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Règle 07 — Signaler les incidents

L'Utilisateur s'engage à signaler au correspondant La Poste (0810 258 369) tout événement qui l'amène à soupçonner :

- Accès ou tentative d'accès non-autorisé à un équipement confié par La Poste
- Intervention non-autorisée sur des fichiers ou données du SI
- Tout dysfonctionnement ou événement qui apparaît anormal.

L'Utilisateur s'engage à signaler, sans délai, à sa hiérarchie et à son support informatique, tout dysfonctionnement anormal ; toute perte, détournement ou vol d'un équipement en mentionnant les circonstances du dysfonctionnement, avec le détail nécessaire afin de faciliter le diagnostic.

En pratique

- ✓ Si votre équipement a un comportement inhabituel et que vous soupçonnez une intrusion (lenteurs inhabituelles, accès refusés, fichiers supprimés à votre insu), votre équipement est peut-être infecté. Dans ce cas, déconnectez l'équipement du réseau et appelez votre support Informatique habituel qui vous indiquera la marche à suivre.

D. Le dispositif de surveillance

Afin d'assurer la sécurité de son SI, La Poste effectue régulièrement des contrôles pour s'assurer du respect par le Partenaire de ses engagements et notamment la bonne mise en œuvre des procédures communiquées par La Poste :

- Détection d'accès aux sites interdits par la loi ou portant atteinte à la dignité humaine,
- Contrôles des logiciels installés sur les équipements,
- Inventaires du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Dans le respect des principes de transparence et de proportionnalité, à des fins de sécurité et de vérification du bon accès et d'usage des ressources informatiques et télécommunications, ainsi que du bon fonctionnement des SI, La Poste met en place et assure le bon fonctionnement des systèmes de surveillance des usages, de filtrage et de contrôle : pare-feu, systèmes de contrôle des accès, antivirus, sonde de détection d'intrusion, Endpoint Detection and Response (EDR), filtrage des supports amovibles (USB), Contrôle Web, Data Loss Prevention (DLP), analyse forensic, collecte/corrélation des journaux d'évènements, audit de conformité, Cyber Threat Intelligence (CTI), etc.

L'Utilisateur est informé que les traces suivantes sont conservées :

- L'ensemble des contenus ou services auxquels l'Utilisateur a eu accès sur l'Internet ou les intranets du Groupe La Poste ;
- De façon générale, l'ensemble des paramètres techniques de gestion des accès/connexion ou tentative d'accès/connexion à tout réseau de communication interne ou externe ;
- L'ensemble des paramètres techniques de gestion des accès à tout matériel (serveurs, imprimante, etc.), logiciel (applicatifs, etc.) ou donnée (fichiers, etc.) auxquels il a accédé à partir du compte de l'Utilisateur ;
- L'ensemble des paramètres techniques de gestion des services de messagerie électronique ;
- les journaux (logs) ou traces diverses permettant de détecter, de circonscrire, d'empêcher ou de prouver l'existence ou la survenance d'incidents de sécurité, de malveillance et/ou de fraudes informatiques, de fuites d'informations.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Des contrôles portant notamment sur la volumétrie ou la fréquence des connexions à des sites internet, des services web, des messageries ou plus globalement de l'utilisation des ressources du SI du Groupe La Poste sont mis en place et réalisés et ce, à des fins statistiques relatives aux connexions et échanges réalisés.

Dans ce cadre, La Poste conserve la totalité des traces pendant une durée légale d'un an. Elle les communique dans le cadre des réquisitions judiciaires, administratives et peut les utiliser dans le cadre des enquêtes internes.

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès à ces traces en précisant l'objet de sa demande, qui est à transmettre à : La Poste DSRH/Données personnelles, 6 rue François BONVIN 75015 PARIS.

L'Utilisateur ne doit en aucun cas empêcher, tenter de contourner ou gêner le fonctionnement normal de ces contrôles. Au besoin et en fonction du résultat des contrôles opérés, l'utilisation des ressources matérielles et logicielles, les services accédés (site internet…) ainsi que les échanges, quel que soit leur nature ou leur objet, effectués via les SI peuvent notamment être limités ou interdits sans préavis ni information.

En pratique

- ✓ Suivez toutes les règles listées dans le paragraphe C.
- ✓ Prêtez assistance aux auditeurs de La Poste s'ils requièrent votre participation et aux autorités judiciaires

Pour toute question sur la présente Charte, vous pouvez contacter les équipes cybersécurité de La Poste à l'adresse de messagerie ld-bgpn.cybersecurite@laposte

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ANNEXE 3

LISTE DES PRODUITS ET SERVICES PROPOSES DANS LA LPAC

1. Vente de produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
  - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
  - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
  - Emballages Colissimo,
  - Emballages à affranchir,
  - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine,
  - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition,
  - Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité.

2. Réalisation de services postaux

- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Dépôt des procurations courrier.

3. Réalisation de services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
  - des demandes de services liées aux CCP,
  - des procurations liées aux services financiers,
  - des versements d'espèces sur un compte courant postal,
  - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

4. Vente de produits et services complémentaires

- Pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior,
- Abonnement téléphoniques La Poste Mobile,
- Téléphones mobiles.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties souhaite arrêter la commercialisation des produits et services complémentaires du point 4, au sein de la LPAC, elle devra notifier par courrier sa décision à l'autre Partie au moins un (1) mois avant la cessation effective de la commercialisation. Cette notification, dans la mesure où elle est effectuée dans les délais, vaudra modification de la présente annexe à la date de cessation de la commercialisation indiquée dans la notification.

Les Parties pourront également, d'un commun accord, décider d'ajouter ou de supprimer des produits et services complémentaires de la liste prévue au point 4. Cet accord conjoint

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

devra être formalisé par écrit par tout moyen (échange de courriers ou de mails, compte-rendu de réunion validé par les deux Parties ….). Cet accord emportera modification de la liste prévue ci-dessus, sans qu'il ne soit nécessaire de signer un avenant.

Ces services doivent être rendus dans les limites et selon les conditions communiquées par La Poste.

La Commune sera informée par tous moyens de toute évolution de ces limites et/ou conditions. Elle devra rendre les services conformément à ces évolutions.

Des communications portant sur les offres du Groupe La Poste et/ ou de ses partenaires pourront être affichées ou distribuées dans la LPAC. La Commune pourra en outre proposer aux clients intéressés d'être recontactés pour avoir plus de précisions sur ces offres, selon les modalités définies par La Poste.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ANNEXE 4

MODALITES D'ORGANISATION

La présente annexe a pour objet de définir les modalités opérationnelles dans lesquelles la LPAC sera implantée au sein du Point d'accueil.

1. Identification du Point d'accueil

Date d'ouverture prévisionnelle de la LPAC : ……

Coordonnées du Point d'accueil : …125 Rue Auguste Renoir -

Magagnosc……

Amplitude horaire du Point d'accueil :

Lundi	de 8h30h-11h50 : 13h30-16h15	Jeudi	de 8h30h-11h50 : 13h30-16h15
Mardi	de 8h30h-11h50 : 13h30-16h15	Vendredi	de 8h30h-11h50 : 13h30-16h15
Mercredi	de 8h30h-11h50 : 13h30-16h15	Samedi	fermé

Mesures particulières pendant les périodes de congés : …En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, la commune prévient le bureau centre dans les meilleurs délais.

Pour informer ses clients, elle affiche à l'extérieur du local les coordonnées postales et téléphoniques du bureau centre, qui assure le service en particulier dans la remise des instances, et éventuellement des autres bureaux de poste proches.……

2. Etablissement d'attache

Coordonnées de l'Etablissement d'attache du Point d'accueil : …GRASSE FRAGONARD……

Liaisons avec l'Etablissement d'attache :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à la LPAC :
…DU LUNDI AU VENDREDI à 10H30……

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables :
… DU LUNDI AU VENDREDI à 10H30

L'agent s'engage à envoyer au bureau de rattachement les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

La Poste se réserve la possibilité de changer à tout moment l'Etablissement d'attache, les heures et jours de livraison ou de collecte indiquées ci-dessus moyennant une information préalable et écrite de la Commune au moins un (1) mois avant la mise en œuvre.

3. Bénéficiaires des services

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Vente d'objets et dépôt du courrier : tout client en faisant la demande.

Remise des instances courrier : tout habitant de la zone d'instance définie ci-dessous :

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

……

Services bancaires et prestations associées : tout client en faisant la demande.

4. **Plan général du Point d'accueil** faisant apparaitre l'emplacement de la LPAC (et faisant apparaitre les emplacements/aménagements des Matériels (signalétique intérieure et extérieure, mobiliers et équipements) fournis par La Poste, les branchements électriques, les affiches tarifaires et les supports de communication.

[Espace réservé aux plans]

5. **Descriptif des Matériels mis à disposition par La Poste**

- Une enseigne « La Poste», installée par La Poste à l'extérieur du Point d'accueil, à laquelle est accolée, solidairement, une enseigne complémentaire « Agence communale »,

- Une boîte aux lettres sur le bâtiment de la LPAC ou aussi près que possible de la LPAC,

- Un équipement informatique (PC fixe et imprimante raccordée au système d'information de La Poste) permettant à la Commune de réaliser des opérations clients telles que l'affranchissement, la vente de produits et de services, le dépôt et le retrait d'objets, l'édition de factures et de réaliser des fonctions de gestion,

L'équipement informatique mis à disposition de la Commune par La Poste est installé par cette dernière et raccordé au système d'information de La Poste.
Pour le bon fonctionnement de ces équipements, La Poste prend à sa charge le coût de l'abonnement Internet ainsi que les coûts de raccordement.
Cet accès Internet est exclusivement dédié à la réalisation des Missions, objet des présentes et la Commune s'interdit de l'utiliser dans le cadre d'une autre activité.

- Un terminal de paiement électronique (TPE),

- Un coffre (ou une armoire forte), installé dans un local non accessible au public et fermé à clef,

- Une balance conforme aux obligations légales et réglementaires,

La balance est exclusivement dédiée à la réalisation des prestations, objet des présentes et ne doit pas être utilisée dans le cadre d'une autre activité.
L'entretien et le dépannage de la balance ne peuvent être effectués que par le personnel de La Poste ou un prestataire de La Poste.
La Commune ne peut effectuer toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur ladite balance, sans une autorisation écrite préalable de La Poste.
La Commune s'engage à permettre au personnel de La Poste ou au prestataire désigné par La Poste de procéder aux vérifications périodiques réglementaires et aux opérations de maintenance/dépannage.
Elle s'engage en outre à permettre tout contrôle de cet équipement qui serait sollicité par les autorités compétentes.

- Le(s) mobilier(s), la signalétique et les supports de communication suivants :

A compléter

- A l'extérieur, une enseigne « Agence postale communale »
- Une boîte aux lettres près de l'établissement
- Une balance
- Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information de des services financiers de la Poste

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- Un coffre-fort

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La Poste, via l'Etablissement d'attache, approvisionne également la LPAC en petits matériels, imprimés et fournitures postales normalisées nécessaires à son activité. Un cachet postal, ayant valeur probante reconnue par la loi, est également fourni par La Poste à la Commune.

En cas de panne des Matériels confiés par La Poste, la Commune s'engage à en avertir dès qu'elle en a connaissance La Poste par téléphone au numéro communiqué dans les procédures, et l'Etablissement d'attache par tous moyens. La Poste s'engage à accompagner la Commune pendant cette période afin qu'elle puisse continuer à réaliser les Prestations dans les meilleures conditions.

En cas de perte, vol ou détérioration des Matériels, après leur réception par la Commune, ce dernier s'engage à ce que La Poste en soit informée immédiatement par téléphone et par écrit à l'Etablissement d'attache dans les 48 heures ouvrées.

En cas de perte, vol ou détérioration des mobiliers, la Commune s'engage à en informer dès qu'elle en a connaissance l'Etablissement d'attache.

6. Prérequis – installation équipement informatique

La Commune est informée de la nécessité de disposer de 4 prises électriques pour le branchement du Matériel à l'endroit où le service postal est rendu.

7. Formations

Les formations doivent être suivies par tous les collaborateurs susceptibles d'intervenir dans la LPAC.

Formation	Description	Durée	Suivi
« Vous devenez partenaire »	Comprendre : • les engagements à tenir vis-à-vis des clients et de La Poste; • La Poste et ses missions Découvrir : • Les opérations les plus courantes pour être autonome face au client • les produits et services de La Poste Prendre en main les outils Accéder aux ressources et contacts nécessaires	30 min	Obligatoire au démarrage
Marchandises dangereuses	Être sensibilisé à la règlementation liée aux marchandises dangereuses Connaitre les essentiels de cette règlementation Être capable de l'appliquer lors de la prise en charge des objets et la restriction des envois postaux tout en maintenant une expérience client de qualité	2h	**Obligatoire au démarrage + À renouveler obligatoirement tous les 2 ans**
Formation Espace Co3.0	Savoir utiliser l'outil métier permettant de réaliser les prestations postales sur le matériel informatique mis à disposition	Formation en présentiel + modules de	Obligatoire au démarrage.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

		formation à distance	
Cybersécurité (*optionnel)*	Développer la culture en matière de cybersécurité Connaitre la charte de bonne utilisation des SI Adopter les bons réflexes lors de l'utilisation des SI et d'Internet aussi bien à titre professionnel que personnel	30 min	A renouveler tous les ans

8. Coordonnées des correspondants

Pour le suivi opérationnel de la Convention, les Parties ont désignées à la date de signature de la Convention les correspondants ci-dessous :

Pour La Poste :
[Prénom NOM]
Numéro de téléphone :
Adresse mail :

Pour la Commune :
[Jérôme VIAUD] [Maire de Grasse]
Numéro de téléphone : 04.97.05.51.77
Adresse mail : anne.szelag@ville-grasse.fr

9. Adresse d'émission du titre exécutoire

La Poste devra envoyer les titres exécutoires à l'adresse suivante :

(à compléter)

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE DE LA COMMUNE			
Titulaire ..... [TRESORERIE DE GRASSE MUNICIPALE ET BALIEUE] Etablissement ..... [BANQUE DE FRANCE] Domiciliation .....[14 AVENUE FELIX FAURE 06000 NICE]			
Identification Nationale			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
..... [30001]	..... [00596]	..... [E0650000000]	..... [76]
Identification Internationale IBAN..... . [FR58 3000 1005 96E0 6500 0000 076] BIC [BDFEFRPPCCT]			

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ANNEXE 5

MODALITES FINANCIERES

1. En contrepartie de la réalisation des opérations de ventes des produits et services décrits à l'Annexe 3 et en fonction du chiffre de ventes HT réalisé sur le mois sur ces produits et services, la Commune est rémunérée par la commission suivante :

   CV : chiffre de vente

Rémunération variable	CV Mensuel € HT
1%	de 0 à 942,99
2%	A partir de 943
3%	A partir de 990
4%	A partir de 1043
5%	A partir de 1100
6%	A partir de 1165
7%	A partir de 1238
8%	A partir de 1321
9%	A partir de 1415
10%	A partir de 1524
11%	A partir de 1651
12%	A partir de 1701
13%	A partir de 1850
14%	A partir de 2201

2. En contrepartie des opérations de services décrites au point 2 de l'Annexe 3, la Commune perçoit une commission de 0,50 € par objet flashé remis ou déposé par les clients. Il est entendu entre les Parties que cette commission couvre également les opérations de services décrites au point 2 de l'Annexe 3 non flashables.

3. En contrepartie des opérations de retraits d'espèces et des opérations de transmission de versements d'espèces, décrites au point 3 de l'Annexe 3, la Commune perçoit une commission de 0,76 € par opération. Il est entendu entre les Parties que cette commission couvre également les autres opérations de transmission décrites au point 3 de l'Annexe 3.
4. Les commissions prévues aux présentes ne sont pas soumises à TVA dans la mesure où la Commune bénéficie des dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts. Le titre exécutoire émis par La Poste portera la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts ». Dans le cas où la Commune ne bénéficie pas de l'exemption de TVA, elle s'engage à en informer immédiatement La Poste afin de déterminer les modalités d'application de la TVA et de convenir des modalités de facturation.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ANNEXE 6

CONDITIONS DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La présente annexe a pour objet de détailler les engagements des Parties relatifs au traitement de données à caractère personnel ainsi que la nature et les conditions du traitement de Données à caractère personnel par la Commune.

1. Engagements des Parties relatifs au traitement de données à caractère personnel

1.1 Traitements de Données à caractère personnel

Les Missions confiées à la LPAC impliquent que la Commune traite des données à caractère personnel pour le compte de La Poste (saisie et consultation de données à caractère personnel dans le système d'information de La Poste, collecte de formulaires papier contenant des données clients …). Ce traitement de données à caractère personnel est décrit ci-après dans la présente annexe.

Dans ce cadre, La Poste a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel tandis que la Commune à celle de sous-traitant intervenant dans la réalisation du traitement pour le compte de La Poste.

La Commune traite les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par La Poste par la Convention, dans le respect des obligations fixées dans le présent article.

Elle s'engage à ne pas traiter ces données à caractère personnel à d'autres fins que celles prévues par la Convention. Les Données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues par la Convention.

En conséquence, la Commune s'engage :

- à ne procéder à des traitements de données à caractère personnel que suivant les instructions de La Poste figurant dans la présente convention, complétées le cas échéant, par des instructions écrites de La Poste ;
- s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes à ces instructions ou étrangers à l'exécution de la Convention ;
- ne faire aucun usage pour son propre compte ou pour le compte de tiers des Données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte de La Poste ;
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées que le temps nécessaire à l'exécution des missions ;
- porter assistance à La Poste afin de répondre à toute demande d'exercice de droits adressée à La Poste par les personnes concernées et informer La Poste de toute demande d'exercice de droits qui lui serait adressée directement ;
- informer sans délai La Poste de toute demande d'information ou de tout contrôle des autorités de contrôle et de protection des données
- informer sans délai La Poste de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant le traitement des données à caractère personnel.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Par ailleurs, la Commune s'engage à ne pas sous-traiter à un tiers tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel.

La Commune déclare avoir respecté lors de la collecte des données à caractère personnel et de leur traitement, l'ensemble des obligations découlant de l'application de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, s'agissant notamment de la déclaration du traitement dans son registre des activités de traitement en tant que sous-traitant.

1.2. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

La Commune prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

La Commune s'engage notamment à mettre en place les mesures permettant d'assurer un niveau de confidentialité et un niveau de sécurité appropriés aux risques présentés par le traitement et la nature des Données à caractère personnel traitées.

La Commune s'engage en particulier à :
- protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls agents de la Commune dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions. Ces agents sont tenus par une obligation de confidentialité.

La Commune s'engage à notifier sans délai à La Poste tout incident ayant pu affecter potentiellement les Données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte de La Poste, ainsi que toute violation de Données à caractère personnel. Dans ce contexte, la Commune communiquera sans délai à La Poste tous les éléments dont elle dispose concernant les conditions entourant l'incident de sécurité, notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles l'incident a eu lieu.

La Commune assistera La Poste afin de répondre aux éventuelles demandes des autorités concernant l'incident.

1.3 Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution de la Convention ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

La Commune devra informer La Poste de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires. Avant tout accès ou communication, la Commune devra informer La Poste d'une telle demande avant d'y répondre.

1.4 Conservation des Données à caractère personnel

Au terme de la Convention, la Commune s'engage à restituer, selon les instructions et dans les délais indiqués par La Poste, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées pour le compte de La Poste.

1.5 Suivi des mesures

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La Poste, si elle le souhaite, pourra réaliser un suivi de la mise en œuvre de ces mesures, tant au cours de l'exécution de la Convention qu'à son issue, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant.

La Commune s'engage à permettre toute demande de suivi qui serait sollicitée par La Poste, moyennant le respect par cette dernière d'un délai de préavis d'au moins dix (10) jours ouvrés.

La Commune communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de ce suivi.

Le cas échéant, la Commune s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures correctives nécessaires identifiées au cours de ce suivi.

1.6 Données à caractère personnel des personnels et collaborateurs

Dans l'hypothèse où les Parties seraient amenées à traiter des Données à caractère personnel des personnels et collaborateurs dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, elles garantissent être en conformité avec la règlementation française et européenne applicable en matière de Données à caractère personnel.

Elles s'engagent notamment à collecter, enregistrer, transmettre et traiter ces données en conformité avec la réglementation française et européenne en vigueur applicable en matière de protection des Données à caractère personnel.

Les Parties s'interdisent à utiliser à des fins de prospection commerciale pour leur propre compte ou pour le compte de tiers les Données à caractère personnel des personnels et collaborateurs traitées en exécution de la présente Convention.

Elles s'engagent à mettre en place les mesures de sécurité physique, organisationnelle et logique nécessaire adaptées aux risques identifiés permettant d'assurer, compte tenu de l'état des règles de l'art, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard de la catégorie de Données à caractère personnel traitées.

A cet effet, les Parties s'engagent à mettre à la charge de leur (ou leurs) éventuel(s) sous-traitant(s) toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel des personnels et collaborateurs, et pour que lesdites Données à caractère personnel ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies à la Convention et se portent-fort du respect par ledit ou lesdits sous-traitants de leurs obligations.

2. Nature et conditions du traitement de Données à caractère personnel

2.1 Objet et finalité du Traitement pour laquelle (lesquelles) les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du Responsable de traitement La Poste confie à la LPAC le soin de réaliser des opérations postales diverses, en son nom et pour son compte (ex : fourniture de contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité, LRAR, dépôt des procurations courrier, opérations de dépannage financier etc…).
Ces prestations seront notamment réalisées via l'accès par la LPAC au SI de La Poste.

2.2 Durée du Traitement

La durée du traitement correspond à la durée de la Convention + durée nécessaire pour traiter toute réclamation éventuelle (notamment client), en lien avec les traitements de données confiés à la LPAC.

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

2.3 Catégories de Données à caractère personnel traitées

Les données sensibles éventuellement traitées et les limitations ou garanties appliquées tiennent pleinement compte de la nature des données et des risques encourus tels que par exemple, la limitation stricte de la finalité, les restrictions des accès (y compris l'accès réservé uniquement au personnel ayant suivi une formation spécialisée), la tenue d'un registre de l'accès aux données, les restrictions applicables aux transferts ultérieurs ou les mesures de sécurité supplémentaires.

[Cochez la(es) case(s) applicable(s)]

- ❑ ☒ Données d'identification (état civil, identité, adresse…)
- ❑ ☐ Vie professionnelle (CV, parcours professionnel, formation…)
- ❑ ☐ Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale…)
- ❑ ☐ Information d'ordre économique (revenus, situation financière…)
- ❑ ☐ Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM…)
- ❑ ☐ Données de connexion (adresse IP, logs…)
- ❑ ☐ Appréciation sur les difficultés des personnes (recours aux services d'une assistante sociale, difficultés financières...)
- ❑ ☐ Numéro de Sécurité Sociale (NIR)
- ❑ ☐ Données biométriques
- ❑ ☐ Infractions, condamnations, mesures de sûreté
- ❑ ☐ Données de santé
- ❑ ☐ Données génétiques
- ❑ ☐ Autres (préciser) Cliquez ici pour saisir du texte.

2.4 Catégories de Personnes concernées

[Cochez la(es) cases applicable(s)]

- ❑ ☒ Clients
- ❑ ☐ Collaborateurs
- ❑ ☐ Autres (Préciser) Cliquez ici pour saisir du texte.

2.5 Préciser l'objet, la nature et la durée du traitement pour chaque sous-traitant ultérieur :

Pas de sous-traitant ultérieur

2.6 Mesures de sécurité mises en place

Engagements de la Commune :

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- Respecter la Charte SI de La Poste
- Mettre en œuvre et gérer les habilitations nécessaires pour l'accès de son personnel au SI LP (octroi des identifiants & mots de passe)
- Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité afin de garantir la sécurité physique et logique des données confiées (tant celles sur support papier que celles accessibles via connexion au SI de La Poste)
- Respect du secret des correspondances en préservant la confidentialité des données indiquées sur les envois postaux
- Mettre en œuvre toutes les mesures afin de garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données confiées

Mesures de sécurité logiques et physiques :

- Mesures de sécurité physiques, notamment :
  - Sécuriser l'accès aux locaux
  - Sécuriser l'accès à tout endroit permettant le stockage des données confiées sur support papier (ex : armoire sécurisée, local de stockage accessible par personne habilitée ou identifiée…)

- Mesures de sécurité logiques, notamment :
  - Sécurisation de l'accès au SI de La Poste à un personnel habilité et identifié
  - Gestion des identifiants et des mots de passe permettant l'accès au SI de La Poste

C2 - Restreint

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 23 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE MAGAGNOSC

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 23

DU 3 MARS 2026

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE MAGAGNOSC

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La modification des modalités de rémunération des agences postales communales par la Poste entraîne une diminution significative de la participation financière versée à la commune, compromettant l'équilibre économique de l'Agence Postale Communale de Magagnosc. Toutefois, au regard de l'intérêt du maintien du service postal de proximité, il est proposé de renouveler la convention avec La Poste pour une durée d'un an.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
VIE QUOTIDIENNE	RECETTES	1 223 €

Madame Mélanie ZARRILLO expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention liant la ville de Grasse à La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale de Magagnosc,

Vu l'évolution des modalités de rémunération des agences postales communales applicables aux communes de plus de 10 000 habitants,

Vu l'intérêt public attaché au maintien d'un service postal de proximité,

Considérant que, depuis de nombreuses années, la ville de Grasse a affirmé sa volonté de rapprocher le service public des administrés par la mise en place de services de proximité dans des domaines variés tels que l'administratif, le technique, le culturel, le social et la sécurité,

Considérant que cette politique s'est notamment traduite par le développement de partenariats avec la Poste afin d'assurer le maintien d'un service postal indispensable dans les quartiers et hameaux de la commune,

Considérant que les nouvelles modalités de rémunération des agences postales communales, désormais calculées sur la base de l'activité mensuelle et non plus sous forme forfaitaire, entraînent une diminution très significative de la participation financière versée à la commune,

Considérant qu'à compter du 1er mars, la rémunération de l'Agence Postale Communale de Magagnosc s'élèvera en moyenne à 102 euros par mois, contre 1 046 euros par mois auparavant, compromettant l'équilibre économique du dispositif,

Considérant néanmoins l'importance du maintien de ce service postal de proximité pour les habitants du quartier de Magagnosc,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-23-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Considérant qu'il apparaît nécessaire, dans ce contexte, de renouveler la convention avec la Poste pour une durée limitée à un an (au lieu de 9 ans précédemment), afin de permettre une réévaluation régulière de la situation,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention relative à la gestion de l'Agence Postale Communale de Magagnosc avec la Poste pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2026 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-24-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:
La Fondation 30 Millions d'Amis
6 Rue Sedaine
CS 11146
75544 Paris Cedex 11
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET
La commune de GRASSE
Place Du-petit-puy
BP 12069
06130 GRASSE
Représentée par son Maire, Monsieur VIAUD Jérôme

Ci-après définies "les parties"
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de GRASSE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urines et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu. c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.
La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.
La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de GRASSE.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de GRASSE conformément au questionnaire 2026
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de GRASSE.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de GRASSE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **100€ pour les mâles ;**
- **120€ pour les femelles ;**
- **140€ *exceptionnellement* pour les femelles gestantes ;**
- **140€ *exceptionnellement* pour les cryptorchidies ;**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-24-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : **CM2026-03198**, la commune de GRASSE a indiqué une estimation de **50** chats pour 2026. Le budget en conséquence sera de **5 500 €**.

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaitre :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entrainera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-24-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

2.2 - Obligations de la commune de GRASSE.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de GRASSE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de GRASSE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de GRASSE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de GRASSE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 6 rue Sedaine - 75011 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de GRASSE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-24-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de GRASSE.

3.2 - La commune de GRASSE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de GRASSE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de GRASSE, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

Article 2 :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-24-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de GRASSE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 06/02/2026

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de GRASSE

Monsieur VIAUD Jérôme, Maire

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-24-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 24 CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-24-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-24-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 24

DU 3 MARS 2026

CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC « LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS »

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
La commune de Grasse souhaite poursuivre la campagne de limitation de la prolifération de la population féline errante en partenariat avec « la Fondation 30 Millions d'Amis ».

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE COMMUNAL HYGIENE ET SANTE	Ligne « gestion des problématiques animales »	5 500 €

Madame Laurence COSTE expose :

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux impose aux communes de gérer les animaux en divagation sur leur territoire et crée la notion de « chat libre ». Le « chat libre » est un chat stérilisé et identifié qui vit en liberté sur le territoire communal.
De plus, le décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du Code Rural est venu renforcer cette recommandation en imposant l'identification de tous les carnivores domestiques.

En 2009, la Ville de Grasse a mis en place des îlots de chats libres sur son territoire et depuis cette date, elle agit régulièrement pour réguler la population féline libre sur son territoire.

Elle souhaite reconduire, en 2026, le partenariat existant conclu depuis 2021 avec « la Fondation 30 Millions d'Amis », reconnue nationalement pour son expertise.
En 2025, la Fondation avait pu, en effet, cofinancer 54 stérilisations de chats errants sur Grasse.

Au vu du nombre élevé de chats errants non stérilisés sur le domaine public notamment dans certains quartiers (centre-ville, Saint Claude et les Fleurs de Grasse), il a été décidé de procéder de nouveau à la stérilisation d'au moins 50 chats errants.

Ainsi, comme en 2025, « la Fondation 30 Millions d'Amis » participera pour moitié (soit à hauteur de 5 500 euros) au financement de cette campagne de stérilisation de 50 chats errants s'élevant au total à 11 000 euros. L'autre moitié (5 500 euros restants), sera financée par la Ville de Grasse.

Les tarifs fixés par « la Fondation 30 millions d'Amis », qui comprennent les opérations de stérilisation et d'identification des animaux, sont désormais les suivants :

- 100 euros T.T.C. pour les mâles ;
- 120 euros T.T.C. pour les femelles ;
- 140 euros T.T.C. **exceptionnellement** pour les femelles ;
- 140 euros T.T.C. **exceptionnellement** pour les mâles atteint de cryptorchidies.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-24-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Pour information, les opérations d'une part de capture, de conduite des animaux chez le vétérinaire et de remise de ces derniers sur le domaine public et d'autre part, de stérilisation et d'identification des félins, font l'objet d'une procédure séparée.
La mission de capture des chats errants sera réalisée en interne, comme en 2025, par Monsieur Yves LE CHAPELAIN, un agent du Service Communal d'Hygiène et de Santé formé à la capture des félins et spécialisé dans la gestion de la cause animale.

Concernant l'acte vétérinaire de stérilisation et d'identification des chats, les trois cabinets vétérinaires implantés sur le territoire communal ont été de nouveau sollicités, mais seulement un d'entre eux, la clinique Blanchemer, a répondu favorablement à la consultation. Par conséquent, les chats seront stérilisés et identifiés par cette dernière.

En outre, les chats stérilisés seront identifiés par la pose de puces électroniques sous la peau, au nom de « la Fondation 30 Millions d'Amis », avant d'être remis ensuite en liberté sur le domaine public.

Ainsi cette année, la ville de Grasse souhaite faire réaliser la capture, la stérilisation et l'identification d'au moins 50 félins errants sur le domaine public et donc consacrer un budget de 5 500 euros TTC pour cette action.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer électroniquement la convention et tout acte (avenant) s'y rapportant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

42.

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-25-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 25 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-25-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-25-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 25

DU 3 MARS 2026

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de désignation du nouveau concessionnaire du contrat de concession pour la mise en fourrière des véhicules.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
POLICE MUNICIPALE	DEPENSES 611	NON DÉTERMINÉ

Monsieur Jean-Pierre BICAIL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L 1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-3 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Délégation de Service Public n° CV 23.01.

Considérant que le contrat de concession du service public de la fourrière automobile numéro CV 23.01, notifié le 29 septembre 2023 à l'entreprise EURL A.A.06, arrive à échéance le 29 septembre 2026 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, afin de désigner le futur concessionnaire du service public de la fourrière automobile ;

Considérant que le futur contrat de concession sera conclu pour une durée envisagée de 5 ans, conformément à la législation en vigueur relative à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la note de synthèse présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

Considérant que le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 3 février 2026 a émis un avis favorable au renouvellement de ladite concession de service ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 3 février 2026 a émis un avis favorable au renouvellement de ladite concession de service ;

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-25-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer et mener la procédure de mise en concurrence ayant pour objectif de désigner le futur concessionnaire du contrat de concession de service public concernant la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage, conformément aux dispositions afférentes du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 4 MARS 2026

ACADÉMIE DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Grasse

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES A L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION

Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation

Entre, d'une part :

L'établissement d'enseignement du second degré, …….(nom de l'établissement), …….(adresse de l'établissement), représenté par …….. (nom et prénom) en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du (date de délibération)

Et, d'autre part :

La ville de Grasse, représentée par son maire, Monsieur Jérôme Viaud, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° …….. du Conseil municipal du ……..

Préambule :

La convention cadre de partenariat relative, entre autres, aux mesures de responsabilisation, a été signée le 2 mai 2025 par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et la Ville de Grasse.

En application de cette convention cadre et de l'article R.511-13 du code de l'éducation, la présente convention est conclue entre l'établissement et les structures municipales susceptibles d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation, après validation par le Conseil d'Administration de l'établissement.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de sensibilisation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation, tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et les structures susceptibles d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2 - Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document (modèle ci-joint) détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :
- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne doit pas être supérieur à vingt heures, en dehors des heures d'enseignement. Ce temps ne peut excéder trois heures par jour ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée avec le membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation.

Article 5 – Assurances

Les responsables des structures d'accueil municipales prennent les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit responsabilité civile un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors des structures d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 - Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et les responsables des structures d'accueil municipales se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève, ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Article 8 – Communication

Un exemplaire du document joint est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible pour la même durée dans la limite de trois ans. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Nice, le

Le chef d'établissement, Le Maire de Grasse,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation

L'établissement

Nom :

N° UAI :

Adresse :

N° téléphone :

Représenté par (nom), chef d'établissement

Mél. :

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

Domaine d'activités :

N° téléphone :

Représenté(e) par (nom), responsable de la structure d'accueil

Mél. :

L'élève Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :
Adresse personnelle :

N° téléphone :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

LOGO DE L'ETABLISSEMENT

Représenté par le Chef d'établissement du collège

Logo de la ville de Grasse

Représentée par son Maire

Mesure de responsabilisation

L'élève :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Classe : Sexe :

Nom du représentant légal de l'élève :

Adresse :

Téléphone :

Ce document vise à préciser les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation entre l'élève, le collège et la structure d'accueil.

Références :

- *vademecum les mesures de responsabilisation dans les établissements du second degré*
- *Article R-511 du code de l'éducation*

La demande de mesure de responsabilisation se place-t-elle dans le cadre :

- ☐ D'une alternative à la sanction
- ☐ D'un conseil de discipline

Date de l'acte commis :

Nature des faits reprochés :

Objectifs de la mesure de responsabilisation :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Annexe pédagogique

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :

Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :

Fonction :

Lieu d'accueil :

Nom de la structure et du référent :

Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	De à	De à	De à	De à	De à
Après-midi	De à	De à	De à	De à	De à

1° Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (déplacement, repas) :

2° Objectifs de la mesure de responsabilisation :

3° Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Assurances :

Pour l'établissement : Nom de l'assureur : MAIF N° du contrat :	Pour la structure d'accueil : Nom de l'assureur : N° du contrat :

Fait à Nice, le :

Le chef d'établissement : Le responsable de la structure d'accueil :

L'élève : Son représentant légal :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 26 CONVENTION D'APPLICATION AVEC LES COLLEGES ET LES LYCEES GRASSOIS RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES MESURES DE RESPONSABILISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 26

DU 3 MARS 2026

CONVENTION D'APPLICATION AVEC LES COLLEGES ET LES LYCEES GRASSOIS RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES MESURES DE RESPONSABILISATION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'application avec les collèges et lycées grassois volontaires pour mettre en place les mesures de responsabilisation, dans la continuité de la convention cadre conclue avec l'Académie de Nice le 2 mai 2025.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
CLSPD	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Jean-Pierre BICAIL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 131-6 et R. 511-13 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2024-247 en date du 10 décembre 2024 portant sur la signature avec l'Académie de Nice d'une convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation ;

Considérant que la Commune a signé avec l'Académie de Nice le 5 mai 2025 une convention cadre afin de renforcer le partenariat entre ces deux entités, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de responsabilisation pouvant être prononcées par les conseils de discipline des établissements d'enseignement du second degré grassois ;

Considérant que cette convention prévoit expressément la conclusion de conventions d'application entre la commune et chacun des établissements d'enseignement du second degré concernés, après accord de leur conseil d'administration ;

Considérant que ces conventions d'application ont pour seul objet de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre des mesures de responsabilisation, dans le strict respect des stipulations de la convention cadre ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions d'application sans qu'il soit nécessaire de saisir le Conseil municipal pour chacune d'elles, dès lors qu'elles ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de la convention cadre ;

Considérant que les services de l'Education Nationale et la commune de Grasse souhaitent proposer des mesures alternatives et préalables aux exclusions scolaires ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-26-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Considérant que les chefs d'établissements des collèges et lycées grassois pourront solliciter la commune de Grasse pour mettre en place une mesure de responsabilisation lorsque les faits le justifient.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions d'application conclues avec les collèges et les lycées souhaitant mettre en œuvre des mesures de responsabilisation, dans le cadre de la convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation signée avec les services de l'Académie de Nice le 2 mai 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DIRECTION DE L'ENFANCE

SERVICE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE

CONVENTIONS DGADSH N°2025-602

entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Grasse
relative aux vaccinations publiques

Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de l'assemblée départementale en date du 19 décembre 2025,
ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et : la commune de Grasse,

représentée par le Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, domicilié à cet effet à l'Hôtel de Ville, BP 12069, 06131 GRASSE CEDEX, et agissant conformément à la délibération du conseil municipal en date du……..,
ci-après dénommée « le cocontractant »

d'autre part,

Vu les articles L.1422-1, L.1423-1, L.1423-2, L.3111-1, L.3111-2, L.3111-11, L.3112-1, L.3112-2 du code de la santé publique ;
Vu le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG ;
Vu le décret n°2022-610 du 21 avril 2022 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers et des pharmaciens d'officine ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2022 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier des vaccinations administrées par un infirmier ou une infirmière, sans prescription médicale préalable de l'acte d'injection ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2022 fixant la liste des vaccins que les pharmaciens d'officine sont autorisés à administrer en application du 9° de l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et la liste des personnes pouvant en bénéficier ;
Vu la convention relative à l'exercice des activités dans le domaine des vaccinations signée avec l'Agence régionale de santé pour l'année 2026 ;
Vu la convention relative aux vaccinations publiques entre le Département et la commune de Grasse, signée le 5 août 2025 et valable pour l'exercice 2025 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat en matière de service public de vaccination sur le territoire du cocontractant.

ARTICLE 2 : CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ACTION

2.1. Présentation de l'action :

Le Département est chargé de l'organisation de la vaccination aux termes de la convention par délégation de compétences de l'État.

La vaccination étant un domaine éminemment transversal, la coordination entre partenaires est essentielle à la réussite des programmes de vaccination. Afin d'assurer une mise en œuvre optimale de la politique vaccinale, une coordination technique départementale des vaccinations (voir annexe 1), pilotée par l'ARS, mobilise l'ensemble des partenaires. Cette instance favorise l'application cohérente des actions et encourage la mutualisation des acteurs impliqués.

2.2. Modalités opérationnelles :

Le cocontractant, dans le cadre de son service communal d'hygiène et de santé assure et finance les missions suivantes, à savoir :

- la réalisation des vaccinations ;
- le maintien ou la constitution d'une équipe de professionnels dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins locaux et à l'activité du centre de vaccination ;
- la présence sur les lieux et aux heures d'ouverture d'un médecin ou de tout professionnel bénéficiant d'une compétence vaccinale en vertu de la réglementation en vigueur ;
- un entretien individuel d'information et de conseil aux personnes accueillies ;
- la disponibilité de l'équipement et du matériel nécessaires aux vaccinations ;
- la disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves ;
- la tenue à jour d'un registre assurant la traçabilité des vaccinations pratiquées ;
- la déclaration au centre régional de pharmacovigilance des effets indésirables graves ou inattendus susceptibles d'être dus aux vaccins.

Le cocontractant :

- peut effectuer, dans le cadre de ses actions de santé, la mise en œuvre des vaccinations antituberculeuses BCG ;
- peut assurer la vaccination des personnes résidant hors de sa commune sur le territoire de santé de proximité afin d'améliorer l'offre de soins préventifs ;
- s'efforce d'assurer des actions d'information et de vaccination collective « hors les murs » dans le cadre de la politique vaccinale définie par le COPIL régional animé par l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- peut organiser des séances de vaccination en collaboration avec l'Éducation nationale dans les établissements scolaires.

Clauses techniques :

Les vaccinations effectuées par le cocontractant sont réalisées sous sa responsabilité, y compris lorsque celui-ci fait appel à un prestataire de service par conventionnement.

Les vaccinations sont réalisées par des infirmiers ou médecins vaccinateurs. Les médecins vaccinateurs doivent être agréés.

Le Département, dans le cadre de son service vaccination, met à la disposition du cocontractant les vaccins suivants pour les personnes devant être vaccinées quel que soit le lieu de leur résidence :

- vaccin associé diphtérique, tétanique, coquelucheux acellulaire, poliomyélitique inactivé (dTCaP),
- vaccin associé diphtérique, tétanique, coquelucheux acellulaire, poliomyélitique inactivé et de l'haemophilus influenzae type B conjugué (DTCaPHib),
- vaccin associé diphtérique, tétanique, coquelucheux acellulaire, poliomyélitique inactivé (DTCP),
- vaccin hépatite B,
- vaccin rougeole, oreillons, rubéole,
- vaccin pneumocoque conjugué pour enfants,
- vaccin méningocoque A, C, W, Y.

La liste des vaccins sera adaptée en fonction de l'évolution du calendrier vaccinal en vigueur et des dispositions mises en place par le Département. Toute modification de cette liste fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Moyens :
Le cocontractant fournit le personnel et les moyens techniques, notamment informatiques nécessaires à l'exécution des vaccinations dans le respect des conditions techniques jointes en annexe 2.

2.3. Objectifs de l'action :
Conformément au plan d'actions et aux objectifs définis dans le cadre de la stratégie vaccinale régionale de l'ARS, le Département et le cocontractant, en liaison avec la coordination technique départementale des vaccinations pilotée par l'ARS, appliquent le calendrier vaccinal en vigueur.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EVALUATION
La présente action fera l'objet d'une évaluation annuelle au moyen des indicateurs suivants : éléments nécessaires à la tenue des indicateurs de santé demandés par le directeur général de la santé, selon les modèles joints en annexes 3 et 4.
Les documents à produire, seront transmis par courrier au Département à l'adresse suivante : Département des Alpes-Maritimes, Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines, Direction de l'Enfance, service départemental de protection maternelle et infantile, BP 3007, 06201 Nice cedex 3.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES
4.1. Montant du financement :
Au titre de la vaccination antituberculeuse, le Département versera au cocontractant une participation financière pour les tests tuberculiniques pratiqués et pour la vaccination contre le BCG (tableaux annexe 5).
En ce qui concerne les vaccinations hors BCG, en faveur des personnes résidant hors de la commune, sur le territoire de proximité, le Département versera au cocontractant une participation financière pour l'acte vaccinal (tableau annexe 6) en faveur des personnes résidant hors de la commune.
Les annexes 7 et 8 dûment complétées devront être adressées avant le 31 décembre, à l'adresse indiquée supra.

4.2. Modalités de versement :
Le versement sera effectué en fin d'année sur présentation des annexes n° 7 et 8.
Par ailleurs en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « tout cocontractant, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le cocontractant devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est applicable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
6.1. Modification :
La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, préalablement soumis pour accord au cocontractant.
La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

6.2. Résiliation :
6.2.1. Modalités générales :
En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le cocontractant, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure par le Département, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours calendaires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.
Le cas échéant, le cocontractant sera alors tenu de reverser au Département les sommes indûment perçues.

6.2.2. Résiliation pour inexécution des obligations contractuelles :
Le Département peut mettre fin à la présente convention lorsqu'il apparait que le cocontractant n'a pas respecté les clauses contractuelles, a contrevenu à ses obligations règlementaires, n'a pas respecté les délais d'exécution prévus.
Cette résiliation intervient après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de 30 jours. Elle ne donne lieu à aucune indemnisation.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

6.2.3. Résiliation unilatérale :
Le Département peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution de la présente convention pour un motif d'intérêt général.
La décision de résiliation de la convention est notifiée au cocontractant. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION
Le cocontractant s'engage, en termes de communication, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une valorisation de la contribution du Département, ainsi qu'à informer systématiquement et au préalable le Département des dates et lieux des opérations mises en place dans le cadre de la promotion de l'événement.
D'une façon générale, le cocontractant fera en sorte de mettre en valeur et de rendre clairement visible le logo du Département des Alpes-Maritimes sur toutes publications réalisées. Il devra soumettra au Département, pour accord préalable et écrit, les documents reproduisant le logo du Département. Celui-ci sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation.
Le cocontractant devra, en plus de la présence du logo sur les supports de communication :
- adresser des invitations lorsqu'il organise ses manifestations,
- autoriser le Département à mettre de la signalétique promotionnelle sur le lieu de l'événement,
- prévoir la présence de l'édito du Président du Département sur la brochure de présentation,
- prévoir une page de publicité dans la brochure de l'événement,
- intégrer une fiche d'information sur les actions du Département dans le dossier de presse de l'événement,
- intégrer le logo du Département sur le site internet renvoyant sur le site de la collectivité.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES
Le cocontractant devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

ARTICLE 9 : LITIGES
Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la présente convention ou à son exécution au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre cocontractant.
A défaut de résolution amiable intervenue dans le délai d'un mois suite à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mentionnée à l'alinéa précédent, les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :
Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.
Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.
Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.
Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.
Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.
Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.
Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.
Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :
Le cocontractant signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)
Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;
Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)
Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
Délégué à la protection des données
Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.
Registre des catégories d'activités de traitement
Le signataire de la convention *(qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant),* déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Fait à Nice, le

Le Président du Département des Alpes-Maritimes	Le Maire de Grasse
Charles Ange GINESY	Jérôme VIAUD

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).
Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.
Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.
Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la

réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ANNEXE 1

COORDINATION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES VACCINATIONS

INTERET

La vaccination étant un domaine éminemment transversal, la coordination entre partenaires est essentielle à la réussite des programmes de vaccination. Pour remplir au mieux sa mission, le département s'est doté d'une coordination départementale pilotée par l'ARS regroupant l'ensemble des acteurs afin d'appliquer au mieux la politique vaccinale définie par le COPIL régional animé par l'ARS et auquel le Département des Alpes Maritimes est associé. L'objectif est de rechercher une cohérence des actions et de mutualiser les partenaires.

OBJECTIFS

- favoriser la mise en œuvre du calendrier vaccinal notamment pour les vaccinations recommandées, élaboré par le comité technique des vaccinations ;
- tenir compte de l'évolution du contexte départemental en particulier l'épidémiologie des maladies transmissibles, la situation socio-économique et la couverture vaccinale de la population ;
- fédérer les institutions et les professionnels du secteur public et libéral pour organiser de façon active une politique vaccinale.

MISSIONS

- mettre en commun et analyser les données ;
- élaborer des orientations sur la base de ces analyses ;
- proposer la mise en place des vaccinations publiques ;
- envisager les participations financières ;
- communiquer auprès des professionnels de santé, pour l'actualisation de leurs connaissances ;
- développer les actions de communications destinées au public.

COMPOSITION

Cette structure regroupera des représentants des acteurs concernés :

- Agence régionale de santé (ARS) ;
- Département ;
- Caisse primaire d'assurance maladie ;
- Services communaux d'hygiène et de santé ;
- Services hospitaliers ;
- Ordre des médecins, de l'association des pédiatres, de la médecine du travail, des mutuelles et de l'union régionale des médecins libéraux ;
- Direction académique des services de l'Éducation nationale.

ORGANISATION

- réunions annuelles afin d'arrêter les orientations prises en commun ;
- groupes de travail suivant les thèmes ;
- objectifs pour les années à venir.

PERSPECTIVES

- améliorer l'information du public et des professionnels de santé ;
- participer aux programmes de santé sur les vaccinations.

ANNEXE 2

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CENTRES DE VACCINATION

DISPOSITIONS GENERALES

Les centres mentionnés dans la présente convention sont ouverts, à titre gratuit, à toutes les personnes qui souhaitent consulter ; leur implantation est déterminée de manière à permettre l'accueil des personnes les plus vulnérables aux risques de contamination et celles qui éprouvent le plus de difficultés pour accéder au système de soins. Ils sont accessibles par les transports en commun. Un fléchage indique clairement le lieu de la consultation.

Le nom du médecin désigné comme responsable médical du centre est communiqué au Directeur général de l'ARS à la signature de la présente convention et en cas de remplacement.

Les centres développent, à l'égard des personnes en situation de précarité ou dont la mobilité est réduite, des démarches appropriées d'information, de prévention et d'incitation, en partenariat avec les services médico-sociaux locaux et les associations. Le recours à un service d'interprétariat est prévu.

L'organisation de ces services leur permet de dispenser des soins conformes aux dispositions du code de la santé publique portant code de déontologie médicale et à celles relatives aux droits des malades. Les médecins du centre sont tenus, conformément aux articles R. 5121-150 et suivants du code de la santé publique, de déclarer les effets indésirables graves ou inattendus au centre régional de pharmacovigilance.

LOCAUX ET INSTALLATIONS MATERIELLES

Les locaux sont adaptés à l'exercice pratiqué et permettent d'assurer la qualité et la bonne exécution des soins. Ils sont conformes à la réglementation relative à la sécurité et l'accessibilité des locaux accueillant du public.

Ils comprennent notamment :

- une réserve de pharmacie avec placard fermant à clé,
- du matériel stérile à usage unique,
- un lieu destiné au stockage des déchets d'activités de soins dans des containers de sécurité,
- des moyens médicaux de secours appropriés à la nature de l'activité, immédiatement disponibles et maintenus en bon état de fonctionnement. Les numéros de téléphone du SAMU et des ambulances sont accessibles immédiatement.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Les centres possèdent un règlement interne précisant les conditions de leur fonctionnement, le nom du responsable et les modalités d'élimination des déchets d'activités de soins sont précisées dans le règlement interne et portées à la connaissance de tous les personnels.
Les heures d'ouverture, les heures de consultation et les principales conditions de fonctionnement utiles au public sont affichées de façon apparente à l'extérieur des locaux.
Une permanence téléphonique est assurée par une ligne directe avec renvoi ou un répondeur, indiquant les horaires d'ouverture.
Les dossiers médicaux sont conservés dans le respect du secret médical et professionnel et de la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Personnels :
L'équipe est composée de professionnels dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins locaux et à l'activité du centre.

Locaux et matériel :
Les locaux comprennent au minimum une salle d'attente et une pièce pour vacciner, équipée d'une table d'examen ou d'un lit.
L'équipement permet le respect des règles d'hygiène et de conservation des vaccins en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Règles de bonne pratique :
La vaccination réalisée dans le centre comprend les démarches suivantes :

- entretien individuel d'information et de conseil ;
- pratique de la vaccination dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie et en utilisant du matériel à usage unique ;
- inscription de l'acte (pathologie, date, marque du vaccin et numéro de lot de fabrication) et du nom du vaccinateur sur le registre. Ces informations sont également consignées sur le carnet de santé de l'enfant, le carnet de vaccination de l'adulte ou, à défaut, sur le certificat de vaccination qui est délivré.

L'information au public tient compte des recommandations du calendrier vaccinal et des avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France et du Haut Conseil de la santé publique.

Registres de vaccination :
Afin de garantir la traçabilité des vaccinations, le registre de vaccination mentionne les nom et prénom et la date de naissance de la personne vaccinée, la date de vaccination, la marque du vaccin, son lot de fabrication et le nom du vaccinateur.
Le registre fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves :
Les centres disposent d'adrénaline dont la date de péremption est régulièrement contrôlée.

ANNEXE 3

VACCINATIONS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

* 1 questionnaire par structure/service

Département 06 Année 20…….

Nom de la structure/service : Adresse :…… …….. …….. Tél :…… Responsable :……	Personne ayant rempli le questionnaire M…… Tél……
Structure/service relevant d'une collectivité territoriale ❒oui ❒non	

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :	- Ne laisser aucune case à blanc - Indiquer « 0 » si la donnée est nulle - « ND » si la donnée existe mais n'est pas disponible

ORGANISATION	
Nombre de sites permanents de vaccination gérés par la structure	**……**
SITE 1 (nom) : Implantation et horaires d'ouverture hebdomadaire : …… …… …… Composition professionnelle de l'équipe sur le site (dont vacations) : …… …… …… Nombre total de personnes vaccinées sur le site : Nombre total de vaccins administrés sur le site :	 **……** **……**
SITE 2 (nom) : Implantation et horaires d'ouverture hebdomadaire : …… …… …… Composition professionnelle de l'équipe sur le site (dont vacations) : …… …… …… Nombre total de personnes vaccinées sur le site : Nombre total de vaccins administrés sur le site :	 **……** **……**
SITE 3 … (remplir 1 tableau par site)	

Accusé de réception en préfecture
060-200600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Activité vaccinale du centre départemental de vaccination*	
Nombre total de personnes vaccinées	……
Nombre total de vaccins pratiqués	……
Nombre total de vaccins pratiqués en milieu scolaire	……
Nombre total de vaccins pratiqués en milieu pénitentiaire	……
Nombre total de vaccins pratiqués à l'extérieur des sites permanents	……
Préciser les lieux de vaccination hors sites permanents :	

File active des personnes vaccinées	
Pourcentage hommes/femmes	……
Pourcentage par tranches d'âge : • < 3 ans • [3 ans - 6 ans[• [6 ans – 15 ans[• [15 ans – 20 ans[• [20 ans – 30 ans[• [30 ans – 60 ans[• > 60 ans	 …… …… …… …… …… …… ……
Pourcentage résidant dans le département	……
Pourcentage résidant dans la région	……
Proportions habitat rural, semi-rural, urbain	……
Pourcentage de personnes ayant un médecin traitant	……
Pourcentage de personnes bénéficiaires CMU ou AME	……
Pourcentage primo-vaccinations	……

* centre départemental de vaccinations : activités faites par convention avec les services communaux d'hygiène et de santé et par le département

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-20261201-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Vaccins (obligatoires ou recommandés par le calendrier vaccinal en vigueur)	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Primo-vaccination	rappels	Primo-vaccination	rappels	Primo-vaccination	rappels	Primo-vaccination	Rappels
BCG								
D								
T								
P								
Coq								

Pharmacovigilance	
Nombre de déclarations au centre régional de pharmacovigilance	.....

Promotion de la vaccination	
Nombre d'actions d'information pour le public	.....
Proportion temps consacré aux actions d'information du public	.....
Nombre d'actions d'information et formation des professionnels	.....
Proportion temps consacré aux actions d'information et formation des professionnels	.....
Description succincte des actions (publics ciblés, durée, type de vaccin)	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Partenariats	
Nombre de partenaires ponctuels (lister les partenaires	.....
Nombre de partenaires travaillant en réseau avec le centre (lister les partenaires)	.....
Nombre de partenaires avec lesquels une convention a été signée (lister les partenaires)	.....

ANNEXE 4

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET DE PERFORMANCE (RAP) POUR LES CENTRES DE VACCINATIONS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

(A adresser au directeur général de l'ARS)

Département : _ _ _ _ Région : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Année (= N-1) : 20_ _ _

Centre habilité [_____] ou conventionné (Département) [_____]

Nom de l'établissement / structure / service :	**Personne ayant rempli le questionnaire**
-- --------- --------- **Adresse postale** -- **E-mail** - -- **Téléphone :** -- -- -- -- -- -- -- -- -- ------- -- -- -- -- -- -- -- -- **Responsable :** -- -- -- -- -- -- --- -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- ---- -- -- -- -- -- -- -- --	**Nom :** -- **Fonction :** -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- **Téléphone. :** -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- **e-mail:** -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- ----------

Consignes

- Le rapport, demandé lors de l'année en cours N, concerne les données de l'année précédente (soit N-1)
- Ne laisser aucun blanc
- Pour les réponses « Oui ou Non », entourer la bonne réponse
- Indiquer « 0 » si la donnée est nulle ; « ND » si la donnée existe mais n'est pas disponible.

1. ORGANISATION

Le centre est-il ouvert au moins une fois par semaine ? *(Définition : le centre est un lieu fixe où, de façon permanente ou à des horaires fixes, des vaccinations sont pratiquées de façon exclusive par du personnel dédié)* **Si oui,** préciser **par semaine** :	Oui ou Non
• Nombre total d'heures d'ouverture permettant l'accueil du public *(pour les centres calculant en journées de travail, une demi-journée équivaut à 3 heures et demie)*	[_____]
• Consultation le samedi : (entourer la bonne réponse) :	Oui ou Non
• Le centre est-il ouvert en horaires décalés (c'est-à-dire : avant 9h et/ ou entre 12h et 14h et/ou après 18h) ? ▪ Si oui, préciser :	Oui ou Non
Si non, préciser **par mois** :	
• Nombre de jours d'ouverture :	[_____]
• Nombre total d'heures d'ouverture permettant l'accueil du public	[_____]
• Nombre total d'heures d'ouverture où les personnes peuvent être vaccinées	[_____]
• Consultation le samedi : (entourer la bonne réponse)	Oui ou Non
Autres horaires (moins d'une fois par mois) ; si oui, préciser :	Oui ou Non

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- **Le centre dispose-t-il d'annexe ou antenne ?** Oui ou Non

(*Définition d'annexe ou antenne : autres lieux fixes aménagés, dépendant du centre, garantissant des conditions sécurisées de conservation des vaccins)*

  - Si oui, nombre : [_____]
  - Préciser leurs lieux d'installation :
    - Milieu scolaire ……..… [_____]
    - Milieu universitaire…….. [_____]
    - Milieu pénitentiaire…….. [_____]
    - Mairies……..……. [_____]
    - Centres hospitaliers ……. [_____]
    - Centres de santé (municipaux ou départementaux)……. [_____]
    - Services de santé au travail ……. [_____]
    - CHRS …….. [_____]
    - CADA……..… [_____]
    - Autres : préciser ……..…… [_____]

- **Le centre intervient-il sur des sites mobiles ou sur d'autres lieux de façon ponctuelle?** Oui ou Non

  (Définition : lieux où le matériel permettant de réaliser les vaccinations doit être transporté par du personnel dépendant du centre)

  - Si oui, nombre de : - sites mobiles ……..……. [_____]
    - lieux d'intervention ponctuelle dans l'année..…..… [_____]
  - Préciser les sites ou lieux d'intervention :
    - Milieu scolaire ……..…….…… [_____]
    - Milieu universitaire …….. [_____]
    - Milieu pénitentiaire (UCSA) …… [_____]
    - Mairies ……...…….. [_____]
    - Maisons de quartier …….. [_____]
    - Services de santé au travail / Entreprises ……. [_____]
    - CHRS ……...…… [_____]
    - CADA ……...……... [_____]
    - CSAPA…….. [_____]
    - Aires d'accueil ou zones de stationnement des gens du voyage…...
    - Autres, préciser : foyers de migrants, foyers de jeunes travailleurs, missions locales, habitats précaires/atypiques (squats, bidonvilles, ..), lors de manifestations publiques (événementiels)……... [_____]

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

• **Le centre de vaccination dispose-t-il d'un véhicule équipé pour intervenir sur ces sites** ? (*camion, bus, camping-car, …*)	Oui ou Non
• **Le centre fournit-il des vaccins à des partenaires ?** *(Définition : associations, établissements, services ou structures auxquels <u>seulement des vaccins</u> sont fournis par le centre)*	Oui ou Non
▪ Si oui, préciser (cocher les cases correspondantes) :	
• Centres de santé (municipaux ou départementaux)……	[_____]
• Services de santé au travail …….....	[_____]
• Services universitaires de médecine préventive (SUMPPS) ……	[_____]
• Milieu pénitentiaire (UCSA) ……	[_____]
• Mairies …….	[_____]
• Cabinet de médecin libéral ……..	[_____]
• Autres : ……	[_____]
• **Autres modalités d'organisation** : *(par exemple paiements de vacation de médecin vaccinateur pour une autre structure,..)*	Oui ou Non
▪ Si oui, préciser (cocher les cases correspondantes) :	
• Centres de santé (municipaux ou départementaux) …….....	[_____]
• Mairies ……..……	[_____]
• Cabinets de médecins libéraux ……..……	[_____]
• Autres : ……	[_____]

2. PERSONNEL

• **Personnel dédié à la vaccination (en nombre de personnes et en ETP)** *(Un équivalent temps plein =ETP équivaut à 10 demi-journées de travail par semaine. Un professionnel présent 2 demi-journées par semaine correspond à 0,2 ETP. Si 3 médecins interviennent chacun 2 demi-journées, le nombre de médecins sera 3 et l'ETP 0,6. Pour un temps de travail inférieur à une demi-journée par semaine (soit moins de 3 heures et demie), calculer le temps en prenant pour base : 0,01ETP équivaut à environ 1h et demie de travail par mois, et 0,025 ETP à une demi-journée par mois. Si le temps est inférieur à 0,01ETP, ne pas le noter dans cette partie mais expliciter dans la partie Commentaires).*	Nbre ETP
• Personnel total	
– médecins ……	[_____] [_____]
– cadre infirmier …….....	[_____] [_____]
– infirmiers ……..	[_____] [_____]
– aides-soignants ……..	[_____] [_____]
– secrétaires …….	[_____] [_____]
– assistants sociaux …….	[_____] [_____]
– coordonnateurs de réseaux santé ……	[_____] [_____]
– gestionnaire informatique ……..	[_____] [_____]
– Autre(s) (médiateur santé, interprète, agent de service,…) préciser la fonction, le nombre de personnes et les ETP correspondants :	[_____] [_____]
• …….	[_____] [_____]
• …….	[_____] [_____]

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

3. SYSTEME D'INFORMATION

▪ Le centre dispose-t-il d'un logiciel pour la gestion des dossiers des consultants ?	Oui ou Non
▪ Si oui, préciser lequel …….	[_____]
▪ Permet-il l'agrégation automatique des données pour remplir le rapport d'activité et de performance ?	Oui ou Non
• D'autres logiciels (gestion de stocks, comptabilité, …) sont-ils disponibles ?	Oui ou Non
▪ Si oui, préciser quel(s) logiciel(s) ……	[_____]

4. ACTIVITE ANNUELLE DE VACCINATION : PERSONNES VACCINEES

Tous sites confondus (*centre, annexes/antennes, sites mobiles, lieux intervention ponctuelle, partenaires, autres organisations*)

• Nombre total de consultations médicales : *Il correspond au nombre total de personnes ayant consulté et ayant bénéficié ou non d'un acte vaccinal. Ainsi une même personne qui a reçu successivement au cours de l'année écoulée une vaccination complète hépatite B (3 injections), une vaccination diphtérie-tétanos–polio, puis une vaccination contre la grippe est comptée 5 fois si toutes les injections sont réalisées par le centre. Sont également comptabilisées dans ce nombre total toutes les personnes ayant consulté mais non vaccinées.*	[_____]
▪ Nombre total de personnes vaccinées ……..	[_____]
▪ Nombre total de personnes ayant consulté mais non vaccinées ……	[_____]

Tous sites confondus	Nbre	%
• Nombre total et pourcentage d'hommes vaccinés ……...	[_____]	[_____]
• Nombre total et pourcentage de femmes vaccinées ……	[_____]	[_____]
• Non documentés : nombre et pourcentage ……..	[_____]	[_____]

Tous sites confondus	
• Nombre total de personnes vaccinées par tranches d'âge :	
– 0 - 2 ans …….	[_____]
– > 2 ans - < 7 ans ……	[_____]
– ≥ 7 ans – < 16 ans ……..	[_____]
– ≥ 16 ans - < 26 ans …..…….	[_____]
– ≥ 26 ans - < 65 ans ……	[_____]
– ≥ 65 ans ……	[_____]

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Répartition selon les sites • Centre de vaccination - Nombre de personnes vaccinées …… - Nombre total de personnes ayant consulté mais non vaccinées ……	 [_____] [_____]
• Annexes ou antennes - Nombre de personnes vaccinées ……... - Nombre total de personnes ayant consulté mais non vaccinées ……...	 [_____] [_____]
• Sites mobiles / lieux d'interventions ponctuelles - Nombre de personnes vaccinées …….. - Nombre total de personnes ayant consulté mais non vaccinées ……..	 [_____] [_____]
• Partenariats : - Nombre de personnes vaccinées	 [_____]
• Autres modalités d'organisation (préciser) : -- - Nombre de personnes vaccinées	[_____] [_____]
Tous sites confondus • Nombre total et pourcentage de personnes vaccinées résidant dans le département • Nombre total et pourcentage de personnes vaccinées résidant hors département mais résidant dans la région	Nbre % [_____][_____] [_____][_____]
Tous sites confondus • Nombre et pourcentage de personnes vaccinées bénéficiaires de la CMU ou de l'AME ou de la prise en charge pour « soins urgents » ……... • Nombre et pourcentage de personnes vaccinées ne disposant pas de complémentaire santé (assurance ou mutuelle) …….. *(ce qui inclut les personnes sans aucune couverture sociale)*	Nbre % [_____][_____] [_____][_____]

5. ACTIVITE ANNUELLE DE VACCINATION : VACCINATIONS CENTRES et TESTS PREVACCINAUX

Accusé de réception en préfecture
006-210600838-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Tous sites confondus ▪ Nombre total de vaccins administrés ……. (un vaccin est défini comme une injection d'une dose vaccinale quel que soit le nombre de valences contenues dans l'ampoule ; ainsi une injection d'Infanrix Hexa® comptera pour un vaccin administré comme une injection de Prévenar® ou de Gardasil®)	[_____]
Répartition selon les sites • **Centre de vaccination** - Nombre de vaccins administrés ……..…..	[_____]
• **Antennes ou Annexes** - Nombre de vaccins administrés ……..…..…	[_____]
• **Sites mobiles / lieux d'interventions ponctuelles** – Nombre de vaccins administrés ……..	[_____]
• **Partenariats :** – Nombre de vaccins administrés ……..	[_____]
• **Autres modalités d'organisation (préciser) :** -- – Nombre de vaccins administrés …….	[_____] [_____]
• Nombre de fois où le centre de vaccination est sollicité par les autorités sanitaires pour intervenir autour d'un ou plusieurs cas groupés de maladies à prévention vaccinale	[_____]
• Si possible, préciser quel vaccin a été utilisé et combien de vaccins ont été administrés : - Vaccination contre les infections invasives à méningocoque ▪ Nombre de vaccins administrés ……	[_____]
- Vaccination contre rougeole, oreillons, rubéole ▪ Nombre de vaccins administrés ……	[_____]
- Vaccination contre la coqueluche ▪ Nombre de vaccins administrés ……	[_____]
– Autre vaccination : ▪ Nom et Nombre de vaccins administrés …… ▪ Nom et Nombre de vaccins administrés ……	[_____] [_____]

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Vaccins pouvant être proposés (obligatoires ou recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur) Nom des maladies prévenues par le vaccin ▪ Noms commerciaux des vaccins	**Nombre de vaccins administrés dans l'année**
BCG (tuberculose) ▪ BCG SSI	
Diphtérie / Tétanos ▪ DT vax	
Diphtérie / Tétanos / Polio ▪ Enfants : DTPolio Adultes : Revaxis	
Diphtérie / Tétanos / Polio / Coqueluche ▪ Enfants : InfanrixTetra / Tétravac acellulaire ▪ Adultes : Boostrixtetra /Repevax	
Diphtérie / Tétanos / Polio / Coqueluche / Haemophilus Influenzae ▪ InfanrixQuinta / Pentavac	
Diphtérie / Tétanos / Polio / Coqueluche / Haemophilus Influenzae / Hépatite B ▪ InfanrixHexa	
Grippe saisonnière ▪ Agrippal / Fluarix / Fluvirine / Gripguard / Immugrip / Influvac / Mutagrip / Prévigrip / Vaxigrip	
Grippe / Tétanos ▪ Tétagrip	
Haemophilus influenzae ▪ Act-Hib	
Hépatite A ▪ Enfants : Avaxim 80 / Havrix 720 ▪ Adultes : Avaxim 160 / Havrix 1440	
Hépatite B ▪ Enfants : Engérix B10 / HBVaxpro 5 / Genhévac B / ▪ Adultes : Engérix B20 / HBVaxpro 10 / HBVaxpro 40 / Genhévac B	
Hépatite A & Hépatite B ▪ Twinrix enfant / Twinrix adulte	
Méningocoque A, C, Y, W135 ▪ Mencevax / Menveo	
Méningocoque A & C ▪ Vaccin méningococcique A+C polyosidique	
Méningocoque C ▪ Meningitec / Meninvact / Menjugatekit / Neisvac	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Papillomavirus humains (HPV) ▪ Cervarix / Gardasil	
Pneumocoque ▪ Enfants : Prevenar / Pneumo23 Adultes : Pneumo23	
Poliomyélite ▪ Imovax Polio	
Rougeole ▪ Rouvax	
Rougeole / Oreillons / Rubéole ▪ MMR Vax / Priorix / ROR Vax	
Rubéole ▪ Rudivax	
Varicelle ▪ Varilrix / Varivax	
Autres vaccins (préciser le nom) :	
Tests pré-vaccinaux réalisés par le centre lui-même (ne pas prendre en compte les tests effectués par d'autres structures, même dans le cadre d'une convention avec le centre)	**Nombre**
Intradermoréaction à la tuberculine	
Sérologie Hépatite B	
Autres tests sérologiques, préciser :	

6. PHARMACOVIGILANCE

• Nombre annuel de déclarations à votre centre de pharmacovigilance :	[_____]

7. ACTIVITE ANNUELLE DE PROMOTION DE LA VACCINATION

Accusé de réception en préfecture
006-210600693-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Actions d'information, de formation et de communication

- **Participation aux actions de la Semaine Européenne de la Vaccination (SEV)** — Oui ou Non
- **Actions collectives (y compris celles de la SEV) auprès de publics non professionnels (grand public, groupes ciblés)** — Oui ou Non
  - Préciser le nombre d'actions réalisées par type d'actions ((cocher les cases correspondantes) :
    - Communiqués ou encarts dans la presse écrite ……. [_____]
    - Entretiens radio ou télévisuel ……. [_____]
    - Conférences – débats …….. [_____]
    - Expositions commentées …… [_____]
    - Distribution de dépliants ou autres supports d'information …….. [_____]
    - Actions de sensibilisation auprès de groupes ciblés ……... [_____]
    - Autres actions, préciser : …… [_____]
  - Préciser la durée totale (en heures) de temps consacrée à ces actions *(ce temps comprend le temps de préparation, de réalisation et d'évaluation des actions menées*) [_____]
- **Actions (incluant celles de la SEV) auprès d'étudiants dans les filières de santé, de professionnels de santé ou de personnels dans les structures médicosociales (crèches, établissements pour personnes handicapées, pour personnes âgées, ..)** — Oui ou Non
  - Préciser le nombre de ces actions par type d'actions ((cocher les cases correspondantes)
    - Encarts / articles de presse écrite professionnelle ou institutionnelle [_____]
    - Idem dans newsletters informatiques …… [_____]
    - Conférences-débats / EPU ……..... [_____]
    - Séminaires / ateliers de formation / formation continue ……..… [_____]
    - Mailings ..…… [_____]
    - Création et Diffusion d'outils d'information pour les professionnels [_____]
    - Diffusion de documents d'information pour les patients……... [_____]
    - Autres actions, préciser : …… [_____]

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- Préciser la durée totale (en heures) de temps consacrée à ces actions *(ce temps comprend le temps de préparation, de réalisation et d'évaluation des actions menées*)

8. PARTENARIATS

- Nombre de partenaires réguliers : [_____]

(*partenaire : association, établissement, service ou structure auquel le centre s'est associé pour mener une action concernant les vaccinations, par exemple séance de vaccination, information*, …)

- Distinguer les partenaires ayant passé ou non une convention avec le centre (cocher les cases correspondantes)

	Avec convention	**Sans** convention
▪ Etablissements scolaires …….	[_____]	[_____]
▪ Services universitaires ……...	[_____]	[_____]
▪ Centres / institutions de formation professionnelle (IFSI, apprentis)	[_____]	[_____]
▪ Centres de santé (départementaux ou municipaux) ……...	[_____]	[_____]
▪ Centres / services hospitaliers ……...	[_____]	[_____]
▪ Milieu pénitentiaire (UCSA) …….	[_____]	[_____]
▪ Services de santé au travail ……	[_____]	[_____]
▪ CSAPA (Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) ……..	[_____]	[_____]
▪ CDAG / CIDDIST ……	[_____]	[_____]
▪ Mairies (CCAS, maisons de quartier, ..)……	[_____]	[_____]
▪ CLAT (centre de lutte antituberculeuse) …….	[_____]	[_____]
▪ Centres d'accueil et d'hébergement (CHRS, CADA, foyers de migrants, …) ……	[_____]	[_____]
▪ Associations de solidarité …….	[_____]	[_____]
▪ Etablissements sociaux (épiceries ou restaurants sociaux, centres socio- culturels,…) …….	[_____]	[_____]
▪ Autres, préciser	[_____]	[_____]
	[_____]	[_____]
	[_____]	[_____]

- Nombre de partenaires ponctuels [_____]
- Les lister :

COMMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

9. PERFORMANCE / REPARTITION DU BUDGET

Montants alloués au centre de vaccination (en euros)

	Année* N-2	Année* N-1
Montant des subventions allouées (Etat et/ou Département)		
Autres contributions financières allouées		
Montant total des ressources financières du centre		

* Les données de performance, demandées lors de l'année en cours N, concernent les données des deux années précédentes (soit N-1et N-2).

Existe-t-il des contributions non valorisées ? ▪ Si oui, préciser le(s) contributeur(s) :	Oui ou Non

Montant total et Répartition des dépenses de l'année N-1 (en euros)

Type de dépenses	Montant
Montant total des dépenses du centre	
Personnels *(rémunérations, charges sociales, formation continue/ professionnelle)*	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Achats de vaccins et d'autres produits médicaux (montant total) : • Vaccins (montant total) …… • Autres médicaments et consommables médicaux (*adrénaline, petit matériel, compresses, désinfectants, ...)* ……..	[_____] [_____] [_____]
Dépenses pour les actions de promotion pour le public et les professionnels *(achats de matériels, frais d'impression, publications, frais de déplacements, etc.)*	
Coût de fonctionnement du centre, autres charges ou dépenses (*coût de structure, locations, bureautique, mobiliers, fournitures, maintenance informatique, entretien, réparations, assurances, impôts, taxes, charges financières, frais de déplacements hors actions de promotion…)*	
Une convention a-t-elle été passée avec la CPAM pour la prise en charge des vaccins (part assurance maladie) ? …… Est-elle envisagée? …….. Si oui, pour quels types de vaccins ? Modalité du conventionnement avec l'assurance maladie ? ▪ convention individuelle avec utilisation de la carte vitale …… ▪ budget forfaitaire lié à l'activité prévisionnelle ……. ▪ Autres :	Oui ou Non Oui ou Non Oui ou Non Oui ou Non Oui ou Non

ANNEXE 5

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CALCUL DU PRIX FORFAITAIRE POUR TEST TUBERCULINIQUE IDR ET ACTE BCG DANS UN CENTRE DE VACCINATION

CALCUL DU PRIX FORFAITAIRE POUR UN TEST IDR

Infirmière (charges patronales incluses)	20,27 €	5 mn	1,69 €
Médecin (charges patronales incluses)	23,65 €	5 mn	1,97 €
	coût unitaire du flacon		
test IDR (flacon pour 10 ml)*	7,36 €		1,47 €
Frais de gestion 20%			1,03 €
coût pour 1 test IDR			**6,16 €**

*1 flacon est utilisé arbitrairement pour 5 tests IDR

CALCUL DU PRIX FORFAITAIRE POUR UN ACTE BCG

	coût horaire	temps	coût global
Médecin (charges patronales incluses)	23,65 €	10 mn	3,94 €
	coût unitaire du flacon		
Vaccin BCG SSI (flacon pour 10 ml)*	8,82 €		1,76 €
Frais de gestion 20%			1,48 €
coût pour 1 acte vaccinal contre le BCG			**7,18 €**

*1 flacon est utilisé arbitrairement pour 5 actes vaccinaux

ANNEXE 6

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CALCUL DU PRIX FORFAITAIRE POUR UN ACTE VACCINAL HORS BCG
DANS UN CENTRE DE VACCINATION
POUR LES PERSONNES RESIDANT HORS DE LA COMMUNE
SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE

	coût horaire	**temps**	**coût global**
Infirmière (charges patronales incluses)	20,27 €	5 mn	1,69 €
Médecin (charges patronales incluses)	23,65 €	10 mn	3,94 €
Frais de gestion 20%			1,13 €
coût pour 1 acte vaccinal			**6,76 €**

ANNEXE 7

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de Réception préfecture : 04/03/2026

LISTE DES PERSONNES POUR QUI UN TEST TUBERCULINIQUE (IDR) OU UN VACCIN CONTRE LE BCG A ETE ADMINISTRE

Date de la vaccination	Nom du bénéficiaire	Commune de résidence	Nature de l'acte IDR ou BCG

ANNEXE 8

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

LISTE DES PERSONNES VACCINEES (HORS BCG) RESIDANT HORS DE LA COMMUNE SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE

Date de vaccination	Nom du vaccin	Nom du bénéficiaire	Commune de résidence

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 27 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX VACCINATIONS PUBLIQUES AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ANNEE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 27

DU 3 MARS 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX VACCINATIONS PUBLIQUES AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ANNEE 2026

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes relative aux vaccinations publiques sur le territoire communal.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE	Chapitre 012	2 104 euros / an au plus

Monsieur Cédric CAMPAGNO expose :

Considérant qu'en vertu des articles L.1311-1 et L.1422-1 du Code de Santé Publique, les Services Communaux d'Hygiène et de Santé disposent d'une compétence en matière de prévention des maladies transmissibles et en matière de vaccination publique.

Considérant qu'au regard de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales, notamment celles pourvues d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé, peuvent exercer des activités en matière de vaccination dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

Considérant que, dans le département des Alpes-Maritimes, l'Etat a délégué ses compétences en matière de vaccination au Conseil départemental et que celui-ci propose, comme chaque année depuis 2006, de passer une convention de partenariat avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé pour effectuer des vaccinations publiques obligatoires sur le territoire de la ville de Grasse.

Considérant que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes met à disposition gratuitement des vaccins pour que le Service Communal d'Hygiène et de Santé puisse exercer cette action. Les vaccins concernés sont ceux rendus obligatoires par le calendrier vaccinal mis en place au 1er janvier 2018 et mis à jour depuis chaque année. Les modalités de vaccination sont définies par le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire.

Considérant que le Service Communal d'Hygiène et de Santé dispose depuis septembre 2025 d'un nouveau médecin vaccinateur vacataire, le Docteur Xavier BAILLIE, pour assurer les vaccinations en 2026. Celui-ci organise en lien avec le secrétariat médical de la Médecine Préventive rattaché, pour cette mission au Service Communal d'Hygiène et de Santé, une séance de vaccination publique par mois (1er mercredi après-midi de chaque mois de 14h00 à 16h00) durant laquelle il vaccine, sur inscription préalable, gratuitement, toutes les personnes âgées de 6 ans et plus qui le désirent. Les commandes de vaccins auprès du Conseil départemental et le suivi du registre des vaccinations sont assurés par la secrétaire médicale. La quasi-totalité des vaccins sont fournis gratuitement par le Conseil départemental.

Le bilan des vaccinations effectuées dans le cadre de ce partenariat durant l'année 2025 est de 9 vaccins.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-27-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cette très faible activité des vaccinations publiques s'explique par des difficultés liées à un manque de communication sur l'intérêt de la vaccination, à une désinformation du public en matière de santé préventive et à un problème d'approvisionnement en vaccins avec le Conseil départemental au cours du 1er semestre 2025. De ce fait, beaucoup de séances de vaccination publique ont été malheureusement annulées l'année dernière.

Cependant, l'intérêt des vaccinations publiques et gratuites reste primordial en matière de prévention dans notre système de santé.

Par conséquent, il est proposé de reconduire la convention de partenariat existant depuis 2006 avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Cette convention est applicable du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

- 4 MARS 2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

2026 - 01 DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Madame Anne-Marie DUVAL

Extrait de la délibération

- **DONNER ACTE** que le rapport relatif la situation en matière de développement durable 2025 de la ville de Grasse a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;
- **CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, dresse un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ;
- **PRENDRE ACTE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information.

Prendre acte.

2026 - 02 RESSOURCES HUMAINES
RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES
INFORMATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **DONNER ACTE** que le rapport de situation en matière d'égalité femmes - hommes à la ville de Grasse portant sur les éléments issus de l'année 2024 a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;
- **CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un état des lieux de l'égalité femmes - hommes au sein de la ville de Grasse et un plan d'actions pour réduire les inégalités ;
- **PRENDRE** acte que ce rapport sera transmis à la Sous-préfecture.

Prendre acte.

2026 - 03 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants ;
- **APPROUVER** les tableaux des emplois et des effectifs communaux au 31 décembre 2025 ci-annexés.

Unanimité.

2026 - 04 **MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE LA VILLE DE GRASSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Direction Etudes et Grands Projets de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité.

2026 - 05 **MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES (ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX) DE LA VILLE DE GRASSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la Convention de mise à disposition à temps non complet de fonctionnaires territoriaux de la Direction Générale des Services Techniques (Entretien des bâtiments communaux) de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité.

2026 - 06 MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE GRASSE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la Convention de mise à disposition à temps non complet de fonctionnaires territoriaux de la Direction des Ressources Humaines de la ville de Grasse au profit du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité.

2026 - 07 COMMANDE PUBLIQUE PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT L'ANNEE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Prendre acte.

2026 - 08 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

Prendre acte par vote formel de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Prendre acte par vote formel de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2026 - 09 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **ADOPTE** les taux suivants :
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90 %
- Taxe foncier bâti : 30,07 %
- Taxe foncier non bâti : 14,70 %

Unanimité.

2026 - 10 SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
ACQUISITION ET RENOVATION D'UN LOCAL 4 BOULEVARD DU JEU DE BALLON
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 400 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Unanimité.

2026 - 11 REQUALIFICATION DES PLACES DU PETIT PUY, ANTOINE GODEAU ET DU 24 AOÛT
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que défini ci-dessus ;
- **VOUS ENGAGER** à prendre en charge, sur le budget communal, la part d'autofinancement non couverte par les subventions obtenues ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à :
  - Déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2026,
  - Signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris les conventions de financement.

Unanimité.

2026 - 12 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA COPROPRIETE « RESIDENCE LES MARRONNIERS » SUITE AU PLAN D'ALIGNEMENT RUE DES GRILLONS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel entre la copropriété « Résidence Les Marronniers » représentée par son syndic, le Cabinet TABONI et la Commune de Grasse, par lequel la Ville de Grasse indemnise ladite copropriété d'un montant de 10 000 € afin d'entrer en jouissance des emprises cadastrées Section BP n° 331 et 332, sises 3 rue des Grillons, d'une superficie respective de 618 et 10 m², ayant fait l'objet du plan d'alignement sur la base du plan parcellaire établi par Monsieur FLAUGNATTI, géomètre expert, définissant la limite du domaine public avec la propriété de la Résidence Les Marronniers ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Unanimité.

2026 - 13 RENOUVELLEMENT URBAIN OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE SPR ET IMMEUBLES CADASTRES BH3 A BH10 OPERATION DE RENOVATION DES VOLETS ET FRESQUES SUR LE SPR OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LE SPR ET LE BOULEVARD DU JEU DE BALLON VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
  - **Façades 3 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
    Demandeur : Cabinet ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 3 rue Paul Goby
    Subvention totale façades : 26 556 €
  - **Façades 5 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
    Demandeur : Cabinet ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 3 rue Paul Goby
    Subvention totale façades : 31 904 €
  - **Façades 6 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**
    Demandeur : PHI L'AGENCE
    Bénéficiaire : copropriété du 6 place de la Poissonnerie
    Subvention totale façades : 19 836 €
  - **Façade 12 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
    Demandeur : Cabinet ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 12 rue Paul Goby
    Subvention totale façade : 13 865 €
  - **Devanture commerciale 15 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
    Demandeur et bénéficiaire : VERGEAU PATRIMOINE
    Subvention totale commerce : 3 000 €
  - **Façades 19 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**

Demandeur : PHI l'AGENCE
Bénéficiaire : copropriété du 19 rue Amiral de Grasse
Subvention totale façades : 17 484 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.

Unanimité.

2026 - 14 TRIATHLON DE CANNES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur Gilles RONDONI

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la convention annexée à la présente entre la commune de Grasse et l'association New Dream Cannes Association ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire.

Unanimité.

2026 - 15 RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don manuel de Madame Marie-Jeanne SANSOLDI pour un montant de 21 600 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté à la restauration du Palais Episcopal, monument historique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Unanimité.

2026 - 16 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD
PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2025 DES COLLECTIONS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le procès-verbal de récolement 2025 des collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard ci-joint.

Unanimité.

2026 - 17 MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
PROCES-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2025 DES COLLECTIONS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le procès-verbal du récolement 2025 des collections du Musée International de la Parfumerie ci-joint.

Unanimité.

2026 - 18 CONSTRUCTION DU CREMATORIUM
SERVITUDES POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE
AU 313 ROUTE DE PEGOMAS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser des travaux sur la parcelle communale ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section EO 0068 et EO 130 sises 313 route de Pégomas, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

Unanimité.

2026 - 19 RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE BORNE
DE RECHARGE RAPIDE ET D'UNE BORNE DE MARCHE AVENUE LOUIS CAUVIN

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Enedis à réaliser les travaux nécessaires au raccordement électrique ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité Enedis, sur la parcelle cadastrée section DP 0179 sise sur la commune de Grasse, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes avec Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Unanimité.

2026 - 20 MANIFESTATION ANNUELLE INSTANT LAVANDE DELIBERATION CADRE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les modalités d'organisation de la manifestation annuelle « L'instant lavande »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions annuelles de partenariat relatives à l'organisation de cet évènement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et à signer tout acte consécutif à la présente délibération.

Unanimité.

2026 - 21 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR MICHEL CRESP

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de mécénat en nature concernant les documents et matériels, objets offerts par Monsieur Michel CRESP ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité.

2026 - 22 ASSOCIATION DES CREMATISTES ACCEPTATION D'UN DON

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Madame Mélanie ZARRILLO

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don d'une sculpture offerte par l'association des crématistes de Grasse et environs destinée à rejoindre le jardin du souvenir du futur crématorium de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Unanimité.

2026 - 23 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE MAGAGNOSC

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Madame Mélanie ZARRILLO

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention relative à la gestion de l'Agence Postale Communale de Magagnosc avec la Poste pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Unanimité.

2026 - 24 CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Madame Laurence COSTE

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer électroniquement la convention et tout acte (avenant) s'y rapportant.

Unanimité.

2026 - 25 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BICAIL

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer et mener la procédure de mise en concurrence ayant pour objectif de désigner le futur concessionnaire du contrat de concession de service public concernant la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage, conformément aux dispositions afférentes du Code de la Commande Publique.

Unanimité.

2026 - 26 CONVENTION D'APPLICATION AVEC LES COLLEGES ET LES LYCEES GRASSOIS RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES MESURES DE RESPONSABILISATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BICAIL

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions d'application conclues avec les collèges et les lycées souhaitant mettre en œuvre des mesures de responsabilisation, dans le cadre de la convention de partenariat relative aux mesures de responsabilisation signée avec les services de l'Académie de Nice le 2 mai 2025.

Unanimité.

2026 - 27 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX VACCINATIONS PUBLIQUES AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ANNEE 2026

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 10 février 2026,

Rapporteur : Monsieur Cédric CAMPAGNO

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Unanimité.

Grasse le 3 mars 2026

Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,

VILLE DE GRASSE A.M

Mélanie ZARRILLO

Récolement décennal des musées de France n° 2 (2016-2025)

Accusé de réception - Préfecture
008-210600698-20260303-2026-17-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Procès-verbal de campagne n°8 (2025)

1. **Identification du musée** : Musée International de la Parfumerie (MIP)

2. **Identification de la campagne**

Titre de la campagne 2025 :

Acquisitions 2025, reconditionnement de flacons en R1, reconditionnement de tirages photographiques sur dibon en R1, reconditionnement de publicité en R2, repli collections de 2019 et objet parti en prêt et non récolé depuis 2015.

Domaines des collections :

- flacons et objets de parfumerie ou de cosmétique,
- création de flacons primés au 21e siècle,
- publicités de presse en 2D (formats A4 et A3),
- photographies d'artistes contemporains sur dibon (grand format).

Zones du musée :

- Réserve de transit (repli d'anciennes présentations depuis 2019 et acquisitions 2025)
- Réserve interne R1 (flaconnages, tirages photographiques grand format
- Réserve interne R2 supports papier (publicités de presse du 20e siècle)

Dates de réalisation : du 01/01/2024 au 31/12/2024

Responsable de la campagne : Geneviève DEROGIS, Régisseur des collections

3. **Moyens humains, techniques et méthode :**

a. Contexte

Cf. PRD2 validé le 07/07/2020.

La programmation validée en 2020 n'a pu être régulièrement suivie en raison, notamment, d'autres actions prioritaires. Le 2e récolement décennal répond davantage à une logique croisée et opportuniste, en fonction des projets, intégrant toutes les actions pouvant être prise en compte par le récolement et servir de sondage.

Ainsi la campagne de 2025 recouvre les actions suivantes:

- Les **acquisitions de 2025** viennent s'ajouter tant au décompte total qu'aux objets récolés avec 134 objets pour 19 lots ayant reçu un avis favorable aux CSRA du 03/04/2025 et du 11/09/2025.
- Suite à une intervention de la commission de sécurité dans une réserve externe en 2024, les campagnes prévues en 2024 et 2025 ont été permutées. Grâce aussi à la présence d'une stagiaire, le récolement par **sondage de la réserve interne R2 (support papiers),** représentant la moitié des collections, a pu être effectué au travers d'un chantier de reconditionnement des **publicités du 20e siècle**. Le reste des collections de cette réserve n'ayant pas bougé et leur localisation ayant déjà été réalisée lors du 1er récolement décennal, le sondage des 10% vaut pour les 100% de cette réserve. Les données du premier récolement

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026

n'ont pas encore été importées sur la base de données, mais il est prévu de le faire en 2026-2027 avec notre prestataire, en fonction du budget obtenu pour y parvenir. Le récolement n°2 a été complété par des colonnes supplémentaires sur le tableur à importer.

- De la même manière, dans la **réserve interne R1**, dédiée aux flaconnages, aux objets précieux ou fragiles et aux grands formats de support papier :
    - Un chantier de reconditionnement a pu être mené sur 2 tablettes d'une armoire comportant des **flacons à sels** transférés en boîte de conservation rangées sur rayonnages.
    - Un lot de **grands tirages photographiques**, réalisés sur le chantier de rénovation du musée et exposés en 2008, a également pu être reconditionné en porte-folio et rangé sur rayonnage.
    - Une étude préalable a été menée par 2 conservatrices-restauratrices sur **47 éventails** pour envisager une programmation de restauration priorisée ainsi qu'un conditionnement plus approprié.
    - **Une partie du repli des collections, effectué lors la refonte muséographique** en 2019 et stocké dans une réserve de transit depuis , a été récolée et réintégrée en réserve.
    - Additionnés aux précédentes campagnes déjà menées dans cette **réserve le taux des 10% du sondage a été atteint. Et comme pour la réserve interne R2, la R1 est considérée récolée à 100%**

- Parmi **le prêt effectué aux Arts Décoratifs de Paris** pour son exposition sur Paul Poiret, un seul flacon n'avait pas encore été récolé depuis 2015. Son constat d'état avant départ du musée vaut récolement n°2.

b. Moyens humains

Christelle Aulagner, Assistante Régie des collections
Geneviève Dérogis, Régisseur des collections
Cassandra Delahaye, stagiaire en Master2 Conservation-restauration des biens culturels parcours conservation préventive du patrimoine, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

c. Moyens techniques

Le récolement s'effectue directement sur les collections en réserve depuis 2021. A l'occasion, les objets peuvent être déplacés dans la réserve de transit, aménagée pour les mouvements d'œuvres, la préparation des expositions, l'étude ou la restauration des collections.

Dans chacun de ces espaces se trouvent :

- Du mobilier :
    - Des plans de travail recouverts de mousse et de Tyvek, où les collections peuvent être sorties de leur boîte de conservation et déployées pour être observées.
    - Un ordinateur avec accès au réseau de serveur, permettant de consulter la base de données en simultanée. Des outils bureautiques (Word, Excel) avec accès Internet pour faire des recherches documentaires.
    - Des éclairages lumières du jour artificielle, fixe ou mobile (sur pied roulant ou à main)

- Du petit matériel :
    - De manipulation et d'étude : gants (nitrile ou coton), pinces brucelles, compte-fils et loupes, mètres, pied à coulisse, maître de danse, balance de précision, un appareil photo
    - De nettoyage : petites brosses souples et chiffons microfibres, voire aspirateur à filtre hépa, permettent un léger dépoussiérage si nécessaire
    - De conditionnement : papiers de conservation (Bolloré, soie, Tyvek, bulles), scotchs (brun, transparent, kraft), cutters, mousses stables (polyéthylène expansé traité ou non), pochettes polyester pour classeur, film Mélinex de protection, boîtes de conservation en polypropylène cannelé et bacs en polypropylène

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-17-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- De marquage neutre et réversible : crayons (graphite B, encres de chine, plumes, rotring, feutres), étiquettes neutres, vernis (Clarlack acrylique, Paraloïd B72, régal2)

d. Méthode

Le premier récolement décennal des collections a été réalisé à 100 %. C'est pourquoi, lors de ce deuxième récolement, la plupart des objets sont récolés par sondage dans les espaces de réserves. Cela permet surtout de vérifier l'état et la localisation qui doivent être inchangés en réserves internes.

Les actions suivantes ont été menées sur la campagne de 2025 :

- Vérification de l'état général et des altérations principales
- Complément ou modification d'information manquante ou indue sur la notice de la base de données ou sur les tableaux Excel
- Actualisation de la localisation permanente et/ou actuelle
- Reconditionnement avec rangement et relocalisation des objets retournant en réserve
- Dans tous les cas, des manipulations de ces objets ont été nécessaires pour les observer et procéder aux vérifications même sommaires.

Cette campagne, comme les précédentes, **permet de repérer les actions à mener en post-récolement** (photographie, marquage, complément de mesures ou modification pour mise en conformité avec l'inventaire, reconditionnement, relocalisation) **ainsi que le repérage de restauration** si nécessaire. La documentation récoltée intègre soit la notice existante sur la base de données, soit le tableur qui doit y être versé, soit le dossier d'œuvre.

La vérification avec les anciens registres d'inventaire sera complétée a posteriori.

Il peut être bon de rappeler les cas non comptabilisés au titre du récolement :

- Les dépôts n'appartenant pas à la Ville de Grasse, c'est aux déposants qu'incombent leur récolement. En revanche, ils sont inventoriés de manière réglementaire dans un registre à part. Le Dépôt de 16 biens du Musée des Confluences de Lyon en 2008 a été récolé en septembre.

- Les prêts entrants n'appartiennent pas non plus à la Ville de Grasse. Ils peuvent être de courte ou longue durée, selon qu'il s'agisse d'une exposition temporaire de quelques mois ou d'une durée supérieure à 1 an. A la différence des dépôts, ils n'ont pas à être inventoriés dans un registre dédié, ni saisis sur la base de données.

---

4. Description globale des champs couverts vérifiés ou complétés (en italique ceux qui ne l'ont pas été systématiquement en fonction de leur conformité avec l'inventaire) :

- **N° inventaire** : celui d'identification active inscrit dans les registres et sur la base de données
- **Autre N°** : ancien n° d'inventaire (AN) affecté à l'objet et indiqué dans les anciens registres et dans la base de données
- **N° de marquage** : le (ou les) n° reporté(s) sur l'objet qui peut être différent du précédent et correspondre à un ancien n° d'inventaire
- **Dénomination** : nom commun issu d'un vocabulaire contrôlé
- *Titre* : nom inscrit ou désignation factice précisant la dénomination mentionnée sur la base de données
- *Hauteur* : dimension verticale
- *Largeur* : dimension horizontale
- *Profondeur* : dimension en perspective
- *Poids* : pas systématique mais plutôt en gramme
- *Matières et techniques* : techniques rapportées à chaque matière principale employée

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- *Description et commentaires* : analyse physique et décorative de l'objet avec particularités
- *Utilisateur ou Maison de parfumerie* : nom des marques pour lesquelles a été réalisé l'objet
- **Etat général** : état de conservation global
- **Altérations principales** éventuelles : détails des altérations nécessitant éventuellement une restauration
- **Localisation actuelle** : par rapport à la localisation du récolement n°1
- **Photo** : photographie existante sur la base de données ou sur la photothèque (sinon à faire)
- **Marquage** : marquage direct ou indirect par étiquette amovible (sinon à marquer ou à reprendre)
- **Notice :** existence d'une notice sur Flora (sinon sur tableur)
- **Récolement n°2** : indiqué sur la base de données en type de catalogage et/ou sur les tableaux Excel du récolement n°1 lorsque l'objet a été vérifié. La recherche portant sur le récolement n°2 croisé avec la date de catalogage et avec l'agent catalogueur permet de faire ressortir les notices récolées l'année concernée.

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Le résultat de cette campagne s'élève à **1415 objets** répartis comme suit :

- Les acquisitions : **134 biens**
- Le chantier de reconditionnement de flacons à sels d'une armoire de la réserve R1 : **56 biens**
- Le chantier de reconditionnement de publicités du 20e siècle de la réserve R2 **: 1126 biens**
- Le chantier de reconditionnement de tirages photographiques grands formats de la réserve R1 : **23 biens**
- L'étude préalable d'éventails à restaurer et à reconditionner : **47 biens**
- Le repli des collections non exposés depuis 2019 : **28 biens**
- Prêts sortants : 1 **objet**

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés Total d'items (unités individualisées correspondant à des éléments d'objet ayant une notice et unités estimées correspondant à des ensembles simples de plusieurs éléments dont les notices individuelles n'existent pas forcément)	1415	sondages
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	1415	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) **(joindre une liste)** - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	1415	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-17-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	1228 à inventorier	Saisir les notices sur Flora 95 étiquettes (acquisition 2025) Verser sur la base les tableurs comprenant : 1087 publicités +23 tirages photographiques sur dibon + 1 éventail
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	A marquer : 164 A mesurer, peser : 1274 A photographier : 1042	Marquage indirect sur étiquette amovible doit être marqué directement sur le bien (134 acquisitions 2025 +6 flacons reconditionnés en R1 + 24 éventails) A mesurer ou peser : 95 étiquettes (acquisition 2025) + 22 flacons reconditionnés en R1+ 47 éventails à actualiser sur Flora et 1087 publicités reconditionnées en R2 A photographier : 95 étiquettes (acquisitions 2025) + 2 flacons reconditionnés en R1 + 944 publicités reconditionnées en R2
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration	Bon état : 1386 Défauts d'intégrité : 185 A restaurer : 25	La plupart sont en bon, assez bon ou très bon état. Défaut d'intégrité : 9 flacons reconditionnés ou rangés en R1 (cassures avec manque ne nécessitant pas forcément de restauration) + 152 publicités reconditionnées en R2 + 23 éventails en priorité 1 (suite à étude préalable) + 1 tirage photographique sur dibon A restaurer : 1 reconditionné et 1 rangé en R1 + 23 éventails en priorité 1 (étude préalable)
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	En salles : 5 En réserve : 1410	Réserves flaconnages et réserve papiers
Documentation photographique des biens - ~~Argentique~~ - Format numérique	691	La plupart des collections ont au minimum 1 image numérique sur la photothèque, mis à part certains fonds papiers comme ici les publicités qui restent à compléter (944). Les nouvelles acquisitions sont l'occasion de faire des vues de détails de chaque objet comme constat d'état (355 photos pour 134 objets)
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur	Dans outil de gestion Flora : 242 Dans un tableur : 1173	Les notices sur Flora sont supérieures au nombre d'objets en plusieurs éléments (flacon et boîte, etc.)

- À faire	A faire : 1228	Les notices sur tableur doivent être importées sur Flora en 2026. Certaines ont d'ailleurs déjà leur notice et consisteront en un complément de notice Les notices à faire reprennent les notices à inventorier et incluent celles sur tableur à verser

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Remarque : Ajouté aux décomptes des précédentes campagnes, celui de 2025 permet d'atteindre les 10% de sondage des réserves internes R1 et R2, qui contiennent les ¾ des collections. Cela représente en tout 1631 biens sur 15564 pour la R1, et, 2550 sur 27576 biens en 2 dimensions. Il est donc considéré que le taux de 100% de récolement a été atteint en 2025.

Obligation de récolement décennal PRD n°2

01/01/2016							
Nombre initial de biens récolés au 31/12/2015	Nombre de biens à récoler en plus	Nombre global de biens à récoler au 01/01/2017	Nombre global de biens à récoler actualisé au 31/12/2025 (acquisitions)	Nombre de biens récolés au 31/12/2025	Nombre de biens récolés cumulés	Taux 2025	Taux cumulés %
55152	1 287	56 437	57 168	38452	57168	67,26%	100,00%

P.O. Laure Decomble
Responsable scientifique des Musées de Grasse

Régisseuse des collections MIP

Signature de la responsable des collections

Olivier QUIQUEMPOIS
Conservateur en chef
Directeur des Musées de Grasse
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Signature du chef d'établissement

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-17-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 17 MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
PROCES-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2025 DES COLLECTIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-17-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-17-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL **2026 - 17**

DU 3 MARS 2026

MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
PROCES-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2025 DES COLLECTIONS

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la validation du Conseil Municipal le procès-verbal du récolement 2025 des collections du Musée International de la Parfumerie et de ses annexes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
MUSEES	---	---

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Lors du transfert du Musée International de la Parfumerie à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la ville est restée propriétaire des collections du Musée.

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux musées de France, fait l'obligation de procéder à un récolement des collections tous les dix ans.

Conformément à la circulaire n° 2006-006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France, les musées sont tenus d'élaborer un plan de récolement décennal, validé par la personne morale propriétaire du musée.

Le récolement, réalisé sous l'autorité du chef d'établissement, consiste à vérifier physiquement sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections ;
- sa localisation ;
- l'état du bien ;
- son marquage ;
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien, ainsi que le cas échéant avec les différentes sources documentaires (archives, dossiers d'œuvres, catalogue).

Le responsable des collections assure la planification comme l'organisation du récolement, définit la répartition des tâches et contrôle leur exécution ; il établit un bilan et en rend compte à la personne morale, propriétaire du musée. Le récolement est donc l'occasion :

- de reprendre les registres d'inventaire et les remettre à jour ;
- d'informatiser les collections au moyen du logiciel approprié ;
- d'offrir une image précise des collections du Musée International de la Parfumerie ainsi que de celles qui ont été déposées par des institutions publiques et des collectionneurs particuliers.

Le plan de récolement montre l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un processus d'inventaire des collections. Ce document détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-17-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Considérant qu'à chaque fin de campagne de récolement est établi un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée. Le procès-verbal décrit la méthode adaptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des bien détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement. Les objets déclarés manquants à la suite du récolement devraient donner lieu à un dépôt de plainte.

Considérant que désormais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à établir un procès-verbal annuel du récolement, le responsable des collections a établi le procès-verbal pour l'année 2025 dans lequel il rend compte à la personne morale, propriétaire du musée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de récolement de 2025, annexé à la présente délibération.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le procès-verbal du récolement 2025 des collections du Musée International de la Parfumerie ci-joint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-18-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

MAIRIE DE GRASSE
ARRIVÉE
01 DEC. 2025
N° 4793

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU
COTE D'AZUR

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2A9JYO8FP0
Libellé : P3-ALIM C4 192KVA-MAIRIE-Crématorium- 313 Route de Pégomas -GRASSE-ros-bah
Commune de : Grasse

COMMUNE DE GRASSE
HOTEL DE VILLE
0000 PL DU PETIT PUY
06130 GRASSE

le 25/11/2025

Monsieur, Madame,

Nous vous informons que nous sommes chargés de l'étude relative à l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter votre propriété.

Nous avons comme projet d'implanter un coffret réseau et une platine C4 sur la parcelle EO 68, pour cela nous devons traverser vos parcelles EO 130 et 68 avec 2 câbles comme vous pourrez le voir sur le plan de convention ci-joint (P0007 – C4).

A cet effet, vous trouverez ci-joint une convention ainsi que le plan en 4 exemplaires. Ces documents doivent être paraphés, datés et revêtus de votre signature.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous renvoyer, les 4 exemplaires des documents complétés des éléments éventuellement manquants par mail ou par voie postale. Un exemplaire vous sera retourné après régularisation par nos Services.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette étude, vous pourrez vous adresser à :

- **M ROSSI Pascal** Chargé de l'affaire au **0760696771**

Nous vous remercions par avance de votre diligence et nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Océane ROUX
Chargé d'Etudes
#TeamFranceElectrique

DR - Côte d'Azur
Domaine Raccordement Relation Client
1250 CHE DE VALLAURIS
06600 ANTIBES
+33 6 64 58 82 19
oceane-o-externe.roux@enedis.fr

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU
COTE D'AZUR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-18-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Grasse

Département : ALPES MARITIMES

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2A9JYO8FP0 P3-ALIM C4 192KVA-MAIRIE-Crématorium- 313 Route de Pégomas -GRASSE-ros-bah

Chargé de projet Enedis : BAHLOUL Nessim

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par M. Jérôme VIAUD, dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DU PETIT PUY, 06130 GRASSE**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026_CTDE - V09 2024
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Grasse		EO	0130	CLAVARY	
Grasse		EO	0068	CLAVARY	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 227 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260308-2026-1DPE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 379 (trois cent soixante-dix-neuf euros) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-18-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260304-2026030402CT - V09 2024
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par M. Jérôme VIAUD, dûment habilité(e) à cet effet	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

PLAN CADASTRAL - 1/1000

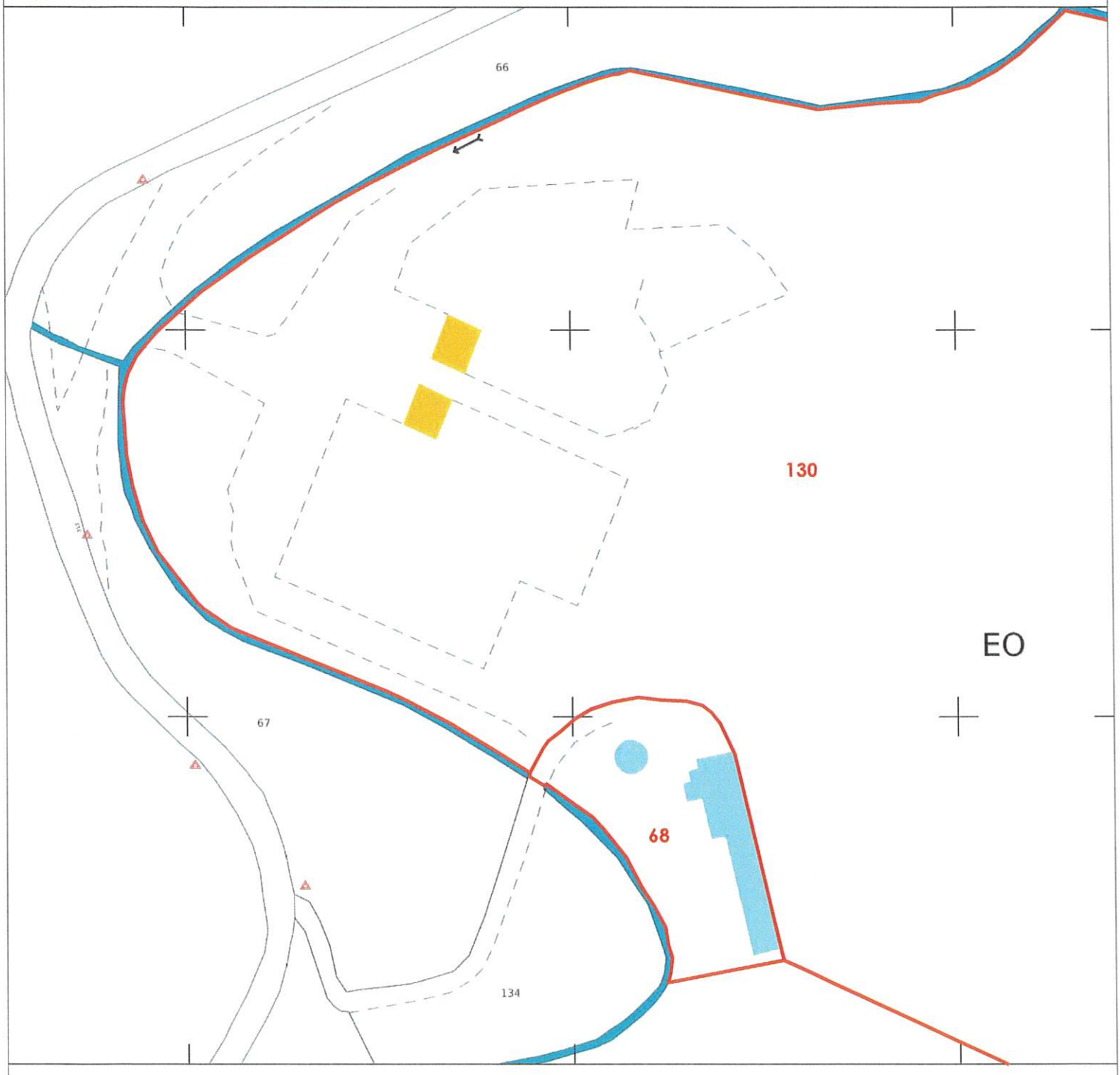
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-18-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Commune de GRASSE

Section : EO
Parcelle : 130/68

Nom(s) et Prénom(s) du Propriétaire :

COMMUNE DE GRASSE
HOTEL DE VILLE
0000 PL DU PETIT PUY
06130 GRASSE



DATE :
SIGNATURE :

CROQUIS D'IMPLANTATION - 1/200

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-18-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

Commune de GRASSE

Section : EO
Parcelle : 130/68

Nom(s) et Prénom(s) du Propriétaire :

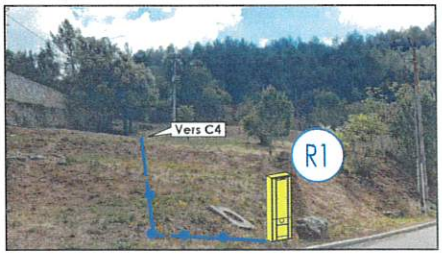
COMMUNE DE GRASSE
HOTEL DE VILLE
0000 PL DU PETIT PUY
06130 GRASSE

PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS

CIMETIERE

H61 CIMETIERE ROUMIGUIERE

Photo 01



DATE :
SIGNATURE :

LEGENDE :

- C4 — Platine C4 à poser
- 2D — Coffret ECP2D à poser
- BTA souterrain à poser
- HTA souterrain existant

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-18-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 18 CONSTRUCTION DU CREMATORIUM
SERVITUDES POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE
AU 313 ROUTE DE PEGOMAS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-18-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-18-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 18**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MARS 2026

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM
SERVITUDES POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE AU 313 ROUTE DE PEGOMAS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre du projet de construction du crématorium de Grasse, situé au 313 route de Pégomas et en complément de la mise à disposition d'un local destiné à l'implantation d'un poste de transformation, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS, prévoit l'installation de câbles souterrains ainsi que la pose de coffrets sur une parcelle appartenant à la ville de Grasse. Ces aménagements sont nécessaires pour assurer l'alimentation électrique du futur équipement public et permettre l'extension du réseau public de distribution. Afin de rendre possible la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage entre ENEDIS et la ville de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Service Transition énergétique et écologique	Recettes	379 €

Madame Nicole NUTINI expose :

Vu les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Énergie définissant les droits du concessionnaire pour l'exécution de travaux déclarés d'utilité publique,

Vu les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 prévoyant la conclusion d'une convention entre le concessionnaire et le propriétaire pour la mise en place des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage ou d'abattage,

Vu que le réseau public de distribution d'électricité est exploité par ENEDIS,

Vu la délibération n° 2025-102 du 24 juin 2025 relative à l'installation d'un nouveau poste de transformation électrique destiné à l'alimentation du futur crématorium de Grasse,

Considérant que ce projet prévoit également l'implantation d'un coffret ainsi que la réalisation de canalisations souterraines destinées à l'extension du réseau électrique sur une parcelle appartenant à la ville de Grasse,

Considérant que les travaux projetés impliquent notamment :

- l'installation à demeure, sur une bande de trois mètres de large, de deux canalisations souterraines sur environ 227 mètres, ainsi que de leurs accessoires ;
- la mise en place éventuelle de bornes de repérage ;
- la pose d'un ou plusieurs coffrets et équipements associés.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-18-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Considérant qu'ENEDIS devra, pour l'exécution, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation de ces ouvrages, pouvoir accéder à la propriété par l'intermédiaire de ses agents ou d'entreprises dûment habilitées,

Considérant que ces interventions nécessitent l'établissement d'une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser des travaux sur la parcelle communale ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section EO 0068 et EO 130 sises 313 route de Pégomas, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Grasse

Département : ALPES MARITIMES

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-CAZ-25-003929 P3 - ALIM C4 IRVE - 72 KVA - CMTE D'AGGLO DU PAYS DE GRASSE - RENFORCEMENT IRVE ST HELENE - 5 AVENUE JEAN CUMERO - GRASSE-- Lib

Chargé de projet Enedis : LIBOIS Clement

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par M. Jérôme VIAUD, dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DU PETIT PUY, 06130 GRASSE**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)

Grasse		DP	0179	LOUIS CAUVIN	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 16 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 27 (vingt-sept euros) €.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par M. Jérôme VIAUD, dûment habilité(e) à cet effet	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Grasse

Département : ALPES MARITIMES

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-CAZ-25-003929 P3 - ALIM C4 IRVE - 72 KVA - CMTE D'AGGLO DU PAYS DE GRASSE - RENFORCEMENT IRVE ST HELENE - 5 AVENUE JEAN CUMERO - GRASSE-- Lib

Chargé de projet Enedis : LIBOIS Clement

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par M. Jérôme VIAUD, dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DU PETIT PUY, 06130 GRASSE**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)

Grasse		DP	0179	LOUIS CAUVIN	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 16 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 27 (vingt-sept euros) €.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par M. Jérôme VIAUD, dûment habilité(e) à cet effet	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Grasse

Département : ALPES MARITIMES

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-CAZ-25-003929 P3 - ALIM C4 IRVE - 72 KVA - CMTE D'AGGLO DU PAYS DE GRASSE - RENFORCEMENT IRVE ST HELENE - 5 AVENUE JEAN CUMERO - GRASSE-- Lib

Chargé de projet Enedis : LIBOIS Clement

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par M. Jérôme VIAUD, dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DU PETIT PUY, 06130 GRASSE**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)

Grasse		DP	0179	LOUIS CAUVIN	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 16 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 27 (vingt-sept euros) €.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par M. Jérôme VIAUD, dûment habilité(e) à cet effet	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Grasse

Département : ALPES MARITIMES

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-CAZ-25-003929 P3 - ALIM C4 IRVE - 72 KVA - CMTE D'AGGLO DU PAYS DE GRASSE - RENFORCEMENT IRVE ST HELENE - 5 AVENUE JEAN CUMERO - GRASSE-- Lib

Chargé de projet Enedis : LIBOIS Clement

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par M. Jérôme VIAUD, dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DU PETIT PUY, 06130 GRASSE**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)

Grasse		DP	0179	LOUIS CAUVIN	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 16 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 27 (vingt-sept euros) €.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par M. Jérôme VIAUD, dûment habilité(e) à cet effet	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

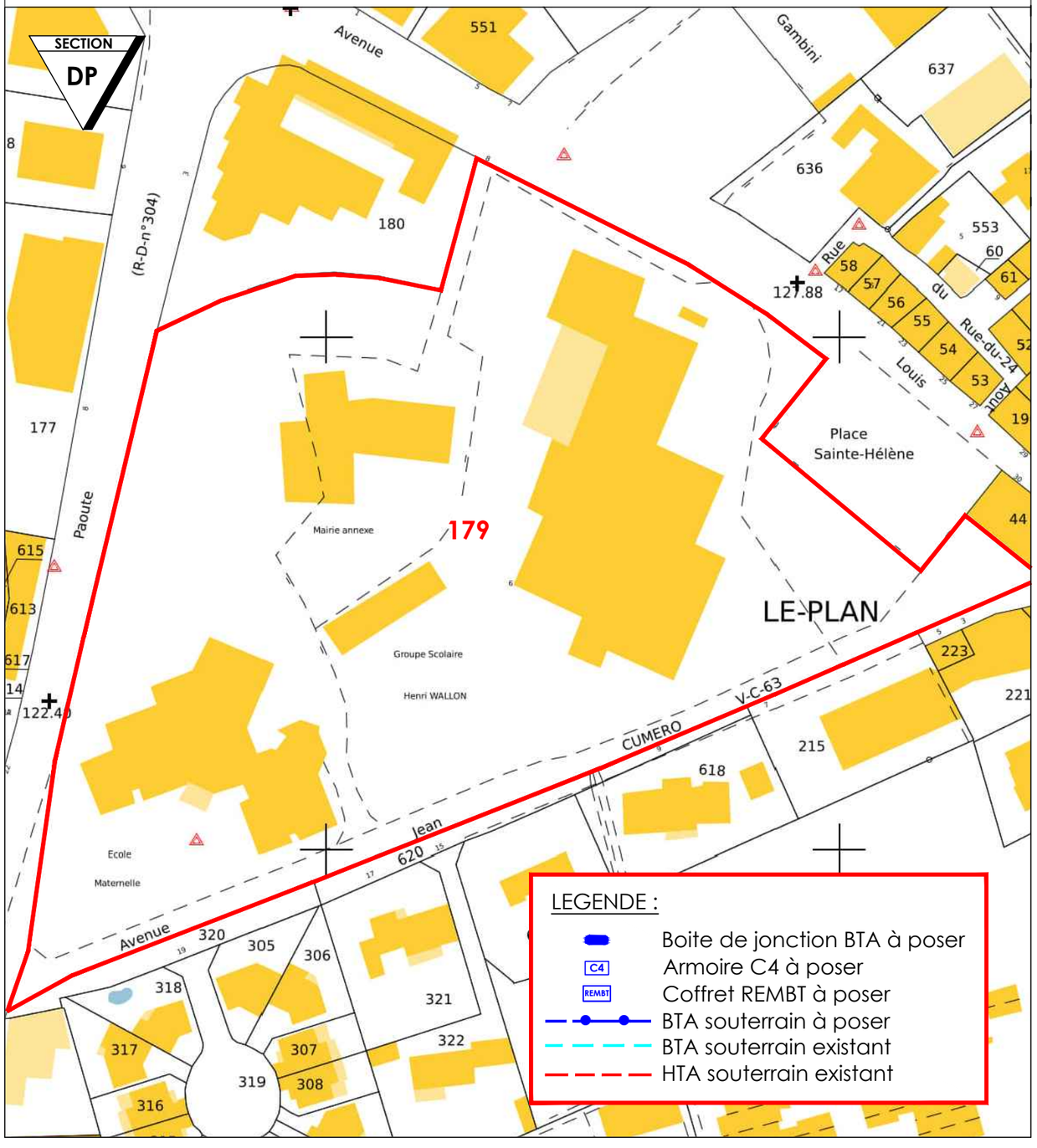
PLAN CADASTRAL - 1/1000

Commune de GRASSE

Nom(s) et Prénom(s) du Propriétaire :

COMMUNE DE GRASSE
HOTEL DE VILLE
0000 PL DU PETIT PUY
06130 GRASSE

DATE :
SIGNATURE :



CROQUIS D'IMPLANTATION - 1/200

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-19-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Commune de GRASSE

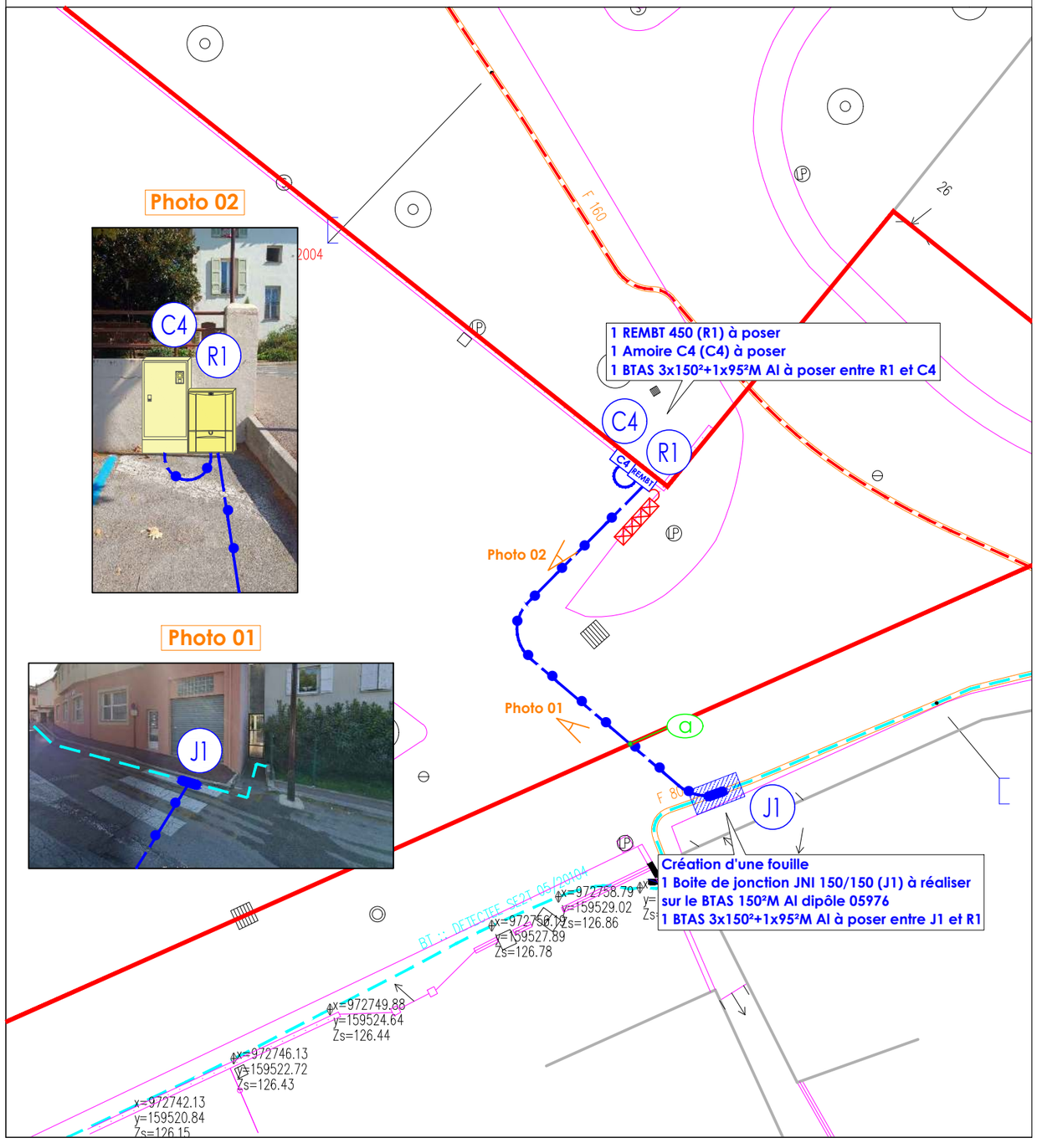
Nom(s) et Prénom(s) du Propriétaire :

COMMUNE DE GRASSE
HOTEL DE VILLE
0000 PL DU PETIT PUY
06130 GRASSE

Section : DP
Parcelle : 179

Photo 02

Photo 01



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-06-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Convention de mise à disposition à temps non complet de fonctionnaires territoriaux de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Grasse au Centre Communal d'Action Sociale

---

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 000 18, dont le siège est situé Place du Petit Puy 06130 GRASSE et représentée par Madame Valérie COPIN, première adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville, habilitée à signer les présentes en vertu de l'arrêté pris en date du 6 juin 2020, visé en préfecture de Nice le 8 juin 2020.

Dénommée ci-après, **« la Ville »**,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 260 600 374 000 45, dont le siège est situé 42 boulevard Victor Hugo, Villa Guérin et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte dudit Centre Communal d'Action Sociale, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° 2020 07 3 du conseil d'administration prise en date du 16 juillet 2020, visée en Préfecture de Nice le 21 juillet 2020.

Dénommée ci-après, **« le CCAS »,**

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Ville de Grasse en date du 3 février 2026 ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-06-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L. 512-6 à L.512-15 et du décret n° 2008-580, la Ville de Grasse met à disposition dix agents de la Direction des Ressources Humaines auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

La Ville met à disposition du CCAS les dix agents de la Direction des Ressources Humaines suivants, afin d'exercer leurs fonctions à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein pour le CCAS :

- Madame Savéa AMRANE, adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Madame Aurélia BOSCHETTI, adjoint administratif territorial,
- Madame Sophie GALLE, adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Madame Floriane GALLOT, rédacteur territorial,
- Madame Caroline HELLOCO, adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Madame Anaïs JEANCLOS, rédacteur principal de 2ème classe,
- Monsieur Franck ROCHE, adjoint administratif territorial,
- Madame Nathalie SERBAN, rédacteur territorial,
- Madame Laure SPAGARELLI, attaché territorial,
- Madame Sylvie TORRENTE, adjoint administratif principal de 2ème classe.

Les quotités précisées ci-dessus pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins constatés du CCAS.

En vertu de la présente convention, les fonctionnaires sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Assurer une activité de conseil en matière de gestion des ressources humaines : management, recrutement, politique de rémunération, gestion de carrière, hygiène et sécurité, formation, surveillance médicale

- Assurer la gestion du personnel du CCAS (titulaires, contractuels, agents de droit privé) :

    - la gestion des carrières (avancements, positions administratives, retraites, discipline),
    - la gestion du temps de travail (absences, application du cadre général du temps de travail),
    - la gestion de la paie (liquidation, mandatement, déclaration de fin d'année) à partir des données fournies par le CCAS,
    - la gestion de la formation et des conditions de vie au travail,
    - la gestion des fiches de poste,
    - la gestion des procédures de recrutement, des offres et demandes d'emplois,
    - la gestion des dossiers de mobilités internes.

- Accompagner dans la conduite de projet d'organisation intéressant le CCAS (organisation de service, aménagement du temps de travail) :
    - élaborer les bilans et études règlementaires,
    - établir le plan et le bilan de formation (recensement des besoins, mise en œuvre et suivi des actions),
    - élaborer le budget du personnel et de la formation professionnelle,
    - suivre mensuellement les dépenses de personnel,
    - assurer la protection juridique et la prévoyance du personnel,
    - gérer les dossiers liés à la médecine du travail,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-06-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- réaliser diverses études en matière d'hygiène et de sécurité (actions de prévention, réalisation de fiches techniques, mise en place d'outils intéressant l'hygiène et la sécurité au travail).

- Assurer le secrétariat de Direction.

En sus de ce qui précède, le CCAS pourra avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance des services de la Ville non mentionnés à l'article 2.

Si tout ou partie de ces concours venaient toutefois à devenir réguliers ou récurrents, l'intégration au sein de l'article 2 précité des prestations en question sera réétudié.

La Ville de Grasse continue de gérer la situation administrative de son personnel.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le lieu d'exercice des missions des agents mis à disposition est situé : 11 rue Gazan, 06130 GRASSE, dans le bâtiment du Portalet.

Le Centre Communal d'Action Sociale organise le travail des dix agents dans les conditions suivantes pour 20 % de leur temps de travail hebdomadaire.

Les conditions de travail des agents mis à disposition sont établies par la Ville.

La ville de Grasse prend également les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe le CCAS :
- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles.

La ville de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend enfin les décisions relatives aux congés suivants :
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

La Ville continue de gérer la carrière de l'agent mis à disposition et lui assure la formation spécifique par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi une fois par an par le CCAS et transmis à la Ville, qui réalise les entretiens professionnels desdits agents.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Grasse est saisie par le CCAS.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-06-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

La ville de Grasse verse aux dix agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade et à leur échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le Centre Communal d'Action Sociale peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

En application de l'article L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.
Dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales y afférentes.

À cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer totalement le CCAS du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires de la Ville présentée ci-dessus et pour la durée de cette mise à disposition.

La Ville de Grasse supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour raisons de santé qui provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la ville de Grasse. Elle peut être saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les parties déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables des polices d'assurance, dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'un des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable utile dont la saisine du comité social territorial et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévue à l'article 13.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er mai 2026 pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois.
Au terme de ces renouvellements, une nouvelle convention sera rédigée.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-06-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis au conseil municipal. En cas de modification portant sur la mise en œuvre de l'article 2, les parties conviennent que :
- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit, moyennant l'observation d'un préavis de trois mois et l'envoi d'un projet d'avenant ;
- dans ce délai, le comité social territorial devra être saisi et émettre un avis dans le cas où cette modification entraînerait une modification de l'organisation ou du fonctionnement des services concernés, ou une modification des conditions de travail des agents concernés.

ARTICLE 11 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 9 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la ville de Grasse,
- du Centre Communal d'Action Sociale,
- ou des fonctionnaires mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition, par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

ARTICLE 12 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION

La présente convention a été transmise le 30 janvier 2026 aux fonctionnaires de la Ville de Grasse pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 13 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.
Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le XX 2026,

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de GRASSE,	**Pour le Centre Communal d'Action Sociale,**
La Première Adjointe au Maire,	**Le Président,**
Valérie COPIN	**Jérôme VIAUD** Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-06-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2026 - 06 MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE GRASSE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-06-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-06-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 06**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MARS 2026

MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE GRASSE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le Centre Communal d'Action Sociale de Grasse (CCAS), en tant qu'établissement public administratif, dispose d'un pouvoir propre. Dans un contexte de transformation, de réforme permanente de la réglementation, induisant une gestion des ressources humaines de plus en plus complexe et dans un souci de rationalisation des moyens et d'optimisation des ressources, il est apparu opportun de renforcer les liens entre la Ville et le CCAS dans le domaine des ressources humaines. Ainsi, une première mise à disposition avait été mise en place à compter du 1er mai 2023. Cette dernière arrivant à échéance le 30 avril 2026, il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1er mai 2026.

Le présent rapport a pour objet le projet de convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux du service des ressources humaines de la ville de Grasse au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	/	/

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 février 2026 ;

Vu l'accord des fonctionnaires territoriaux mis à disposition ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'assemblée délibérante doit être informée préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la Ville ;

Considérant que la mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité d'un fonctionnaire, définie par l'article L. 512-6 du Code Général de la Fonction Publique comme « la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir » ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-06-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Considérant qu'en application de l'article L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement mais qu'il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes ;

Considérant que cette mise à disposition entrera en vigueur à compter du 1er mai 2026 ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition à temps non complet de dix fonctionnaires territoriaux de la Direction des Ressources Humaines de la ville de Grasse au profit du Centre Communal d'Action Sociale, selon les clauses et conditions énumérées au projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de rationalisation et d'optimisation des ressources que revêt cette mise à disposition.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention de mise à disposition à temps non complet de fonctionnaires territoriaux de la Direction des Ressources Humaines de la ville de Grasse au profit du Centre Communal d'Action Sociale ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 4 MARS 2026
suivant les formalités
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-07-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Liste des marchés conclus en 2025
Ville de Grasse
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2123-1 ET R2123- 1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE ADAPTEE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
01.25	NETTOYAGE SPECIFIQUE DE LA MEDIATHEQUE CHARLES NEGRE A GRASSE - LOT 1 - NETTOYAGE DES SOLS, MEUBLES ET AUDITORIUM - ZONES ACCUEILLANT LE PUBLIC	SERVICES	06/01/2025	06/01/2025	GUILBERT PROPRETE	93140	BONDY	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 25 000,00€ ht annuel
02.25	NETTOYAGE SPECIFIQUE DE LA MEDIATHEQUE CHARLES NEGRE A GRASSE - LOT 2 - NETTOYAGE DES VITRES	SERVICES	06/01/2025	06/01/2025	REMANENCE	06200	NICE	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 10 000,00€ ht annuel
03.25	RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE L'ARCHE DE LA VILLA FRAGONARD A GRASSE - LOT 1 - INSTALLATION DE CHANTIER / MACONNERIE	TRAVAUX	09/01/2025	09/01/2025	ENTREPRISE A. GIRARD	84094	AVIGNON	189 900,00€ HT
04.25	RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE L'ARCHE DE LA VILLA FRAGONARD A GRASSE - LOT 2 - CHARPENTE / COUVERTURE	TRAVAUX	09/01/2025	09/01/2025	BOURGEOIS	30300	FOURQUES	231 810,75€ HT
05.25	TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU CHEMIN DES LIERRES A GRASSE	TRAVAUX	13/02/2024	13/02/2024	GROUPEMENT EUROP'ACRO/ SEETP	06200	NICE	151 930,00 € HT
08.23	CONFORTEMENT D'UN TALUS SUITE A GLISSEMENT DE TERRAIN SIS 29 CHEMIN DES AUBEPINES A GRASSE	TRAVAUX	22/04/2025	22/04/2025	ABTS TRAVAUX SPECIAUX	06640	SI JEANNET	86 865,00 € HT
09.25	CONFORTEMENT STRUCTUREL ET RENOVATION DE LA CRECHE DU PETIT PARIS A GRASSE - LOT 1 - GROS ŒUVRE	TRAVAUX	23/05/2025	02/06/2025	AGEO CONSTRUCTION	06800	CAGNES SUR MER	130 917,91 € HT
10.25	CONFORTEMENT STRUCTUREL ET RENOVATION DE LA CRECHE DU PETIT PARIS A GRASSE - LOT 2 - MENUISERIES ALUMINIUM	TRAVAUX	23/05/2025	02/06/2025	AVS PROFILS ACTUELS	06370	MOUANS SARTOUX	53 573,00 € HT
11.25	CONFORTEMENT STRUCTUREL ET RENOVATION DE LA CRECHE DU PETIT PARIS A GRASSE - LOT 3 - FAUX PLAFOND, SOL SOUPLE, PEINTURE	TRAVAUX	23/05/2025	02/06/2025	SARL NICE DECOR	06100	NICE	53 020,71 € HT
12.25	CONFORTEMENT STRUCTUREL ET RENOVATION DE LA CRECHE DU PETIT PARIS A GRASSE - LOT 4 - TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE	TRAVAUX	23/05/2025	04/06/2025	SARL D2E	06130	GRASSE	11 000,00€ HT
15.25	ACHAT DE MATERIELS ERGONOMIQUES DE NETTOYAGE	FOURNITURE	15/07/2025	15/07/2025	SAS GHENO	83340	FLASSANS-SUR-ISSOLE	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 17 000,00€ HT/an
16.25	REQUALIFICATION DE LA RD4 ET CREATION DE STATIONNEMENTS COMMUNE DE GRASSE	TRAVAUX	29/07/2025	29/07/2025	COLAS	06514	CARROS	Marché sur Bordereau de Prix Unitaires (montant DQE 269 856,20 € HT)
17.25	TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE REFECTION DE REVETEMENTS DE CHAUSSEES A GRASSE	TRAVAUX	31/07/2025	31/07/2025	NARDELLI MANDATAIRE DU GROUPEMENT AVEC SATEC	06340	DRAP	Marché à bons de commande avec minimum de 500 000,00 € HT/an et avec un maximum de 1 800 000,00€ HT/an
18.25	SECURITE ET SECURITE INCENDIE (SSIAP 1) DE LA MEDIATHEQUE CHARLES NEGRE A GRASS	SERVICES	12/09/2025	12/09/2025	GLOBAL SECURITE PROTECTION	34080	MONTPELLIER	Marché à bons de commande sans minimum avec maximum de 160 000 € HT pour la durée du marché
31.25	TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES CHENES A GRASSE - LOT 1 - VOIRIE RESEAUX DIVERS	TRAVAUX	06/11/2025	06/11/2025	GROUPEMENT SEETP / SATEC	06131	GRASSE CEDEX 1	Marché sur Bordereau des prix unitaires (Montant maximum 300 000,00€ HT)
32.25	TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES CHENES A GRASSE - LOT 2 - SOUTENEMENT	TRAVAUX	06/11/2025	06/11/2025	SEETP	06131	GRASSE CEDEX 1	Marché sur Bordereau des prix unitaires (Montant maximum 300 000,00€ HT)
33.25	MISE A DISPOSITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UNE PATINOIRE DE GLACE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE ET FOURNITURE DU MATERIEL ANNEXE TYPE PATINS, CASQUES, CHAISES-LUGES	SERVICES	17/11/2025	17/11/2025	EVENEMENT SUD	13400	AUBAGNE	25 851,00 € HT
34.25	REALISATION D'UNE ETUDE PATRIMONIALE DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE MODIFICATION ET REVISION A VENIR DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE DE GRASSE	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	21/11/2025	24/11/2025	EVE CHAILLAN	84000	AVIGNON	89 975€ HT
35.25	DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DU SITE DES ROUMIGUIERES A GRASSE	TRAVAUX	26/11/2025	26/11/2025	SOGEA ENVIRONNEMENT PACA	06110	LE CANNET	740 871,66 € HT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-07-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Liste des marchés conclus en 2025
Ville de Grasse
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2124-2 ET R2124- 2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE FORMALISEE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
06.25	GESTION D'ABONNEMENTS A DES JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES PAPIERS ET NUMERIQUES ET ABONNEMENT A UN KIOSQUE DE PRESSE NUMERIQUE - LOT 2 - GESTION DES ABONNEMENTS ET FOURNITURE DES JOURNAUX, REVUS, PERIODIQUES PAPIERS ET NUMERIQUES - SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE	SERVICES	02/04/2025	03/04/2025	CID	31076	TOULOUSE	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 23 000,00€ ht annuel
07.25	SERVICES D'IMPRESSIONS DIVERSES - LOT 9 - IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL D'INFORMATION "KIOSQUE" - VILLE DE GRASSE	SERVICES	02/04/2025	02/04/2025	SAS IMPRIMERIE CARACTERE	13011	MARSEILLE	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 135 000,00€ HT (1ère période + 1 an) et pour les autres périodes d'un an 90 000,00 € HT
13.25	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES VOIRIES, DES RESEAUX ET DES ESPACES PUBLICS - LOT 1 - TRAVAUX DE MACONNERIE, CLOTURE, RESEAUX ET MOBILIERS URBAINS - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE GRASSE ET CAPG	TRAVAUX	27/05/2025	28/05/2025	SEETP MANDATAIRE DU GROUPEMENT AVEC NATIVI BTP / BROSIO TP	06131	GRASSE	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum de 1 500 000,00€ HT / an
14.25	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES VOIRIES, DES RESEAUX ET DES ESPACES PUBLICS - LOT 2 - TRAVAUX DE CHAUSSEES ET DE TROTTOIRS - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE GRASSE ET CAPG	TRAVAUX	27/05/2025	28/05/2025	SATEC	06130	GRASSE	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum de 2 000 000,00€ HT / an
19.25	SERVICE D'IMPRESSION DIVERSES - LOT 1 IMPRIMES ADMINISTRATIFS POUR LA VILLE DE GRASSE (GROUPEMENT DE COMMANDE)	SERVICES	06/10/2025	07/10/2025	NORD IMPRIM	59114	STEENVOORDE	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum de 16 000,00€ HT/an
20.25	SERVICE D'IMPRESSION DIVERSES - LOT 2 IMPRIMES ADMINISTRATIFS POUR LE CCAS (GROUPEMENT DE COMMANDE)	SERVICES	06/10/2025	07/10/2025	NORD IMPRIM	59114	STEENVOORDE	Accord-cadre sans minimum avec maximum de 3 000,00€ HT/an
21.25	SERVICE D'IMPRESSION DIVERSES - LOT 3 DOCUMENTS DE COMMUNICATION POUR LA VILLE DE GRASSE (GROUPEMENT DE COMMANDE)	SERVICES	06/10/2025	07/10/2025	NORD IMPRIM	59114	STEENVOORDE	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum de 35 000,00€ HT/an
22.25	SERVICE D'IMPRESSION DIVERSES - LOT 4 DOCUMENTS DE COMMUNICATION POUR LE CCAS (GROUPEMENT DE COMMANDE)	SERVICES	06/10/2025	07/10/2025	NORD IMPRIM	59114	STEENVOORDE	Accord-cadre sans minimum avec maximum de 1 500,00€ HT/an
23.25	SERVICE D'IMPRESSION DIVERSES - LOT 5 IMPRESSIONS D'AFFICHES POUR LA VILLE DE GRASSE (GROUPEMENT DE COMMANDE)	SERVICES	06/10/2025	06/10/2025	AFFICOLOR	06516	CARROS	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum de 10 000,00€ HT/an
24.25	SERVICE D'IMPRESSION DIVERSES - LOT 6 IMPRESSION SIGNALETIQUE POUR LA VILLE DE GRASSE (GROUPEMENT DE COMMANDE)	SERVICES	06/10/2025	06/10/2025	PERADOTTO PUBLICITE	06200	NICE	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum de 40 000,00€ HT/an
25.25	SERVICE D'IMPRESSION DIVERSES - LOT 7 IMPRESSION SIGNALETIQUE POUR LE CCAS (GROUPEMENT DE COMMANDE)	SERVICES	06/10/2025	06/10/2025	PERADOTTO PUBLICITE	06200	NICE	Accord-cadre sans minimum avec maximum de 1 500,00€ HT/an
26.25	FOURNITURE D'ACCESSOIRE ET DE MATERIEL A MOTEUR, A BATTERIE ET FILAIRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - LOT 1 : MATERIEL A MOTEUR A BATTERIE ET FILAIRE	FOURNITURE	09/10/2025	14/10/2025	SAPAG JARDINS	06600	ANTIBES	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum de 50 000,00€ HT/an
27.25	FOURNITURE D'ACCESSOIRE ET DE MATERIEL A MOTEUR, A BATTERIE ET FILAIRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - LOT 2 : ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES	FOURNITURE	09/10/2025	13/10/2025	SAPAG JARDINS	06600	ANTIBES	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum de 20 000,00€ HT/an
28.25	FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE - LOT 1 - BUREAU ET CAISSONS, TABLES DE REUNION, ARMOIRES	FOURNITURE	10/10/2025	10/10/2025	CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL	83160	LA VALETTE DU VAR	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum de 30 000,00€ HT/an
29.25	FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE - LOT 3 - MOBILIER SCOLAIRE	FOURNITURE	10/10/2025	10/10/2025	SAONOISE	70300	FROIDECONCHE	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum de 40 000,00€ HT/an
36.25	ETUDES ET ASSISTANCE TECHNIQUE A LA VILLE DE GRASSE DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	SERVICES	03/12/2025	05/12/2025	PLANED SCOP / SARL ECOVIA / FLORENCE HAUSARD / DL AVOCAT	13100	AIX EN PROVENCE	Marché sur Prix unitaires et prix forfaitaire 16 200€ HT
38.25	MARCHES D'ASSURANCES LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE ADMINISTRATIVE ET RISQUES ANNEXES	SERVICES	12/12/2026	15/12/2026	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	92040	PARIS LA DEFENSE CEDEX	Cotisation 2026 : 92 211,05 € TTC
39.25	MARCHES D'ASSURANCES LOT 2 PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS	SERVICES	12/12/2026	15/12/2026	SMACL	79031	NIORT	Cotisation 2026 : 8 690,33 € TTC
40.25	MARCHES D'ASSURANCES LOT 3 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	SERVICES	12/12/2026	15/12/2026	ASSURANCES SOPHIE BASTOS Mandataire du groupement avec ALLIANZ IARD	06000	NICE	Cotisation 2026 : 139 091,32 € TTC

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-07-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Liste des marchés conclus en 2025
Ville de Grasse
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2124-3, R. 2124-3 ET R.2161-12 A R.2161-20 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE AVEC NEGOCIATION)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
30.25	CONCEPTION, REALISATION, AMENAGEMENT D'UNE SCENOGRAPHIE (CIAP) VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	SERVICES	15/10/2025	15/10/2025	ATELIER SMAGGHE en groupement avec SEBASTIEN MOREL / MOTION AGENCY / ATELIERS SAINT ROCH / SN GROUPE ADN / ATELIER SAINT ROCH TECHNOLOGIES / AOF MAQUETTES / MA- GEO / SATELEC / GRANDSENSEMBLE	59000	LILLE	447 525,00 € HT

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2162-7 A R2162-12 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MARCHES SUBSEQUENTS)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
37.25	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DES FLEURS DE GRASSE	MAITRISE D'ŒUVRE	11/12/2025	12/12/2025	LAMBERT LENACK ARCHITECTES URBANISTES	75003	PARIS	9 875,00 € HT

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-1 ET R2122- 7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
SMC01.25	MARCHE SIMILAIRE - RESTAURATION GENERALE DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE - LOT 6 - ELECTRICITE CFO/CFA	TRAVAUX	18/03/2025	18/03/2025	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES COTE D'AZUR	06600	ANTIBES	138 325,26€ HT
SMC04.25	MARCHE SIMILAIRE AU MARCHE 03/25 - RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE L'ARCHE DE LA VILLA FRAGONARD (MH) A GRASSE	TRAVAUX	08/07/2025	08/07/2025	ENTREPRISE A. GIRARD SAS	84094	AVIGNON	11 746,00

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-1 ET R2122- 8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
SMC02.25	ENTRETIEN ET ACCORD DES ORGUES	SERVICES	26/03/2025	26/03/2025	SARL PESCE FRERES ET FILS	64000	PAU	2 320,00 € HT/AN + VISITES EXCEPTIONNELLES FORFAIT 749,00 ET 950,00 € HT
SMC03.25	MISSIONS DE DIAGNOSTIC DU RISQUE D'INTOXICATION PAR LE PLOMB DES PEINTURES (DRIPP) ET DU CONTRÔLE APRES TRAVAUX (CAT)	SERVICES	26/03/2025	26/03/2025	SOCOTEC DIAGNOSTIC	06560	VALBONNE	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 5 000,00 € HT

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-1 ET R2122- 6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
SMC05.25	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES PLACES DU PETIT PUY, ANTOINE GODEAU ET DU 24 AOUT DE GRASSE	MAITRISE D'ŒUVRE	31/07/2025	31/07/2025	ROUGERIE TANGRAM MANDATAIRE DU GROUPEMENT TPF INGENIERIE S.A.S. – INES CASTALDO - BOA - SINTEO	13002	MARSEILLE	320 193,56 € HT

CONVENTION CONCLUE CONFORMEMENT AUX ARTICLES DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
CV25,01	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR DU MOBILIERS URBAINS ABRIS VOYAGEURS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES MODULES PUBLICITAIRES 2M² ET 8M²	SERVICES	20/01/2025	20/01/2025	JC DECAUX	06800	CAGNES SUR MER	-
DSP01,25	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA VILLE DE GRASSE - RELANCE LOT 2 - SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SUR TEMPS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ET POUR LES SEJOURS	SERVICES	22/07/2025	23/07/2025	IFAC	13002	MARSEILLE	-
CV25,02	CONCESSION PORTANT SUR L'INSTALLATION L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DE COVOITURAGE JEAN GIRARD	SERVICES	16/12/2025	16/12/2025	SUN ENERGY	06130	GRASSE	-

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-07-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2026 - 07 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-07-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-07-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 07

DU 3 MARS 2026

MARCHES PUBLICS
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT L'ANNEE 2025

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour l'année 2025 dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Service de la Commande publique et des Achats	/	/

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal et ce pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics,

Il est porté à connaissance du conseil municipal de la liste globale des marchés notifiés pendant l'année 2025 (liste ci-jointe).

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Délibération affichée le 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Grasse

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Introduction du rapport d'orientations budgétaires pour 2026 *Un contexte exigeant, des choix stratégiques à engager (Source : La Banque Postale)*

L'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un environnement marqué par des tensions géopolitiques persistantes et une rigueur financière imposée, qui appellent une gouvernance locale à la fois résiliente et visionnaire.

Après une décennie émaillée de crises successives – sanitaire, inflationniste, énergétique –, notre pays aborde cette nouvelle année sous le signe d'une stabilisation économique précaire, encadrée par l'adoption définitive de la loi de finances 2026 le 2 février dernier, via le recours à l'article 49.3 de la Constitution.

Si ce texte met fin à l'incertitude juridique liée au régime provisoire de fin 2025, il confirme également une trajectoire de redressement des finances publiques dont les collectivités territoriales porteront une part essentielle du fardeau.

Dans ce contexte, où la position internationale de la France et les équilibres mondiaux pèsent sur nos marges de manœuvre, il nous revient d'agir avec discernement pour concilier impératifs nationaux et ambitions locales.

Un cadre macroéconomique et géopolitique sous pression : des défis à relever collectivement

Les perspectives pour 2026, bien que stabilisées, restent fragiles et imposent une vigilance accrue :

- **Une croissance atone**, limitée à **+ 1,0 %** (contre + 0,7 % en 2025), portée par une consommation des ménages qui résiste mais freinée par des taux d'intérêt élevés (OAT à 10 ans à **3,7 %** en janvier 2026) ;
- **Une inflation contenue à + 1,3 %**, en légère hausse par rapport à 2025, mais toujours au-dessus de l'objectif de la Banque Centrale Européenne, ce qui maintient une pression sur le pouvoir d'achat des ménages et des collectivités ;
- **Un déficit public persistant à 5,2 % du PIB** (contre 5,4 % en 2025), exposant la France à une procédure pour déficit excessif et à des exigences accrues de réduction des dépenses publiques, avec des répercussions directes sur nos budgets.

À ces contraintes économiques s'ajoutent des **enjeux géopolitiques majeurs**, dont les effets se répercutent sur nos territoires :

- **L'instabilité en Europe de l'Est et au Moyen-Orient** continue de perturber les marchés de l'énergie et des matières premières, alourdissant la facture énergétique des collectivités et alimentant une inflation importée ;
- **La recomposition des alliances internationales** (renforcement de l'OTAN, tensions commerciales avec la Chine, crise migratoire) impose à l'État des dépenses supplémentaires – défense, accueil des réfugiés, soutien aux entreprises exportatrices –, qui se traduisent in fine par un resserrement des dotations allouées aux territoires ;
- **Le retour à une logique de rigueur européenne**, après des années de politiques accommodantes (plan de relance post-Covid, suspension des règles budgétaires), se matérialise par un durcissement des contraintes pour les États membres, et par ricochet, pour les collectivités locales.

Dans ce paysage incertain, où chaque euro public est scruté, notre capacité à **anticiper, prioriser et innover** sera déterminante pour préserver l'équilibre financier de notre commune tout en garantissant la qualité des services publics.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les dispositions financières issues de la loi de finances 2026 : quels impacts pour notre collectivité
(Source : Note du cabinet Exfilo, 5 février 2026)

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : une stabilité apparente, des déséquilibres réels

Le PLF 2026 maintient la DGF à **27,4 milliards d'euros**, soit son niveau de 2025. Si cette stabilisation met fin à trois années de revalorisations progressives, elle masque des réalités préoccupantes pour les territoires :

- **Une érosion du pouvoir d'achat** : l'absence d'indexation sur l'inflation (+ 1,3 % en 2026) se traduit par une **perte de valeur réelle** de la dotation, contraignant les collectivités à arbitrer entre maintien des services et investissements ;
- **Des redéploiements inéquitables** : les hausses ciblées des dotations de péréquation (DSU + 140 M€, DSR + 150 M€) et d'intercommunalité (+ 90 M€) sont financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et EPCI dont le potentiel fiscal dépasse **85 % de la moyenne nationale**. Résultat : certaines collectivités verront leur DGF **diminuer individuellement** ;
- **Un creusement des inégalités territoriales** : la progression plus marquée de la DSR (+ 150 M€) au détriment de la DSU (+ 140 M€) accentue les disparités entre communes rurales et urbaines, ces dernières subissant davantage les réductions de dotations forfaitaires.

Cette orientation confirme la contribution attendue des collectivités au redressement des finances publiques, tout en maintenant un effort de péréquation. Elle nous impose une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, désormais soumises à des objectifs de maîtrise stricts.

2. Fiscalité locale : des recettes sous tension

- **Revalorisation limitée des bases fiscales (TFPB, CFE)** : Les valeurs locatives foncières, socle de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), seront revalorisées de 0,8 % en 2026 (contre + 7,1 % en 2023 et + 3,9 % en 2024).
  Cette hausse, calculée sur l'IPCH de novembre 2024 (+ 1,7 %), reste inférieure à l'inflation réelle, réduisant mécaniquement le pouvoir d'achat des collectivités.
  À noter que les communes dont les bases fiscales reposent majoritairement sur des locaux professionnels pourraient voir leurs recettes progresser moins vite que celles dépendant des locaux d'habitation.
  Cette mesure s'applique également à la TEOM et à la THRS.
- **Dispositif de lissage des recettes fiscales (DILICO) : un mécanisme revu, mais toujours contraignant**
  Le DILICO est reconduit en 2026 avec un prélèvement total de 740 M€, réparti entre régions (350 M€), intercommunalités (250 M€) et départements (140 M€). Les communes en sont exonérées et deviendront même « bénéficiaires nettes » pour celles ayant été prélevées en 2025, avec un reversement de 30 % par an sur trois ans. Pour les EPCI concernés (indice synthétique > 1,1), le reversement s'élèvera à 90 % du prélèvement, étalé sur trois ans, sans condition de croissance du PIB. Les 10 % restants abonderont un fonds de péréquation horizontale. Cette version 2026 supprime toute conditionnalité sur les prélèvements futurs, offrant une visibilité sécurisée aux collectivités contributrices.

3. Masse salariale : des pressions accrues sur les budgets

- Gel du point d'indice pour la troisième année consécutive (2024-2026), sans revalorisation générale, hors mesures catégorielles déjà actées. Conséquence : aucune hausse automatique des salaires ;
- Hausse des cotisations patronales CNRACL, avec un taux porté à 37,65 % en 2026 (contre 34,65 % en 2025), dans une trajectoire visant 43,65 % en 2028. Cette mesure, destinée à résorber le déficit du régime, représente un surcoût annuel estimé à 500 K€ pour notre commune.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

4. Renforcement des obligations environnementales dans les comptes financiers uniques (CFU) : Dès 2026, les collectivités de plus de **3 500 habitants** devront intégrer une **annexe environnementale** couvrant deux axes :

- L'atténuation du changement climatique (déjà en vigueur) ;
- La préservation de la biodiversité (nouvel axe obligatoire), conformément à la loi de finances 2024 et au décret du 16 juillet 2024.

Cette évolution souligne l'impératif de transition écologique, qui doit désormais s'articuler avec nos contraintes budgétaires.

Conclusion : 2026, une année de transition sous le signe de la responsabilité

Dans ce contexte exigeant, il est impératif d'anticiper l'impact des mesures nationales sur nos équilibres financiers, notamment en matière de fiscalité, de dépenses de personnel et de gestion de la dette.

Par ailleurs nous devrons dans notre stratégie, confirmer ou ajuster nos priorités, en arbitrant entre continuité des services publics, investissements structurants et maîtrise des dépenses.

L'adoption du PLF 2026 nous offre un cadre juridique enfin stabilisé, mais dans un environnement économique toujours incertain et des marges de manœuvre budgétaires considérablement réduites.

Face à ces défis, notre agilité et notre réactivité seront essentielles. Cette année sera déterminante : c'est notre capacité à allier rigueur budgétaire et ambition locale qui garantira la pérennité de nos équilibres financiers et la qualité des services publics pour nos concitoyens.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

SOMMAIRE :

- Bilan 2022-2023-2024 ……..……p. 5
  - Les produits de fonctionnement…….... p. 7
  - Les dépenses de fonctionnement……p. 17
  - Charges financières …..……..…… p. 22

- Compte Financier Unique 2025…….…….…….. p. 24
  - Les recettes de fonctionnement…….…….…….. p. 27
  - Les dépenses de fonctionnement…….…….…….p. 38
  - L'investissement…….…….…… p. 44

- Structure et gestion de la dette…….…… p. 50
  - Situation prévisionnelle de la dette financière au 31 décembre 2025……..…….. p. 50
  - Structure de la dette brute au 31 décembre 2025……..…….. p. 53
  - Dette « hors charte » et à « taux complexes » au 31 décembre 2025……..…….. p. 57

- Cadre pluriannuel 2026-2031……..……..…….. p. 60
  - Les recettes de fonctionnement…….p. 62
  - Les dépenses de fonctionnement…….. p. 74
  - Les charges de personnel……..p. 74

- Cadre pluriannuel d'investissement 2026-2031……..……..…….. p. 86

- Actions et projets menés dans le cadre de nos orientations budgétaire……p. 89

- Budgets annexes…….. …… ……..... .p. 102

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Bilan financier 2022-2024 : une gestion rigoureuse au service de l'équilibre budgétaire

Les années 2022 à 2024 ont été marquées par des défis économiques et financiers majeurs, dans un contexte post-crise sanitaire où l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et les incertitudes conjoncturelles ont pesé sur les finances locales. Pourtant, grâce à une stratégie volontariste de rationalisation des dépenses et à une optimisation ciblée des recettes, la Ville a su inverser la tendance et consolider sa situation financière.

Ce bilan démontre que les choix opérés – malgré un environnement contraint – ont permis de préserver notre capacité d'investissement tout en maîtrisant l'endettement.

Pour les recettes de la Ville, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ressource clé pour les communes et intercommunalités, ont poursuivi leur baisse en 2024 (- 19 % par rapport à 2023), en raison de la contraction du marché immobilier, liée à la hausse des taux d'intérêt et aux incertitudes économiques qui pèsent dans les choix des potentiels investisseurs.

Fort de ces éléments, le nombre de transactions immobilières a encore continué à diminuer, réduisant en conséquence une recette qui apparait désormais essentielle dans l'équilibre budgétaire de notre collectivité. Alors qu'en 2023 nous avions constaté une baisse de plus de 18,50 % de ce produit par rapport à 2022, la baisse cumulée entre 2022 et 2024 atteint près de 34 %.

Cette nouvelle chute sensible est tout autant pénalisante que l'année précédente, même si cette dernière avait été anticipée dans la construction du budget 2024.

Au contraire des DMTO, la taxe de séjour, autre ressource importante pour la commune, elle, enregistre une belle augmentation pour 2024 au-delà des 34 %, cette tendance étant significative d'une ville qui continue d'être attractive pour une clientèle à la fois française, européenne et internationale.

Pour les recettes provenant de l'exploitation des services publics locaux et du domaine communal, peu d'évolution en 2024, alors que les coûts d'exploitation liés à l'inflation (frais d'énergie, coûts de personnel, etc.), ont augmenté, la tarification des services reste souvent encadrée et ne permet pas de suivre la tendance inflationniste du coût des services publics.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement (DGF) continue de stagner, voire de diminuer en termes réels, face à l'inflation et ce bien que l'État maintienne encore un discours sur l'effort de soutien aux collectivités.

Pour les dépenses, l'inflation, bien que prévue en baisse en 2024 par rapport à 2023, est restée élevée et continue de peser sensiblement sur nos marges de manœuvre, notamment en matière de gestion budgétaire, en affectant notamment les coûts des services publics (personnel, énergie, fourniture), d'autant plus que la pression à la hausse des taux d'intérêt a encore affecté le coût de la dette.

Malgré ces éléments nous constatons que sur ces deux postes, la progression de charges entre 2023 et 2024 est resté très mesurée, soit 0,43 % pour l'enveloppe dédiée aux services, les frais financiers ayant même légèrement baissé par rapport à 2023, autour des 5 %.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Nous pouvons faire la même analyse sur les frais de personnel, l'évolution de la masse salariale ayant été très contrainte sur 2024 avec une progression de ces charges qui est restée très limitée, soit en-deçà des 1,8 %.

On remarque d'ailleurs sur ce dernier point que l'enveloppe prévue au budget, soit 36 320 K€, a été plus que respectée, puisque les réalisations ont seulement atteint 35 827 K€.

Il est à noter néanmoins que sur autres postes de gestion comme les subventions et participations (+ 4,7 %) et les reversements de fiscalité (+ 49 %), la situation s'est révélée nettement plus compliquée.

Concernant les premiers postes de dépenses, une nouvelle augmentation des participations SDIS (+ 4,23 %) et des subventions aux associations (+ 7,8 %) en ont été les principaux facteurs ; pour les reversements de fiscalité cela se résume à l'augmentation du prélèvement SRU (+ 85,7 %) auquel la Ville a dû faire face.

Pour la section de fonctionnement, le niveau d'épargne brute de la Ville va donc s'établir à 7 529 K€.

En ce qui concerne les investissements, les engagements liés au maintien d'une politique volontariste se sont une nouvelle fois confirmés par le niveau de nos mandatements sur 2024, soit plus de 13 000 K€ avec la poursuite notamment des équipements qui se veulent structurants pour la collectivité.

Pour leur financement, les subventions versées par nos partenaires institutionnels ont sensiblement progressé en passant d'environ 1 700 K€ en 2023 à plus de 3 090 K€ en 2024, au contraire des taxes d'aménagement qui ont, elles, assez logiquement d'ailleurs, avec la baisse des permis de construire constatée, lourdement chuté en 2024 en passant de plus de 1 050 K€ en 2023 à 500 K€ cette année, équivalent à une baisse d'environ 52,4 %.

Pour les financements bancaires, l'année 2024 verra pour la neuvième année consécutive un niveau d'emprunt mobilisé, soit 6 420 K€, inférieur à celui lié au remboursement soit 7 928 K€, significatif d'un nouveau désendettement, notre encours de dette brute s'établissant désormais à 76 275 K€.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- **LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Produit total fiscalité	*35 314*	*37 979*	2 665	*7,55%*	*39 512*	*1 533*	*4,04%*
Attribution de compensation	*14 513*	*12 901*	-1 612	*-11,11%*	*13 058*	*157*	*1,22%*
FNGIR	*157*	*157*	0	*0,00%*	*157*	*0*	*0,00%*
Droits de place	*41*	*30*	-11	*-26,83%*	*47*	*17*	*56,67%*
Taxes sur les pylônes électriques	*32*	*34*	2	*6,25%*	*37*	*3*	*8,82%*
Taxe consommation finale électricité	*1 233*	*1 448*	215	*17,44%*	*1 215*	*-233*	*-16,09%*
Taxe de séjour	*357*	*351*	-6	*-1,68%*	*473*	*122*	*34,76%*
Produit des jeux	*52*	*26*	-26	*-50,00%*	*0*	*-26*	*-100,00%*
Taxe locale publicité extérieure	*282*	*278*	-4	*-1,42%*	*301*	*23*	*8,27%*
Droits de mutation	*4 738*	*3 861*	-877	*-18,51%*	*3 127*	*-734*	*-19,01%*
Total impôts et taxes	***56 719***	***57 065***	**346**	**0,61%**	***57 927***	***862***	**1,51%**
Dotation forfaitaire	*3 992*	*3 981*	-11	*-0,28%*	*3 936*	*-45*	-1,13%
Dotation nationale de péréquation	*630*	*613*	-17	*-2,70%*	*580*	*-33*	-5,38%
FCTVA	*117*	*102*	-15	*-12,82%*	*105*	*3*	2,94%
Dotations générales de décentralisation	*303*	*468*	165	*54,46%*	*558*	*90*	19,23%
Participations département et région et Etat	*29*	*104*	75	*258,62%*	*122*	*18*	17,31%
Communes du GFP	*38*	*66*	28	*73,68%*	*58*	*-8*	-12,12%
Communes hors GFP	*55*	*41*	-14	*-25,45%*	*48*	*7*	17,07%
Participations CEJ- CTG et autres	*614*	*641*	27	*4,40%*	*497*	*-144*	-22,46%
Allocations compensatrices DCRTP, TFS,	*1 485*	*1 622*	137	*9,23%*	*1 707*	*85*	5,24%
Total dotations	***7 263***	***7 638***	***375***	**5,16%**	***7 611***	***-27***	**-0,35%**
Concessions cimetières	*103*	*116*	13	*12,62%*	*131*	*15*	12,93%
Régie foires et marchés	*52*	*66*	14	*26,92%*	*79*	*13*	19,70%
Redevance occupation domaine public	*180*	*205*	25	*13,89%*	*380*	*175*	85,37%
Redevances de stationnement	*379*	*371*	-8	*-2,11%*	*345*	*-26*	-7,01%

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Forfaits post stationnement	*196*	*173*	-23	*-11,73%*	*127*	*-46*	-26,59%
Autres redevances et recettes diverses	*215*	*234*	19	*8,84%*	*257*	*23*	9,83%
Redevances à caractère culturel	*202*	*229*	27	*13,37%*	*229*	*0*	0,00%
Redevances à caractère sportif	*2*	*2*	1	*50,00%*	*2*	*-1*	-33,33%
Redevances à caractère de loisirs	*161*	*196*	35	*21,74%*	*203*	*7*	3,57%
Autres prestations de services	*37*	*6*	-31	*-83,78%*	*66*	*60*	1000,00%
Mise à dispo GFP rattachement	*172*	*123*	-49	*-28,49%*	*20*	*-103*	-83,74%
Mise à dispo autres organismes	*115*	*36*	-79	*-68,70%*	*103*	*67*	186,11%
Remboursement frais collectivité de rattachement	*16*	*96*	80	*500,00%*	*83*	*-13*	-13,54%
Remboursements de frais d'autres redevables	*603*	*606*	3	*0,50%*	*614*	*8*	1,32%
Produits activités annexes	*8*	*21*	13	*162,50%*	*24*	*3*	14,29%
Total produits des services	***2 472***	***2 495***	**24**	***0,97%***	***2 675***	***179***	**7,17%**
Remboursements de personnel	*399*	*424*	25	*6,27%*	*305*	*-119*	-28,07%
Total atténuations de charges	***399***	***424***	**25**	***6,27%***	***305***	***-119***	**-28,07%**
Remboursement emprunts collectivité de rattachement	*80*	*70*	-10	*-12,50%*	*65*	*-5*	-7,14%
Fonds de soutien	*622*	*622*	0	*0,00%*	*622*	*0*	0,00%
Produits activités annexes	*72*	*14*	-58	*-80,56%*	*8*	*-6*	-42,86%
Total produits financiers	***774***	***706***	**-68**	***-8,79%***	***695***	***-11***	**-1,56%**
Total loyers et redevances	***981***	***1 091***	**110**	***11,21%***	***2 086***	***995***	**91,20%**
Total produits exceptionnels	***1 108***	***7 666***	**6 559**	***591,97%***	***1 046***	***-6 621***	**-86,36%**
Reprises sur provisions	***204***	***167***	**-37**	***-18,14%***	***620***	***453***	**271,26%**

TOTAL RECETTES REELLES	***69 920***	***77 252***	**7 332**	***10,49%***	***72 965***	***-4 289***	***-5,55%***

- **La fiscalité directe**

La fiscalité locale constitue la source principale de recettes de notre commune, sur laquelle les élus disposent d'une certaine capacité d'action.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Sur l'évolution de la taxe foncière sur le bâti

Nous constatons qu'en 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constaté en novembre 2023, le coefficient de revalorisation a été fixé à 1,039, soit une augmentation forfaitaire de 3,9 % de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties.

Il est à noter néanmoins que l'évolution physique des bases de foncier bâti reste systématiquement positive sur la période, signe d'un enrichissement continu de la commune sur la période examinée.

Il convient cependant de noter que cette évolution physique est très faible en 2024, la baisse importante du volume des permis de construire et des autorisations d'urbanisme peut être un élément d'explication.

En ce qui concerne le taux, si nous neutralisons les effets de la réforme fiscale notamment liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce dernier est resté constant depuis 2009.

Il reste aujourd'hui largement inférieur aux taux moyens constatés au niveau national et régional et s'approche de plus en plus du taux moyen départemental.

Taux d'imposition pour 2024 Taxe foncière sur le bâti (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 30,07 % ;

Moyenne nationale : 40,27 % ;

Moyenne régionale : 39,57 % ;

Moyenne départementale : 28,62 %.

De la même façon le produit par habitant pour le foncier bâti avant application du coefficient correcteur pour 2024 (Source DGFIP) :

Ville de Grasse : 567 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 668 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 709 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 658 €/ habitant.

Si nous reprenons le produit par habitant de 2024, il est à remarquer que ce dernier reste largement inférieur aux moyennes constatées sur tous les échelons.

En plus de l'effet de taux, l'effet base est un élément essentiel.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Tableau écarts TFB

Valeur	Ecart Moyenne Nationale	Ecart Moyenne Régionale	Ecart Moyenne Départementale
Taux	-25,33%	-24,01%	5,07%
Produit	-15,12%	-20,03%	-13,83%

Si nous reprenons la colonne des écarts par rapport à la moyenne nationale, alors que le taux de la Ville est inférieur d'environ 25 %, l'écart avec le produit n'est que de 15 %, ce qui signifie donc que les bases de la commune sont en moyenne supérieures à celles nationales.

Au contraire, les résultats avec le département signifient que les bases de la commune sont en moyenne largement inférieures, signe que ces dernières doivent être encore travaillées et optimisées.

Sur l'évolution de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Cette taxe a connu une évolution erratique ces dernières années, notamment entre 2021 et 2022, où elle a connu une forte diminution pour des raisons pas forcément rationnelles (point évoqué lors du diagnostic fiscal).

Nous étions d'ailleurs très étonnés que ces bases aient chuté lourdement (plus de 5 %), même si nous avions pris connaissance par ailleurs des changements opérés sur les modalités d'évaluation des locaux, qui ont sans doute eu un impact non négligeable sur le niveau de nos bases. Nous avions d'ailleurs sollicité les services fiscaux sur le sujet pour qu'une explication argumentée nous soit fournie, sans véritable succès.

Pour 2024, le niveau de nos bases reste relativement faible, cette faiblesse étant à mettre en lien avec un taux de locaux vacants anormalement élevé, que le diagnostic fiscal a mis en exergue.

Un travail spécifique a été mis en place avec les services fiscaux sur le sujet, avec un contrôle des locaux notamment sur le terrain pour vérifier la vacance, qui a donné jusqu'à ce jour un résultat que nous jugeons insuffisant.

Nous souhaitons donc que cette collaboration soit encore plus étroite, même si sur 2024 le niveau de nos rôles supplémentaires a atteint 230 K€, ces résultats étant à mettre en correspondance avec la mise à jour des taxations de certains locaux qui sont passés de vacants à résidence secondaire.

Taux d'imposition pour la taxe d'habitation de 2024 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 18,90 % ;

Moyenne nationale : 22,98 % ;

Moyenne régionale : 23,76 % ;

Moyenne départementale : 29,55 %.

En dehors de l'évolution forfaitaire des bases fiscales fixée par la Loi de Finances, les taux de la commune sont restés constants depuis 2009.

2024 représente donc le 16ème exercice budgétaire consécutif sans augmentation des taux.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Produit par habitant taxe d'habitation résidences secondaires pour 2024 hors surtaxe (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 57 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 26 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 62 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 155 €/ habitant.

La Ville de Grasse reste une ville touristique comme l'ensemble des villes du département, néanmoins le produit des taxes d'habitation sur les résidences secondaires reste largement inférieur si on le compare à la moyenne départementale (- 63 % environ).

Ces éléments sont à mettre en correspondance avec les taux de vacance de nos locaux, une optimisation des bases qui reste encore à travailler, enfin une majoration du taux, laquelle pour certaines communes atteint 60 % alors que celle de Grasse est limitée à 20 %.

Evolution du produit fiscal

Nous le rappelons chaque année, le produit des impositions directes est une ressource essentielle pour la commune et représente une part prépondérante de nos recettes de fonctionnement

Malgré cela, la Ville n'a toujours pas souhaité depuis 2009 augmenter ses taux communaux, pour ne pas augmenter la pression fiscale des contribuables.

Cet effort peut être d'autant plus valorisé compte tenu du contexte et notamment la réforme fiscale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a poussé de nombreuses communes à mobiliser leur pouvoir de taux par une augmentation du foncier sur le bâti notamment.

L'évolution se limite donc à l'évolution forfaitaire des bases votée en Loi de Finances et son évolution physique avec un lien direct sur le niveau de produit.

Pour 2024, la revalorisation des bases forfaitaires a représenté plus de 3,9 %, elle a contribué largement à l'évolution en volume qui a représenté plus de 1 500 K€ en 2024 par rapport à 2023.

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Produit fiscal	35 314	37 979	2 665	*7,55%*	*39 512*	*1 533*	*4,04%*

- **La fiscalité indirecte**

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Produit total fiscalité	4 738	*3 861*	-877	*-18,51%*	*3 127*	*-734*	*-19,01%*

Les droits de mutation à titre onéreux représentent une ressource essentielle pour la commune.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Celle-ci est néanmoins en forte diminution, évoluant de 4 738 K€ en 2022 à seulement 3 127 K€ pour 2024.

L'année 2023 a, elle, marqué une rupture avec les effets liés à la pression inflationniste des taux d'intérêt notamment, cette augmentation ayant un effet dissuasif au niveau des particuliers, mais également au niveau des banques qui ont fait progresser leur niveau d'exigence pour l'octroi de prêts.

Enfin, la crise du BTP a eu des conséquences sur la production de logements collectifs, l'augmentation du prix des matériaux a également découragé les particuliers.

Les taxes de séjour

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Taxes de séjour	357	351	-6	*-1,68%*	*473*	*122*	*34,76%*

Au contraire des DMTO, la taxe de séjour reste en progression notable, représentant une ressource importante, notre ville consolidant sa place dans les communes à forte attractivité touristique.

En effet, après la légère baisse en 2023, l'année 2024 a marqué une véritable reprise du tourisme en France.

Dorénavant les plateformes de location en ligne sont tenues de collecter automatiquement les taxes de séjour pour les logements meublés, ce qui a considérablement amélioré cette recette par la collecte de revenus jusque-là partiellement déclarés.

- **Les ressources d'exploitation**

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Ressources d'exploitation	3 453	3 585	132	*3,82%*	4 774	*1 189*	*33,17%*

Nous distinguons les produits des services et du domaine d'une part et les loyers et redevances d'autre part.

Les premiers font référence aux recettes générées par l'exploitation des services publics locaux et du patrimoine immobilier des communes. Ce sont les recettes provenant des activités de service public que la commune propose directement à ses habitants ou à des usagers.

Force est de constater que depuis des années, elles constituent le point noir de nos ressources par leur faiblesse relative si on les compare aux ressources de collectivités de même strate, même si pour 2024 ces recettes ont progressé de 7,17 %.

Un travail a d'ores et déjà été engagé par les services en interne pour leur optimisation qui donne des premiers résultats.

Ce travail va encore se poursuivre sur les années futures pour que ces recettes progressent de nouveau, car nous pensons aujourd'hui qu'une refonte de notre politique tarifaire doit être mise en place sur le court et moyen terme.

Sur les volumes des encaissements de 2024, nous notons une progression importante sur certains postes, pour les plus représentatifs, c'est le cas notamment pour les redevances d'occupation de domaine public.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Produits des services et du domaine par habitant pour 2024 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 54 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 125/ habitant ;

Moyenne régionale : 121 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 144 €/ habitant.

Il est donc nécessaire que la commune s'inscrive dans une revalorisation généralisée de ses tarifs en trouvant le bon équilibre.

Pour cet objectif, un travail est en cours pour la constitution d'un cahier des tarifs communaux, document qui permettra le recensement exhaustif des tarifs appliqués dans notre commune.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville de ces dernières années est uniquement due aux baisses de population qui ont des conséquences sur le niveau de la Dotation Forfaitaire.

Pour corroborer ces éléments, il apparait que la population DGF est passée de 53 604 habitants en 2019 à 52 052 habitants en 2024.

Cette baisse de population étant incompatible avec les données des services fiscaux et notamment une évolution sans cesse positive du nombre de locaux depuis des années, un travail de fond a été mis en place en interne pour effectuer un rapprochement avec les données issues de l'INSEE afin d'identifier les anomalies.

Ce travail vous sera détaillé plus loin dans le document.

La dotation nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la dotation globale de fonctionnement en 2004.

Elle comprend une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Il faut être bien conscient que les communes dites « éligibles » à cette dotation sont celles qui ont un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant, mais également un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Ces éléments de calculs sont basés avant tout sur des critères de richesse, dans ce sens ces derniers étant calculés tous les ans, nous avons un vrai risque de perte d'éligibilité sur les années futures pour la commune, il conviendra donc d'être vigilants, d'autant plus pour une variable qui représente environ 13 % de la dotation globale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Dotation forfaitaire	3 992	3 981	-11	*-0,28%*	*3 936*	*-45*	*-1,13%*
Dotation nationale de péréquation	630	613	-17	*-2,70%*	*580*	*-33*	*-5,38%*
TOTAL DGF	4 622	4 594	-28	*-0,61%*	*4 516*	*-78*	*-1,70%*

Dotation Globale de Fonctionnement par habitant pour 2024 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 92 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 205 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 99 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 78 €/ habitant.

La Chambre Régionale des comptes avait déjà largement souligné dans son rapport « un ratio inférieur de 40 à 50 % à celui des communes de taille comparable ».

- **Autres dotations et participations**

Avec la réforme du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui devient la Convention Territoriale Globale (CTG) en 2022, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont désormais directement versées aux associations qui exercent l'activité pour le volet enfance et pour le volet jeunesse.

Les participations sont directement versées au CCAS pour le volet petite enfance.

Seules les activités directement exercées par la Collectivité font désormais l'objet d'un versement direct sur le budget communal.

Ces baisses de participations en recettes sont ainsi compensées par les baisses de subventions en dépenses versées aux associations.

Néanmoins nous constatons que pour cette année, les plafonds des heures éligibles aux participations CAF ayant été revus à la baisse, les participations ont baissé.

Dans les variables constitutives, le FCTVA, la loi de finances pour 2016 ayant élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie mandatée en section de fonctionnement.

Dans les dotations générales de décentralisation, elles concernent celles liées à la décentralisation du bureau d'hygiène et de sécurité, aux titres sécurisés (passeports biométriques) et aux révisions du Plan Local d'Urbanisme, mais aussi la dotation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles liée aux extensions des heures d'ouverture de la Médiathèque, versée par la DRAC à compter de 2020 et dont la fin de versement est intervenue en 2024.

En ce qui concerne les participations de nos partenaires institutionnels, leurs volumes sont étroitement liés à la politique évènementielle réalisée pendant l'année.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Dans les variables constitutives, on retrouve également celles des communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune de Grasse.

Enfin, en ce qui concerne les allocations compensatrices, elles prennent notamment en compte la réforme qui a institué l'abattement de 50 % sur la taxe foncière sur le bâti pour les locaux industriels, dont la perte de produit a été estimée pour la commune à 1 695 K€ en 2024.

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
FCTVA	*117*	*102*	*-15*	-12,82%	*105*	*3*	*2,94%*
Dotations générales de décentralisation	**303**	**468**	**165**	**54,46%**	***558***	***90***	**19,23%**
Participations département et région et Etat	*29*	*104*	*75*	**258,62%**	*122*	*18*	*17,31%*
Communes du GFP	*38*	*66*	*28*	**73,68%**	*58*	*-8*	**-12,12%**
Communes hors GFP	*55*	*41*	*-14*	**-25,45%**	*48*	*7*	*17,07%*
Participations CTG et autres	*463*	*641*	*178*	**38,44%**	*504*	*-137*	**-21,37%**
Allocations compensatrices	*1485*	*1622*	*137*	**9,23%**	*1 707*	*85*	*5,24%*
Total Dotations	***2490***	***3044***	***554***	**22,25%**	*3 102*	*58*	**1,91%**

<u>Autres dotations et participations par habitant pour 2024 (source DGFIP)</u> :

Ville de Grasse : 63 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 129 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 109 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 83 €/ habitant.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- **Structure des recettes de gestion**

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Ressources fiscales	35 314	37 979	2 665	*7,55%*	*39 512*	*1 418*	*4,05%*
Ressources d'exploitation	3 453	3 585	132	*3,82%*	*4 774*	*1 189*	*33,17%*
Produits flexibles	**38 767**	**41 564**	**2 797**	***7,21%***	***44 286***	***2 722***	***6,55%***
Ressources institutionnelles	7 263	7 638	375	*5,16%*	*7 611*	*-27*	*-0,35%*
Fiscalité reversée	14 513	12 901	-1 612	*-11,11%*	*13 058*	*157*	*1,22%*
Coefficient correcteur	7 207	7 739	532	*7,38%*	*8 053*	*314*	*4,06%*
Remboursements de personnel	399	*424*	25	*6,27%*	*305*	*-119*	*-28,07%*
Produits rigides	**29 382**	**28 702**	**-680**	***-2,31%***	***29 027***	***325***	***1,13%***
Produits de gestion	**67 834**	**68 712**	**878**	***1,29%***	***70 604***	***1 892***	***2,75%***

Part produit flexible	**57,15%**	**60,49%**		***3,34%***	***62,72%***		***2,23%***

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Fonctionnement des services	**11 690**	**12 644**	**954**	**8,16%**	**12 699**	**55**	**0,43%**
Charges de personnel	**35 834**	**35 200**	**-634**	**-1,77%**	**35 827**	**627**	**1,78%**
SDIS	3 194	3 354	**160**	**5,01%**	3 496	**142**	4,23%
Syndicats intercommunaux	29	5	**-24**	**-82,76%**	34	**29**	580,00%
CCAS	3 300	3 400	**100**	**3,03%**	3 200	**-200**	-5,88%
Caisse des écoles	61	61	**0**	**0,00%**	61	**0**	0,00%
CTG	542	555	**13**	**2,40%**	494	**-61**	-10,99%
Contrat de Ville	116	115	**-1**	**-0,86%**	106	**-9**	-7,83%
Enfants scolarisés à l'extérieur	110	130	**20**	**18,18%**	161	**31**	23,85%
Subventions aux associations	1 482	1 693	**211**	**14,24%**	1 825	**132**	7,80%
OGEC Fénelon	320	361	**41**	**12,81%**	365	**4**	1,11%
Indemnités élus	578	591	**13**	**2,25%**	593	**2**	0,34%
Redevances, non valeurs, indemnités instit.	8	69	**61**	**762,50%**	483	**414**	600,00%
Autres charges de gestion courante	**9 740**	**10 334**	**594**	**6,10%**	**10 818**	**484**	**4,68%**
FPIC	509	477	**-32**	**-6,29%**	504	**27**	5,66%
SRU	695	658	**-37**	**-5,32%**	1 222	**564**	85,71%
Reversements CCAS et autres	47	54	**7**	**14,89%**	44	**-10**	-18,52%
Atténuations de produits	**1 251**	**1 189**	**-62**	**-4,96%**	**1 770**	**581**	**48,86%**
Charges financières	1 939	2 690	**751**	**38,73%**	2 555	**-135**	-5,02%
Charges exceptionnelles et provisions	821	387	**-434**	**-52,86%**	761	**374**	96,64%
						0	
TOTAL DEPENSES REELLES	**61 275**	**62 444**	**1 169**	**1,91%**	**64 430**	**1 986**	**3,18%**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La baisse de l'inflation constatée sur 2024 a eu impact bénéfique sur l'évolution de nos dépenses de gestion, qui du coup n'ont pas connu le même niveau de progression que celui de 2023, notamment sur le chapitre du fonctionnement des services.

- **Le fonctionnement des services**

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Fonctionnement des services	**11 690**	**12 644**	**954**	**8,16%**	**12 699**	**55**	**0,43%**

Nous notons en termes de bilan que pour l'année 2024, le coût des fluides se stabilise, au contraire des années précédentes sans cesse en progression.

Cette nouvelle plutôt rassurante a un impact non négligeable sur l'évolution du poste de fonctionnement des services.

Dans les éléments notables qu'il convient de mettre en exergue également, il faut noter que depuis le 1er septembre 2024, le mode de gestion des centres de loisirs est passé du tissu associatif en délégation de service public.

Autre évènement important, la gratuité des transports pour les personnes âgées, qui jusqu'en 2023 était financée par la Ville par une baisse de son attribution de compensation à hauteur de 156 K€ et qui sur 2024 est désormais facturée directement à la Ville pour 234 K€.

Ces dépenses nouvelles ont donc représenté près de 430 K€ sur l'année et malgré cela, nous notons que ce poste de dépenses progresse très peu par rapport à l'année dernière (0,43 %), ce qui représente en volume 55 K€ malgré l'inflation, ce qui nous a permis de largement infléchir la tendance haussière constatée notamment en 2023.

Ce poste de dépenses a donc été largement maîtrisé.

Nous pouvons néanmoins constater que nos ratios par habitant restent malgré tout bien en-deçà de ceux constatés en moyenne à tous les échelons.

Achats et charges externes par habitant pour 2024 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 250 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 347 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 371 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 358 €/ habitant.

Force est de constater que nos réalisations en 2024 restent sur ce poste de charges inférieures d'environ 27 % à la moyenne nationale et départementale et d'environ 33 % à la moyenne régionale, ce qui est tout simplement considérable.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La comparaison de ce ratio avec les communes de notre strate permet de mettre en exergue une relative maîtrise de nos charges en l'occurrence et que les autres communes ont subi tout autant que nous la conjoncture particulièrement défavorable de ces dernières années.

- **Les charges de personnel**

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Charges de personnel	**35 833**	**35 200**	**-633**	**-1,77%**	**35 827**	**627**	**1,78%**

Avec les objectifs de maîtriser et contraindre sa masse salariale, la ville s'est engagée dans plusieurs actions, notamment liées aux mesures de réorganisation :

- Rationalisation des effectifs passant par le non-remplacement d'une partie du personnel parti à la retraite ;
- Regroupements de services pour une mise en commun et une mutualisation de compétences avec la communauté d'Agglomération (parc autos, Direction Générale des Services...) ;
- Modernisation et optimisation des moyens de travail (outils informatiques, logiciels métiers communs, dématérialisation, …).

L'ensemble de ces mesures a conduit à une maîtrise de la masse salariale, dont l'évolution sera limitée à moins de 1,8 % pour 2024, ce qui est tout simplement remarquable.

Encore une fois quand nous comparons nos ratios par habitant à ceux des autres communes, les écarts sont toujours aussi importants.

Charges de personnel nettes par habitant pour 2024 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 723 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 849 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 947 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 908 €/ habitant.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les subventions aux associations

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
SDIS	3 194	3 354	160	5,01%	3 496	142	4,23%
Syndicats intercommunaux	29	5	-24	-82,76%	34	29	580,00%
CCAS	3 300	3 400	100	3,03%	3 200	-200	-5,88%
Caisse des écoles	61	61	0	0,00%	61	0	0,00%
CTG	542	555	13	2,40%	494	-61	-10,99%
Contrat de Ville	116	115	-1	-0,86%	106	-9	-7,83%
Enfants scolarisés à l'extérieur	110	130	20	18,18%	161	31	23,85%
Subventions aux associations	1 482	1 693	211	14,24%	1 825	132	7,80%
OGEC Fénelon	320	361	41	12,81%	365	4	1,11%
Indemnités élus	578	591	13	2,25%	593	2	0,34%
Redevances, non valeurs…	8	69	61	762,50%	484	415	601,45%
Autres charges de gestion courante	**9 740**	**10 334**	**594**	**6,10%**	**10 818**	**484**	**4,69%**

Au contraire des chapitres évoqués précédemment, nous notons une évolution à la hausse importante de ce poste entre 2023 et 2024, soit environ 4,7 %, qu'il convient d'expliquer pour en comprendre les origines.

En tout premier lieu, tout comme en 2023, l'année 2024 aura été marquée par l'augmentation conséquente de la Ville pour la contribution au SDIS avec une majoration de la contribution de plus de 4 % entre 2024 et 2023, alors qu'entre 2023 et 2022 cette dernière avait dépassé les 5 %.

Entre 2022 et 2024, cette augmentation aura représenté plus de 300 K€ de dépenses supplémentaires pour la Ville de Grasse, 142 K€ pour la seule année 2024, ce qui est tout simplement considérable.

Il semble donc que le syndicat ait fait porter l'ensemble des efforts nécessaires à la couverture de la hausse de ses dépenses aux intercommunalités et communes.

Il est rappelé que cette subvention, par son volume, contribue à largement alourdir le taux de rigidité des charges de notre commune, cette dernière étant représenté par le rapport relatif entre les dépenses dites « incompressibles » et celles élargies de la section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Autre participation très significative, celle du CCAS qui a, elle, à contrario fortement régressé entre 2023 et 2024, puisqu'elle diminue de 3 400 K€ à 3 200 K€.

Le Centre Communal d'Action Sociale voit ainsi sa subvention de fonctionnement prévue à 3 575 K€ réduite à 3 200 K€ sur l'année 2024.

Il faut louer pour cela les résultats obtenus notamment par le travail réalisé en interne pour rationaliser les dépenses dans un premier temps, cette rationalisation ayant pu être mise en place par une réflexion collective de la politique d'achat sur l'ensemble des crèches municipales, permettant ainsi des économies d'échelle.

Ce travail se poursuit.

Deuxième axe, celui lié à l'optimisation des recettes, par la recherche continuelle de financements pour chaque action menée.

Dernier élément qui lui ne résulte pas forcément d'une politique volontariste, les économies réalisées sur les charges de personnel qui sont, elles, plus liées à des difficultés de recrutement rencontrées pour des personnels spécialisés.

Autre point sensible, celui des associations, qui ont dû subir cette année, comme la commune, une indexation de leurs dépenses sur le niveau d'inflation.

L'écart constaté entre 2023 et 2024, soit 132 K€, reste relativement important d'autant plus que sur la thématique enfance jeunesse, où certaines associations se sont retrouvées en difficulté, la ville a dû verser des participations complémentaires pour maintenir l'accueil des enfants.

Résultat, malgré le transfert de la gestion des centres de loisirs en DSP, le niveau de subventions versé aura progressé entre 2024 et 2023.

Il convient néanmoins de noter que les efforts demandés aux associations par une baisse de leurs subventions auront été trop ambitieux, d'autant plus avec les taux plafonds de subventionnement de la CAF revus à la baisse, alors que les enfants ont été effectivement accueillis.

En 2024, il aura donc été nécessaire d'ajuster nos taux de participations.

Dans les autres postes de dépenses, ceux liés aux charges de gestion soit 194 K€, charges qui avec le changement de nomenclature sont désormais mandatées sur ce chapitre de fonctionnement, alors qu'ils l'étaient sur le poste de charges exceptionnelles en 2023.

Nous notons qu'il a été nécessaire de revaloriser fortement le niveau de mandatement des créances irrécouvrables, cette charge supplémentaire étant uniquement due à l'annulation de la créance de la Ville à l'encontre de l'ancien exploitant du casino, dont la société a été liquidée.

Il est certain néanmoins que cette liquidation n'ayant à ce jour toujours pas été prononcée, il est possible que la Ville puisse récupérer une partie de ce montant.

Autres charges non négligeables, celles liées aux enfants grassois scolarisés dans les communes environnantes, des conventions ayant été passées avec ces dernières pour compenser les charges liées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Fonctionnement des services	11 690	12 644	954	*8,16%*	12 699	*55*	*0,43%*
Charges de personnel	35 834	35 200	-634	*-1,77%*	35 827	*627*	*1,78%*
Autres charges de gestion courante	9 740	10 334	594	*6,10%*	10 819	*485*	*4,69%*
Atténuations de produits	1251	1 189	-62	*-4,96%*	1 770	*581*	*48,86%*
TOTAL DEPENSES REELLES	**58 515**	**59 367**	**852**	**1,46%**	**61 115**	**1 748**	**2,94%**

Le tableau d'évolution des structures des dépenses confirme la maîtrise des charges mise en place par la Commune, l'année 2023 marquant néanmoins un changement, les impacts financiers de la conjoncture économique ayant leur influence sur les dépenses de fonctionnement des services et les charges de personnel sus-évoquées.

- **Charges financières**

La forte tendance haussière des taux d'intérêts qui avait été engagée en 2023 s'est relativement inversée sur 2024, avec une légère inflexion de nos charges.

Le taux moyen de la collectivité dont le niveau restera en dessous des 3 % reste tout de même influencé par les taux des emprunts structurés, qui restent eux très élevés, même si en volume ils représentent à peine plus de 2 % de nos encours.

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Charges financières nette des produits	1 165	1 984	819	*70,30%*	1 860	*-124*	*-6,25%*
Taux moyen dette	2,07%	2,82%			2,97%		

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- **Capacité d'autofinancement en K€**

			VARIATION 2022-2023			VARIATION 2023-2024	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**	**2024**	**Volume**	**%**
Excédent brut de fonctionnement	**9 319**	**9 347**	***28***	***0,30%***	**9 489**	***142***	***1,52%***
Charges financières nette des produits	-1 165	-1 984	***819***	*70,30%*	-1 860	*-124*	*-6,25%*
Soldes produits - charges exceptionnelles	491	2 500	***2 009***	*409,16%*	-100	*-2 600*	*-104%*
Solde Recettes réelles-dépenses réelles	8 645	9 863	***1 218***	*14,09%*	7 530	*-2 333*	*-23,65%*
Travaux en régie	280	304	***24***	*8,57%*	270	*-34*	*-11,18%*
Epargne brute	**8 925**	**10 167**	***1242***	***13,92%***	**7 799**	***-2 368***	***- 23,29%***

- **Les dépenses d'équipement et leur financement**

Les objectifs, clairement affichés par la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement, passent avant tout par un volume calibré des investissements en correspondance avec la capacité financière de la Ville, de façon à ce que l'emprunt annuel mobilisé pour leur financement soit toujours inférieur au montant du remboursement annuel en capital de la dette.

Les six derniers exercices budgétaires ont connu un volume d'investissement dépassant de manière systématique les 10 000 K€, élément significatif d'une volonté de la collectivité de maintenir une politique d'investissement volontariste qui s'inscrit dans un environnement pourtant peu favorable.

Toutefois, la fin des travaux du Campus tranche 1 dans l'ancien Palais de justice signe la fin des travaux délégués par la Communauté d'Agglomération ; les services techniques ayant été transférés, les travaux du campus 2 sont directement imputés sur le budget de la structure intercommunale. Ces éléments expliquent la forte baisse de ce poste de dépenses.

Pour 2024, le volume des travaux diminue avec celui du Campus, en revanche le niveau d'investissement de la commune sur son patrimoine reste au même niveau que celui de 2023.

Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**2024**
Dépenses d'équipement	11 600	13 110	13 060
Emprunts mobilisés	3 800	3 850	6 420
% emprunt/dépenses d'équipement	32,80%	29,37%	49,16%
Evolution encours de dette	82 800	77 780	76 280

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

2025 : UNE SITUATION FINANCIERE STABILISEE DANS UN ENVIRONNEMENT PARTICULIEREMENT CONTRAINT

En 2025, le contexte des collectivités locales françaises est marqué par un durcissement budgétaire, une hausse des charges liée notamment à plusieurs réformes administratives, les principales mesures étant :

- La hausse des cotisations retraite pour les agents publics alourdissant la masse salariale ;
- La forte réduction du Fonds vert amputant une source importante de cofinancement des projets liés à la transition écologique ;
- La diminution des dotations d'investissement à travers la baisse des subventions accordées par nos partenaires institutionnels et amputant notre capacité de financement des investissements structurants ;
- De nouvelles ponctions sur les variables d'ajustement et sur les ressources compensatrices comme le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et le prélèvement Dilico, affectant directement les marges de manœuvre de la commune

Pour y faire face, la commune de Grasse a mis en place un certain nombre de mesures dans ce contexte de contraintes budgétaires, pour maintenir les services publics à savoir :

- Maîtrise rigoureuse des dépenses générales : cela passe par des arbitrages stricts dans les charges à caractère général, la rationalisation des achats et une optimisation des ressources internes ;

- Stabilisation des taux d'imposition locale : la commune de Grasse a fait le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale malgré la pression budgétaire, ce qui impose une gestion très serrée des coûts ;

- Gestion optimisée des charges de personnel : adaptation des effectifs et maîtrise des coûts salariaux, dans un contexte de hausse des cotisations retraites imposées par la loi ;

- Recherche de subventions externes pour compenser les diminutions des dotations et financer les investissements.

Ces axes correspondent à une stratégie équilibrée visant à préserver la qualité des services publics, tout en répondant aux contraintes rigoureuses imposées.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la Ville est parfaitement consciente du travail qui reste à effectuer pour optimiser ses ressources, leurs faiblesses relatives pénalisant la situation financière de la Ville.

Concernant les autres recettes et notamment la fiscalité et la dotation globale de fonctionnement.

Sur la fiscalité, la forte baisse de notre taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025 reste inexplicable et inexpliquée.
Ce phénomène est d'autant plus préjudiciable pour la Ville que son impact financier a eu des conséquences majeures sur la situation financière de notre collectivité, ces pertes de ressources représentant plus de 550 K€.

Notre engagement partenarial avec les services fiscaux pour engager un travail commun devient d'autant plus prioritaire, pour dynamiser une ressource aussi importante pour la Ville.

Sur la fiscalité indirecte en revanche, nous notons que les droits de mutation enregistrent un rebond de plus de 18,7 % par rapport à 2024, au-delà du niveau attendu lors de notre construction du budget 2025 où seulement 5% étaient prévus.

Autre chapitre, sur les recettes regroupées dans les subventions et participations, il est vrai que la Dotation Globale de Fonctionnement reste un sujet sensible pour notre commune.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Notre dotation est historiquement faible, largement inférieure à la moyenne des communes de la même strate, comme nous l'avons de nouveau constaté sur les ratios par strate qui nous sont parvenus pour l'année 2024

Il est fortement dommageable encore aujourd'hui pour la commune, que la réforme tant attendue sur les modalités de calcul de cette dotation ne soit plus à l'ordre du jour.

Nous l'avons évoqué plus haut dans le document, l'évolution **des dépenses de fonctionnement** entre 2024 et 2025 est restée très encadrée et très limitée.

Dans ce sens, il convient de noter que les dépenses de gestion ont augmenté une nouvelle fois de manière très modérée en 2025 par rapport à 2024, soit 1,35 % équivalent en volume à une progression des charges de 823 K€.

Si nous détaillons l'ensemble de ces postes, nous notons une évolution erratique de ces dernières.

Pour le fonctionnement des services, l'année 2025 a vu le passage en DSP de la gestion des centres de loisirs en année pleine, les dépenses étant désormais imputées sur ce poste de charges elles ont représenté un coût supplémentaire qui explique à lui seul l'évolution de ce poste de dépenses.

En ce qui concerne le personnel, la ville maintient une politique très rigoureuse de recrutement.

Nous notons une revalorisation de ce poste de coût très limitée entre 2024 et 2025, soit moins de 500 K€.

Nous pouvons expliquer ce résultat par certaines décision prises par la Ville, notamment sur l'assurance du personnel en devenant son propre assureur, l'économie générée étant estimée à environ 300 K€ pour 2025 et que nous retrouverons sur les années futures.

Cette évolution contrainte de notre masse salariale se mesure d'autant plus quand nous constatons l'impact financier sur 2025 de l'augmentation des cotisations CNRACL pour la Ville, soit environ 500 K€.

Par ailleurs, des économies ont pu être réalisées sur la rationalisation et la refonte partielle récente de notre organisation et notamment la mise en place d'une mutualisation du service ressources humaines avec le CCAS, ou l'instauration plus récente du service commun avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du parc automobile.

De plus, nous notons une forte diminution en volume sur le chapitre des charges de gestion courante.

La première raison est la même que celle qui impacte les charges de fonctionnement des services, le transfert sus-évoqué de la charge des centres de loisirs vers le fonctionnement des services a permis de réduire fortement le volume des subventions aux associations soit plus de 520 K€.

La seconde en revanche est le résultat du travail collaboratif mis en place entre la ville et le CCAS pour rationaliser les charges par la mutualisation du personnel (service ressources humaines notamment) évoquée ci-dessus et la recherche continue de financement des partenaires institutionnels, permettant par ailleurs de revaloriser les prestations rendues.

Il est ainsi que sur 2025, la subvention versée au CCAS par la Ville a pu être réduite entre 2024 et 2025 de 3 200 K€ à 3 000 K€, alors que tout comme la ville l'organisme a dû subir les augmentations des cotisations CNRACL sur ses charges de personnel.

Sur les atténuations de produits, nous ne faisons que constater l'augmentation des prélèvements SRU, du FPIC et DILICO depuis 2025 qui nous accablent, la progression de ces charges atteignant près de 400 K€ par rapport à 2024, ces dernières expliquant majoritairement l'augmentation de nos dépenses de gestion.

Les charges financières quant à elles poursuivent leur décroissance, le désendettement d'une part et une gestion active de la dette par sa désensibilisation d'autre part apportant des résultats très positifs.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le résultat financier (charges financières – produits financiers) est ainsi amélioré de près de 30 % par rapport à 2024 permettant d'économiser plus de 550 K€, même si ce résultat ne représente pas une fin en soi dans la mesure où la collectivité souhaite poursuivre ces efforts pour encore les réduire.

Sur le volet investissement, nous l'évoquons systématiquement, le patrimoine important de la Ville nécessite des investissements conséquents pour son entretien.

Force est de constater que sur cette année 2025, la Ville aura consacré une part importante de son investissement dans ses bâtiments à forte identité patrimoniale, comme elle aura également investi dans ses infrastructures routières afin de les réhabiliter.

Le niveau des mandats en dépenses d'équipement soit 13 613 K€, s'inscrit dans la continuité des politiques volontaristes de la Ville constatées ces dernières années, avec une nouvelle progression de plus de 4 % sur 2025 par rapport à 2024.

Cette évolution est mise en correspondance avec l'amélioration de la situation financière de la Ville, le niveau de ses ratios financiers, notamment en ce qui concerne ceux d'épargne en fonctionnement, qui déterminent la capacité de la ville à mobiliser ses ressources propres de façon à minimiser son appel à l'emprunt.

En ce qui concerne ce dernier point nous constatons une nouvelle baisse de notre volume de dette et ce pour la 10ème année consécutive, portant ce dernier à 75 988 K€ au 31 décembre 2025

Il est rappelé par ailleurs que l'engagement de notre collectivité avec la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier contrôle, à savoir un niveau de dette de 80 000 K€ au 31 décembre 2025, est plus que respecté.

La Ville poursuit ses efforts pour assainir sa situation financière, il est certain néanmoins que la perte de certaines de ses ressources et la hausse de certains prélèvements dont elle n'a pas la maîtrise ont impacté fortement ses résultats comptables et financiers sur 2025.

Malgré cela nous notons une amélioration des principaux ratios avec une épargne brute qui est améliorée d'environ 7% % par rapport à 2024 et une épargne nette très légèrement positive soit 56 K€ si nous neutralisons les remboursements d'emprunts anticipés réalisés pour 500 K€, ces derniers ayant contribué à diminuer et ce pour la dixième année consécutive le niveau d'encours de dette de la ville.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

			VARIATION 2024-2025	
Montants en K Euros	**2024**	**2025**	**Volume**	**%**
Attribution de compensation	13 058	12 794	-264	*-2,02%*
FNGIR	157	157	0	*0,00%*
Dotation de solidarité communautaire		680	680	***ns***
Total impôts et taxes	***13 215***	***13 631***	**416**	***3,15%***
Produit total fiscalité	39 512	39 677	165	*0,42%*
Droits de place	47	31	-16	*-34,04%*
Taxes sur les pylônes électriques	37	39	2	*5,41%*
Taxe consommation finale électricité	1 215	1 257	42	*3,46%*
Taxe de séjour	473	336	-137	*-28,96%*
Produit des jeux	0	64	64	***ns***
Taxe locale publicité extérieure	301	298	-3	*-1,00%*
Droits de mutation	3 127	3 711	584	*18,68%*
Total fiscalité directe	***44 712***	**45 413**	**701**	***1,57%***
Dotation forfaitaire	*3 936*	3 866	-70	*-1,78%*
Dotation nationale de péréquation	*580*	561	-19	*-3,28%*
FCTVA	*105*	110	5	*4,76%*
Dotations générales de décentralisation	*558*	375	-183	*-32,80%*
Participations département et région et Etat	*122*	186	64	*52,46%*
Communes du GFP	*58*	54	-4	*-6,90%*
Communes hors GFP	*48*	37	-11	*-22,92%*
Participations CTG et autres	*497*	365	-132	*-26,56%*
Allocations compensatrices DCRTP, TFS,	*1 707*	1 768	61	*3,57%*
Total Dotations	***7 611***	**7 322**	**-289**	***-3,80%***
Concessions cimetières	*131*	99	-32	*-24,43%*
Redevances domaine public commercial	*79*	90	11	*13,92%*
Redevance occupation domaine public	*392*	511	119	*30,36%*
Redevances de stationnement	*345*	348	3	*0,87%*
Forfaits post stationnement	*127*	195	68	*53,54%*
Autres redevances et recettes diverses	*257*	176	-81	*-31,52%*
Redevances à caractère culturel	*229*	219	-10	*-4,37%*
Redevances à caractère sportif	*2*	2	0	*0,00%*
Redevances à caractère de loisirs	*203*	167	-36	*-17,73%*
Autres prestations de services	*66*	37	-29	*-43,94%*
Mise à dispo GFP rattachement	*20*	9	-11	*-55,00%*
Mise à dispo autres organismes	*103*	154	51	*49,51%*
Rembours. frais collectivité de rattachement	*83*	53	-30	*-36,14%*
Remboursements de frais d'autres redevables	*614*	626	12	*1,95%*
Produits activités annexes	*24*	10	-14	*-58,33%*
Total Produits des services	***2 675***	***2 696***	**21**	***0,79%***

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

			VARIATION 2024-2025	
Montants en K Euros	**2024**	**2025**	**Volume**	**%**
Remboursements de personnel	*305*	343	38	*12,46%*
Total atténuations de charges	***305***	**343**	**38**	***12,46%***
Rembours. emprunts collectivité de rattachement	*65*	47	-18	*-27,69%*
Fonds de soutien	*622*	622	0	*0,00%*
Produits activités annexes	*8*	24	16	*200,00%*
Total produits financiers	***695***	**693**	**-2**	***-0,29%***
Loyers	843	818	**-25**	***-2,97%***
Redevances diverses	384	431	**47**	***12,24%***
Produits divers gestion courante	860	542	**-318**	***-36,98%***
Total loyers et redevances	***2 086***	**1 791**	**-295**	***-14,14%***
Produits exceptionnels	*41*	19	**-22**	***-53,66%***
Cessions foncières	*1 005*	1 568	**563**	***56,02%***
Total produits exceptionnels	**1 046**	**1 587**	**541**	***51,72%***
Reprises sur provisions	***620***		**-620**	***-100,00%***
TOTAL RECETTES REELLES	***72 965***	**73 476**	**511**	***0,70%***

TOTAL TRAVAUX EN REGIE	***270***	**391**	**121**	**44,81%**

TOTAL Y COMPRIS TRAVAUX EN REGIE	***73 235***	***73 867***	**632**	**0,86%**

Les travaux en régie sont donnés à titre d'information dans la mesure où ils sont repris dans le calcul de l'épargne brute. Il est rappelé que ces derniers se définissent comme les réalisations des services que nous pouvons considérer comme des travaux d'investissement.
Leur calcul est défini en cumulant les charges liées aux fournitures agrégées de celles en personnel

Taxe Foncière sur le Bâti

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a profondément remanié l'architecture des recettes fiscales locales, privant les communes et intercommunalités d'un produit estimé à 21,6 milliards d'euros. Pour atténuer cette perte, l'État a organisé un transfert partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), jusqu'alors perçue par les départements, vers les communes.

Cependant, cette redistribution a engendré des déséquilibres territoriaux marquants : certaines collectivités ont vu leurs ressources excéder leurs besoins, tandis que d'autres, comme Grasse, se sont retrouvées en situation de sous-compensation. Face à cette disparité, des mécanismes de péréquation horizontale ont dû être déployés afin de garantir une répartition équitable des moyens financiers à l'échelle nationale.

Pour préserver l'équilibre budgétaire de Grasse, une allocation compensatrice spécifique, en l'occurrence le *coefficient correcteur*, lui a été attribuée.

En 2025, ce dispositif a représenté un complément de 8 289 K€, jouant un rôle déterminant dans la stabilité financière de la commune pour neutraliser l'impact de la réforme.

Toutefois, cette réforme a aussi réduit la diversité des ressources locales, en concentrant désormais l'essentiel du produit fiscal sur la taxe foncière.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Malgré cette transformation structurelle, la Ville de Grasse a maintenu inchangé son taux communal de TFPB pour l'exercice 2025.

L'évolution du produit fiscal entre 2024 et 2025 s'explique principalement par :

- la revalorisation automatique des bases (+ 1,7 % en 2025, indexée sur l'inflation) ;
- les ajustements physiques des bases (constructions, rénovations ou démolitions).

Ainsi la croissance observée, sans augmentation du taux communal, résulte de ces deux mécanismes combinés. Cette réforme illustre un changement de paradigme dans la fiscalité locale, où la dépendance accrue à la base foncière impose une vigilance renforcée sur sa gestion et son évolution.

Evolution bases nettes foncier bâti

Années	Bases nettes TFB	Coefficient Majoration Forfaitaire	Evolution Physique
2019	81 918 732		
2020	83 400 595	**1,2%**	**0,61%**
2021	80 078 974	**0,2%**	**-4,18%**
2022	83 075 834	**3,4%**	**0,35%**
2023	89 088 561	**7,1%**	**0,14%**
2024	92 595 303	**3,9%**	**0,04%**
2025	94 540 546	***1,7%***	***0,40%***

Une évolution physique positive est analysée comme un enrichissement de la commune, en 2025 cette évolution est de 0,4 %.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Même si la commune a retrouvé son pouvoir de taux, ce dernier est lui aussi resté inchangé sur 2025.

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a introduit une mesure déterminante pour les collectivités locales : la possibilité de majorer significativement le taux applicable à ces biens, avec un déplafonnement passant de 20 % à 60 %.

Cette évolution a offert aux communes un levier fiscal nouveau, leur permettant de compenser partiellement la suppression de la taxe sur les résidences principales.

En 2025, les chiffres sont éloquents : parmi les 1 628 communes habilitées à appliquer cette majoration, plus de 40 % ont opté pour le taux maximal, soulignant l'importance stratégique de cette ressource dans la recomposition des recettes locales.

La fiscalité sur les résidences secondaires est ainsi devenue un pilier de l'équilibre budgétaire pour de nombreuses collectivités, combinée à une stabilité des taux de taxe foncière.

Pourtant, la Ville de Grasse n'a pas suivi cette dynamique, alors même que la pression fiscale sur les résidences secondaires s'imposait comme un outil de compensation naturel.

En tout premier point et non des moindres, il est évident que l'année 2025 a été marquée par une baisse très importante du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui ne semble répondre à aucune logique (environ 17 %, équivalent à une perte de produit de 550 K€ entre 2024 et 2025).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Nous notons que sur plus de 1 700 logements taxables en résidences secondaires en 2024, à peine plus de 1 250 ont été assujettis sur 2025, soit une baisse considérable.

La mise en place d'un engagement partenarial avec les services fiscaux prend d'autant plus d'importance, afin d'engager de toute urgence un travail collaboratif de contrôle des déclarations qui nous semble plus qu'indispensable.
Cette perte de ressources nous pénalise d'autant plus qu'elle a pour conséquence une relative stagnation du produit fiscal entre 2024 et 2025, alors que dernier représente en volume près de 56 % de nos produits de gestion.

Un taux de résidence secondaire faible pour une commune touristique, un taux de vacance anormalement élevé, nous semblent des axes d'investigations essentiels, tout comme la faible proportion des personnes morales assujetties (SCI) à la majoration alors qu'elles sont propriétaires des biens aux plus fortes valeurs locatives.

L'inaction n'est pas une option, dans ce sens il nous appartient aujourd'hui d'identifier les leviers disponibles pour préserver ses ressources et les optimiser dans le respect de l'équité fiscale.

Evolution bases fiscales taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Années	Bases nettes THRS	Coefficient Majoration Forfaitaire	Evolution Physique
2019	13 063 254		
2020	13 385 031	**1,2%**	**0,26%**
2021	13 576 939	**0,2%**	**0,12%**
2022	12 882 880	**3,4%**	**-8,23%**
2023	14 924 823	**7,1%**	**8,17%**
2024	14 822 456	**3,9%**	**-4,41%**
2025	12 538 681	***1,7%***	***-16,82%***

Evolution du produit fiscal

Les recettes fiscales directes représentent une ressource déterminante pour notre collectivité, assurant une part significative de son budget de fonctionnement.

Dans un contexte où la pression fiscale pèse sur les ménages, la Ville a délibérément maintenu ses taux communaux inchangés depuis 2009, démontrant ainsi une volonté constante de préserver l'équité fiscale et le pouvoir d'achat des contribuables.

Cette stabilité, choix responsable et différenciant, tranche avec les arbitrages opérés par d'autres territoires.

En effet, face à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et aux ajustements induits par la réforme fiscale, nombre de collectivités ont augmenté leur taux de foncier bâti pour compenser ces pertes.

Notre commune, en revanche, a refusé cette voie, privilégiant une approche sobre et solidaire.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

L'évolution des recettes fiscales observées résulte donc uniquement :

- de la revalorisation légale des bases, fixée annuellement par la Loi de Finances soit de 1,7 % pour 2025,
- et de leur variation physique (constructions, mutations, etc.), sans aucune majoration des taux par la collectivité.

Pour l'exercice en cours, la revalorisation forfaitaire des bases (+ 1,7 %) aurait pu générer une hausse théorique de 670 K€ de notre produit fiscal alors que seuls 165 K€ ont été constatés.

Par ailleurs nous l'avons évoqué, la baisse prévisionnelle des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires – en attente de confirmation par les données définitives – pèse sur le bilan global, conduisant à une évolution physique négative entre 2024 et 2025.

Ces éléments confirment que notre politique fiscale, fondée sur la modération et l'équité fiscale, se traduit par des ressources qui évoluent peu, en évitant d'alourdir la charge des administrés.

Face à ce constat, il apparaît indispensable de renforcer notre collaboration avec les services de l'État pour identifier et corriger les anomalies de taxation, plutôt que d'envisager une hausse des taux.

Cette approche, à la fois équitable et stratégique, constitue un levier essentiel à l'optimisation de nos ressources.

Produit fiscal

Années	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Fiscalité directe	*32 792*	33 484	34 263	35 314	*37 979*	*39 512*	*39 677*
Evolution en volume		692	779	1 051	2 665	1 533	165
Evolution en %		2,11%	2,33%	3,07%	7,55%	4,04%	0,42%

L'attribution de compensation

L'attribution de compensation, qui a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérées de la commune vers la communauté d'agglomération, a été de nouveau modifiée en 2025 avec l'ajustement des frais de personnel de la Direction Générale des Services Techniques Mutualisée et l'impact des travaux d'eaux pluviales liées au sinistre Fragonard.

Années	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Attribution compensation	*15 164*	15 164	14 513	14 513	12 901	13 058	*12 794*
Evolution en %		0,00%	-4,29%	0,00%	-11,11%	1,22%	-2,02%

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les droits de mutation

La vitalité économique de notre commune s'est notamment illustrée par le dynamisme des droits de mutation, portés à un niveau remarquable en 2021 et 2022 grâce à la reprise vigoureuse suivant la crise sanitaire.

Cependant, l'année 2023 a marqué un infléchissement majeur.

Deux facteurs déterminants ont pesé sur ce recul : d'une part, la remontée des taux d'intérêt, conséquence directe de l'inflation persistante, qui a ralenti la demande, tant chez les particuliers que chez les établissements bancaires, désormais plus sélectifs dans l'attribution des crédits ; d'autre part, la crise profonde traversant le secteur du BTP. L'envolée des coûts des matériaux, conjuguée à un essoufflement global du marché, a freiné les projets de construction et découragé les ménages, entraînant une chute drastique des permis de construire. Cette situation a mécaniquement réduit les recettes de la taxe d'aménagement, essentielle pour notre collectivité.

Dès le budget primitif 2023, une baisse de près de 15 % des prévisions avait été intégrée, anticipant ce retournement par rapport aux encaissements exceptionnels de 2022. Cet objectif a été globalement atteint, confirmant la pertinence de notre analyse.

En 2024, les recettes liées à cette fiscalité ont atteint un niveau historiquement bas, inférieur même à celui de 2019.

Pour 2025, nous pouvons noter une embellie (+18,7 % par rapport à 2024), même si nous sommes conscients d'une situation qui reste contrainte par un marché immobilier compliqué et une conjoncture du BTP toujours dégradée.

Ces défis, bien que réels, ne doivent pas occulter la résilience de notre territoire. Ils nous invitent à renforcer notre stratégie pour soutenir l'attractivité et la vitalité économique de notre commune, en mobilisant tous les leviers à notre disposition.

Années	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Droits de mutation	*3 450*	3 589	4 615	4 738	*3 861*	*3 127*	*3 711*
Evolution en %		4,03%	28,59%	2,67%	-18,51%	-19,01%	18,68%

La taxe de séjour

L'année 2024 avait été marquante par le volume du produit perçu, avec une fréquentation touristique sans précédent, dépassant largement les performances déjà remarquables de 2023. Cette affluence exceptionnelle a généré des retombées économiques majeures pour notre territoire, renforçant notamment les secteurs de l'hébergement, de la restauration et du commerce local.

L'attractivité de notre destination ne cesse de croître, comme en témoigne la diversité de notre public : une clientèle majoritairement française, mais aussi une part grandissante de visiteurs internationaux.

En 2025 la taxe de séjour, dont le produit atteint 336 K€, atteint un niveau élevé bien qu'en recul par rapport à 2024, analyse qu'il convient de pondérer compte tenu des opérations de régularisations effectuées sur l'année 2024 et notamment les redressements des établissements qui n'étaient pas classés et qui ont donné lieu à un ajustement.

Un tel niveau d'activité est le fruit d'une politique volontariste, qui place le développement touristique au cœur de la vitalité économique et de l'attractivité de notre territoire.

Elle nous engage à poursuivre nos efforts pour en faire un levier essentiel de croissance et de cohésion locale.

Années	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Taxe de séjour en K Euros	*279*	183	285	357	*351*	*473*	*336*
Evolution en %		-34,41%	55,74%	25,26%	-1,68%	34,76%	-28,96%

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les autres taxes

Les Droits de place : un levier pour dynamiser l'attractivité économique et culturelle
Les droits de place, perçus en contrepartie de l'occupation temporaire du domaine public ont représenté 31 K€ sur 2025. Ils s'appliquent principalement aux activités commerciales et événementielles : marchés, foires ou stands lors de manifestations.

La Taxe sur les pylônes électriques : une fiscalité stable et encadrée

La taxe sur les pylônes électriques a atteint 39 K€ sur 2025, elle est destinée à compenser l'impact des infrastructures à haute tension sur le territoire, présente une stabilité structurelle. Ses bases, transmises annuellement par les services de l'État, garantissent une prévisibilité importante pour la gestion financière de la collectivité.

Réforme de la fiscalité électrique : une transition maîtrisée vers l'accise sur l'électricité

La loi de finances pour 2021 a engagé une refonte majeure de la taxation de l'électricité, en intégrant progressivement les taxes locales à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cette réforme s'est articulée en deux étapes :

- **2022** : transfert de la taxe départementale (TDCFE) ;
- **2023** : intégration de la taxe communale (TCCFE), désormais remplacée par une **part communale de l'accise sur l'électricité**, calculée annuellement au niveau de chaque commune.

Cette évolution renforce la cohérence du système fiscal tout en préservant les ressources des collectivités.
La taxe sur la Consommation Finale d'électricité (TFCE) a représenté 1 257 K€ sur l'exercice 2025.

Le Produit des jeux : une année 2025 en relance

L'année 2024 avait marqué une période transitoire pour les recettes liées aux jeux, avec la liquidation de l'ancien exploitant et la fermeture des établissements concernés.
À l'inverse, 2025 s'annonce comme une année de relance, offrant des perspectives renouvelées pour ce secteur après un produit des jeux qui atteint environ 64 K€ alors que l'activité a été mis en place qu'à à compter du 15 février.

La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) :

La taxe locale sur la publicité extérieure, se maintient à 298 K€, confirmant son poids important dans les recettes fiscales de la collectivité.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Droits de place	*34*	*10*	*13*	*41*	*30*	*47*	*31*
Taxes pylônes électriques	*29*	*31*	*31*	*32*	*34*	*37*	*39*
TICFE	*1 194*	*1 149*	*1 250*	*1 233*	*1 448*	*1 215*	*1 257*
Produit des jeux	*56*	*31*	*30*	*52*	*26*	*0*	*64*
TLPE	*259*	*273*	*282*	*285*	*278*	*301*	*298*
Total autres taxes	***1 572***	***1 494***	***1 606***	***1 643***	***1 816***	***1 600***	***1 689***
Evolution en %		-4,96%	7,50%	2,30%	10,53%	-11,89%	5,56%

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

LES PRODUITS DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La Dotation Globale de Fonctionnement

La population étant une variable constitutive majeure de la dotation globale de population à travers la reprise de la dynamique de la population intégrée dans le calcul de la dotation forfaitaire, un travail approfondi a été réalisé en interne pour rapprocher ces chiffres des données officielles de l'INSEE et identifier les éventuelles anomalies.

Ce travail a été plus que fructueux, puisque par courrier du 8 décembre dernier, la Directrice Régionale de l'Insee nous informait d'une revalorisation de notre population INSEE retenue au 1er janvier 2025 de 49 508 habitants à 51 830 au 1er janvier 2026, équivalent à une augmentation en volume de 2 322 habitants équivalent à une progression relative de 4,7 %.

Par ailleurs, autre variable constitutive de la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), intégrée à la DGF depuis 2004, vise à corriger les disparités de richesse fiscale entre communes.

Elle comprend une part principale adressée aux communes présentant un faible potentiel financier et une part majoration destinée à réduire les écarts liés au potentiel fiscal calculé sur la base du panier de ressources remplaçant l'ancienne taxe professionnelle.

Il est important de souligner que seules les communes dites « éligibles », c'est-à-dire présentant un potentiel financier par habitant n'excédant pas 5 % au-dessus de la moyenne de leur strate démographique et un effort fiscal supérieur à cette moyenne, peuvent bénéficier de cette aide. Ces critères, basés sur la richesse fiscale et recalculés annuellement, exposent la commune à un risque de perte d'éligibilité dans les années à venir. La vigilance sera donc de mise, en particulier pour cette variable qui représente plus de 12,5 % du montant total de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2025.

Dotation Globale de Fonctionnement

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	4 485	*4 335*	4 071	*3 992*	3 981	3 936	3 866
DNP	678	*672*	613	*630*	613	580	561
Dotation solidarité urbaine	311						
Total DGF	***5 474***	***5 007***	***4 684***	***4 622***	***4 594***	***4 516***	***4 427***
Evolution en %		-8,53%	-6,45%	-1,32%	-0,61%	-1,70%	-1,97%

Contrat enfance Jeunesse - Contrat territorial global

Avec la réforme du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui devient la Convention Territoriale Globale (CTG) en 2022, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont désormais directement versées aux associations qui exercent l'activité pour le volet enfance et pour le volet jeunesse.

Les participations sont directement versées au CCAS pour le volet petite enfance, de la même façon, les participations liées aux activités exercées par le délégataire lui sont directement affectées.

Seules les activités exercées en régie par la Collectivité font l'objet d'un versement direct sur le budget communal.

Ces baisses de participations en recettes sont ainsi compensées par les baisses de subventions en dépenses versées aux associations.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Participations CTG et autres	*1 101*	*1 254*	*1 243*	*463*	*641*	*497*	*365*
Evolution en %		13,90%	-0,88%	-62,75%	38,44%	-22,46%	-26,56%

Autres dotations et participations

Dans les variables constitutives, le FCTVA, la loi de finances pour 2016 ayant élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie mandatée en section de fonctionnement.

Dans les dotations générales de décentralisation, elles concernent celles liées à la décentralisation du bureau d'hygiène et de sécurité, aux titres sécurisées (passeports biométriques) et aux révisions du Plan Local d'Urbanisme, prime versée à titre exceptionnel.

Les participations institutionnelles sont étroitement liées à la politique évènementielle réalisée pendant l'année.

Dans les variables constitutives on retrouve également celles des communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune de Grasse.

Enfin, en ce qui concerne les allocations compensatrices, elles prennent notamment en compte la réforme qui a institué l'abattement de 50 % sur la taxe foncière sur le bâti pour les locaux industriels, dont la perte de produit a été estimée pour la commune à 1 768 K€ en 2025.

			VARIATION 2024-2025	
Montants en K Euros	**2024**	**2025**	**Volume**	**%**
FCTVA	*102*	*110*	8	*7,84%*
Dotations générales de décentralisation	*558*	*375*	-183	*-32,80%*
Participations département et région et Etat	*122*	*186*	64	*52,46%*
Communes du GFP	*58*	54	-4	*-6,90%*
Communes hors GFP	*48*	37	-11	*-22,92%*
Allocations compensatrices	*1 707*	1 768	61	*3,57%*
Total Dotations	***2 595***	***2 530***	-65	*-2,50%*

Produits des services

Le tableau présente ci-dessous l'évolution des produits des services entre 2024 et 2025, nous notons une légère progression de ces ressources.

Les hausses sont surtout concentrées sur le stationnement (forfaits post-stationnement) et sur la mise à disposition de personnels de la Ville à des organismes (régie des parkings, syndicat intercommunal des eaux du Foulon), qui prend de plus en plus d'importance avec la gestion de projets transversaux notamment sur la régie des parkings, avec son développement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les recettes économiques classiques, type redevances d'occupation de domaine public, poursuivent leur progression en correspondance avec le dynamisme de la ville.

			VARIATION 2024-2025	
Montants en K Euros	**2024**	**2025**	**Volume**	**%**
Concessions cimetières	*131*	99	-32	*-24,43%*
Redevances domaine public commercial	*79*	90	11	*13,92%*
Redevance occupation domaine public	*392*	511	119	*30,36%*
Redevances de stationnement	*345*	348	3	*0,87%*
Forfaits post stationnement	*127*	195	68	*53,54%*
Autres redevances et recettes diverses	*257*	176	-81	*-31,52%*
Redevances à caractère culturel	*229*	219	-10	*-4,37%*
Redevances à caractère sportif	*2*	2	0	*0,00%*
Redevances à caractère de loisirs	*203*	167	-36	*-17,73%*
Autres prestations de services	*66*	37	-29	*-43,94%*
Mise à dispo GFP rattachement	*20*	9	-11	*-55,00%*
Mise à dispo autres organismes	*103*	154	51	*49,51%*
Remboursements frais collectivité de rattachement	*83*	53	-30	*-36,14%*
Remboursements de frais d'autres redevables	*614*	626	12	*1,95%*
Produits activités annexes	*24*	10	-14	*-58,33%*
Total Produits des services	***2 675***	***2 696***	**21**	***0,79%***

Autres Produits

Les remboursements de charges de personnel correspondent à des atténuations de charge pour le personnel ; elles sont amenées à relativement stagner par rapport à 2024.

Pour ce qui concerne les produits financiers, la recette principale est constituée par le fonds de soutien obtenu auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'opération de désensibilisation réalisée en 2015, elle représente un volume de 622 K€ annuel.
Le remboursement des emprunts par la collectivité de rattachement enregistre ceux réalisés pour la construction où la réhabilitation d'un équipement transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, nécessaire pour l'exercice d'une compétence transférée (MIP, Campus…)
Les produits des activités annexes se résument à ceux des swaps.

Avec leur optimisation, les redevances enregistrent une nouvelle progression sur 2025 par rapport à 2024.

Sur les produits divers de gestion courante, les principaux encaissements correspondent à ceux des ventes de certificats d'économie d'énergie pour 204 K€.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

En ce qui concerne les cessions foncières de l'année 2025 qui atteignent environ 1 568 K€, le détail vous est listé ci-dessous :

- Cession d'un local quartier de la Gare pour 500 K€ * ;
- Cession d'une parcelle aux Bois de Grasse 480 K€ ;
- Cession Hugues Ainé pour 300 K€ ;
- Cession d'une parcelle Guy de Maupassant 77 K€ ;
- Cession d'une parcelle Frédéric Mistral 60 K€ ;
- Cession appartement 3 rue de l'Oratoire 51 K€ ;
- Cession appartement 7 rue de la Fontette 45 K€ ;
- Cession appartement 6 rue de la Pouost 35 K€ ;
- Cession parcelle avenue Riou Blanquet 18 K€ ;
- Cession parcelle chemin des Chèvrefeuilles 2 K€.

* Pour le quartier de la Gare, même si la constatation comptable s'est basée sur le volume global de la cession soit 500 K€, seuls 60 % ont été encaissés, une charge de 200 K€ ayant été constatée en dépense, ce montant correspondant au solde du versement à intervenir sur l'exercice budgétaire 2026.

Si nous constatons une baisse globale de ces ressources, elle est purement comptable dans la mesure où en 2024, 620 K€ de provisions avaient été reprises dans le cadre du contentieux qui nous opposait sur le dossier de l'ancien partenariat pour l'éclairage public.

Une fois cette opération neutralisée la progression de ces ressources est de 267 K€ sur 2025, équivalent à une augmentation relative de plus de 7 %.

			VARIATION 2024-2025	
Montants en K Euros	**2024**	**2025**	**Volume**	**%**
Remboursements de personnel	*305*	343	38	*12,46%*
Total atténuations de charges	***305***	**343**	**38**	***12,46%***
Remboursements emprunts collectivité rattachement	*65*	47	-18	*-27,69%*
Fonds de soutien	*622*	622	0	*0,00%*
Produits activités annexes	*8*	24	16	*200,00%*
Total produits financiers	***695***	**693**	**-2**	***-0,29%***
Loyers	843	818	**-25**	***-2,97%***
Redevances diverses	384	431	**47**	***12,24%***
Produits divers gestion courante	860	542	**-318**	***-36,98%***
Total loyers et redevances	***2 086***	**1 791**		
Produits exceptionnels	*41*	19	**-22**	***-53,66%***
Cessions foncières	*1 005*	1 568	**563**	***56,02%***
Total produits exceptionnels	***1 046***	**1 587**	**541**	***51,72%***
Reprises sur provisions	***620***	**0**	**-620**	***-100,00%***
Total autres produits	***4 752***	***4 399***	**-353**	***-7,43%***

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

			VARIATION 2024-2025	
Montants en K Euros	**2024**	**2025**	**Volume**	**%**
Fonctionnement des services	**12 699**	**13 577**	**878**	**6,91%**
Charges de personnel	**35 827**	**36 292**	**465**	**1,30%**
SDIS	3 496	3 506	10	0,29%
Syndicats intercommunaux	34	23	-11	-32,35%
CCAS	3 200	3 000	-200	-6,25%
Caisse des écoles	61	61	0	0,00%
CTG	494	246	-248	-50,20%
Contrat de Ville	106	106	0	0,00%
Enfants scolarisés à l'extérieur	161	150	-11	-6,83%
Subventions aux associations	1 825	1 551	-274	-15,01%
OGEC Fenelon	365	368	3	0,82%
Indemnités élus	593	587	-6	-1,01%
Redevances diverses	20	8	-12	-60,00%
Charges diverses de gestion	182	125	-57	-31,32%
Créances irrécouvrables	281	148	-133	-47,33%
Autres charges de gestion courante	**10 818**	**9 879**	**-939**	**-8,68%**
FPIC	504	591	87	17,26%
SRU	1 222	1 370	148	12,11%
Reversements CCAS et autres	44	75	31	70,45%
Dilico		153	153	**ns**
Atténuations de produits	**1 770**	**2 189**	**419**	**23,67%**
Charges financières	2 555	1 999	-556	-21,76%
Charges exceptionnelles	761	18	-743	-97,63%
TOTAL DEPENSES REELLES	**64 430**	**63 954**	**-476**	**-0,74%**

Le fonctionnement des services

Dans un contexte marqué par la contraction des ressources et l'évolution des charges obligatoires, la commune réaffirme sa volonté de maîtriser ses équilibres financiers par une gestion rigoureuse et responsable.
Cette exigence se traduit par un suivi attentif des dépenses de fonctionnement des services dans le cadre du pilotage global de ses charges de fonctionnement.

Malgré l'augmentation des coûts liés notamment ces dernières années à l'énergie, aux fournitures et aux prestations de service, la municipalité s'attache à contenir les dépenses dans des enveloppes strictement encadrées.
Cette discipline budgétaire indispensable garantit le maintien de la qualité du service public rendu aux habitants, tout en préservant la capacité de la commune à initier de nouveaux projets par le développement de certaines activités notamment évènementielles.

L'effort de rationalisation engagé s'appuie sur une recherche constante d'efficience dans l'organisation des services municipaux, le recours à des outils de gestion performants et l'optimisation des ressources existantes. Cette démarche proactive permet à la collectivité de concilier exigence de proximité, continuité du service public et soutenabilité de la trajectoire financière communale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les dépenses liées aux fluides (énergie, eau, chauffage et électricité) constituent un poste particulièrement sensible pour la commune, dans la mesure où elles représentent désormais près de 25 % des charges de fonctionnement des services, soit le quart des dépenses nécessaires à la continuité de l'action municipale.

La forte progression des coûts observée ces dernières années pèse directement sur la capacité de la commune à contenir ses enveloppes de fonctionnement.
Malgré la mise en place d'actions de sobriété énergétique et de dispositifs de suivi des consommations, la facture énergétique demeure significative, impactée par les hausses tarifaires et par la nécessaire continuité du service public.
Face à cette contrainte budgétaire durable, la commune poursuit une stratégie d'adaptation visant à limiter l'exposition aux variations de prix. Cette stratégie repose notamment sur le déploiement progressif d'équipements plus sobres en énergie ; la modernisation des équipements d'éclairage public en est le premier exemple.

Au-delà de la nécessaire maîtrise des charges de fonctionnement, la commune affirme également son rôle de garant de l'équité sociale et de la solidarité locale.
Dans cette perspective, la municipalité a fait le choix d'assumer depuis des années la gratuité des transports en faveur des personnes âgées, une mesure qui constitue à la fois un soutien financier direct et un levier d'inclusion sociale.

Sur le plan budgétaire, la gratuité des transports représente un effort pour la collectivité, puisqu'elle engendre une dépense récurrente supportée par le budget communal qui va représenter près de 200 K€ pour l'année 2025 ; en maintenant cette mesure, la commune illustre son choix de concilier rigueur financière avec une politique active de solidarité.

Pour conclure sur ce chapitre, l'année 2025 a vu le passage en DSP de la gestion des centres de loisirs en année pleine, les dépenses étant désormais imputées sur ce poste de charges elles expliquent à elles seules l'évolution des dépenses entre 2024 et 2025.

Montants en K Euros	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Fonctionnement services	10 679	10 359	10 745	11 690	12 644	12 699	13 577
Evolution en pourcentage		**-3,00%**	**3,73%**	**8,79%**	**8,16%**	**0,43%**	**6,91%**

Les charges de personnel

La commune veille à maintenir une gestion maîtrisée de ses charges de personnel, qui constituent le poste le plus significatif des dépenses de fonctionnement.

Dans un contexte où l'évolution de la masse salariale est un facteur structurel de pression budgétaire, la municipalité a choisi de privilégier une politique interne fondée sur la mobilité et la valorisation des ressources existantes, plutôt que sur un recours systématique à de nouveaux recrutements.

Cette orientation permet à la collectivité :
- de répondre aux besoins des services municipaux par des redéploiements internes adaptés ;
- de favoriser la montée en compétences et l'évolution professionnelle des agents déjà en poste ;
- de limiter l'impact budgétaire qu'engendrerait une croissance continue des effectifs ;
- de renforcer la motivation et la fidélisation des équipes à travers des parcours professionnels valorisants.

En recherchant systématiquement une optimisation des ressources internes avant toute ouverture de poste, la commune s'assure d'un pilotage plus rigoureux de sa masse salariale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cette démarche contribue à contenir la progression des charges de personnel tout en garantissant la continuité et la qualité du service public. Il s'agit d'un choix de gestion responsable qui concilie rigueur financière et valorisation du capital humain au sein de la collectivité.

Sur l'année 2025, nous notons une fois de plus la faible évolution de ce poste de charges.

Cette évolution parait d'autant plus faible quand nous mesurons l'impact financier sur 2025 de l'augmentation des cotisations CNRACL pour la Ville, soit 500 K€.

Ce qui signifie aujourd'hui que les économies réalisées sur la rationalisation de notre organisation se poursuivent.

Nous pouvons enfin évoquer l'orientation prise par la Ville sur l'assurance du personnel en devenant son propre assureur, par suite d'une analyse du coût et des remboursements encaissés.
Nous estimons l'économie réalisée par cette décision à environ 340 K€.

Montants en K Euros	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Charges de personnel	34 556	34 416	34 540	35 833	35 200	35 827	36 292
Evolution en pourcentage		**-0,41%**	**0,36%**	**3,74%**	**-1,77%**	**1,78%**	**1,30%**

Les subventions aux associations

La contribution de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) constitue une charge obligatoire particulièrement significative dans le budget de fonctionnement. Calculée en fonction de critères départementaux, cette participation est plus élevée par habitant dans notre commune que dans d'autres territoires du département, ce qui illustre l'effort financier consenti par la collectivité pour garantir un service de secours efficace et de proximité.

Si cette charge demeure en progression pour l'exercice en cours, il convient de souligner que son rythme de croissance a été freinée par rapport aux exercices précédents, en correspondance avec le niveau d'inflation, puisque limitée à 0,3 % entre 2024 et 2025, alors qu'elle avait été de plus de 4 % entre 2023 et 2024.

La municipalité reste toutefois vigilante face à cette dépense contrainte, qui limite sa marge de manœuvre et pèse structurellement sur son fonctionnement, ces charges étant considérées comme incompressibles.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un acteur central de la politique municipale, à la fois sur le plan social et sur celui de la gestion des équipements de la petite enfance.
Dans un contexte de forte pression sur les finances locales, le CCAS poursuit sa mission d'accompagnement des publics fragiles tout en assurant la continuité et la qualité du service rendu aux familles.

Sur le volet social, le CCAS déploie des dispositifs de proximité essentiels : aides aux personnes âgées isolées, accompagnement des ménages en difficulté, soutien alimentaire et actions de prévention. Ces interventions, financées en grande partie par la commune, témoignent d'un effort maintenu en faveur de la solidarité, malgré un cadre budgétaire contraint.

Parallèlement, le CCAS a la responsabilité des crèches municipales, dont la gestion représente un enjeu majeur compte tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement (personnel, fluides, alimentation).
Grâce à une organisation optimisée, une recherche de partenariats institutionnels et une gestion rigoureuse des moyens, le CCAS parvient à maintenir une offre de qualité, répondant aux besoins des familles, sans mettre en péril l'équilibre financier de la structure puisque la subvention versée en 2025 a même été réduite de 200 K€ par rapport à 2024.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Par ailleurs, la ville attache une importance particulière au soutien de son tissu associatif, acteur essentiel du dynamisme et de la cohésion sociale locale. Consciente du rôle structurant que jouent les associations dans les domaines culturel, sportif, social et éducatif, la municipalité a fait le choix de maintenir les enveloppes financières de subventions, malgré un contexte budgétaire contraint.

Cet objectif est rendu possible grâce à une démarche partenariale étroite entre la commune et les associations. Des concertations régulières sont menées afin d'identifier précisément les besoins et de définir les priorités partagées.

Cette collaboration permet non seulement d'éviter une mise en difficulté du monde associatif, mais également de renforcer l'efficacité de l'action publique.

Il est important de noter que si le volume des subventions versé est réduit par rapport à 2024, cela est uniquement dû au transfert de la gestion des centres de loisirs en délégation de service public.

Dans les autres postes de dépenses à suivre, celui des créances irrécouvrables qui représentent 148 K€, qui s'inscrit dans une stratégie de fiabilisation des comptes et correspond au volume annuel constaté en moyenne ces dernières années.

Subventions et participations

			VARIATION 2024-2025	
Montants en K Euros	**2024**	**2025**	**Volume**	**%**
SDIS	3 496	3 506	10	0,29%
Syndicats intercommunaux	34	23	-11	-32,35%
CCAS	3 200	3 000	-200	-6,25%
Caisse des écoles	61	61	0	0,00%
CTG	494	246	-248	-50,20%
Contrat de Ville	106	106	0	0,00%
Enfants scolarisés à l'extérieur	161	150	-11	-6,83%
Subventions aux associations	1 825	1 551	-274	-15,01%
OGEC Fenelon	365	368	3	0,82%
Indemnités élus	593	587	-6	-1,01%
Redevances diverses	20	8	-12	-60,00%
Charges diverses de gestion	182	125	-57	-31,32%
Créances irrécouvrables	281	148	-133	-47,33%
Autres charges de gestion courante	**10 818**	**9 879**	**-939**	**-8,68%**

En résumé, l'évolution des dépenses de gestion est restée très encadrée et très limitée entre 2024 et 2025 soit 1,35%, dans la lignée de notre politique rigoureuse engagée depuis des années par une rationalisation de nos dépenses tout en ayant à l'état d'esprit de ne pas dégrader les services publics.

			VARIATION 2024-2025	
Montants en K Euros	**2024**	**2025**	**Volume**	**%**
Dépenses de gestion	**61 114**	**61 937**	**823**	**1,35%**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Charges financières

Les frais financiers de la commune connaissent une baisse significative cette année, dans le respect des objectifs d'une politique volontariste de maîtrise et d'optimisation de l'endettement.

En l'espace de dix ans, l'encours de dette de la collectivité s'est réduit de près de 25 %, traduisant un effort soutenu de désendettement qui contribue aujourd'hui à desserrer la contrainte sur le budget de fonctionnement.

Par ailleurs, la ville de Grasse a engagé dès 2015 une opération de désensibilisation de ses emprunts dits « toxiques », permettant de sécuriser son encours et de limiter durablement son exposition aux aléas financiers liés à la volatilité des marchés. Cette décision stratégique, mise en œuvre à une période charnière, a renforcé la solidité du portefeuille d'emprunts communal et permis de stabiliser la charge de la dette.

La baisse concomitante de l'encours et le renforcement qualitatif de la structure de la dette se traduisent aujourd'hui par une diminution durable des frais financiers, libérant des marges de manœuvre pour soutenir l'investissement local et préserver la capacité d'action de la commune.

La ville de Grasse fait ainsi la promotion d'une gestion active, responsable et anticipative de sa dette.
Cette trajectoire financière vertueuse est reconnue comme un signal positif auprès des partenaires institutionnels et bancaires et illustre la rigueur de la stratégie budgétaire municipale.

Elle place la collectivité dans une position favorable pour affronter les contraintes à venir tout en restant en mesure d'accompagner les projets structurants.

Répartition encours dette par index	% encours	Taux moyen
Taux fixes	68,48%	2,43%
Taux variables	29,89%	3,03%
Taux variables structurés	1,63%	4,49%
Encours total	**100,00%**	**2,64%**

La dette hors charte représente désormais une part relative très faible de l'encours de dette, soit inférieure à 2 %.

La dette en taux fixe atteint 68,48 %, celle adossée en taux variable simple et structuré 31,52 %, soit une répartition très proche de ceux objectivés dans nos règles de gestion de la dette.

			VARIATION 2024-2025	
Montants en K Euros	**2024**	**2025**	**Volume**	**%**
Charges financières	**2 555**	**1 999**	**-556**	**-21,76%**

Charges exceptionnelles et provisions

Les natures de dépenses désormais éligibles aux dépenses exceptionnelles sont très réduites avec le passage en M57.
En l'occurrence pour l'exercice 2025, elles représentent un coût très marginal bien inférieur à celui de 2024, année où avait été constatée une reprise des provisions eu égard au changement de régime opérée pour un montant de 620 K€

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

RECAPITUALTIFS SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

			VARIATION 2024-2025	
Montants en K Euros	**2024**	**2025**	**Volume**	**%**
Total impôts et taxes	*13 215*	*13 631*	**416**	***3,15%***
Total fiscalité directe	*44 712*	*45 413*	**701**	***1,57%***
Total Dotations	*7 611*	*7 322*	**-289**	***-3,80%***
Total Produits des services	*2 675*	*2 696*	**21**	***0,79%***
Remboursements de personnel	*305*	*343*	**38**	***12,46%***
Total loyers et redevances	*2 086*	*1 791*	**-295**	***-14,14%***
Total produits financiers	*695*	*693*	**-2**	***-0,29%***
Total produits exceptionnels	*1 046*	*1 587*	**541**	***51,72%***
Reprises sur provisions	*620*		**-620**	***-100,00%***
TOTAL RECETTES REELLES	***72 965***	***73 476***	**511**	***0,70%***
TRAVAUX EN REGIE – RECETTES ORDRE	***270***	**391**	**121**	**44,81%**
TOTAL Y COMPRIS TRAVAUX EN REGIE	***73 235***	***73 867***	**632**	**0,86%**

Pour information

RECETTES D'ORDRE HORS TRAVAUX REGIE	***816***	***509***	**-307**	**-37,62%**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

			VARIATION 2024-2025	
Montants en K Euros	**2024**	**2025**	**Volume**	**%**
Fonctionnement des services	12 699	13 577	**878**	**6,91%**
Charges de personnel	35 827	36 292	**465**	**1,30%**
Charges de gestion courante	10 818	9 879	**-939**	**-8,68%**
Atténuations de produits	1 770	2 189	**419**	**23,67%**
Charges financières	2 555	1 999	**-556**	**-21,76%**
Charges exceptionnelles et provisions	761	18	**-711**	**-93,43%**
TOTAL DEPENSES REELLES	**64 430**	**63 954**	**-476**	**-0,74%**

Pour information

DEPENSES D'ORDRE	***5 439***	***5 821***	**382**	**7,02 %**
Recettes de gestion en K€	**70 604**	**71 196**	**592**	**0,84%**
Dépenses de gestion en K€	**61 114**	**61 937**	**823**	**1,35%**
Epargne de gestion en K€	**9 490**	**9 259**	**-231**	**-2,43%**
Résultat financier en K€	**-1 860**	**-1 306**	**554**	**-29,78%**
Epargne brute en K€	**7 800**	**8 345**	**545**	**6,99%**
Epargne nette hors remboursement anticipé K€	**-133**	**56**	**189**	**+142,11%**
Capacité de désendettement en années	**9,78**	**9,11**	**-0,67**	**-6,90%**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les dépenses d'investissement :

Malgré un contexte budgétaire marqué par la contrainte et une marge de manœuvre limitée, la Ville a fait le choix affirmé de maintenir une politique d'investissement ambitieuse au service de ses habitants et de son développement.

Ce volontarisme traduit la résolution municipale de préparer l'avenir.

La politique d'investissement de la Ville s'illustre à travers les nombreuses opérations de rénovation urbaine engagées ces dernières années.

Ces projets structurants participent à la transformation en profondeur du territoire, en améliorant à la fois le cadre de vie des habitants, l'attractivité économique et la valorisation patrimoniale.

Parmi ces opérations, le projet Martelly constitue une réalisation emblématique. Situé au cœur de la ville, il incarne la volonté municipale de redonner vie à un secteur stratégique, en combinant réhabilitation du bâti, création de nouveaux espaces publics, développement des commerces et de l'activité culturelle.

Ce projet contribue directement à la revitalisation du centre-ville en renforçant son rôle de lieu de vie, d'échanges et d'activités.

En accompagnant le projet Martelly et les autres programmes de rénovation urbaine, la municipalité démontre qu'elle fait de l'investissement dans la ville une priorité, même dans un contexte et un calendrier financier contraints.

Cette dynamique a été par ailleurs rendue possible grâce à une gestion financière prudente et à la recherche systématique de cofinancements auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, Europe).

En combinant rigueur de gestion et stratégie proactive, la commune parvient ainsi à valoriser ses investissements en optimisant l'effet de levier des aides extérieures.

En menant de front la préservation des équilibres financiers et la réalisation d'investissements indispensables, la Ville démontre qu'il est possible d'allier prudence budgétaire et ambition pour le territoire.

En 2025, son volume d'investissement a encore progressé de plus de 4%

Montants en K Euros	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Dépenses équipement	10 263	13 726	12 737	11 627	13 110	13 064	13 613
Evolution en pourcentage		**33,74%**	**-7,21%**	**-8,71%**	**12,75%**	**-0,35%**	**4,20%**

Nous venons de l'évoquer, la ville a engagé pour 2025 un programme d'investissements ambitieux, reflétant une stratégie équilibrée entre préservation du patrimoine, modernisation des équipements publics et amélioration durable du territoire.

Malgré un contexte financier exigeant, ces réalisations témoignent d'une gestion rigoureuse et d'une vision prospective

Sur la valorisation du patrimoine :

La restauration du Palais Épiscopal (phase 2), projet emblématique de notre politique patrimoniale, s'inscrit dans une démarche globale de mise en valeur de notre histoire.

Parallèlement, d'importants travaux ont été menés sur des monuments majeurs comme la villa Fragonard par la rénovation de sa toiture.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Pour l'éducation et la petite enfance :

Les établissements scolaires et les crèches ont fait l'objet d'interventions déterminantes, parmi lesquelles des travaux de gros entretien pour garantir la sécurité et le confort des usagers et le confortement structurel de la crèche du Petit Paris.

Pour les sports :

La Ville a consacré des moyens significatifs à la rénovation et à l'équipement de ses infrastructures sportives ; parmi les réalisations phares, la rénovation de la piste d'athlétisme du stade de Perdigon et l'éclairage du terrain de football de la Paoute pour répondre aux attentes de la Fédération Française de Football.

Sur la voirie et les mobilités :

La requalification des voiries constitue un axe prioritaire de notre action, avec des chantiers structurants menés sur l'ensemble du territoire :

- le boulevard Maréchal Leclerc, artère essentielle de notre ville,
- le quartier des Marronniers, avec la requalification de la rue des Grillons,
- le secteur Saint Jacques, marqué par l'élargissement du chemin des Chênes dans la continuité des aménagements réalisés par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, une **enveloppe dédiée** a été mobilisée pour :

- la sécurisation des ouvrages d'art et des murs de soutènement,
- la stabilisation des falaises, garantissant la protection des riverains et des usagers.

Pour les espaces verts et le cadre de vie :

La rénovation et la mise aux normes des aires de jeux, cette démarche s'inscrivant dans une politique globale de valorisation des espaces publics, au service du bien-être et de la convivialité.

Pour les bâtiments communaux :

Une enveloppe conséquente a été allouée à la rénovation de nos équipements municipaux, notamment le CCAS, pour maintenir un accueil digne des publics fragiles, le Palais des Congrès, vitrine de notre dynamisme économique et culturel et la Villa Saint-Hilaire afin d'en assurer la fonctionnalité et la durabilité.
Ces travaux permettent d'entretenir par ailleurs notre patrimoine communal.

Sur le renouvellement urbain et le secteur sauvegardé en pleine mutation

Notre politique de requalification urbaine se poursuit avec détermination, à travers la réhabilitation des îlots dégradés, la restauration des façades du secteur sauvegardé et le passage en phase opérationnelle du projet Martelly détaillé plus haut dans le document.

Ces actions concrètes participent à la revitalisation des quartiers et à l'amélioration du quotidien des habitants.

Pour la transition énergétique :

La Ville accélère sa stratégie de sobriété et d'efficacité énergétique avec le déploiement des éclairages LED, réduisant significativement nos consommations d'énergie.

Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche responsable, alignée sur les objectifs de transition écologique.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Enfin sur les équipements et la modernisation des services :

Pour garantir l'efficacité de l'action municipale, des investissements ont été consentis dans :

- le renouvellement du parc automobile, pour une flotte plus sobre et adaptée,
- la modernisation des équipements de téléphonie, améliorant la réactivité des services,
- l'acquisition de mobilier urbain innovant, contribuant à l'embellissement de l'espace public,
- les dotations en matériel pour les agents, afin d'optimiser leur travail au quotidien.

L'exécution rigoureuse de ces projets atteste d'une consommation budgétaire satisfaisante, avec un taux de réalisation d'environ 70 % conforme aux prévisions eu égard aux volumes de crédits ouverts au budget primitif auquel sont venus se greffer les décisions budgétaires modificatives.

Ces réalisations, fruit d'une politique volontariste, démontrent que notre collectivité sait innover, anticiper et agir pour offrir à ses habitants un territoire plus attractif, plus solidaire et plus durable.

Dans les autres dépenses principales, le remboursement en capital de la dette qui s'est réalisé à hauteur de 8 289 K€ sur 2025, permettant par son volume important de maintenir une politique volontariste de remboursement de la dette à un rythme soutenu.

A ce remboursement est venu s'ajouter un premier remboursement anticipé de 200 K€, de façon à respecter l'objectif que nous nous étions fixés au budget, à savoir maintenir notre niveau de dette au 31 décembre 2025 à celui du 31 décembre 2024.

Le résultat de fonctionnement s'étant amélioré eu égard notamment à des recettes perçues en fin d'année, au-delà des niveaux attendus, un nouveau remboursement anticipé a été réalisé à hauteur de 300 K€.
Cette dernière opération a permis à la ville de se désendetter pour la dixième année consécutive, notre encours diminuant de 76 288 K€ au 31 décembre 2024 à 75 988 K€ au 31 décembre 2025, portant ainsi la réduction de notre encours de dette d'environ 25 % sur les 10 dernières années.

Dans les dernières opérations enregistrées en section d'investissement dépenses, celle lié à la cession de la dation par la ville de Grasse à la mission locale du quartier de la gare, l'opération globale réalisée étant conclue pour un volume de 500 K€ HT.
Cette dernière étant réalisée à tempérament, 60 % de la vente ont été versés en 2025 soit 300 K€, les 200 K€ représentant le solde ont donc été constatés en dépenses, ces éléments ayant déjà été repris dans la description du poste des cessions réalisées en 2025.

<u>Les recettes d'investissement</u> :

Notre recherche active de subventions de nos partenaires institutionnels donne des résultats, leur volume représentant plus de 20 % des financements de nos dépenses d'équipement.

Les principales subventions de nos partenaires institutionnels encaissées en 2025 ont concerné la restauration du Palais Episcopal, les travaux du Vallon de Rastigny, la toiture de la Villa Fragonard, le confortement structurel de la crèche du Petit Paris.

Nous notons néanmoins que ces participations ont tendance à se raréfier dans un contexte tout aussi contraint que celui constaté pour notre collectivité.

En ce qui concerne les amendes de police, elles ont représenté cette année un volume financier encore important, même si nous notons une légère régression par rapport à 2024 (665 K€ en 2025 pour 743 K€ en 2024).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les subventions d'équipement

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subventions d'investissement	2 696	2 962	3 987	2 405	1 738	3 093	3 018
Evolution en pourcentage		**9,87%**	**34,60%**	**-39,68%**	**-27,73%**	**77,96%**	**-2,42%**

Le Fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA s'inscrit forcément en corrélation avec les dépenses d'équipement de l'année n-2, puisqu'il est calculé sur la base de 16,404 % des dépenses TTC, néanmoins les différentes évolutions législatives ont fait que de moins en moins de dépenses sont désormais éligibles ; le montant des compensations en est d'autant impacté.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	1 338	1 581	1 603	2 302	2 519	1 572	1 286
Evolution pourcentage		**18,16%**	**1,39%**	**43,61%**	**9,43%**	**-37,59%**	**-18,19%**

La Taxe d'aménagement

La diminution significative des recettes issues de la taxe d'aménagement s'inscrit dans un contexte économique particulièrement défavorable, marqué par un ralentissement sans précédent du secteur de la construction.
Cette baisse, qui peut atteindre plusieurs centaines de millions d'euros à l'échelle nationale, trouve son origine dans la baisse conséquente du nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées ces derniers mois dont la Ville de Grasse n'est pas épargnée, et qui réduit d'autant la base taxable des collectivités.

Il ne faut pas pour autant négliger l'effet de la réforme du recouvrement de cette taxe, désormais centralisée par l'État avant reversement, qui rencontre des problèmes de fluidité.

Or, cette ressource, déterminante pour le financement des équipements publics et des projets d'aménagement, se révèle d'autant plus fragile qu'elle dépend étroitement de l'activité du BTP – un secteur aujourd'hui en proie à des incertitudes persistantes.
Dans un environnement où les délais de réalisation des projets s'allongent et où les déclarations des porteurs de projets se raréfient, les encaissements deviennent imprévisibles, rendant toute anticipation budgétaire hasardeuse.

Face à cette conjoncture, il est impératif d'adopter une posture de vigilance renforcée dans l'estimation des recettes futures liées à cette taxe.

Les prévisions doivent intégrer cette volatilité, afin d'éviter tout déséquilibre financier préjudiciable à la réalisation de nos priorités locales. L'enjeu n'est plus seulement de constater cette érosion, mais d'en tirer les conséquences stratégiques pour préserver la capacité d'investissement de notre collectivité.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'aménagement	280	828	1 441	456	1 050	500	295
Evolution en pourcentage		**195,71%**	**74,03%**	**-68,36%**	**130,26%**	**-52,38%**	**-41,00%**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Il est à noter qu'aujourd'hui la Ville fait régulièrement l'objet de dons pour la restauration de son patrimoine, tel a été le cas également sur 2025, les dons étant affectés à la réhabilitation du Palais Episcopal notamment.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dons	57	61	61	103	171	82	79
Evolution pourcentage		**7,02%**	**0,00%**	**68,85%**	**66,02%**	**-52,05%**	**-3,66%**

Dans les autres principales recettes, nous retiendrons en tout premier lieu celle liée notamment à l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, soit le résultat dégagé par le surplus de nos recettes réelles de fonctionnement une fois les dépenses déduites.

Dans les recettes propres d'investissement qui viennent financer le remboursement en capital de la dette si l'épargne brute est insuffisante, nous retrouvons le fonds de compensation pour la TVA, la taxe d'aménagement, la dette récupérable et les créances sur particuliers, matérialisées en 2025 par la dation détenue par la Ville sur le quartier de la gare.

Pour les autres recettes, nous retrouvons celle liée à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les financements de l'investissement 2025 s'établissent ainsi :

Montants en K€	Montants
Epargne brute y compris travaux en régie	8 345
Fonds propres investissement (FCTVA, Taxe d'Urbanisme, dons)	1 660
Dette récupérable et créances particulier	631
Subventions d'investissement	3 018
Cessions foncières	1 568
Amortissement capital de la dette	8 789
Financement propre disponible	**6 434**

Les dépenses d'équipement représentant 13 613 K€, les travaux en régie transférés en investissement 391 K€, les dépenses d'investissement affectés à l'entretien et l'embellissement de la ville ont donc représenté 14 004 K€.

Sur ces 14 004 K€, 8 500 K€ ont été financés par emprunt, portant leur part relative de financement à environ 60 %.

Les résultats financiers 2025 de la Ville confirment une gestion rigoureuse et performante, bien au-delà des prévisions initiales du budget prévisionnel voté en avril 2025.

Ces résultats nous permettent d'une part de poursuivre notre trajectoire de désendettement et ce pour la dixième année consécutive en ramenant l'encours de dette à 75 988 K€, soit à un niveau bien inférieur à l'objectif que nous nous étions fixé avec la Chambre régionale des comptes soit 80 000 K€.

Ce résultat témoigne de l'efficacité de notre stratégie financière et de notre capacité à honorer nos engagements avec les instances de contrôle.

D'autre part, cette dynamique a permis de reconstituer notre fonds de roulement à hauteur de 715 K€, nous permettant de dégager une marge de manœuvre essentielle pour l'avenir.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Il est ainsi que 4 799 K€ seront ainsi reportés en recettes de fonctionnement pour le budget 2026, renforçant notre capacité d'investissement et notre résilience face aux aléas économiques.

Ces chiffres ne sont pas le fruit du hasard, mais le résultat d'une gestion volontariste et responsable.

Ils démontrent que notre collectivité sait allier rigueur budgétaire et ambition pour l'avenir, tout en préservant les marges de manœuvre nécessaires à la réalisation de nos projets.

FINANCEMENT INVESTISSEMENT 2025			
Dépenses investissement	**Montants**	**Recettes investissement**	**2025**
Dépenses équipement	**13 613**	**Subventions équipement**	**3 018**
Travaux en régie	**391**		
Délégation maîtrise d'ouvrage	**86**	**Délégation maîtrise d'ouvrage**	**86**
Remboursement dette en capital	**8 789**	**Emprunt**	**8 500**
Divers	**215**	**Créances récupérables**	**632**
Périls	**65**	**Périls**	**65**
Déficit reporté	**3 553**	**Affectation**	**3 553**
		Dotations	**1 660**
		Cessions foncières	**1 568**
Fonds de roulement	**715**	**Epargne brute**	**8 345**
TOTAL DEPENSES REELLES	**27 427**	**TOTAL RECETTES REELLES**	**27 427**

Pour information

TOTAL DEPENSES ORDRE	**1 303**	**TOTAL RECETTES D'ORDRE**	**6 224**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

SITUATION PREVISIONNELLE DE LA DETTE FINANCIERE au 31 décembre 2025

1 - Dette globale en M€

Budget principal et budget annexe du crématorium : les états comptables délivrent les données ci-après qui représentent les capitaux restants dus (CRD) au 31 décembre 2025.

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Principal net fonds de soutien	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40	79.51	75.29	70.92	70.03	70.37
Budget annexe Crématorium	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.15	0.30	0,95
Dette nette globale	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40	79.51	75.29	71.07	70.33	71,32
Variation		**+0.02**	**-3.31**	**-0.69**	**-1.70**	**-1.97**	**-0.36**	**-1.89**	**-4.22**	**-4.22**	**-0.74**	**+0,99**

2 - Budget principal en M€

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Principal net fonds soutien	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40	79.51	75.29	70.92	70.03	70.37
Variation		**+0.02**	**-3.31**	**-0.69**	**-1.70**	**-1.97**	**-0.36**	**-1.89**	**-4.22**	**-4,37**	**-0.89**	**+0.34**

Commentaires sur l'évolution

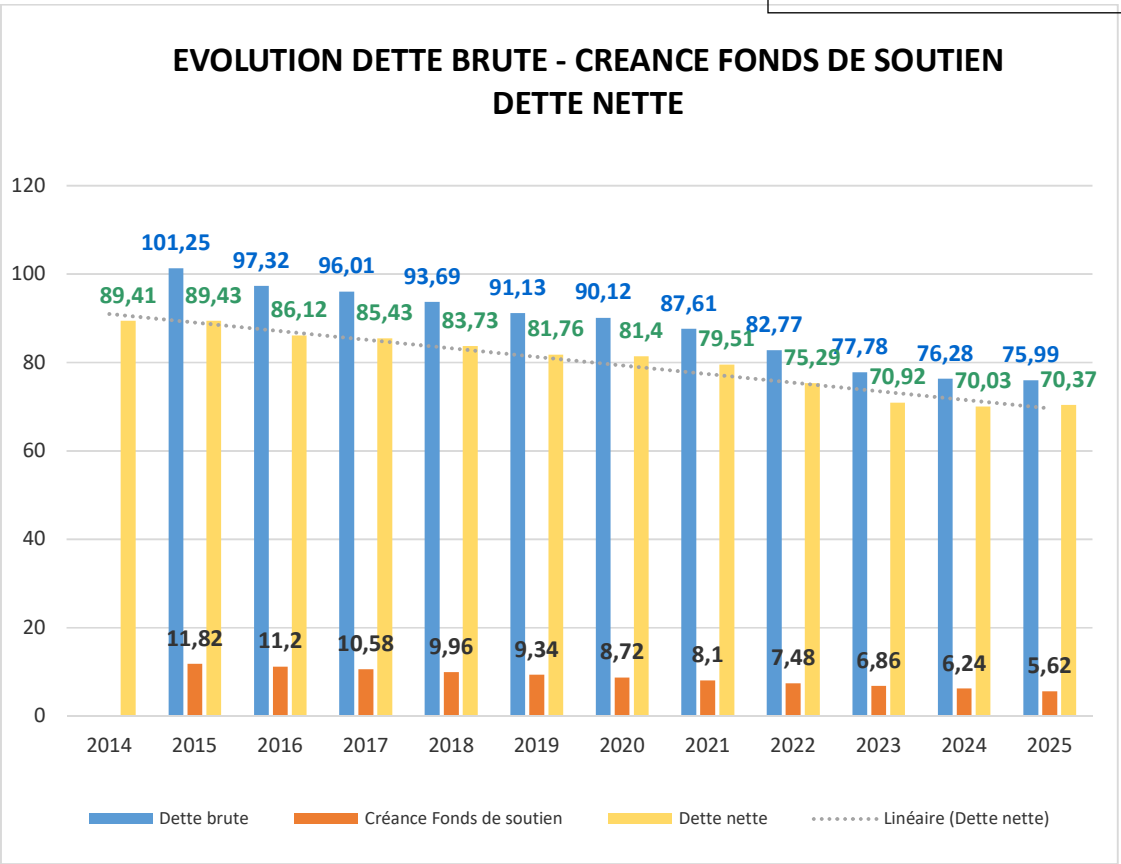
- 2015 : deux principaux facteurs expliquent la croissance de la dette :
  - L'enregistrement des écritures liées au contrat du PPP a entraîné une augmentation de la dette de 2.527 M€ en valeur d'origine ;
  - La restructuration impérative d'un produit structuré SFIL dont les taux contractuels atteignaient des niveaux insupportables. Cette restructuration a nécessité la souscription d'un emprunt de 16,4 M€ pour financer l'Indemnité de Remboursement Anticipé. En contrepartie, la ville a obtenu une aide très significative (12,4 M€) du Fonds de Soutien aux Collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- 2016 : la baisse de la dette s'amorce grâce principalement à une baisse des investissements réalisés en 2016, inférieurs de 26 % à ceux de 2015 ;
- 2017 : la réduction des investissements a permis de poursuivre la baisse de la dette ;
- 2018 : le désendettement se poursuit alors que le niveau d'investissement progresse de plus de 20 % entre 2018 et 2017 ;
- 2019 : le volume de nos investissements progresse de nouveau, alors que l'emprunt mobilisé pour leurs financements diminue au bénéfice des financements par fonds propres. Notre politique volontariste de désendettement est consolidée ;
- 2020 : malgré la forte dynamique de nos investissements, le désendettement se poursuit ;
- 2021 est marquée par un niveau d'investissement toujours soutenu et un volume d'emprunt mobilisé optimisé, de façon à diminuer notre encours de dette nette du fonds de soutien de quasiment 2 millions d'euros ;
- 2022 : le volume d'investissement réalisé et le niveau d'emprunt mobilisé contribuent une nouvelle fois au désendettement de la ville ;
- 2023 : malgré la nouvelle progression du volume de réalisation en dépenses d'équipement, le niveau de désendettement du budget principal a encore été très important, soit plus de 6 % de l'encours sur cette seule année ;
- 2024 : le désendettement se poursuit une nouvelle fois cette année tout en gardant un niveau d'investissement élevé ;
- 2025 : la politique ambitieuse d'investissement reste en adéquation avec sa capacité financière, l'objectif étant de ne pas se réendetter.

Cet objectif est réalisé sur le budget principal avec un nouveau désendettement pour la 10ème année consécutive.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



Le budget principal représente l'essentiel de la dette de la ville. Pour cette raison, les actions de gestion de dette et de taux sont uniquement concentrées sur la dette du budget principal.

Analyse des variations 2025 et prospective 2026 en M€ pour le budget principal

En M€	2025	2026
Emprunts nouveaux LMT	8.50	+8,52
Amortissements	- 8.79	-8,52
Variation dette brute	-0.28	-0,00
Fonds de Soutien	**+0,62**	**+ 0,62**
Variation dette nette	**+0,34**	**+0,62**

Pour 2025 apparaissent très clairement :

- Un emprunt contracté auprès de ARKEA Banque pour **5 M€ (taux fixe à 3,38 %)** pour le financement des investissements 2025 ;
- Un emprunt contracté auprès de la Banque Postale pour **2 M€ (taux fixe à 3,35 %)** pour le financement des investissements 2025 ;
- Un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour **1,5 M€ (taux livret A + 0,60 %)** pour le financement des investissements 2025 ;
- L'atténuation de la réduction de la dette par l'amortissement du Fonds de Soutien pour **0,62 M€.**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les emprunts souscrits sont tous classés en A1 en ce qui concerne la charte Gissler, conformément aux objectifs fixés par nos règles de gestion.

Notre pool bancaire est systématiquement sollicité à chaque besoin de financement pour faire jouer la concurrence et pour que par ailleurs, les conditions financières des emprunts souscrits et les garanties apportées par les organismes bancaires soient optimisées.

STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE BUDGET PRINCIPAL au 31 décembre 2025

Ventilations de la dette totale en M€

Ces analyses sont conduites sur les dettes brutes (avant déduction de l'aide du Fonds de Soutien).

- Par typologie de taux après swaps :

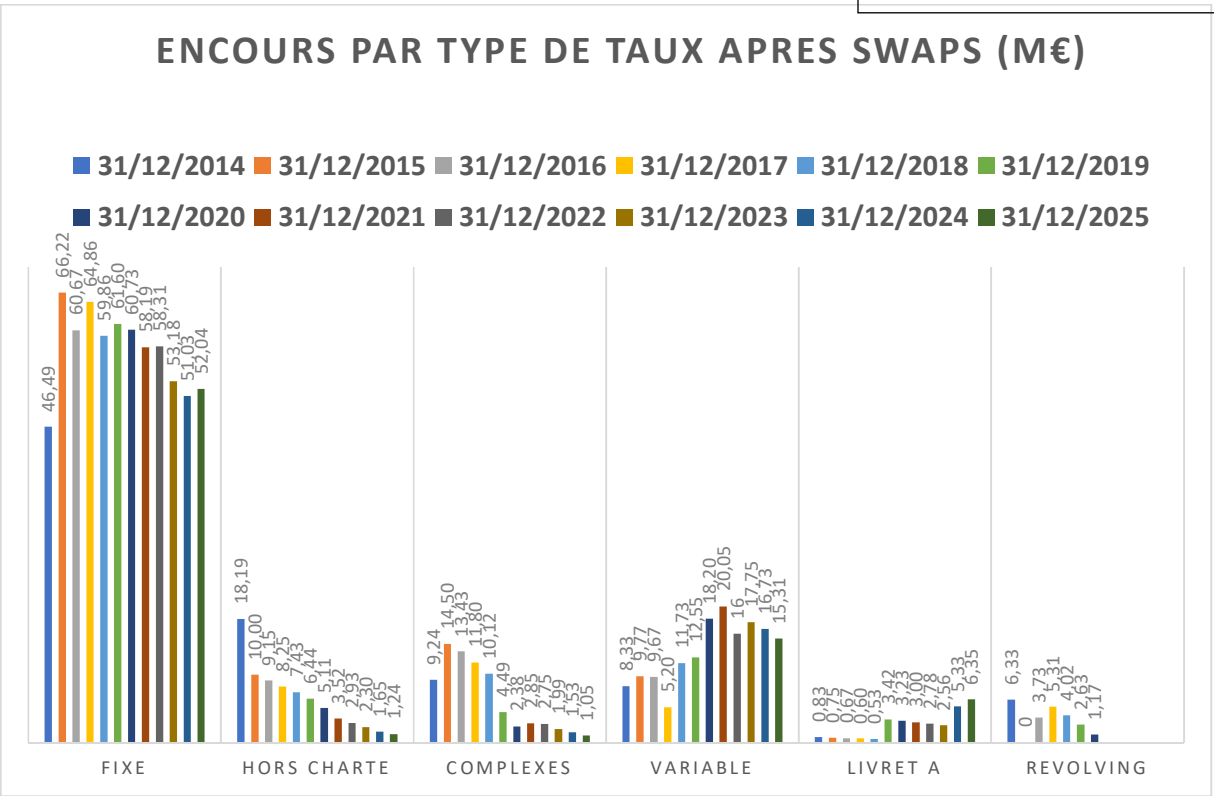
	31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Fixe	46,49	52,00%	66,22	65,41%	60,67	62,34%	64,86	67,55%
Hors charte	18,19	20,34%	10,00	9,88%	9,15	9,40%	8,25	8,59%
Complexes	9,24	10,33%	14,50	14,32%	13,43	13,80%	11,80	12,29%
Variable	8,33	9,32%	9,77	9,65%	9,67	9,94%	5,20	5,42%
Livret A	0,83	0,93%	0,75	0,74%	0,67	0,69%	0,60	0,62%
Revolving	6,33	7,08%	0	0,00%	3,73	3,83%	5,31	5,53%
	89,41	100,00%	101,25	100,00%	97,32	100,00%	96,01	100,00%

	31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024		31/12/2025	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Fixe	58,31	70,45%	53,18	68,37 %	51,03	66,90 %	52,04	68,48%
Hors charte	2,93	3,54%	2,30	2,96 %	1,65	2,16 %	1,24	1,63%
Complexes	2,75	3,32%	1,99	2,56 %	1,53	2,01%	1,05	1,38%
Variable	16,00	19,33%	17,75	22,82 %	16,73	21,94 %	15,31	20,15%
Livret A	2,78	3,36%	2,56	3,29 %	5,33	6,99 %	6,35	8,36%
	82.77	100,00%	77,78	100,00 %	76,28	100,00 %	75,99	100,00%

Après swaps, à fin 2025, la dette à taux fixe représente 68,48 % de la dette totale, 28,51 % sont à taux variables simples.

La dette hors charte et complexe ne représente plus que 3,01 % de notre dette brute.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Par typologie de risques **Budget Principal** (après swaps) :

		← *moins élevé*			Risque		Plus élevé →		
		A	**B**	**C**	**D**	**E**	**HC**	**Total**	
Risk ↑ *élevé* + ↓		**M€**	**M€**	**M€**	**M€**	**M€**	**M€**	**M€**	**%**
	1	73,70						**73,70**	**96.99%**
	2								
	3				1,05			**1.05**	**1.38%**
	4								
	5								
	HC						**1.24**	**1.24**	**1.63 %**
	Σ	73,70			1,05		1.24	75.99	
	%	96.99 %			1,38%		1.63%		100.00 %

Les opérations de désensibilisation engagées depuis 2014, ciblées notamment sur les positions hors charte, ont eu pour conséquence une forte diminution de leur volume et de leur part relative sur la totalité de l'encours.

Ainsi à fin 2014, les emprunts classés hors charte représentaient 18,19 M€ et plus de 20 % de l'encours de dette.

A fin 2025, leur volume a été réduit de plus de 93 %, pour s'établir à 1,24 M€.

Taux moyens d'endettement après couverture

Année	Après Swaps (%)	
	Niveau	*Variation*
2009	3.97	
2010	5.54	*+1.57*
2011	7.34	*+1.80*
2012	6.93	*-0.41*
2013	6.48	*-0.45*
2014	5.24	*-1.24*
2015	4.09	*-1.15*
2016	3.76	*-0.33*
2017	3.31	*-0.45*
2018	3.02	*-0.29*
2019	2.80	*-0.22*
2020	2.50	*-0.30*
2021	2.00	*-0.50*
2022	2.07	*+0.07*
2023	2.82	*+0.75*
2024	3.02	*+0.20*
2025	**2,64**	***-0.38***

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Ainsi qu'indiqué supra, en 2014 un changement de politique de gestion de dette est intervenu dans le but de **réduire tant les risques financiers que les taux moyens**. Cette politique a été renforcée en 2015 avec l'adoption d'un cahier de procédures de gestion de dettes et d'un cahier de règles de gestion. Il en est résulté prioritairement :

- En 2014 et en 2015, une désensibilisation des produits structurés les plus défavorables. Les améliorations qui en ressortent se font sentir sur les taux moyens dès 2014 ;

- En 2016, le remboursement d'un emprunt à taux variable à marge élevée (2,29 %) et son refinancement par un emprunt à taux fixe de 0,70 %. Malgré l'Indemnité de Remboursement Anticipé acquittée (3 % du CRD), cette opération est très bénéfique pour la ville ;

- En 2017, le remboursement d'un emprunt à taux révisable à marge élevée (3,47 %) et son refinancement par un emprunt à taux fixe de 0,70 %. Malgré l'Indemnité de Remboursement Anticipé acquittée (3 % du CRD), cette opération est très bénéfique pour la ville ;

- En 2018, la majorité des tirages a été effectuée sur des taux à variables simples, révisables sur des taux courts restant largement négatifs à ce jour ;

- En 2019, la sécurisation définitive d'un emprunt structuré par un passage de l'échéance en taux fixe à des conditions avantageuses ;

- En 2020, à la demande de Dexia, la Ville a saisi l'opportunité :
  - D'une part de rembourser par anticipation et de refinancer un emprunt d'un montant de 3 178 378,44 € dont le taux fixe s'élevait à 4,68 %, par un emprunt souscrit auprès de la Banque au taux fixe de 0,74 % ;

  - D'autre part, de rembourser par anticipation et de refinancer un emprunt en Franc Suisse d'un montant de 328 275,00 CHF par un nouvel emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 0,45 % ;

- En 2021 ont été réalisées les opérations suivantes :

- La sortie des emprunts Dailly, Projet et Fonds propres du contrat de partenariat éclairage public. Cette opération s'est accompagnée d'une résiliation d'instruments financiers entrainant le paiement d'une indemnité. Malgré cela, les résultats obtenus ont permis de réduire le montant total des annuités d'environ 1,3 M€.

- La sortie de deux contre-swaps moyennant le règlement de deux indemnités dont les conséquences financières sont relativement neutres, mais qui ont permis à la Ville de sortir d'une position hors charte et d'une position 4 D relativement risquées.

- Le sécurisation d'un swap positionné en 4 D par un passage en taux fixe sans contrepartie financière.

- En 2022 : le contexte économique, géopolitique et sanitaire a eu un fort impact sur le niveau d'inflation, obligeant les banques centrales à augmenter leurs taux directeurs. Ces augmentations successives ont impacté le niveau de taux proposés par les banques pour les nouveaux emprunts, mais également sur les taux en vigueur pour notre encours de dette, ce qui explique la légère augmentation à hauteur de 0,07 % de notre taux moyen d'endettement pour cette année.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- L'année 2023 voit son taux moyen augmenter de 0,75 %, conséquence directe de l'augmentation des taux directeurs des banques centrales en 2023 et impactant de fait les taux variables de notre encours de dette.

- L'année 2024 voit une nouvelle fois son taux moyen augmenter de 0,20 %, toutefois en diminution par rapport à l'année 2023 eu égard à la baisse des taux directeurs des banques centrales en 2024.

- L'année 2025 aura vu la consolidation de la part de la dette en taux fixe atteignant désormais près de 68,5 % de notre encours de dette. Notre encours est d'autant plus sécurisé que la dette hors charge ne représente plus que 1,63 % de notre encours de dette.

DETTE « HORS CHARTE » et à « TAUX COMPLEXES » AU 31/12/2025 (BUDGET PRINCIPAL)

- Au 31 décembre 2025, la dette « hors charte » et à « taux complexes » est répartie ainsi :

Banque prêteuse	Réf.	Type	Avec swaps		Total	
	Ville	Taux	Nbre	M€	Nbre	M€
Financements Hors Charte						
Natixis HC	309	Struct	1	1.238	1	1.238
Financements Complexes						
SG 3D	325	Struct	1	1,044	1	1,044
TOTAL			**2**	**2.282**	**2**	**2.282**

Un produit reste classé en « Hors Charte » et ne représente plus que 1,63 % du portefeuille de dettes.

La part « Hors Charte » est passée de 18,19 M€ à 1,238 M€ entre fin 2014 et fin 2025.

Réf.	TAUX	ENCOURS AU 31.12.2025
Ville		M€
309	2.96 % si (CMS 30y - CMS1y) ≥ 0 sinon, 10.55 % - 10 * (CMS 30y - CMS 1y)	1.238
	TOTAL en EUR	**1.238**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE PREVISIONNELLE (BUDGET PRINCIPAL)

Ventilations de la dette totale en M€

Ces analyses sont conduites sur les dettes brutes (avant déduction de l'aide du Fonds de Soutien).

- Par typologie de taux après swaps :

	31.12.25		31.12.26	
	M€	**%**	M€	%
Fixe	52,04	68,48%	50,68	66,69 %
Complexes	1,24	1,63 %	0.53	0,70 %
Hors Charte	1,05	1,38 %	0,81	1.07 %
Variable	15,31	20,15 %	18,05	23,75 %
Livret A	6,35	8,36 %	5.92	7,79 %
	75,99	100,00 %	75,99	100 %

L'objectif pour 2026 sera de maintenir au minimum notre encours de dette et de saisir les opportunités pour poursuivre le désendettement si des recettes imprévues venaient à être perçues, comme cette année.

En ce qui concerne la répartition de notre encours, notre ligne directrice sera de privilégier la souscription de produits en taux fixes en cas de baisse des taux et en taux variables si les taux se maintiennent à des niveaux élevés, car nous considérons encore aujourd'hui que conserver une partie minoritaire de notre dette en taux variable simple nous permettra d'optimiser sa gestion.

Au contraire, une dette trop orientée en taux fixe la rigidifie et ne permet pas de bénéficier des baisses de taux en période favorable.

Dans ce sens, pour la répartition de notre dette au 31 décembre 2026, nous nous sommes basés sur une souscription 50 % adossés en taux fixes et 50 % en taux variable simple type euribor.

3 - Budget annexe du crématorium en M€

(en M€)	**2023**	**2024**	**2025**
Budget annexe du crématorium	0,15	0,45	0,95
Variation	**0,15**	**+0,45**	**+0,95**

L'encours de dette du crématorium augmente au fur et à mesure de la construction de l'équipement, ce dernier étant financé à 100 % par l'emprunt.

Le projet de construction du crématorium s'inscrit dans la stratégie municipale visant à moderniser et diversifier les équipements funéraires.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

A l'automne 2025, une réévaluation du projet s'est imposée, portant le coût de construction de l'équipement à 10,5 M€.

Face à ces évolutions, des négociations ont été engagées avec le Crédit Agricole afin de sécuriser à la fois les aspects financiers et calendaires du projet.

Le partenaire bancaire a proposé une solution adaptée et avantageuse, formalisée par une nouvelle convention de financement aux caractéristiques suivantes :

- Montant total : 10,5 M€ HT, intégrant le solde non utilisé de l'enveloppe initiale soit 0,95 M€.
- Durée : prolongée jusqu'au 13 novembre 2028 (contre mars 2026 initialement), afin de couvrir la période postérieure au démarrage de l'exploitation.
- Flexibilité optimale.
- Aucune commission de non-utilisation : possibilité de mobiliser seulement les fonds nécessaires.
- Aucune obligation de consolidation : pas de remboursement en capital avant l'échéance.
- Aucune indemnité de remboursement anticipé : liberté de refinancer l'encours sans pénalités, sans contrainte de fidélité au Crédit Agricole.

Cette offre, particulièrement compétitive, répond pleinement aux exigences du projet. Elle a donc été retenue pour un montant global de 10,5 M€, dont les modalités détaillées sont les suivantes :

Élément	Détails
Objet du prêt	Investissements liés à la construction du crématorium
Montant	10,5 M€ H.T (dont reprise de l'encours initial : 0,95 M€ H.T)
Phase de mobilisation	36 mois
Taux d'intérêt	Euribor moyenné + marge de 0,70 %
Facturation	Trimestrielle (base exacte/365)
Typologie Gissler	1A
Commission d'engagement	0,10 %
Phase d'amortissement	Jusqu'à 30 ans

Cette solution, équilibrée et sécurisée, permet à la collectivité de finaliser ce projet structurant dans des conditions financières maîtrisées, tout en préservant sa capacité d'action future. Son adoption s'impose donc comme la réponse la plus pertinente aux enjeux actuels du dossier.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CADRE PLURIANNUEL 2026-2031

CONTEXTE ECONOMIQUE ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2026-2031

Alors que nous engageons le débat d'orientations budgétaires pour 2026, dans une perspective structurante à l'horizon 2031, notre collectivité doit composer avec un environnement économique marqué par des tensions persistantes, mais aussi par des signes encourageants de stabilisation.

Dans un contexte économique en transition, nous pouvons dire que l'année 2025 a confirmé une amélioration progressive de la conjoncture, avec une inflation désormais contenue autour de 2 %.

Cette stabilisation, bien que favorable, continue d'impacter modérément nos coûts de fonctionnement – notamment sur les postes énergétiques, les matériaux de construction et les prestations de services.

Si la pression sur les dépenses s'atténue, elle appelle néanmoins à une vigilance soutenue.

En ce qui concerne la dette, la baisse récente des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) constitue un levier déterminant pour alléger la charge de notre endettement.
Les réductions successives de ces taux ont en effet entraîné une diminution des indices monétaires, comme l'Euribor, ce qui se traduit par un accès facilité aux liquidités pour les établissements bancaires.

Pour notre commune, dont la dette est exposée aux taux variables pour environ 30%, cette tendance a offert une opportunité de réduire le coût de notre dette en 2025.

Attention néanmoins, cette dynamique reste toutefois fragile, une reprise de l'inflation ou un ralentissement de la décrue des taux pourrait inverser ces gains.

Par ailleurs, les perspectives de croissance atone en zone euro, couplées aux risques de dégradation de la notation souveraine de la France, pourraient exercer une pression haussière sur les taux à moyen terme que nous ne pouvons négliger
Dans ce contexte national défavorable, il est à craindre que l'absence de réformes structurelles ambitieuses pour résorber les déficits publics renforce les incertitudes pesant sur notre marge de manœuvre financière.

Sur les recettes, la contraction du marché immobilier observée entre 2022 et 2024 a pesé sur les recettes issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), avec des baisses successives sur cette période. L'année 2025 a été en revanche marquée par un léger rebond ; les projections pour 2026 laissent entrevoir une poursuite de ce rebond, à condition que trois facteurs clés se concrétisent :
- Le maintien d'une déflation maîtrisée et la poursuite de la baisse des taux d'intérêt,
- Une amélioration des conditions d'octroi de crédit par les banques, incluant une réduction de leurs marges,
- Une reprise effective de la demande immobilière, attendue à partir du printemps 2025.

Parallèlement, la taxe de séjour devrait bénéficier également d'une croissance soutenue portée par la relance du tourisme, notamment dans les zones littorales et alpines.

En ce qui concerne les Dotations de l'État, les perspectives pour 2026 confirment une hausse limitée de 290 millions d'euros pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Plus inquiétant encore, le Fonds Vert, outil déterminant pour la transition écologique, voit son enveloppe divisée par deux, passant de 2,5 à 1,15 milliard d'euros. Cette réduction brutale contredit les ambitions nationales en matière d'environnement et oblige un certain nombre de collectivités à revoir leurs investissements, dans un contexte où les ressources stagnent sans véritable dynamisme.

Dans ce cadre une nouvelle fois contraint, il nous sera indispensable de poursuivre la maîtrise rigoureuse de nos dépenses et de réallouer nos moyens vers les politiques publiques prioritaires.

La poursuite de notre analyse des dépenses par activité est essentielle.

Ce travail, lancé dès 2025, a pour objectif de proposer des mesures immédiates et durables, afin de stabiliser notre trajectoire budgétaire sur 2026-2031.

L'enjeu, transformer l'analyse en décisions opérationnelles pour garantir l'équilibre de nos finances tout en préservant nos engagements essentiels.

En ce qui concerne la fiscalité directe qui reste notre principale source de revenus (son optimisation est donc un axe central pour les années à venir), notre association avec les services de l'état dans le cadre d'un engagement partenarial est un axe d'optimisation.

Enfin, la construction de notre prospective budgétaire doit être basée sur des hypothèses prudentielles de façon à anticiper une participation accrue des collectivités au redressement des finances publiques, comme ce fut le cas par le passé.

Le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO), prélèvement opéré sur nos ressources fiscales activé en 2025, n'est pas maintenu en 2026 pour les communes, nous le maintenons néanmoins à compter de 2027 dans une hypothèse prudentielle.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

FONCTIONNEMENT RECETTES

La fiscalité directe

Notre hypothèse de base est fondée sur un maintien des taux de la commune sur l'ensemble de la période examinée, ainsi l'évolution des bases fiscales devra se limiter à celle de l'évolution forfaitaire cumulée à celle d'une évolution physique prévisionnelle.

En ce qui concerne l'évolution physique, cette dernière se révélant extrêmement faible ces dernières années, nous la limitons à 0,2 % en 2026 puis la comptabilisons dans le cadre d'une évolution globale à compter de 2027.

Il est ainsi que sur 2026 en particulier l'évolution retenu se situe à 1% cumule une évolution forfaitaire de 0,8% avec une évolution physique de 0,2 %.

Si nous prenons le coefficient moyen de revalorisation forfaitaire des bases fiscales de ces cinq dernières années, nous arrivons à 3,25 % environ, nous retenons une évolution forfaitaire moyenne de 2,25 % en moyenne sur les années 2027 à 2031 toujours par principe de prudence.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Produit taxes foncières	28 582	28 868	29 301	29 887	30 634	31 400	32 185
Produit THRS	2 748	2 775	2 817	2 873	2 945	3 019	3 094
Rôles supplémentaires	128	150	150	150	150	150	150
Coefficient correcteur	8 219	8 301	8 426	8 594	8 809	9 029	9 255
Produit Total	**39 677**	**40 094**	**40 694**	**41 505**	**42 538**	**43 598**	**44 684**

Il est certain par ailleurs que cette ressource étant de loin la plus importante pour la Ville de Grasse, nous devons poursuivre son optimisation avec les services fiscaux.

Tel était déjà le cas en 2017 avec la rédaction d'un protocole commun qui visait à préciser les objectifs et les moyens mis à disposition pour les atteindre et le cadrage des interventions entre les services.

En 2025, un nouvel engagement partenarial est signé, démontrant une vraie volonté d'intensifier le travail déjà engagé dans la fiabilisation des valeurs locatives afin d'optimiser les bases fiscales.

Plusieurs axes d'optimisation comme les résidences secondaires en perte de vitesse ces dernières années ont d'ores et déjà été identifiés comme pistes prioritaires, mais ce contrôle pourra être élargi à celui concernant l'encaissement des taxes d'urbanisme même si nous sommes bien conscients de la baisse du nombre d'autorisations d'urbanisme déposées.

En ce qui concerne l'évolution du produit du coefficient correcteur, il est rappelé que ce dernier est déterminé par la différence entre la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et celui désormais perçu par le transfert du département du foncier bâti ; nous retenons une évolution dans les mêmes proportions que celles liées à l'évolution forfaitaire des bases fiscales.

Pour les rôles supplémentaires, nous retenons un volume forfaitaire de 150 K€ annuels, estimation que nous limitons à un volume généralement constaté les années précédentes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

L'attribution de compensation

Sur 2025, les montants ont été revus à la baisse pour la prise en compte des dépenses réalisées d'eaux pluviales, cette fois-ci par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du sinistre Fragonard, soit environ 175 K€.

En revanche pour 2026, la déclaration d'intérêt communautaire du Rugby a pour conséquence le transfert de la subvention accordée au Rugby Olympique de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la baisse de l'attribution de compensation pour un montant équivalent soit 200 K€.

Enfin en ce qui concerne le transfert des services techniques, le montant de 90 K€ constaté en 2025 devant être actualisé il est neutralisé pour le moment.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Attribution de compensation	12 794	12 857	12 857	12 857	12 857	12 857	12 857

Les autres taxes

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants ainsi reversés à la Ville de Grasse au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année, ce produit est donc maintenu constant sur la période examinée.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
FNGIR	157	157	157	157	157	157	157

Les droits de place constituent par définition une redevance d'occupation sur le domaine public, les tarifs sont donc fixés par la commune.

Nous faisons légèrement évoluer son produit.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Droits de place	31	30	35	40	45	50	55

La taxe sur les pylônes électriques

L'article 1519 A du CGI a institué une imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

Son évolution dépendra donc du développement des réseaux électriques sur le territoire de la commune.

Nous ne disposons pas à ce jour des informations permettant de faire progresser ce produit, ce dernier sera donc également constant sur toute la période examinée, soit 39 K€/an.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Taxes pylônes électriques	39	39	39	39	39	39	39

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

Cette taxe fait suite à la réforme du PLF pour 2021, en supprimant les taxes locales d'électricité pour les transférer à la TICFE.
Le calcul de la part communale s'établit notamment à partir des consommations des années précédentes et son produit est désormais collecté comme l'impôt au niveau de la Direction Générale des Finances Publiques.
Nous maintenons ce produit sur toute la période sur la base d'un volume d'environ 1 300 K€/an.

Nous n'anticipons pas d'évolution à la hausse, car nous pensons que la tendance de consommation des usagers est à la baisse pour les prochaines années.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
TICFE	1 257	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260

Autre produit, la **Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)**.

Il est rappelé que cette taxe est facultative, étant instaurée à l'initiative des communes.
Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur.
Le montant de cette taxe varie en fonction de la population mais également selon qu'il s'agisse d'un dispositif publicitaire, d'une préenseigne ou d'une enseigne.

Pour la Ville de Grasse, ce produit représente environ 300 K€ et devrait connaître une évolution relativement limitée à 5 K€ de plus tous les ans jusqu'en 2029, puis la maintenons constante à compter de 2030.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Taxe locale pub. extérieure	298	300	305	310	315	315	315

La taxe de séjour, elle, constitue désormais une des taxes les plus dynamiques de la commune.

Il est vrai que le manque d'hôtels sur le territoire de la commune a certainement contribué au développement important de nombreux hébergements dits « non professionnels » pour répondre aux besoins, ces éléments étant révélateurs d'une véritable attractivité du territoire de la commune.

Notre fichier hébergeurs recensait près de 400 adresses en 2024 et plus de 450 adresses en 2025, ce qui signifie qu'il ne cesse d'évoluer.
Nous pensons néanmoins que cette taxe pourra encore significativement progresser sur les prochaines années avec l'arrivée d'hébergeurs professionnels, dans ce sens son évolution autour de 50 K€/an tient compte de ce changement notable.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Taxe de séjour	336	350	420	470	520	570	620

Le produit des jeux : la reprise du Casino par un nouvel exploitant est une bonne nouvelle pour notre collectivité.

Nous pensons néanmoins que cette recette étant extrêmement conjoncturelle, nous la maintenons constante pour les prochaines années, ce qui ne signifie pas que nous ne restons pas ambitieux pour son évolution.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le montant est néanmoins réévalué entre 2025 et 2026 dans la mesure où pour cette dernière nous aurons une exploitation en année pleine.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Produit des jeux	64	100	100	100	100	100	100

Les droits de mutation à titre onéreux : par son volume et sa volatilité, ce produit fait l'objet d'une très grande attention de notre part tous les ans.

Ce produit, qui a représenté jusqu'à 4 700 K€ environ en 2022, reste néanmoins extrêmement sensible au contexte.

Il est ainsi qu'entre 2022 et 2023, les droits de mutation ont chuté de près de 19 %, puis de 20 % entre 2023 et 2024.

Pour 2025, nous notons un rebond notable du marché immobilier avec une augmentation du produit perçu.

Même si les prévisions pour les six prochaines années restent extrêmement incertaines, nous estimons son volume à un niveau plus élevé avec un point haut à 4 100 K€ sur les prochaines années, même si ce point haut reste bien en-deçà des produits perçus en 2022.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Droits de mutation	3 711	3 850	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100

La Dotation de solidarité communautaire (DSC) a pour principal objectif d'assurer la répartition d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres.

Le changement des plafonds minimum des différentes catégories de CFE a permis à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de dégager des ressources complémentaires qu'il convient de répartir entre les communes membres.

Il est ainsi que les règles de fonctionnement de cette dotation sont fixées par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivité Territoriales, qui prévoit notamment que : « Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1- d'une part de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2- d'autre part de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune, au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la Communauté d'Agglomération.

En ce qui concerne la commune de Grasse, cette dotation n'avait plus été perçue depuis 2014 ; ainsi en tenant compte des ressources fiscales dégagées par la Communauté d'Agglomération et de sa répartition, un produit fiscal de 690 K€ est dégagé en 2026, montant que nous proposons de faire évoluer compte tenu de la dynamique du territoire dans le domaine industriel.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Ces éléments restant à confirmer et à mettre en correspondance avec le vote du budget de la communauté d'Agglomération.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
DSC	680	690	701	715	732	751	777

La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour les variables constitutives de cette dotation, **la Dotation Forfaitaire** notamment dépend essentiellement de la population INSEE, un travail de rapprochement avec les fichiers des services fiscaux pour les mettre en correspondance avec ceux de l'INSEE a été réalisé par les services de la Ville.

Les résultats de ces travaux ont été communiqués par l''INSEE, nous pouvons néanmoins d'ores et déjà annoncer qu'une mise à jour importante de la population de la commune a été effectuée, la population INSEE retenue pour 2026 étant de 51 830, à comparer aux 49 508 de 2025.

Nous retenons ces éléments pour notre calcul, permettant ainsi de majorer cette dotation de plus de 250 K€ pour 2026 compte tenu de la part dynamique liée à la population, qui représentait 114 € / habitant en 2025 et qui devrait être maintenue sur 2026.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dotation forfaitaire	3 866	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100

Pour ce qui concerne **la Dotation de solidarité urbaine (DSU)**, nous ne sommes plus éligibles depuis 2017 et nous nous écartons de plus en plus chaque année des critères d'éligibilité, les différentes réformes effectuées et destinées à minorer la part garantie par écrêtements successifs ayant des effets d'autant plus négatifs pour la Ville de Grasse que la valeur relative de nos indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier) ne nous place plus désormais parmi les communes les plus défavorisées.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
DSU	0	0	0	0	0	0	0

Nous nous faisons cette réflexion tous les ans, un vrai risque de perte de **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** pèse sur notre collectivité, dans le sens où les potentiels fiscaux et financiers de la Commune pourraient progresser plus que la moyenne des évolutions constatées pour l'ensemble des communes.

Néanmoins, nous manquons de visibilité quant à la mise en application de ces éléments de réforme ; nous prévoyons donc une baisse de cette dotation sur les années futures qui nous pénalise mis qui semble répondre à notre logique de raisonnement.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
DNP	561	555	505	455	405	405	405

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Autres dotations et participations

Le FCTVA

Les dépenses d'entretien sur les bâtiments publics et sur la voirie sont depuis 2016 éligibles au FCTVA, une partie de ce fonds est donc comptabilisée sur la section de fonctionnement de la Ville, ces dépenses ayant pour objectif de conserver le patrimoine du bénéficiaire du fonds dans de bonnes conditions d'utilisation.

Les volumes de ces dépenses d'entretien variant peu d'années en années, nous maintenons son volume de remboursement à celui des années précédentes, soit 100 K€ annuel.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
FCTVA	110	100	100	100	100	100	100

La dotation générale de décentralisation (DGD)

Elle représentait la contrepartie financière des décentralisations effectuées par l'Etat avec le transfert des compétences (service communal d'hygiène et de santé et l'état civil pour l'instruction des passeports biométriques).

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
DGD	375	375	375	375	375	375	375

Participations du département et de la Région

Une enveloppe de 180 K€ est inscrite en correspondance avec les montants perçus ces dernières années.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Participat. dept et région	186	180	180	180	180	180	180

Participations des communes du Groupement FP (fiscalité propre) ou hors groupement :

Elles sont liées aux conventions qui nous lient avec les autres communes pour l'hébergement des élèves grassois, 95 K€/annuels sont prévus dans la lignée du produit perçu sur 2024.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Communes du GFP	54	55	55	55	55	55	55
Communes hors GFP	37	40	40	40	40	40	40

Participations CAF jeunesse

Depuis le 1er janvier 2020, il n'était plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'allocations familiales, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) devenant la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les participations sont désormais directement versées aux associations qui exercent l'activité pour le volet enfance et pour le volet jeunesse.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les participations sont directement versées au CCAS pour le volet petite enfance.

Seules les activités directement exercées par la Collectivité font désormais l'objet d'un versement direct sur le budget communal.

Nous valorisons ces participations à 365 K€ annuels, dans la ligne directrice des montants perçus en 2025.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Participations CAF jeunesse	365	365	365	365	365	365	365

En ce qui concerne les allocations compensatrices,

Elles permettent de compenser les pertes de produit fiscal des communes liées aux mesures mises en place par l'Etat lors des différentes lois de finance et en l'occurrence celle de 2021, qui a accordé un abattement de 50 % des valeurs locatives pour les locaux industriels.

Le PLF 2026 prévoit un prélèvement de 19 % de ces ressources que nous retenons pour 2026 et que nous maintenons sur toute la période examinée

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Allocations compensatrices	1 768	1 435	1 435	1 435	1 435	1 435	1435

Produit des services

La commune souhaite s'engager dans une démarche ambitieuse visant à repenser en profondeur l'ensemble de ses tarifs, afin d'en optimiser la cohérence, l'équité et l'efficacité.

Ce chantier pourra s'appuyer sur un recueil exhaustif des tarifs en vigueur, premier jalon d'une réflexion globale et structurante, ce document ayant été délibéré par le conseil municipal le 16 décembre dernier.

Ce travail une fois mis en place reposera sur plusieurs principes directeurs :

- **Une tarification ajustée aux réalités des services**, intégrant des critères différenciés pour refléter au plus près la valeur apportée aux usagers ;
- **Un comparatif rigoureux** des pratiques tarifaires mises en place par d'autres collectivités, afin d'assurer la pertinence et la compétitivité de nos choix ;
- **Une modulation ciblée**, qui pourrait être par exemple entre résidents et non-résidents, permettant de concilier attractivité territoriale et équilibre financier, sans pour autant alourdir excessivement la charge des usagers extérieurs.

Nous sommes pleinement conscients que cette refonte ne saurait être uniforme : elle exigera une analyse fine par service, pour adapter les solutions aux spécificités de chaque activité et politique publique.

L'enjeu est double : renforcer l'équité sociale tout en garantissant la soutenabilité économique de nos prestations, au bénéfice direct des habitants.

Mis en place en 2025, le recueil centralisé des tarifs marque une étape déterminante.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Ce document, qui recense l'intégralité des prix et redevances applicables aux services publics communaux, remplira trois fonctions majeures :

1. Clarifier l'information pour les usagers, en offrant une visibilité totale sur les coûts associés à chaque prestation ;
2. Sécuriser les relations entre la collectivité et ses administrés, en instaurant un cadre équitable et prévisible ;
3. Optimiser la gestion des ressources, en fournissant aux décideurs un levier stratégique pour ajuster les politiques publiques aux besoins réels du territoire.

Si ce travail de fond s'inscrit nécessairement dans une temporalité longue, son lancement immédiat témoigne de notre volonté d'agir sans délai pour moderniser notre gestion tarifaire.
En combinant ainsi rigueur méthodologique et vision prospective, nous posons aujourd'hui les jalons d'une application des politiques publiques exercées par la commune plus lisibles, justes et performantes, sans nous épargner d'une vraie réflexion sur l'intérêt général et la qualité des services rendus à nos concitoyens.

Cette démarche constitue un outil de pilotage essentiel pour la collectivité pour assurer une gestion efficace, transparente et performante des ressources communales.

Dans le cadre de notre prospective, nous retenons une hypothèse de construction relativement prudentielle, notamment sur 2026 avec un volume de produit estimé inférieur à celui perçu en 2025.

A compter de 2027, nous commençons à faire évoluer les redevances d'occupation de domaine public notamment, ainsi que l'ensemble des redevances thématiques.

Montants en K Euros	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
Concessions cimetières	99	100	100	100	100	100	100
Redevances dom. public commercial	90	90	95	100	105	110	120
Redevance occupation dom. public	511	520	540	560	580	600	620
Redevances de stationnement	348	350	350	350	350	350	350
Forfaits post stationnement	195	200	200	200	200	200	200
Redevances à caractère culturel	219	225	235	240	245	250	255
Redevances à caractère sportif	2	5	5	5	5	5	5
Redevances à caractère de loisirs	167	175	190	205	220	235	250
Autres prestations de services	37	45	50	55	60	65	70
Mise à dispo GFP rattachement	9	10	10	10	10	10	10
Mise à dispo autres organismes	154	130	130	130	130	130	130
Remb. frais collectivité rattachement	53	60	60	60	60	60	60
Remb. de frais d'autres redevables	626	500	500	500	500	500	500
Produits activités annexes	10	10	10	10	10	10	10
Total Produits des services	**2 696**	**2 595**	**2 660**	**2 725**	**2 790**	**2 855**	**2 925**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Atténuations de charges

Ces produits traitent des remboursements de charges de personnels des agents municipaux.

Sont ainsi concernés notamment ceux liés aux accidents de travail et aux maladies, les produits inscrits sont ceux généralement constatés.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Remboursements de personnel	343	400	400	400	400	400	400

Produits de gestion courante

En ce qui concerne les loyers, leur révision s'applique de manière systématique sur les contrats en cours et font l'objet d'une étude notamment économique pour coller aux réalités du marché.

Pour les concessions, les derniers contrats ont été négociés, on entend pour cela les redevances qui vont évoluer fortement sur la durée.

Sur le Golf de la Grande Bastide à Châteauneuf de Grasse, les investissements à réaliser avaient impacté le niveau de la redevance, cette dernière étant plafonnée à 100 K€/annuel jusqu'en 2025.

En 2026, la redevance est fortement réévaluée de 100 à 180 K€.
Même s'il n'est pas inutile de rappeler que sur ce montant, la Ville de Grasse encaisse 70 %, le solde soit 30 % étant au bénéfice de la mairie de Châteauneuf, cette réévaluation a un impact sur le montant des loyers revus à la hausse pour 2026 par rapport à 2025.
Il ne faut pas oublier par ailleurs qu'en plus de la redevance, une indexation sur le chiffre d'affaires a été instaurée.

Pour le dossier concernant la restauration scolaire, le schéma retenu est le même avec une redevance progressive en fonction des investissements à réaliser pour le concessionnaire.

Pour l'année 2023-2024, la redevance globale liée à la seule restauration scolaire a représenté à elle seule environ 275 K€, sachant que l'année 2024-2025 verra la part fixe de la redevance pour les repas extérieurs doublée de 50 à 100 K€.

Sur les années à venir, nous anticipons une relative stagnation des loyers et des redevances de concession, eu égard aux révisions de prix notamment, même si leur volume global est revu à la baisse dans la mesure ou nous neutralisons la part variable des repas dans la cuisine centrale de grasse pour les extérieurs, cette dernière représentant 70 K€ en 2025.

En ce qui concerne les produits de gestion courante divers, qui se définissent par des produits qui ont un caractère exceptionnel et non récurrent, nous anticipons un produit inférieur à celui perçu en 2025, ce dernier atteignant plus de 540 K€, nous inscrivons un produit plus mesuré autour de 450 K€ annuels.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Loyers	818	820	825	850	875	900	925
Redevances	431	430	435	440	445	445	445
Produits de gestion courante	542	450	450	450	450	450	450
Total Produits de gestion courante	**1 791**	**1 700**	**1 710**	**1 740**	**1 770**	**1 795**	**1 820**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Produits financiers :

Ce poste de recettes est principalement constitué par le fonds de soutien perçu par la Ville en réalisation d'une opération de désensibilisation sur un emprunt dit « toxique » basé sur le taux de change euro / franc suisse.

Les autres produits concernent les remboursements d'emprunts de la CAPG et les produits des swaps.

Sur ces derniers, plus aucune opération n'ayant été réalisée sur ces dernières années, la dernière échéance s'établissant en 2029 plus aucun produit n'est constaté après cette dernière année.
Les remboursements de la Communauté d'Agglomération sont liés avec les transferts de compétence occasionnant la mise à disposition d'équipements dont une partie ont été financés par des emprunts.

Sont notamment concernés le Musée International de la Parfumerie, dont la dernière échéance se situe en 2029 et le campus se terminant lui en 2040.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Remb. emprunts collect. rattachement	47	35	25	15	5	5	5
Fonds de soutien	622	622	622	622	622	622	622
Autres produits financiers	24	10	10	10			
Total produits financiers	**693**	**667**	**657**	**647**	**627**	**627**	**627**

Produits exceptionnels :

Les produits exceptionnels étant par définition imprévisibles, leur évolution est aléatoire.

Le passage à la M57 ayant par ailleurs fortement limité les dépenses éligibles, nous limitons ce produit à 50 K€/annuels.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Produits exceptionnels	19	50	50	50	50	50	50

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Récapitulatif recettes réelles de fonctionnement et travaux en régie :

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Attribution de compensation	12 794	12 857	12 857	12 857	12 857	12 857	12 857
Dotation de solidarité communautaire	680	690	701	715	732	751	777
FNGIR	157	157	157	157	157	157	157
Total impôts et taxes	**13 631**	**13 704**	**13 715**	**13 729**	**13 746**	**13 765**	**13 791**
Produit total fiscalité	39 677	40 094	40 694	41 505	42 538	43 598	44 684
Droits de place	31	30	35	40	45	50	55
Taxes sur les pylônes électriques	39	39	39	39	39	39	39
Taxe consommation finale électricité	1 257	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260
Taxe de séjour	336	350	420	470	520	570	620
Produit des jeux	64	100	100	100	100	100	100
Taxe locale publicité extérieure	298	300	305	310	315	315	315
Droits de mutation	3 711	3 850	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100
Total Fiscalité locale	**45 413**	**46 023**	**46 953**	**47 824**	**48 917**	**50 032**	**51 173**
Dotation forfaitaire	3 866	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100
Dotation nationale de péréquation	561	555	505	455	405	405	405
FCTVA	110	100	100	100	100	100	100
Dotations générales de décentralisation	375	375	375	375	375	375	375
Participation département et région	186	180	180	180	180	180	180
Communes du GFP	54	55	55	55	55	55	55
Communes hors GFP	37	40	40	40	40	40	40
Participations CAF jeunesse	365	365	365	365	365	365	365
Allocations compensatrices DCRTP, TFS,FNGIR	1 768	1 435	1 435	1 435	1 435	1 435	1 435
Total Dotations	**7 322**	**7 205**	**7 155**	**7 105**	**7 055**	**7 055**	**7 055**
Concessions cimetières	99	100	100	100	100	100	100
Redevances domaine public commercial	90	90	95	100	105	110	120
Redevance occupation domaine public	511	520	540	560	580	600	620
Redevances de stationnement	348	350	350	350	350	350	350
Forfaits post stationnement	195	200	200	200	200	200	200
Autres redevances et recettes diverses	176	175	185	200	215	230	245
Redevances à caractère culturel	219	225	235	240	245	250	255
Redevances à caractère sportif	2	5	5	5	5	5	5
Redevances à caractère de loisirs	167	175	190	205	220	235	250
Autres prestations de services	37	45	50	55	60	65	70
Mise à dispo GFP rattachement	9	10	10	10	10	10	10
Mise à dispo autres organismes	154	130	130	130	130	130	130
Remb frais collectiv rattachement	53	60	60	60	60	60	60
Rembt de frais d'autres redevables	626	500	500	500	500	500	500
Produits activités annexes	10	10	10	10	10	10	10
Total Produits des services	**2 696**	**2 595**	**2 660**	**2 725**	**2 790**	**2 855**	**2 925**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Remboursements de personnel	343	400	400	400	400	400	400
Total atténuations de charges	**343**	**400**	**400**	**400**	**400**	**400**	**400**
Loyers	818	820	825	850	875	900	925
Redevances	431	430	435	440	445	445	445
Produits de gestion courante	542	450	450	450	450	450	450
Total Produits de gestion courante	**1 791**	**1 700**	**1 710**	**1 740**	**1 770**	**1 795**	**1 820**
Rembours. emprunts collectiv. rattachement	47	35	25	15	5	5	5
Fonds de soutien	622	622	622	622	622	622	622
Autres produits financiers	24	10	10	10			
Total produits financiers	**693**	**667**	**657**	**647**	**627**	**627**	**627**
Produits exceptionnels hors cessions foncières	19	50	50	50	50	50	50
Total produits exceptionnels	**19**	**50**	**50**	**50**	**50**	**50**	**50**
Travaux en régie	**391**	**400**	**400**	**400**	**400**	**400**	**400**
Recettes de fonctionnement	**72 299**	**72 744**	**73 700**	**74 620**	**75 755**	**76 979**	**78 241**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les charges à caractère général et le fonctionnement des services

Les efforts de rationalisation sur ce poste de dépenses se poursuivent et doivent se poursuivre.

Malgré le niveau d'inflation de ces 2 dernières années notamment, il a été nécessaire de contraindre et rationaliser certaines dépenses pour ne pas les subir.

Il est certain par ailleurs qu'une réduction arbitraire des enveloppes de crédits affectés aux services pour leur quotidien peut créer des dysfonctionnements, nous devons donc les accompagner.

Dans ce sens, un échange régulier avec le contrôleur de gestion en interne est prévu.

Nous pensons effectivement qu'une réflexion collective entre les services sur le terrain et le contrôleur de gestion permettra une meilleure utilisation des ressources, limitera les risques financiers par des enveloppes de crédits trop contraintes tout en améliorant la qualité du service public.

Il est essentiel par ailleurs que cette stratégie soit partagée par tous, pour que chacun se l'approprie et s'inscrive dans une démarche constructive.
Dans ce sens, des rencontres entre les chefs de service et la direction générale sont organisées de manière régulière pour faciliter la circulation de l'information.

En tenant compte de tous ces éléments, nous retenons donc une évolution contrainte de ce poste de dépenses à plus de 2 % entre 2025 et 2026, puis limitée à 1 % par an sur la période examinée.

Il est à noter que dans les exercices passés, les enveloppes affectées aux services ont toujours été respectées malgré les contraintes imposées, nos hypothèses de construction restent réalistes tiennent compte de ces éléments.

Montants en K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Services	13 581	13 800	13 938	14 077	14 218	14 360	14 504

Les charges de personnel

Les charges de personnel ont représenté plus de 55 % de nos dépenses de fonctionnement, toute évolution a donc des conséquences majeures sur le budget.

Ce constat prend toute son importance dans la mesure où depuis 2024, les mesures prises par le gouvernement se sont révélées très coûteuses pour notre collectivité avec les revalorisations successives du point d'indice, la revalorisation de 5 points de la cotisation CNRACL.

Une fois ces éléments pris en compte, nous poursuivrons dans notre politique de recrutement notre réflexion systématique en privilégiant les ressources internes par une mobilité du personnel.

Malgré cela et comme pour les enveloppes des services, nous retenons une évolution limitée de la masse salariale pour les années suivantes, nous contraignant ainsi dans nos recrutements.

Montants en K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Personnel	36 292	37 240	37 840	38 590	39 170	39 760	40 360

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les charges de gestion courante

Les principales subventions qui impactent financièrement ce poste de dépenses sont celles versées au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours et au Centre Communal d'Action Sociale.

En ce qui concerne la première, son évolution a été conséquente eu égard aux répercussions notamment de l'inflation sur son montant, il est ainsi qu'entre 2022 et 2024 cela a représenté 300 K€ supplémentaires pour la Ville. Sur 2025 en revanche, l'évolution a été bien heureusement plus limitée avec une augmentation de 0,3 % par rapport à 2024, comme sur 2026 où la notification vient de nous parvenir avec une réévaluation de 0,8 % de la contribution de la Ville de Grasse.
Sans laisser présager d'une quelconque estimation de l'inflation sur les années futures, nous retiendrons une évolution de cette cotisation de 2 % annuelle à compter de 2027.

En ce qui concerne la subvention du CCAS et son évolution, la maîtrise étant beaucoup plus importante nous avons plus de lisibilité quant à son niveau sur les prochaines années.
Il est vrai sur ce point que des rencontres régulières sont organisées tout au long de l'année entre les services afin de partager la stratégie mise en place.
Il est d'ailleurs courant sur ces dernières années que l'enveloppe votée ne soit pas versée en totalité par la ville eu égard aux économies réalisées, ce qui a été encore le cas sur 2025 avec une enveloppe attribuée à hauteur de 3 500 K€ au budget pour 3 000 K€ versés au compte financier unique.
Pour toutes ces raisons, cette subvention sera amenée à évoluer plus modérément sur les prochaines années, nous retenons une majoration de cette dernière de 50 K€ par an, ce qui signifie que sur la période examinée la subvention s'établirait à 3 400 K€ en 2026, pour 3 650 K€ en 2031.

Pour les autres postes de dépense, l'objectif est de maintenir le niveau global de subventions octroyé aux associations, notre principe de base étant de toujours soutenir et accompagner ces organismes pour ne pas les mettre en difficulté.
Dans les modifications néanmoins à apporter à compter de 2026, l'intérêt communautaire reconnu pour le rugby et le transfert de la subvention du Rugby Olympique de Grasse à la communauté d'agglomération pour 200 K€ / an.
Il ne faut pas oublier par ailleurs que la gestion des centres de loisirs étant désormais déléguée, les participations de la Ville sont désormais versées sur un autre chapitre de dépenses, en l'occurrence le fonctionnement des services.
L'enveloppe est donc revue à la baisse compte tenu de ces transferts de charge.
Sur la période examinée, l'enveloppe est donc maintenue à 1 200 K€/an sur le droit commun, à 150 K€ / an sur le contrat territorial global et 106 K€ /an sur le contrat de ville.

Une participation à la SPL est également prévue sur la période, sur la base des montants votés au compte rendu annuel d'activité du mois de décembre dernier sur la concession, son montant global représentant 1 111 K€ est réparti sur les années 2027 à 2029.

Pour les charges diverses de gestion, elles sont revues à la hausse dans la mesure où nous anticipons le versement d'une dotation complémentaire initiale au crématorium de 150 K€.
Ces éléments nous permettront de couvrir les charges financières supplémentaires occasionnées d'une part par le report du début d'exploitation de la structure et d'autre part par la revalorisation du coût de construction de l'équipement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

En ce qui concerne les créances irrécouvrables dont l'origine et le montant ne sont évidemment pas encore connus à ce jour, une provision est néanmoins constituée pour 100 K€ / an., soit un montant équivalent à celui versé ces dernières années.

Montants en K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
SDIS	3 506	3 535	3 606	3 678	3 751	3 826	3 903
Syndicats intercom.	23	30	30	30	30	30	30
CCAS	3 000	3 400	3 450	3 500	3 550	3 600	3 650
Caisse des écoles	61	61	61	61	61	61	61
CEJ - CTG	246	150	150	150	150	150	150
Contrat de Ville	106	106	106	106	106	106	106
Enfants scol. extér.	150	150	150	150	150	150	150
Subventions assoc.	1 551	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
OGEC Fénelon	368	370	370	370	370	370	370
Indemnités élus	587	595	600	605	610	615	620
Redevances div.	8	10	10	10	10	10	10
Charges div. gestion	125	310	145	145	145	145	145
Concession SPL			450	400	261		
Créances irrécouvr.	148	100	100	100	100	100	100
Charges gest. cour	**9 879**	**10 017**	**10 428**	**10 505**	**10 494**	**10 363**	**10 495**

Les reversements de fiscalité

Ces reversements ont connu une forte progression ces dernières années.
Pour le Fonds de péréquation communal et intercommunal, mécanisme mis en place pour traduire l'effort de solidarité entre les territoires par une redistribution d'une partie des richesses fiscales, son évolution est erratique donc difficilement prévisible.
Nous prévoyons néanmoins que cette prévision ne cessera d'évoluer à la hausse par principe de prudence.
Son volume est estimé à 630 K€ en 2026, pour atteindre 780 K€ en 2031.

Pour le SRU, nous maintenons la Ville carencée sur toute la période, avec un prélèvement fixé au plus haut à 1 470 K€ annuels en l'occurrence avec une progression importante dès 2026.
Les reversements des produits des concessions à l'hôpital et au CCAS sont fixés à 40 K€/an, soit un volume légèrement supérieur à celui généralement constaté.
En effet sur 2025 une subvention attribuée au CCAS de 40 K€ ayant été perçue par la Ville, elle a dû être reversée une fois cette opération neutralisée, le montant du reversement s'est donc établi à 35 K€.

Vient enfin le prélèvement DILICO, que nous imaginons perdurer dans le temps eu égard à la situation financière de la France et aux habitudes de l'Etat de faire des collectivités locales les principales contributrices aux financements des déficits publics, même si nous venons d'apprendre son exonération pour les communes en 2026, nous retenons un volume de 200 K€ annuel sur l'ensemble de la période.

Montants en K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
FPIC	591	630	660	690	720	750	780
SRU	1 370	1 470	1 470	1 470	1 470	1 470	1 470
Rever. CCAS, hôpit.	75	40	40	40	40	40	40
Dilico	153		200	200	200	200	200
Atténuat. produits	**2 189**	**2 140**	**2 370**	**2 400**	**2 430**	**2 460**	**2 490**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les charges financières

Le rapport sur la gestion de la dette est produit en amont dans le document, il a pour objectif de dresser un bilan, mais également d'évoquer les perspectives d'emprunt sur les années futures, ces éléments seront ainsi beaucoup plus détaillés dans ce chapitre.

Il est important de constater que notre encours de dette ne cessant de diminuer, ces charges ne cessent de décroître passant désormais sous la barre de 2 000 K€, alors qu'elles représentaient plus de 4 700 K€ en 2014.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Charges financières	1 999	1 834	1 923	1962	1 996	1 963	1 913

Les charges exceptionnelles

Le passage à la M 57 réduisant notablement les dépenses de ce chapitre pour les réaffecter aux dépenses de gestion courante, leur volume est considérablement réduit.
Ce poste de dépenses sera néanmoins sans doute amené à évoluer pour les provisions.

Une enveloppe de 100 K€ par an est prévue, sauf en 2026 où la ville s'est engagée contractuellement avec la reprise des parkings en régie municipale et par conséquent, une indemnité liée au manque à gagner est à verser à l'ancienne société exploitante.

Montants en K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Charges except.	17	400	100	100	100	100	100

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Récapitulatif dépenses réelles de fonctionnement

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Services	**13 577**	**13 800**	**13 938**	**14 077**	**14 218**	**14 360**	**14 504**
Personnel	**36 292**	**37 240**	**37 840**	**38 590**	**39 170**	**39 760**	**40 360**
SDIS	3 506	3 535	3 606	3 678	3 751	3 826	3 903
Syndicats intercommunaux	23	30	30	30	30	30	30
CCAS	3 000	3 400	3 450	3 500	3 550	3 600	3 650
Caisse des écoles	61	61	61	61	61	61	61
CEJ - CTG	246	150	150	150	150	150	150
Contrat de Ville	106	106	106	106	106	106	106
Enfants scolarisés à l'extérieur	150	150	150	150	150	150	150
Subventions aux associations	1 551	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
OGEC Fenelon	368	370	370	370	370	370	370
Indemnités élus	587	595	600	605	610	615	620
Redevances diverses	8	10	10	10	10	10	10
Charges diverses de gestion	125	310	145	145	145	145	145
Concession SPL			450	400	261		
Créances irrécouvrables	148	100	100	100	100	100	100
Charges gest. cour	**9 879**	**10 017**	**10 428**	**10 505**	**10 494**	**10 363**	**10 495**
FPIC	591	630	660	690	720	750	780
SRU	1 370	1 470	1 470	1 470	1 470	1 470	1 470
Rever. CCAS, hôpital	75	40	40	40	40	40	40
Dilico	153		200	200	200	200	200
Atténuat. produits	**2 189**	**2 140**	**2 370**	**2 400**	**2 430**	**2 460**	**2 490**
Charges financières	**1 999**	**1 834**	**1 923**	**1 962**	**1 996**	**1 963**	**1 913**
Charges exceptionnelles	**18**	**400**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
Dépenses réelles fct	**63 954**	**65 431**	**66 599**	**67 635**	**68 408**	**69 007**	**69 862**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Epargne brute (recettes réelles de fonctionnement + travaux en régie – dépenses réelles de fonctionnement)

Le calcul retenu pour son évaluation est celui de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, auquel il convient d'ajouter les travaux en régie réalisés par les services en interne pour entretenir le patrimoine.

Il est rappelé que ce mode de calcul est celui adopté par la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce ratio permet de déterminer le volume des ressources dégagé pour la section d'investissement.

Notre épargne brute oscille ainsi entre 6 985 K€ pour son niveau le plus bas et 8 380 K€ pour son plus haut dans nos prévisions entre 2026 et 2031.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Epargne brute	8 345	7 313	7 101	6 985	7 347	7 972	8 380

Remboursement capital de la dette

Malgré de nombreuses propositions de nos partenaires financiers afin de lisser notre profil d'amortissement en rallongeant notamment les durées, nous n'avons jamais souscrit.

En effet, le choix a été fait de maintenir un rythme de remboursement en capital élevé, pour le faire correspondre avec un niveau de désendettement soutenu, même si nous notons que les volumes de remboursement ont une tendance à la diminution en adéquation avec la diminution de l'encours de dette de la Ville

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Remb. capital de la dette	8 789	8 518	7 773	7 565	6 888	7 206	7 627

Epargne nette

L'épargne brute prévisionnelle étant basée sur des hypothèses prudentielles en termes de recettes, elle est sans doute sous-évaluée.
Ces éléments se confirment dans les faits, dans la mesure où nous constatons que sur les dernières années, notre épargne réalisée est toujours supérieure à celle prévue au budget.
Ce phénomène s'est encore constaté en 2025 où l'épargne nette prévue était largement plus dégradée que celle constatée, d'autant plus que pour cette année il conviendrait de neutraliser les opérations de remboursement anticipées réalisées de manière volontariste pour la Ville à hauteur de 500 K€ afin de diminuer son encours de dette
Il convient donc de mesurer notre analyse, quant aux épargnes nettes prévisionnelles négatives.

Néanmoins une tendance se dessine avec une épargne nette prévisionnelle qui devient positive à compter de 2029, résultat d'une volonté affichée de contraindre l'évolution de nos dépenses tout en améliorant nos ressources.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Epargne nette	-444	-1 205	-672	-580	458	767	752
Hors rembours. anticipés	56						

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Ressources propres d'investissement

Les ressources propres de la section d'investissement contribuent au financement de l'investissement et notamment des dépenses d'équipement, une fois le remboursement en capital de la dette couvert.

Dans les variables constitutives, la première est constituée par le fonds de compensation de la TVA qui correspond au remboursement de la TVA dont le taux est de 16,404 % des dépenses éligibles.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
FCTVA	1 286	1 350	1 350	1 600	1 100	1 100	1 100

La taxe d'aménagement est clairement en diminution depuis 2024 avec la diminution en volume du nombre d'autorisations d'urbanisme, que nous ne pouvons nier.

En revanche, nous l'avons évoqué précédemment, elle constitue également une priorité dans le cadre de notre engagement partenarial avec les services fiscaux pour son optimisation.

Nous restons néanmoins très prudents dans notre estimation, même si nous enregistrons un prévisionnel de progression à compter de 2028 mais bien en-deçà des montants perçus en 2023, soit 1 050 K€.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Taxe aménagement	295	400	400	500	600	700	800

Nous l'avons évoqué en section de fonctionnement sur les produits financiers, la dette récupérable correspond aux emprunts contractés pour la réalisation d'équipements aujourd'hui transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Sont aujourd'hui encore concernés le Musée International de la Parfumerie et le campus étudiant.

L'échéance du premier se terminant en 2029, le montant des remboursements chute drastiquement après cette date, les montants inscrits correspondant au remboursement des échéances du campus dont la dernière échéance se situe, elle, en 2040.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dette récupérable	631	252	251	250	249	48	47

Dans les autres recettes, celles liées à la taxe sur la plus-value sur les terrains devenus constructibles lors d'une révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, ainsi que les dons des particuliers.

Nous retenons un volume de 100 K€ annuels dans notre modèle prospectif.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dons et plus- values	79	100	100	100	100	100	100

Autres ressources propres à caractère exceptionnel, le versement de la dernière échéance de la dation du quartier de la gare soit 200 K€, la ville l'ayant cédé à la mission locale pour 500 K€ H.T

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Dation quartier Gare		200					

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Viennent enfin les cessions foncières prévues dans le plan pluriannuel prévisionnel de cessions d'actifs, soit 500 K€/an excepté sur les années 2030 et 2031 où il est prévu de céder un terrain pour l'aménagement du quartier des Fleurs de Grasse.

A titre de comparatif afin de mesurer le risque sur le volume des recettes inscrites, sur les 5 dernières années les cessions foncières ont représenté un volume de produits de 8 078 K€, équivalent à plus de 1 615 K€ de recette annuelle.

Nous pouvons noter que sur 2026, deux cessions sont d'ores et déjà prévues, en l'occurrence un appartement situé à Saint Jacques et une maisonnette au quartier de Saint Antoine.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Cessions foncières	1 568	500	500	500	500	945	2 903

Les subventions d'équipement

A la différence des autorisations d'urbanisme, le volume des procès-verbaux lié aux amendes de police dressés sur le territoire de notre commune a plutôt tendance à évoluer à la hausse. Nous estimons son produit élevé sur les années futures, sans pour autant le faire progresser.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Amendes de police	665	700	700	700	700	700	700

En ce qui concerne les subventions d'équipement hors amendes de police nous prévoyons un volume prévisionnel de base de 2 000 K€ annuels, en correspondance avec les 2 350 K€ perçus l'année dernière.

Pour 2026, l'essentiel des subventions concernent la réhabilitation du Palais Episcopal, leur montant représentant environ 1 350 K€, la réparation du Fontis Aldi pour 250 K€ , la réalisation des confortements structurels de la crèche du Petit Paris 100 K€, les travaux de toiture et de façades à la Villa Fragonard pour 198 K€, la sécurisation de la falaise des Bases Ribes pour 75 K€, la rénovation de la toiture des tennis couverts de la Paoute pour 83 K€, enfin la piétonisation du centre Historique pour 50 K€.

En revanche sur les années 2030 et 2031, ces volumes sont majorés des participations PUP prévues dans le cadre du futur aménagement du quartier des Fleurs, qui sont considérées par nature comptable comme des subventions d'équipement.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Sub équipement	2 353	2 182	2 000	2 000	2 000	3 094	4 533

Règle d'or

Nous l'évoquons tous les ans, la règle d'or est composée de principes en comptabilité publique que nous nous devons de respecter :

- Le vote en équilibre de chaque section ;
- L'estimation sincère des recettes et des dépenses ;
- La couverture du remboursement annuel de la dette par les ressources propres de fonctionnement et d'investissement.

La règle est donc respectée sur la totalité de la période examinée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
REGLE D'OR	**3 415**	**1 597**	**1 929**	**2 370**	**3 007**	**3 660**	**5 702**

Evolution prévisionnelle encours de dette brute en M€

La dette brute de la Ville a été réduite d'environ 25 % en 10 exercices budgétaires, représentant un volume de diminution de dette équivalent à plus de 25,26 M€.

Nos objectifs sont moins ambitieux pour les années futures compte tenu de nos besoins en investissement, néanmoins nos objectifs restent de poursuivre la baisse du volume de notre encours de dette avec un objectif de autour de 72 000 K€ environ au 31 décembre 2031.

Montants en K Euros	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Prévision encours dette brute	**75 988**	**75 988**	**75 830**	**75 622**	**74 681**	**73 768**	**72 067**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EVOLUTION PREVISIONNELLE ET EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Situation au 31 décembre 2025

Principaux postes de dépenses	Dépenses au 31/12/2025 en K€
Rémunération des agents titulaires	16 232
Rémunération des agents contractuels	2 552
Avantages en nature Logements	17
Nourriture	103
Véhicules	20
Heures supplémentaires	675
NBI	132
Primes	3 510
Cotisations	10 148

Effectifs au 31 décembre 2025

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires	29	54	604	**687**
Contractuels	10	19	127	**156**
Emplois aidés			1	**1**
Contractuels non permanents et vacataires			14	**14**
Total	**39**	**73**	**746**	**858**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Evolution prévisionnelle des effectifs au 31/12/2026

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires	28	52	604	684
Contractuels	10	18	127	155
Emplois aidés				
Contractuels non permanents et vacataires			14	14
Total	**38**	**70**	**745**	**853**

Au 31 décembre 2025, la Ville de Grasse comptabilise 33 agents en disponibilité et 10 en congés maladie (dont 5 en congé de longue maladie et 5 en congé de longue durée).

Concernant la maladie, la Ville de Grasse poursuit la mesure gouvernementale relative à la journée de carence pour les arrêts initiaux, a mis en place le plafonnement du traitement de base et du régime indemnitaire à hauteur de 90 % pour les jours constitutifs des arrêts de maladies ordinaires et accompagne la mise en place de temps partiels thérapeutiques dans leur mouture actuelle, à savoir que tous les 2 ans, un agent ouvre des droits à temps partiel thérapeutique pour une durée de 1 an et ce à la simple demande d'un médecin.

Compte tenu de l'augmentation unilatérale des cotisations patronales de la CNRACL de 3 points par an pendant 4 années consécutives depuis 2025, la ville est impactée à hauteur de 500 000 euros par an de cotisations supplémentaires, soit sur les 4 années de référence, 2 M€. Cette somme représente l'équivalent de 70 ETP qu'il faudrait ne pas remplacer pour rester dans une maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

Des efforts seront donc poursuivis en matière de rationalisation de nos méthodes de travail et de l'usage de nouveaux outils tels que l'émergence de l'intelligence artificielle, pour ne pas remplacer les départs en retraite sur cette période. Toutefois il est nécessaire de noter que nous ne maîtrisons pas la décision quant aux départs en retraite. En effet en 2026, 23 agents rempliront les conditions pour faire valoir leur droit à la retraite, 11 ont sollicité une simulation et seuls 3 agents ont confirmé leur départ ; tant que la retraite n'est pas versée, ces agents ont la possibilité de revenir sur leur décision et poursuivre leur activité jusqu'à l'âge maximum de 70 ans pour la catégorie sédentaire, depuis la réforme des retraites d'avril 2023.

La ville poursuivra aussi ses efforts en matière de formation des agents pour leur permettre de gagner en compétences, mais aussi de travailler dans le respect de l'évolution des règles et normes nouvelles.

En ce qui concerne les prévisionnels de recrutements de 2026, en l'état actuel des incertitudes quant aux annonces gouvernementales, aucun nouveau poste n'est prévu.

2026 sera aussi l'année au cours de laquelle nos efforts se porteront sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), autour de la redéfinition de projets de services qui se déclineront en projets individuels de formation, qui eux-mêmes induiront une redéfinition des fiches de postes et de fonctions.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Comme chaque année également, la Ville poursuivra ses efforts en matière de mise en place de l'annualisation du temps de travail pour mieux adapter les ressources aux besoins.

Des pistes d'amélioration des conditions de travail sont étudiées afin de prévenir et de lutter contre l'émergence des risques psycho-sociaux et à cette fin, le service de la prévention des risques de la ville et celui du CCAS, ont été mutualisés.

En résumé, la gestion dynamique de la masse salariale est un exercice complexe qui intègre le résultat de mesures décidées par la collectivité, mais aussi les nombreuses et lourdes conséquences de celles édictées au niveau du gouvernement.

Pour autant, la Ville annonce des objectifs volontaristes, notamment en ce qui concerne l'optimisation de ses méthodes de travail.

Effectifs prévisionnels et perspective aux 31 décembre 2027 et 2030 :

	2026	Variation	2027	Variation	2030
Cadre A	**38**		**38**	**-2**	**36**
Cadre B	**70**	**-1**	**69**	**-1**	**68**
Cadre C	**745**	**-5**	**740**	**-5**	**735**
TOTAUX	**853**	**-6**	**847**	**-8**	**839**

La ville accompagne la mise en œuvre des directives gouvernementales concernant la participation financière aux contrats santés labellisés (mutuelle santé traditionnelle) et a décidé de reporter, comme la loi l'y autorise, au 1er janvier 2029 la participation financière pour les contrats prévoyance (garantie de maintien de salaire).

Afin de compenser partiellement toutes ces nouvelles dépenses exogènes aux décisions municipales, la ville a pris la décision de suspendre son contrat de couverture du risque statutaire pour la 2ème année consécutive et ainsi assumer ce risque en auto-assurance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CADRE PLURIANNUEL INVESTISSEMENT 2026-2031

EQUILIBRE PLURIANNUEL SECTION INVESTISSEMENT 2026-2031

DEPENSES	Montants en K€	RECETTES	Montants en K€
Dépenses équipement	81 470	Subventions équipement	15 809
Travaux en régie	2 400	Emprunt	41 656
Dette en capital	45 577	Dotations	11 600
Divers	938	Périls	1 868
Périls	1 868	Affectation	3 885
Déficit reporté	3 855	Remboursement avance par SPL	3 000
Avance de trésorerie SPL	3 000	Dette récupérable	1 297
Campus 1 Palais de justice	52	Cessions foncières	5 848
		Campus 1 Palais de justice	130
		Amendes de police	4 200
		Epargne brute	45 098
		Résultat reporté	4 799
TOTAL DEPENSES	139 191	TOTAL RECETTES	139 191

Notre encours de dette au 31 décembre 2025 s'est stabilisé à 75 988 K€.

Le remboursement en capital de la dette cumulé sur la période examinée représenterait 45 577 K€, équivalent à un volume annuel moyen d'environ 7 600 K€.

Les emprunts prévisionnels sur la même période sont prévus à hauteur de 41 656 K€, équivalent à un volume annuel moyen de tirage d'environ 6 940 K€

Si nous prenons les objectifs annuels de niveau d'encours de dette, stabilité en 2026 puis baisse de l'encours de à compter de 2027 jusqu'à la fin de la période examinée.

Sur cette base, l'encours de dette prévisionnel au 31 décembre 2031 serait stabilisé à 72 067 K€.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2026 - 2031

Montants en K Euros	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Renouvellement et équipement des services	**961**	**410**	**405**	**400**	**400**	**400**	**2 976**
Equipement des services	961	410	405	400	400	400	**2 976**
Renouvellement superstructures	**5 187**	**4 070**	**3 677**	**4 547**	**7 336**	**6 425**	**31 242**
Restauration Palais Episcopal	2 600	1 900	100				**4 600**
Cathédrale Notre Dame	15		50	300	500	500	**1 365**
Façade sénéchaussée	86						**86**
Façade bâtiment de l'Horloge	65						**65**
Villa Fragonard	32		100	800	200	500	**1 632**
Kiosque cours Honoré Cresp	168						**118**
Salle Chiris	250		150	200	200	200	**1 000**
Allée des Bains	2						**2**
Rénovation chapelles et églises	5	50	50	100	500	100	**805**
Rénovation Pra d'Estang	16						**16**
GER et rénovation Ecoles	260	200	500	500	3 000	3 000	**7 460**
Climatisation écoles	100	100	100	100	100	100	**600**
Passerelle maternelle Gambetta	200						**200**
Ger et rénovations crèches	93	50	50	200	200	200	**793**
Stade Perdigon	1						**1**
Réaménagement des extérieurs de la Base La Paoute	52		300				**352**
Rénovation du Stade Chiletti		700	800				**1 500**
Réfection du parquet de la salle omnisport		300					**300**
Salle activités poste du Plan	20						**20**
CCAS - Rénovation	45		150	200	200	200	**795**
Rénovation Palais des Congrès	39	150	100	300	200	200	**989**
Aménagement Locaux De Croisset	130		200	500	500	500	**1 830**
Façade salle de la Rotonde	80						**80**
Façade tour de l'Horloge	13		100				**113**
Rénovation maison du commerce	224						**224**
Bâtiment la Chesnaie	47	100	107	300	300		**854**
Parking Magagnosc	50						**50**
Monument aux Morts Kellerman	15						**15**
GER Bâtiments	192	200	500	707	1 086	575	**3 260**
GER Sécurité incendie	171	140	140	140	150	150	**891**
GER Fluides (MGPE P3 et AMO)	216	180	180	200	200	200	**1 176**
Renouvellement infrastructures	**7 547**	**4 034**	**3 820**	**4 800**	**4 300**	**4 300**	**28 801**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Montants en K Euros	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Acquisitions foncières	50	50	150	150	150	150	**700**
Acquisition foncière Gambetta	500						**500**
Rachats Indigo		1 800					**1 800**
Mur quartier de la Gare	500		150				**650**
Rénovation des fontaines	11		20	50	50	50	**181**
Sécurisation Cours Honore Cresp	30						**30**
Requalification Place Petit Puy / Aires	247	300	1 500	1 500	1 000	1 000	**5 547**
Tribunal judiciaire Grasse	16						**16**
Rue des Augustins	5	280					**285**
Allée des Bains	50		100				**150**
Espaces publics	42	100	100	300	300	300	**1 142**
Gros entretien voiries	2 071	1 000	1 000	1 500	1 500	1 500	**8 571**
Ouvrages d'art	29	50	100	200	200	200	**779**
Fontis Aldi	1 900						**1 900**
Elargissement chemin des Chênes	505						**505**
Murs de soutènement et falaises	183	54	150	300	300	300	**1 287**
Vallons, ouvrages hydrauliques, réseaux eaux pluviales	157	100	100	200	200	200	**957**
Rénovation éclairage	652						**652**
Gros entretien Eclairage public	157	100	150	200	200	200	**1 007**
Enfouissement réseaux	288	50	100	100	100	100	**738**
Espaces verts et aires de jeux	96	100	100	200	200	200	**896**
Réseaux défense incendie	58	50	100	100	100	100	**508**
Renouvellement urbain	**3 341**	**3 230**	**4 025**	**1 408**	**1 210**	**5 237**	**18 451**
Opérations renouvellement urbain	221						**221**
Cœur de Ville	75	75	75	75	75	75	**450**
Révision documents urbanisme	75	75	75	75	75	75	**450**
Vidéo - protection	250	150	150	150	150	150	**900**
Permis de louer	50	50	50	50	50	50	**300**
Façades	500	500	500	500	500	500	**3 000**
Requalification Îlots dégradés PRU	620	380	500	500			**2 000**
Fleurs de Grasse	50		720		360	4 387	**5 467**
Martelly	1 500	2 000	1 955	58			**5 513**
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	**17 036**	**11 744**	**11 927**	**11 155**	**13 246**	**16 362**	**81 470**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ACTIONS ET PROJETS MENES DANS LE CADRE DE NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LA POLITIQUE ECOLOGIQUE : L'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE ET LA DESTRUCTION DE LA BIODIVERSITE

L'humanité fait aujourd'hui face à deux urgences majeures, toutes deux d'origine humaine et étroitement liées : le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité. Alimentées par une exploitation non durable des ressources de la planète, ces crises menacent directement le bien-être des générations actuelles comme futures. Les différents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) soulignent d'ailleurs l'accélération du réchauffement global et ses répercussions sur les écosystèmes.

À l'échelle locale, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) se révèle particulièrement exposée aux effets du changement climatique. L'augmentation des températures, la répétition des épisodes de fortes chaleurs, la fréquence accrue des sécheresses et des incendies, ainsi que la montée du niveau marin transforment profondément son environnement et influent sur ses activités économiques.

🌡 Canicules et fortes chaleurs

- + 2,2 °C par rapport à l'ère préindustrielle (1850-1990).
- 9 dernières années (2017-2025) les plus chaudes jamais enregistrées.
- En 2100, les étés pourraient être + 7 °C plus chauds dans le pire scénario.
- Record absolu : 44,6 °C à Saint-Chamas en 2019.
- En 2022 : 160 jours de chaleur à Marignane, 36 jours > 35 °C à Avignon.
- Nice : 104 nuits tropicales en 2022, dont 60 consécutives.

💧 Sécheresses et ressources en eau

- Baisse des précipitations depuis 1960 : - 45 % en été, - 30 % en hiver.
- Réduction de 10 à 20 % des ressources en eau d'ici 2050.
- Déficit record en 2022 : - 70 % de précipitations. Dans un scénario pessimiste, de tels épisodes, aujourd'hui considérés comme extrêmes, deviendront la norme d'ici la fin du siècle.
- L'agriculture (66 % des prélèvements en eau) et les autres secteurs devront s'adapter.

🌲 Forêts et incendies

- PACA : 1,6 million d'hectares de forêts (2e région la plus boisée de France).
- 50 % des forêts dépérissent à cause du stress hydrique et des ravageurs.
- Augmentation des méga-feux de + 42 % à + 90 % d'ici 2100.

🌊 Montée des eaux et fonte des glaciers

- Niveau de la mer : + 20 cm à Marseille, accélération à 4,4 mm/an.
- D'ici 2100 : montée de 40 cm à 1 m, menaçant les infrastructures et plages.
- 231 glaciers des Écrins sur 256 devraient disparaître d'ici 2100.
- Neige en recul de 20 cm en moyenne montagne depuis 1960.

Les conséquences du changement climatique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont déjà tangibles et continueront de s'accentuer dans les prochaines décennies. Elles affecteront durablement la biodiversité, la santé publique, l'agriculture et le secteur touristique. Une transition rapide et ambitieuse s'impose afin de limiter ces impacts et de préparer les territoires aux nouveaux défis.

Concernant la biodiversité, près de 500 espèces sont aujourd'hui considérées comme menacées en PACA. Malgré une richesse écologique exceptionnelle, les milieux naturels subissent une pression croissante liée aux activités humaines. Le déclin des oiseaux constitue un signal particulièrement préoccupant, avec 82 espèces en danger.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Des bâtiments accessibles, sains et respectueux de l'environnement

La ville de Grasse s'est engagée dans une politique volontariste de rénovation énergétique visant à éliminer les passoires thermiques et à développer un parc bâti performant, tant sur le plan environnemental que sanitaire.

Le Décret Éco-Tertiaire, inscrit dans la loi ÉLAN, impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² une réduction progressive de leur consommation énergétique : - 40 % d'ici 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. Cette réglementation accélère l'optimisation des équipements, la rénovation thermique et l'intégration des énergies renouvelables.

Grasse modernise ainsi l'ensemble de ses bâtiments communaux — chauffage, ventilation, climatisation — pour sécuriser la continuité des services tout en limitant la consommation d'énergie. Un Plan de rénovation des établissements scolaires est en cours, avec les premiers travaux engagés depuis 2022.

La réhabilitation du Palais de Justice illustre parfaitement la volonté de concilier préservation du patrimoine et innovation écologique. Le recours à une filière locale de matériaux biosourcés en fait un projet exemplaire. La rénovation de Grasse Campus II et de l'Hôtel de Ville s'inscrit dans la même dynamique.

Une énergie maîtrisée, renouvelable et locale

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ambitionne de quadrupler la production d'énergies renouvelables d'ici 2030, avec un objectif de plus de 50 % issus du photovoltaïque.

Grasse joue un rôle moteur dans cette transition. Après la solarisation de la base sportive de La Paoute, de nouveaux projets photovoltaïques voient le jour :

- Installation de panneaux sur le parking de covoiturage Jean-Girard,
- Création d'ombrières solaires au parking du Pôle intermodal de la gare.

Ces équipements produiront une énergie propre tout en favorisant des mobilités plus durables.

Un éclairage public performant et respectueux de la biodiversité

La ville modernise entièrement son parc d'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique et de lutter contre la pollution lumineuse. En 2023, un marché global de performance énergétique a été conclu avec CITEOS.

Objectifs :

- 100 % de LED d'ici mai 2026,
- renouvellement de 5 828 luminaires,
- priorité dès la première année aux voies principales et secondaires, les plus énergivores.

La stratégie d'« éclairage raisonné » vise à n'éclairer que lorsque c'est nécessaire, avec une puissance ajustée selon les besoins réels et une extinction ou réduction en dehors des périodes de fréquentation. Toute extension du réseau d'éclairage devra désormais être justifiée par une étude préalable.

Une mobilité optimisée, inclusive, partagée et sans polluants

La Ville encourage des modes de déplacement moins polluants grâce à ses politiques d'urbanisme, de voirie, de commande publique et de gestion des mobilités.

Le Plan de mobilité de l'administration adopté en 2020 soutient :

- le report modal,
- le développement du covoiturage,
- l'électromobilité.

Un Forfait Mobilités Durables a été instauré, accompagné d'une prise en charge pouvant atteindre 100 % des abonnements aux transports en commun. Le renouvellement de la flotte municipale vise à atteindre 25 % de véhicules propres (électriques, hybrides, hydrogène).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Un patrimoine naturel préservé et valorisé

La ville de Grasse s'est engagée activement à préserver et valoriser la biodiversité locale, avec l'objectif de la régénérer. La biodiversité sera intégrée dans tous les projets d'urbanisme et d'aménagement et un accent particulier sera mis sur la végétalisation du centre-ville, notamment par la plantation d'arbres, ainsi que l'abandon strict des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts.

Grasse a également été reconnue comme territoire engagé pour la nature (TEN), en raison des objectifs cohérents et réalistes inscrits dans son plan d'actions en faveur de la biodiversité. Cette démarche permet à la ville de dresser un état des lieux des actions réalisées et de définir un programme concret adapté à son territoire pour renforcer son engagement en matière de préservation, restauration et reconquête de la biodiversité.

Les actions déjà entamées, telles que l'identification de la biodiversité locale à travers l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), la formation des agents et élus, la révision des documents de planification et la végétalisation des espaces publics, continueront d'être déployées pour garantir un avenir durable à la biodiversité de Grasse.

Une économie locale, solidaire et responsable

La Ville privilégiera les ressources locales, les modèles économiques durables et l'économie sociale et solidaire. Les marchés publics intègrent désormais systématiquement des critères environnementaux, favorisant les entreprises engagées dans l'atténuation du changement climatique.

Une implication de toutes et tous pour la transition écologique

L'implication des habitants est indispensable pour réussir cette transformation. La Ville s'engage à :

- informer régulièrement la population,
- intégrer les besoins des publics vulnérables dans les planifications,
- encourager la participation active aux décisions.

Une alimentation saine, durable et locale

Pour améliorer la restauration collective, la Ville promeut une alimentation de qualité, locale et respectueuse de l'environnement. Depuis le 1er janvier 2022, la société Elior Restauration produit et livre les repas des écoles, crèches, services aux aînés et restaurant municipal.

Les exigences, supérieures aux obligations de la loi Egalim, incluent :

- 50 % minimum de produits durables dont 20 % bio,
- réduction du surgelé,
- zéro plastique dès 2022,
- 30 % de produits bio la première année, puis 60 %,
- 42,2 % de produits locaux (moins de 150 km),
- 17,1 % de produits certifiés.

Un partenariat avec l'AFPJR permet également d'exploiter une parcelle agricole de 4 hectares appartenant à la commune, dont les récoltes alimenteront directement la légumerie municipale.

Une mobilisation collective pour répondre à l'urgence

Institutions, entreprises, associations et habitants sont appelés à contribuer à cet effort commun. Grasse affirme ainsi sa volonté d'agir sans délai face aux défis du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

LA POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) demeura, pour l'année 2026, l'un des piliers majeurs de la politique de revitalisation du centre-ville de Grasse, aux côtés du projet Action Cœur de Ville. Ce dispositif global, instauré par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a été formalisé en 2020 par l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville. Il prolonge et amplifie les actions engagées dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU).

L'objectif central du NPNRU est de transformer durablement le centre-ville, en lui redonnant une dynamique équilibrée, en valorisant son patrimoine exceptionnel et, à terme, en renforçant l'attractivité de Grasse.

La plupart des actions inscrites dans le NPNRU sont aujourd'hui en cours de réalisation :

- Par la Société publique locale Pays de Grasse Développement pour ce qui concerne les projets de requalification des îlots médiathèque Sud, Sainte Marthe 2, Placette et Roustan. Les travaux de réhabilitation des îlots Médiathèque Sud et Sainte Marthe sont en cours pour une livraison prévisionnelle en 2026/2027.
- Par la ville de Grasse pour l'aménagement d'un tiers lieu. Les études de conception seront poursuivies au cours de l'année 2026. L'affectation finale sera liée au futur Campus étudiants, renforçant ainsi la vocation éducative et culturelle du centre-ville.
- Par la Régie des parkings grassois pour la création d'une nouvelle liaison urbaine entre la traverse Font Laugière et le boulevard Gambetta. Les travaux d'aménagement ont démarré au mois de mars 2025 pour une mise en service attendue en mai 2026.
- Par la ville de Grasse pour la requalification des espaces publics : rue Charles Nègre, rue de la Poissonnerie, traverse de la Placette, traverse Roustan et rue de la Pouost. Les premiers travaux de requalification de la traverse Sainte Marthe ont été réalisés en 2025. Les réseaux aériens de la rue Paul Goby devraient être renouvelés et enfouis en 2026.
- Par la Société publique locale Pays de Grasse Développement pour l'aménagement du secteur Martelly et la création d'un parcours commercial. Ce dernier sera réalisé en deux temps avec une seconde tranche de travaux en 2026.

Pour mémoire, en décembre 2022, deux opérations majeures pilotées par la Ville ont été livrées et mises à disposition des Grassois : la nouvelle Médiathèque Charles Nègre et les places Caporal Jean Vercueil, Morel, Rouachier et Four Neuf entièrement rénovées.

La nouvelle médiathèque répondait à l'exigence d'implanter un équipement structurant majeur d'un rayonnement intercommunal dans un secteur dégradé, enclavé et socialement défavorisé.

Elle avait pour objectifs de :

- répondre aux besoins sociaux, culturels et économiques de la population locale ;
- attirer un public élargi et générer de nouveaux flux piétons ;
- contribuer à la requalification du bâti là où les initiatives privées avaient atteint leurs limites ;
- mettre en valeur le patrimoine grassois.

Inaugurée le 10 décembre 2022, elle s'est rapidement distinguée par la qualité de son architecture, récompensée par quatre prix prestigieux :

- Grand Prix d'Architectures 10+1 – Remis le 15 septembre 2022
- Prix Equipement du Concours d'Architecture Contemporaine ArchiCOTE 2022 - Remis le 23 septembre 2022
- Prix du Public de Trophée Béton Pro - Remis le 25 octobre 2022
- Prix de l'Equerre d'argent 2022 – Remis le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Concernant la requalification des places publiques attenantes à la Médiathèque, le projet mis en œuvre par la ville de Grasse constitue un ensemble urbain polymorphe, conçu pour accueillir une grande diversité d'usages. Le projet mêle dalles, gradins, bassins, jardins et cheminements, permettant à la fois :

- une ascension confortable grâce à un large escalier ;
- des espaces pour s'installer, lire, attendre ou assister à des projections sur la façade de la médiathèque ;
- la découverte de jardins de senteurs et de plantes patrimoniales ;
- une fontaine accessible, offrant fraîcheur et détente ;
- une aire de jeux.

La place Morel a quant à elle été conçue autour d'une ambiance de village : le lieu du bar, du jeu de boules, des retrouvailles en soirée, mais qui peut être aussi le lieu d'exposition et de culture. Le Rouachier est le lieu charnière, la pièce maîtresse de l'aménagement. Le Réservoir et la place du Four Neuf servent à présent à mettre en scène la Médiathèque par une place très calme dans sa conception, qui reflète l'avancée en porte-à-faux de l'étage et qui permet un accès facile à la passerelle. Enfin, la place Caporal Jean Vercueil accueille les espaces logistique et sécurité de la Médiathèque.

Autre projet majeur pour la Ville de Grasse, la restructuration du quartier des Fleurs de Grasse.

Ce projet, d'envergure exceptionnelle, prévoit notamment la démolition-reconstruction d'un ensemble immobilier vieillissant (542 logements) sur un périmètre élargi, avec une augmentation significative de l'offre de logements, une requalification des espaces publics et la réalisation et la réhabilitation d'équipements publics structurants .

Ce quartier, situé au sud du rond-point des Quatre Chemins, représente en effet un levier stratégique pour la commune, dont l'état actuel marqué par un bâti vieillissant et une offre de logements inadaptée appelle une intervention globale.

Il est clairement établi que la restructuration proposée dépasse le cadre d'une simple opération immobilière dans la mesure où elle permettra d'un point de vue social de diversifier l'offre de logements (logements sociaux, intermédiaires, accession) et d'intégrer des équipements publics structurants (école, crèche, mairie annexe).

Il ne faut pas par ailleurs négliger les retombées économiques, par la génération de nouveaux emplois et d'une plus grande attractivité du quartier.

Environnementalement, il est une volonté des partenaires engagés sur le projet de s'inscrire dans une démarche de ville durable, avec des bâtiments performants et une requalification des espaces publics.

Ce projet s'inscrit dans une vision à long terme pour Grasse, avec des retombées concrètes avec pour les futurs habitants avec un quartier complétement rénové et mieux équipé.

Par son ampleur et sa portée, cette restructuration constitue une opportunité unique de transformer durablement notre commune.

LA POLITIQUE SECURITAIRE

La rénovation complète de l'Hôtel de Police Municipale, achevée en 2018, a permis de regrouper l'ensemble des effectifs dans des locaux entièrement repensés, alliant modernité, fonctionnalité et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Cet équipement structurant, complété par l'aménagement de locaux logistiques au 8 place César Ossola et la création d'un point d'îlotage rue de la Pouost, constitue un maillage territorial déterminant. Il garantit une présence physique permanente au sein du centre historique, renforçant ainsi la proximité avec les administrés et l'efficacité des interventions.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Par ailleurs, la Brigade de l'Environnement, composée de six agents, occupe désormais les anciens locaux de la Police Municipale, optimisant ainsi l'utilisation du patrimoine communal tout en élargissant les capacités d'action sur le terrain.

Dans une démarche de modernisation continue, la Police Municipale a bénéficié d'une dotation exceptionnelle en véhicules entre 2019 et 2026. Dix-neuf engins ont été livrés entre 2016 et 2024, incluant :

- 4 motos Yamaha Tracer 900, pour des interventions rapides et sécurisées ;
- 2 Segway, favorisant une mobilité agile en milieu urbain ;
- 3 véhicules Peugeot Rifter, polyvalents et adaptés aux missions quotidiennes ;
- 1 citadine, optimisée pour les déplacements en centre-ville.

Cette dynamique s'est poursuivie en 2025 avec l'acquisition de 3 Segway supplémentaires et d'une moto Yamaha Tracer 900, tandis qu'en 2026, 4 nouvelles motos viendront compléter l'équipement des motards, consolidant ainsi les moyens matériels de la police municipale.

Enfin, le programme de maillage du territoire par la vidéosurveillance, outil essentiel de prévention et de dissuasion, sera reconduit en 2026 avec une enveloppe affectée. Cette mesure s'inscrit dans une volonté de couvrir l'intégralité de la commune, renforçant la sécurité des espaces publics et la tranquillité des habitants.

Ce dispositif global, alliant infrastructures adaptées, moyens humains qualifiés et équipements performants, illustre une politique municipale volontariste en matière de sécurité. Il offre aux élus les leviers nécessaires pour répondre aux attentes des citoyens tout en anticipant les défis futurs.

LA POLITIQUE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Les espaces publics constituent un élément déterminant du paysage urbain grassois. Places, avenues, boulevards et jardins publics ne se contentent pas de structurer la ville : ils en incarnent l'âme et façonnent son patrimoine. Leur aménagement, par la qualité de leur tracé et de leur traitement, participe pleinement à l'attractivité et au bien-être des habitants.

Dans cette perspective, la Ville de Grasse a engagé une politique volontariste visant à transformer ces lieux en de véritables espaces de vie, où convivialité, accessibilité et esthétique se conjuguent au service des Grassois.

Depuis 2016, cette ambition s'est concrétisée par la requalification majeure de voies structurantes, parmi lesquelles :

- le boulevard Fragonard,
- la partie supérieure du boulevard Victor Hugo,
- les avenues du Général de Gaulle, Thiers, Pierre Sémard et du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- les boulevards Crouët et Georges Pompidou,
- ainsi que les chemins de Blumenthal, de la Pouiraque et du Grand Chêne.

En cœur de ville, deux artères historiques ont été entièrement rénovées : les rues Mirabeau et Gazan. Parallèlement, les places Caporal Jean Vercueil, Morel, Rouachier et Four Neuf ont fait l'objet d'un réaménagement complet, redonnant à ces lieux emblématiques leur vocation de sociabilité et de détente.

En 2022, la rue de l'Ancien Palais de Justice a été restaurée à titre provisoire, en synergie avec le projet de création d'un campus étudiant. Cette intervention anticipait les futures opérations de réhabilitation de l'ancienne prison et de réaffectation de l'ancienne gendarmerie, confirmant ainsi la volonté de la collectivité d'articuler urbanisme et projets d'avenir.

La même année, les revêtements de chaussée de plusieurs axes ont été intégralement refaits, notamment le chemin de Brun, la route de la Marigarde, les boulevards Pasteur, Schley et Gambetta, ainsi que les chemins du Docteur Belletrud et de Pégomas.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Cette ambition a été renforcée par les partenariats avec les services du Département des Alpes-Maritimes. Il convient en effet de souligner l'achèvement, en 2024, de l'échangeur de la Paoute. Cette infrastructure stratégique crée désormais une liaison directe entre la pénétrante Cannes-Grasse (RD 6185) et le giratoire de la Paoute, permettant :

- un désengorgement significatif du carrefour des Quatre Chemins,
- une réduction du trafic en traversée de Mouans-Sartoux,
- une amélioration durable de l'accessibilité aux quartiers Est et Sud-Est de Grasse.

L'année 2025 aura été une année charnière pour la mobilité et le cadre de vie. En effet, plusieurs projets phares ont été menés à bien, illustrant la poursuite de cette dynamique :

- le réaménagement du carrefour de la Halte à Saint-Jacques,
- la requalification du boulevards du Maréchal Leclerc et de la place des Ormeaux,
- l'élargissement du chemin des Chênes et la sécurisation de l'entrée du hameau de Plan de Grasse,
- la réhabilitation de l'avenue Cauvin et la requalification de la rue des Grillons.

En complément, un programme ambitieux de renforcement des chaussées a été déployé sur les voies suivantes :

- chemins des Santons, de Canteperdrix (phases 1 et 2) et de la Source (partie haute),
- chemin de la Chapelle-Saint-Antoine et des Poissonniers (réfection partielle).

Enfin, une attention particulière a été portée à l'entretien et à la rénovation de la voirie, avec des interventions ciblées sur :

- les chemins de Malbosc et du Grand Castellas (réfections partielles),
- l'avenue Sénéquier (réfection totale),
- les chemins Ossola/Sainte-Marthe et des Confréries,
- l'avenue Saint-Exupéry/Saint-Laurent (zones 1, 2 et 3),
- ainsi que le trottoir de l'avenue de la Libération, du stade Jean-Girard au cimetière Sainte-Brigitte.

Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) a quant à lui fixé une stratégie claire pour l'éclairage public : un éclairage sobre et durable. Ses objectifs ?

- Réduire les consommations énergétiques,
- Limiter la pollution lumineuse et ses impacts sur l'environnement et la santé.

Concrètement, deux premières tranches de travaux menées en 2024 et 2025 ont permis le remplacement systématique des luminaires par des équipements LED. Une dernière phase, prévue en 2026, finalisera cette modernisation, avec à la clé une division par deux de la consommation électrique dédiée à l'éclairage public.

Ces réalisations, tant passées qu'à venir, témoignent d'une volonté sans faille : faire de Grasse une ville où les espaces publics, repensés et valorisés, répondent aux attentes des habitants tout en préparant sereinement les défis de demain.

LA POLITIQUE DE GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La politique poursuivie par la Ville en matière de gestion des bâtiments communaux constitue un axe stratégique pour la modernisation des services municipaux et la transition écologique. En optimisant son parc immobilier, la Ville renforce à la fois son efficacité opérationnelle et sa maîtrise budgétaire, tout en dégageant des marges de manœuvre financières indispensables à ses projets d'avenir.

Cette ambition s'inscrit dans une stratégie patrimoniale globale, structurée autour d'objectifs concrets et mesurables :

- Réduire l'empreinte carbone des bâtiments communaux en visant la neutralité énergétique et l'élimination des émissions de gaz à effet de serre ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- Rationaliser le parc immobilier pour en diminuer les coûts et l'adapter aux besoins réels des services publics ;
- Optimiser l'occupation des espaces par une répartition plus efficace des implantations ;
- Diminuer la surface globale du patrimoine bâti, en ciblant les locaux sous-utilisés ou obsolètes ;
- Améliorer la fonctionnalité des espaces par un aménagement plus ergonomique et une maintenance renforcée ;
- Garantir l'accessibilité universelle, conformément aux exigences d'inclusion sociale ;
- Sécuriser les établissements recevant du public (ERP) en les mettant aux normes incendie et sécurité.

Les actions engagées en 2024 et 2025 attestent de cette dynamique :

- Rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle de tennis de La Paoute ;
- Modernisation de la salle plénière du Palais des Congrès ;
- Sécurisation des archives municipales de Croisset (renforcement des planchers) ;
- Création de locaux dédiés à la Maison des associations, favorisant la vie citoyenne.

Pour 2026, deux projets majeurs ont été menés :

- L'inauguration de la Maison du commerce et de l'artisanat, espace dédié au développement économique local ;
- La sécurisation du bâtiment de la Chesnaie, répondant aux normes les plus strictes en matière de sûreté.

La mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) reste un impératif en 2026. En collaboration étroite avec la commission communale de sécurité, la Ville poursuit ses investissements pour offrir à tous les Grassois des équipements sûrs, accessibles et adaptés aux usages contemporains.

Consciente de son rôle dans la transition écologique, la Ville intègre désormais les critères de durabilité dans l'ensemble de ses opérations immobilières. Cette démarche s'articule autour de trois piliers :

1. La sobriété énergétique : Réduction drastique des consommations et des émissions de CO_2, en ligne avec les objectifs de l'Agenda 21.
2. L'approvisionnement responsable : Recours exclusif à une énergie 100 % renouvelable (électricité et gaz verts) pour l'ensemble des bâtiments communaux.
3. L'exemplarité des projets : Application du référentiel Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) pour garantir des constructions et rénovations à faible impact environnemental.

En 2026, ces engagements se concrétisent par :

- Le renforcement du Contrat de performance énergétique, visant l'optimisation des systèmes de chauffage, de distribution et de régulation thermique ;
- La poursuite des travaux d'extension du Campus étudiants de Grasse, installé dans l'ancien Palais de Justice. Ce projet emblématique illustre la double ambition de la Ville :
    - Offrir un cadre d'enseignement supérieur moderne, capable d'accueillir près de 2 000 étudiants dans des conditions optimales ;
    - Revaloriser un patrimoine historique tout en dynamisant le centre-ville, grâce à une réhabilitation exemplaire sur le plan environnemental.

Une vision à long terme pour un territoire résilient : par ces actions, la Ville affirme sa volonté de concilier performance publique, responsabilité financière et transition écologique. Les choix opérés aujourd'hui dessinent un avenir où le patrimoine communal sera durable, efficient et au service de tous les Grassois.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

LA POLITIQUE DE MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

La modernisation de l'administration municipale est une démarche déterminante pour l'efficacité publique et la qualité du service rendu. Elle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, visant à la fois l'optimisation de son organisation interne, l'efficacité de son action et l'excellence de la gestion publique. Cette démarche, structurante pour la collectivité, poursuit trois objectifs majeurs :

- Renforcer la performance administrative par une gestion plus rationnelle des ressources et des processus ;
- Améliorer la relation avec les Grassois en simplifiant les démarches et en élevant la qualité des services publics ;
- Maîtriser les dépenses publiques grâce à une allocation optimisée des moyens, dans un contexte de rigueur budgétaire.

Ces orientations se concrétiseront en 2026 par deux axes prioritaires : la simplification des procédures administratives et l'accélération de la transition numérique, gages d'une administration plus réactive et plus proche des attentes citoyennes.

Depuis plusieurs années, la Ville de Grasse a engagé une démarche volontariste de digitalisation, dont les résultats sont déjà tangibles.

En premier lieu, le déploiement du logiciel AGAPE, dédié à la gestion technique des bâtiments communaux, a permis :

- une centralisation et un partage accru des données, favorisant une prise de décision éclairée ;
- l'élaboration d'indicateurs de performance, essentiels pour piloter les politiques publiques avec précision ;
- une optimisation progressive des processus, réduisant les coûts et améliorant la maintenance du patrimoine.

En 2021, le Service de la gestion du domaine public s'est doté d'un outil métier spécifique, visant à :

- professionnaliser ses interventions, en standardisant les méthodes de travail ;
- accroître sa productivité, tout en fluidifiant les échanges avec les usagers (habitants et entreprises) ;
- simplifier les démarches, pour un service public plus accessible.

Enfin, depuis fin 2022, un logiciel de suivi des consommations énergétiques (électricité, gaz, eau, etc.) couvre l'intégralité du patrimoine communal. Cet outil, pleinement opérationnel en 2025, permettra :

- une maîtrise fine des dépenses, par une analyse en temps réel des flux ;
- une optimisation technique et financière, en identifiant les leviers d'économies d'énergie.

Le Plan de renouvellement des véhicules municipaux, initié il y a huit ans, a déjà permis de moderniser la moitié de la flotte (90 véhicules remplacés) pour un investissement global dépassant 2 millions d'euros. Cette politique, poursuivie en 2026, se traduira par :

- l'acquisition de 4 motos et 2 véhicules techniques, pour un budget alloué de 120 000 € ;
- le remplacement systématique des véhicules obsolètes par des modèles neufs, plus sûrs, plus économes et moins polluants ;
- une réduction des coûts de maintenance, grâce à des équipements adaptés aux besoins des services.

La modernisation des espaces de travail constitue un autre volet essentiel de cette dynamique, avec des réalisations concrètes depuis 2021 :

- 2021 : Livraison de locaux entièrement rénovés pour les agents de la Direction des ressources humaines ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- 2022 :
    - Aménagement de bureaux neufs sur le site de Croisset pour le Service communal d'hygiène et de santé ;
    - Restauration complète des façades du bâtiment abritant la Direction des affaires juridiques ;
- 2024 :
    - Aménagement de locaux pour le Service commande publique et achats (site de Croisset) ;
    - Renforcement des planchers des archives municipales ;
    - Transfert du Service parc automobile vers le Centre technique municipal, accompagné de nouveaux espaces pour le Service espaces verts ;
- 2025 :
    - Livraison de locaux rénovés pour l'équipe des espaces verts (Jardin Princesse Pauline) ;
    - Création d'un local de stockage pour le Service Proximité de Saint-Claude (site de la salle d'escrime).

En 2026, cette politique se poursuivra avec :

- la poursuite de la mise aux normes des locaux de travail, pour garantir la sécurité des agents ;
- la rénovation des logements de fonction, dans une logique de valorisation du patrimoine et d'attractivité territoriale.

LA POLITIQUE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

La ville de Grasse abrite un patrimoine bâti d'une richesse remarquable, illustré par 25 édifices protégés au titre des monuments historiques, dont 10 appartiennent à la collectivité. Parmi ces joyaux, trois sont classés monuments historiques : la Cathédrale Notre-Dame du Puy, le Palais épiscopal (siège de l'Hôtel de Ville) et la Villa Fragonard. Cette concentration de trésors patrimoniaux a valu à Grasse le prestigieux label « Ville ou Pays d'art et d'histoire », décerné par le ministère de la Culture, reconnaissant ainsi l'engagement de la collectivité en faveur de la préservation et de la valorisation de son héritage.

Consciente de la valeur déterminante de ce patrimoine pour son attractivité et son identité, la Ville a initié un plan structurant visant à restaurer et à redonner tout leur éclat à ces monuments emblématiques. Depuis plusieurs années, trois études architecturales approfondies ont été conduites sur l'ancien Palais épiscopal, la Cathédrale Notre-Dame du Puy et le Musée d'art et d'histoire de Provence (M.A.H.P.). Ces travaux préliminaires, combinant recherches historiques, diagnostics techniques et avant-projets, ont permis d'établir un état des lieux précis et de définir une feuille de route décennale pour leur restauration et leur mise en valeur.

La restauration de l'ancien Palais épiscopal constitue l'axe central de cette démarche, avec des objectifs multiples et complémentaires :

- Préserver et sublimer un monument historique d'exception ;
- Y implanter le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), renforçant ainsi son rayonnement culturel ;
- Rouvrir ses portes au public, Grassois comme visiteurs, dans des conditions optimales ;
- Garantir sa conformité aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie ;
- Améliorer sa performance énergétique, dans une logique de sobriété et de durabilité.

Les avancées concrètes de ce chantier sont déjà tangibles :

- 2019 : Confortement de l'arche extérieure et réhabilitation de la cour des Orangers ;
- 2022 : Rénovation du hall d'entrée et de la cage d'escalier, livrée en juillet ;
- 2025 : Achèvement des travaux sur l'aile Est (avril) et lancement de la restauration de l'aile Ouest, dont la livraison est prévue pour fin 2026. L'aménagement du CIAP, principalement situé au rez-de-chaussée, permettra une ouverture au public dès mai 2027.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Parallèlement, d'autres monuments ont bénéficié d'interventions urgentes ou planifiées :

- La Villa Fragonard a fait l'objet, en 2025, de travaux de sauvetage consécutifs à l'effondrement partiel de sa façade Ouest (septembre 2024), incluant la réfection intégrale de la charpente et de la toiture, ainsi que le renforcement structurel de l'arche extérieure ;
- La Tour de l'Horloge (place aux Aires) a vu sa façade entièrement restaurée en 2025 ;
- En 2026, plusieurs chantiers seront engagés, parmi lesquels :
    - La restauration des façades du bâtiment de la Sénéchaussée et du bâtiment de l'horloge de la place du 24 Août ;
    - La rénovation du Kiosque à musique du Cours Honoré Cresp.

Ces réalisations s'inscrivent dans une vision à long terme, où la préservation du patrimoine rime avec innovation, accessibilité et attractivité. En agissant ainsi, la Ville de Grasse affirme son rôle de gardienne d'un héritage unique tout en offrant à ses habitants et à ses visiteurs des lieux de mémoire vivants et résolument tournés vers l'avenir.

L'aboutissement de ces projets renforcera durablement l'image de Grasse, tant sur le plan culturel que touristique, et témoignera de l'exemplarité de sa politique patrimoniale.

LA POLITIQUE CULTURELLE

L'année 2022 a marqué un tournant déterminant pour la politique culturelle de notre Ville avec l'inauguration de la Médiathèque Charles Nègre, un équipement d'exception au service des Grassois.

D'une superficie de 3 600 m² et soutenu par un financement public ambitieux, cet établissement a officiellement ouvert ses portes le 10 décembre 2022, couronnant plus d'une décennie de réflexion et de concertation. Fruit d'une démarche collaborative entre les attentes des habitants, les enjeux de la lecture publique et la revitalisation du centre historique de Grasse, il incarne une réponse concrète aux besoins culturels et sociaux de notre territoire.

Conçue pour s'adresser à tous les publics, la Médiathèque propose des espaces différenciés qui couvrent les attentes traditionnelles des administrés tout en introduisant des services innovants et des technologies modernes. Son ambition ? Favoriser la découverte, le partage et les rencontres, en faisant de la culture un levier de cohésion et d'épanouissement collectif.

Résolument ancrée dans son territoire, cette médiathèque se veut un lieu de vie accessible, dynamique et en constante évolution, incitant à une fréquentation régulière. Pour y parvenir, la Ville a renforcé ses équipes : des professionnels formés accompagnent désormais les usagers dans l'exploration des collections (livres, supports audiovisuels, ressources numériques), en proposant des conseils personnalisés et en stimulant l'envie de découvrir.

Au-delà de sa vocation culturelle, la Médiathèque Charles Nègre s'affirme comme un troisième lieu – entre le domicile et le travail –, appelé à devenir progressivement un quatrième lieu, celui de l'autonomie créative et des échanges. Elle se positionne ainsi comme un espace de développement durable, où le partage des ressources, le bien-vivre ensemble et la projection vers un avenir commun occupent une place centrale.

Fort de ce bilan positif, 2026 sera l'occasion de consolider cette dynamique en élargissant encore l'offre de services culturels, afin de répondre aux attentes toujours plus diversifiées des Grassois. Cet équipement, déjà emblématique, confirme son rôle essentiel dans la construction d'une ville plus inclusive, innovante et tournée vers l'avenir.

LA POLITIQUE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE

L'engagement de la Ville de Grasse en faveur de la modernisation et de l'amélioration des conditions d'accueil dans ses établissements scolaires et petite enfance s'inscrit dans une démarche volontariste et continue. Les réalisations passées, les actions en cours et les projets à venir témoignent d'une politique publique ambitieuse, tournée vers l'intérêt des enfants, des familles et des équipes éducatives.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Dès 2020, le groupe scolaire de Saint-Mathieu a bénéficié d'une extension déterminante, marquant une étape majeure dans l'adaptation de ses infrastructures. Ce chantier a permis la création d'un espace de restauration dimensionné aux effectifs actuels, ainsi que l'agrandissement de la cour de récréation, offrant aux élèves un cadre plus adapté à leurs besoins. En 2021, ces aménagements se sont poursuivis avec l'ajout d'une salle multi-activités et d'espaces polyvalents supplémentaires, renforçant ainsi la qualité des apprentissages et des temps périscolaires.

Entre 2022 et 2025, la Ville a déployé son Plan de rénovation des écoles, mobilisant pour ce faire un budget moyen annuel de 600 000 euros. Ces ressources ont été consacrées à la préservation du patrimoine scolaire, garantissant des conditions d'accueil sûres et fonctionnelles pour l'ensemble de la communauté éducative.

En 2025, une opération d'envergure a été menée pour la crèche du Petit Paris, combinant un renforcement structurel et une rénovation complète des locaux. Ce projet illustre la volonté de la collectivité d'offrir aux tout-petits un environnement à la fois sécurisé, moderne et propice à leur épanouissement.

Consciente des défis posés par le réchauffement climatique, la Ville de Grasse a choisi d'anticiper en lançant, dès 2025, une étude approfondie en partenariat avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Cette collaboration vise à diagnostiquer précisément les vulnérabilités thermiques des établissements scolaires et à identifier des solutions concrètes, efficaces et économes.

Le diagnostic inclura :

- une analyse thermique fine des bâtiments,
- des visites techniques sur site,
- la proposition de mesures adaptées, allant des dispositifs temporaires (protections solaires mobiles, brasseurs d'air) aux solutions low-tech (surventilation nocturne, isolants naturels), en passant par des équipements innovants (brumisateurs, systèmes de rafraîchissement passif).

Ces préconisations feront l'objet d'une mise en œuvre progressive :

- Dès l'été 2026, certaines écoles pilotes bénéficieront des premières installations, permettant d'évaluer leur pertinence avant un déploiement plus large.
- À très court terme, des actions immédiates et peu coûteuses (calfeutrage ciblé des fenêtres, brumisation localisée) pourront être engagées, sous réserve d'une validation politique et d'une concertation avec les équipes éducatives et les familles. Une réflexion spécifique sur la communication accompagnera ces initiatives, afin d'en expliquer les objectifs et les modalités.

Une démarche en deux temps pour une action efficace. Cette stratégie s'articule autour de deux priorités complémentaires :

1. L'urgence opérationnelle : des mesures simples et rapides, mobilisant des moyens limités, mais offrant un soulagement immédiat aux occupants. Leur succès reposera sur une adhésion collective et une communication transparente.
2. L'expérimentation ciblée : le test de solutions sur un établissement pilote permettra d'affiner les choix techniques et organisationnels avant une généralisation aux autres écoles, garantissant ainsi une optimisation des investissements et une montée en compétence progressive des acteurs concernés.

Cette approche, à la fois réaliste et innovante, place la Ville de Grasse en position de précurseur dans l'adaptation des infrastructures scolaires aux aléas climatiques. Elle témoigne d'une vision responsable, alliant efficacité immédiate et préparation de l'avenir, au service des générations présentes et futures.

LA POLITIQUE SPORTIVE

La politique sportive municipale pour l'année 2026 s'inscrira dans la cohérence des orientations définies depuis le début du mandat, en privilégiant trois priorités : le soutien aux associations sportives locales, l'accompagnement des publics scolaires et l'accès à la pratique pour l'ensemble des habitants. Cette approche, éprouvée et structurante, répond à un double enjeu : préserver l'équilibre du tissu associatif, tout en garantissant une offre sportive inclusive et adaptée aux besoins de la population.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Dans un contexte budgétaire exigeant, la Ville a fait le choix stratégique de maintenir l'enveloppe des subventions allouées aux clubs sportifs. Cette décision, actée par l'assemblée communale, vise à soutenir leur fonctionnement quotidien et à reconnaître l'investissement indispensable des bénévoles, acteurs déterminants de la vitalité associative grassoise. Leur engagement, souvent discret mais essentiel, mérite une attention constante de la part des pouvoirs publics.

La municipalité réaffirme son attachement à la politique jeunesse initiée depuis 2014, en prolongeant les dispositifs phares qui ont fait leurs preuves. Ainsi, les *« Collégiales »*, événement fédérateur pour les jeunes scolaires, et les *« Grasse Campus Games »*, rencontre sportivo-culturelle plébiscitée par les centaines d'étudiants de la ville, seront reconduits. Ces initiatives, au-delà de leur dimension sportive, participent à la cohésion sociale et à l'attractivité du territoire.

Parallèlement, la Ville poursuit sa politique d'investissement ambitieuse, destinée à élever la qualité des infrastructures et à les adapter aux standards contemporains. Les réalisations récentes en témoignent :

- Stade de Perdigon : Après la couverture et l'extension de la tribune en 2016, les travaux engagés en 2023 ont permis la rénovation complète de la piste d'athlétisme, du terrain de rugby et de l'éclairage, portant l'équipement aux normes actuelles.
- Base sportive de La Paoute : Livrés en janvier 2025, les aménagements ont inclus la rénovation de la salle de tennis, l'installation de panneaux photovoltaïques – illustrant l'engagement écologique de la collectivité – et la création de quatre terrains de padel couverts, répondant à une demande croissante.
- Stade de football de La Paoute : En 2025, la modernisation de son éclairage, avec le remplacement intégral des projecteurs par des LED, a permis de concilier performance énergétique (division par deux de la consommation) et conformité aux exigences réglementaires en matière d'éclairage.

Enfin, l'année 2025 a marqué le lancement des travaux de restructuration de la piscine Altitude 500, dont la livraison est prévue pour septembre 2027. Ce chantier, attendu par les usagers et les associations, s'inscrit dans une volonté de long terme : offrir des équipements publics rénovés, durables et accessibles, au service de la pratique sportive et du bien-être des Grassois.

Cette feuille de route, à la fois pragmatique et visionnaire, confirme l'ambition de la municipalité : faire du sport un levier d'émancipation, de lien social et de rayonnement pour Grasse.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

BUDGETS ANNEXES SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

L'activité étant assujettie à la TVA, tous les montants sont valorisés en H.T.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

SECTION EXPLOITATION			
DEPENSES	**Montants en K€**	**RECETTES**	**Montants en K€**
		Résultat reporté	68
		Caveaux, Cases et enfeus	44
TOTAL DEPENSES		**TOTAL RECETTES**	**112**

Le résultat de clôture reporté de 2024 s'établissait sur un résultat excédentaire de 68 K€, le résultat d'exécution de 2025 à 44K€, le résultat de clôture de 2024 s'établit donc à 112 K€.
Pour l'année 2025, il convient de noter qu'aucune dépense n'ayant été réalisée sur l'exercice, le résultat s'établit au niveau des recettes réalisées, soit 44 K€, portant le résultat cumulé au 31 décembre 2025 à 112 K€.

Les recettes concernent la vente de caveaux, portes de columbariums notamment.

LE CADRE BUDGETAIRE 2026-2031

CADRE BUDGETAIRE 2026-2031 - POMPES FUNEBRES -

SECTION EXPLOITATION			
DEPENSES	**Montants en K€**	**RECETTES**	**Montants en K€**
Caveaux, Cases et enfeus	352	Résultat reporté	112
		Caveaux, Cases et enfeus	240
TOTAL DEPENSES	**352**	**TOTAL RECETTES**	**352**

Pour les recettes prévisionnelles annuelles, elles se sont basées sur un volume équivalent à celui réalisé en 2025, soit environ 40 K€/an.

Pour les dépenses, les 352 K€ prévus permettront l'extension de nos stocks et notamment le financement d'environ 190 caveaux, ce qui reste un programme résolument ambitieux compte tenu des réalisations effectuées ces dernières années.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

BUDGETS ANNEXES CREMATORIUM

L'activité étant assujettie à la TVA, tous les montants sont valorisés en H.T.

COUT GLOBAL OPERATION

L'opération de construction du crématorium, engagée dans le cadre de la politique municipale de modernisation et de diversification des équipements funéraires, a fait l'objet en 2023 d'une estimation initiale du coût global fixée à 7 100 K€. Cet équipement étant financé à 100 % par l'emprunt, une enveloppe a été souscrite pour un montant strictement équivalent.

Le financement obtenu avait par ailleurs comme avantage d'être aligné sur le calendrier opérationnel de l'opération et notamment d'une ouverture de l'équipement au premier trimestre de l'année 2026.

Il est ainsi que la convention de financement du Crédit Agricole prenait effet au 10 mars 2023 pour une durée de 36 mois soit au jusqu'au 9 mars 2026, sans obligation de consolidation pendant cette période, ce qui nous dispensait d'un remboursement en capital du financement avant le début d'exploitation.

À la date d'octobre 2025, il a été nécessaire d'engager une discussion avec notre financeur pour évoquer notamment la prise en compte du montant actualisé du coût de construction et d'équipement du crématorium, soit 9 935 K€, équivalent à un dépassement global de 2 835 K€ par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale.

En plus de ces éléments financiers, il a été également indispensable d'aborder l'aspect calendrier du dossier, dans la mesure où des aléas ont amené à un glissement de ce calendrier, l'ouverture de l'équipement et son exploitation étant désormais programmées plutôt au 1er semestre 2027.

Compte tenu de tous ces éléments, une nouvelle enveloppe a été souscrite qui reprend à la fois l'encours mobilisé lors de la précédente, soit 950 K€ et le financement d'une nouvelle enveloppe, pour porter le montant total de l'enveloppe de financement à 10 500 K€, une marge ayant été prise pour se prémunir d'un éventuel nouveau surcoût.

En parallèle cette nouvelle enveloppe souscrite, soit 10 500 K€, voit sa durée modifiée du 14 novembre 2025 au 13 novembre 2028, nous permettant ainsi de couvrir la période au-delà de celle prévue pour le début d'exploitation de l'équipement.

Il est à noter par ailleurs que ce produit proposé présente les avantages non négligeables de ne comporter aucune commission de non-utilisation, aucune obligation de consolidation ni aucune indemnité de remboursement anticipé.

Ces avantages nous permettraient donc en tant que de besoin de ne pas mobiliser l'intégralité de l'enveloppe, mais aussi de pouvoir refinancer l'encours mobilisé avant la fin de la convention sans qu'aucune indemnité ne soit versée et enfin sans que l'obligation de souscrire au Crédit Agricole nous soit imposée.

Pour toutes ces raisons, l'offre présentée par le Crédit Agricole avait donc été retenue.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

COUT GLOBAL DE L'OPERATION	
Etudes préalables	149
Assistance maitrise d'ouvrage	79
Bureau de contrôle	15
Mission CSPS	12
Mission CSSI	5
Conception réalisation	9 335
Mobilier et équipements	340
Aléas 5 %	*565*
TOTAL DEPENSES	**10 500**

Il est à noter que compte tenu des aléas qui pourraient survenir dans le chantier, une enveloppe de 5 % du coût total des travaux est prévue, cette dernière représentant 565 K€.

OPERATIONS REALISEES SUR LES EXERCICES 2023 ET 2024

L'activité étant assujettie à la TVA, tous les montants sont valorisés en H.T.

OPERATIONS REALISEES 2023-2024 CREMATORIUM

SECTION EXPLOITATION			
DEPENSES	**Montants en K€**	**RECETTES**	**Montants en K€**
Charges financières	13	Dotation initiale du budget principal	100
TOTAL DEPENSES	**13**	**TOTAL RECETTES**	**100**

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES	**Montants en K€**	**RECETTES**	**Montants en K€**
Frais d'études et travaux	437	Emprunts	450
TOTAL DEPENSES	**437**	**TOTAL RECETTES**	**450**

DEPENSES CUMULEES	**450**	**RECETTES CUMULEES**	**550**

Pour information ces éléments financiers représentent le cumul des opérations réalisées sur les exercices 2023 et 2024 en l'occurrence depuis la création du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

L'activité étant assujettie à la TVA, tous les montants sont valorisés en H.T.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - CREMATORIUM - DEPENSES ET RECETTES REELLES

SECTION EXPLOITATION			
DEPENSES	**Montants en K€**	**RECETTES**	**Montants en K€**
Frais de commission bancaire	11	Résultat reporté	83
Charges financières	19		
TOTAL DEPENSES	**30**	**TOTAL RECETTES**	**83**

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES	**Montants en K€**	**RECETTES**	**Montants en K€**
Frais d'études et travaux	470	Résultat reporté	17
Refinancement emprunt	950	Emprunt	500
		Refinancement emprunt	950
TOTAL DEPENSES	**1 420**	**TOTAL RECETTES**	**1 467**

DEPENSES CUMULEES	**1 450**	**RECETTES CUMULEES**	**1 550**

Le résultat de clôture de 2024 s'établissait sur un résultat excédentaire en section de fonctionnement à hauteur de 83 K€ et toujours en résultat excédentaire de 17 K€ en section d'investissement.

En termes de réalisations sur la section de fonctionnement, nous avons noté que les frais de portage financiers de l'opération ont représenté un montant global de 30 K€, qu'il convient de subdiviser d'une part en frais de commission pour la mise en en place d'un nouveau prêt de 11 K€ suite à la revalorisation du coût de l'équipement, d'autre part en frais financiers purs soit 19K€.

Le montant global des tirages sur emprunt effectués en 2025 s'élève à 500 K€ portant le niveau d'encours de dette du crématorium à 950 K€ au 31/12/2025.

Ces dernières opérations sont traitées comptablement sur la section d'investissement.

Ainsi sur le volume de 1 450 K€ constaté en recettes, 500 K€ sont liés à des nouveaux tirages et 950 K€ au refinancement de l'ancien emprunt afin de basculer l'encours de dette mobilisé sur l'ancien emprunt sur le nouveau. Cette dernière opération est neutralisée budgétairement par la reprise en dépenses de la section d'investissement de ce refinancement de 950 K€.
En section d'investissement dépenses, la construction du crématorium connaissant un début de phase opérationnel en 2025, ont été réalisées un volume de dépenses d'équipement comprenant les études et les travaux susvisés pour 470 K€.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

A noter également en opérations d'ordre, les transferts des études en travaux pour 266 K€ qui constituent des opérations purement comptables en dépenses et recettes d'investissement.

Le résultat global de clôture s'établirait donc pour 2025 à 52 K€ en section de fonctionnement et 47 K€ en section d'investissement, correspondant à un montant cumulé de 99 K€.

CADRE BUDGETAIRE 2026-2031

Ces données chiffrées sont estimées en H.T sur la base d'un début d'exploitation de la structure au 1er juillet 2027, soit sur 4,5 années d'exploitations.

PROPSPECTIVE 2026 - 2031 CREMATORIUM

SECTION EXPLOITATION			
DEPENSES	**Montants en K€**	**RECETTES**	**Montants en K€**
Energie	450	Prestations crémations	4 500
Achats	65	Résultat reporté	53
Services extérieurs	475	Dotation ville de Grasse	150
Taxes diverses	90		
Charges de personnel	700		
Charges financières	1 850		
TOTAL DEPENSES	**3 630**	**TOTAL RECETTES**	**4 703**

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES	**Montants en K€**	**RECETTES**	**Montants en K€**
Remboursement capital de la dette	920	Emprunt	9 550
Coût de construction	9 593	Résultat reporté	47
Investissements divers	157		
TOTAL DEPENSES	**10 670**	**TOTAL RECETTES**	**9 597**

DEPENSES CUMULEES	**14 300**	**RECETTES CUMULEES**	**14 300**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

PERSPECTIVES FINANCIERES 2026-2031

L'évolution de la crémation en France est marquée par une progression remarquable au cours des dernières décennies, passant d'une pratique marginale à un mode de sépulture aujourd'hui majoritaire.

Chiffres clés et évolution historique

1980 : Seulement 1 % des funérailles sont des crémations.

1994 : Passage des 10% de crémations. Cette période marque le début d'un essor notable avec la multiplication des crématoriums.

2015 : 33 % des obsèques aboutissent à une crémation.

2020 : La barre des 40 % est franchie à l'échelle nationale, illustrant une modification significative des pratiques funéraires.

2023 : Le taux atteint environ 43 % des funérailles.

2024 : Selon plusieurs analyses, la crémation représente 46 % à 56 % des obsèques selon les méthodes statistiques (certains comptent en décès totaux, d'autres en funérailles déclarées), tandis que l'inhumation continue de reculer.

2025 : Le taux de crémation est estimé à 63 %, accentuant la mutation des pratiques funéraires françaises.

La crémation est associée à une souplesse rituelle, une dimension écologique et un coût moyen généralement inférieur à l'inhumation.

Par ailleurs, d'importants écarts subsistent entre régions urbaines (où la crémation est plus fréquente) et rurales (où elle reste minoritaire).

Pour les Alpes-Maritimes, en 2024-2025, la crémation représente environ 57 % des obsèques dans le département, ce qui place les Alpes-Maritimes parmi les territoires les plus favorables à cette pratique en France.

Actuellement, deux crématoriums sont déjà en fonctionnement, à Nice (Colomars) et Cannes (La Bocca), celui de Grasse sera donc le troisième, ce qui permettra de désengorger les infrastructures actuelles précités qui tournent déjà à plein régime.

On prévoit que pour 2030, plus de 70 % des obsèques se feront par crémation, les perspectives de croissance sont donc importantes.

Cette évolution répond à une logique liée en premier lieu au manque de places et à la saturation des cimetières mais aussi à des raisons économiques, le coût d'une crémation se révélant inférieur et une acceptation sociale accrue.

Ces éléments sont significatifs d'une progression des crémations qui va s'inscrire dans la durée.

Elément essentiel de notre prospective, les perspectives de prestations crémations, que nous estimons à 4 500 K€ environ pour 4,5 années d'exploitation.

Si nous rapprochons cette recette prévisionnelle du nombre de crémations, l'objectif d'équilibre se situera autour de 1 000 crémations par an ce qui nous semble une prévision objective compte tenu du contexte.

Toutes les estimations de charges de fonctionnement ont été vérifiées et sont basées également sur des comparatifs avec des crématoriums de taille comparative avec celui prévu sur notre commune.

Il est ainsi que compte tenu du recalibrage de l'équipement à un seul four, les charges de personnel sont prévues pour 4 ETP.

L'équipement est financé exclusivement par l'emprunt son coût global étant estimé à 10 500 K€, l'emprunt mobilisé sera strictement équivalent.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont calibrées sur un emprunt de 30 ans à 4 % en taux fixe.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 08 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 08**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MARS 2026

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes.
Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.
Le débat d'orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que dans un délai maximum de 10 semaines avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Il fournit les éléments en vue du Débat d'Orientation Budgétaire :

- qui permet à l'Assemblée délibérante et à travers elle aux administrés, d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité ;
- qui permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le cadre du Budget Primitif ;
- qui offre enfin la possibilité à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la Collectivité et éventuellement d'émettre des propositions en vue du prochain budget.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 ;

- **PRENDRE ACTE** par vote formel de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal prend acte par vote formel à l'unanimité des membres présents et représentés que le débat a bien eu lieu.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-09-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 09 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-09-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-09-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 09

DU 3 MARS 2026

VOTE DES TAUX DE FISCALITE
DIRECTE LOCALE 2026

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet de fixer le taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires, sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES	Recettes : 73111	------

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer avant le 30 avril en année électorale, les taux des taxes foncières bâti et non bâti, mais également celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les communes récupérant depuis 2023 leur pouvoir de taux.

En ce qui concerne le taux de référence sur les propriétés bâties, depuis 2021 ce dernier est désormais égal à la somme du taux communal (19,45 %) et du taux départemental (10,62 %).

Compte tenu du rapport d'observations budgétaires présenté et du projet d'équilibre du budget 2026 associé, je vous propose de maintenir les taux d'imposition ménages suivants inchangés :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90 %
- Taxe foncier bâti : 30,07 %
- Taxe foncier non bâti : 14,70 %

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des impôts,

- **ADOPTE** les taux suivants :
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90 %
- Taxe foncier bâti : 30,07 %
- Taxe foncier non bâti : 14,70 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 4 MARS 2026

VILLE DE GRASSE A.M

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-10-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONVENTION DE CRÉDIT N° LBP-00022225 du 26/02/2026

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "**Prêteur**".

PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES

Société anonyme d'économie mixte locale, dont le siège social est situé 4 Rue de la Délivrance, 06130 Grasse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 922 674 007, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l''effet des présentes, ci-après l'"**Emprunteur**".

Par la présente convention de crédit (la "**Convention**"), le Prêteur accepte de consentir un crédit à l'Emprunteur (ci-après le "**Crédit**") aux Conditions Particulières ci-après et aux Conditions Générales version CG-LBP-SPL-2025-11 annexées aux présentes (ci-après les "**Conditions Générales**") qui constitue un tout indissociable. En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Particulières et les stipulations des Conditions Générales, les stipulations des Conditions Particulières prévalent.

CONDITIONS PARTICULIERES

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 400 000,00 €
- **Durée totale du contrat de prêt** : Du 27/04/2026 au 15/04/2042, soit 16 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de l'acquisition d'un local commercial sis 4 Boulevard du Jeu de Ballon 06130 GRASSE et des travaux y afférent

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 27/04/2026 au 15/04/2027, soit 12 mois
- **Versement des fonds** : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur
  Montant minimum du versement : 15 000,00 €
  Préavis : 5 jours ouvrés T2/PARIS
- **Taux d'intérêt annuel** : Index €STR post-fixé assorti d'une marge de 1,66 %
  Date de constatation : Index publié le jour ouvré T2 suivant chaque jour de la période d'intérêts
  Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité mensuelle
  Jour des échéances d'intérêts : 15ème d'un mois
- **Amortissement** : Aucun
- **Remboursement anticipé** : Non autorisé

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-10-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR DU 15/04/2027 AU 15/04/2042

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/04/2027 dans la limite du montant du prêt, sauf en cas d'ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs.

  A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- **Durée d'amortissement** : 15 ans soit 15 échéances d'amortissement

- **Taux d'intérêt annuel** : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

  Index EURIBOR 12 Mois, assorti d'une marge de + 1,30 %

  Date de constatation : Index publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts

  L'index Euribor utilisé pour le calcul du taux d'intérêt sera au minimum égal à 0

  Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.

- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement :**

  Périodicité : annuelle

  Date de première échéance : 15/04/2028

  Jour de l'échéance : 15ème d'un mois

- **Mode d'Amortissement** : amortissement constant

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive

  Préavis : 35 jours calendaires

  Indemnité : Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation

  La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète

  Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %

- **Option de passage à taux fixe** : Oui sous réserve :

  - du respect des conditions indiquées dans les Conditions Générales ; et
  - de la remise d'une nouvelle délibération d'emprunt exécutoire de l'Emprunteur ; et
  - le cas échéant, de la remise d'une nouvelle délibération de garantie exécutoire du Garant

  Date d'effet du passage à taux fixe : Le 15/04/2028 ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure

  Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

  Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant un préavis de 35 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-10-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

GARANTIES

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, l'Emprunteur consent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- Néant

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, des tiers consentent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

  Cautionnement de la Commune de Grasse (siren : 210 600 698) à hauteur de 50,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

  Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à l'entrée en vigueur du contrat. A défaut de production de la garantie avant le 26/08/2026, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,20 % du Montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 11/05/2026
- **Commission de non-utilisation** : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux Effectif Global** : 3,54 % l'an

  Soit un taux de période : 0,295 %, pour une durée de période de 1 mois

NOTIFICATIONS

Les notifications prévues à la Convention seront effectuées par email, lettre ou remise en mains propres aux adresses indiquées ci-après :

- **Pour l'Emprunteur :**
  PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
  A l'attention de : Monsieur Frederic FERRERO, Directeur Général
  Tél. : 0609887082
  Mail : f.ferrero@paysdegrassedynamiques.fr
- **Pour le Prêteur :**
  La Banque Postale
  A l'attention de : Banque de l'Entreprise et du développement local / MO Vie du Trade
  CPX301, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6
  Mail : gestion.financement@labanquepostale.fr

L'Emprunteur s'engage à notifier par lettre recommandée avec avis de réception au Prêteur toute modification des informations ci-dessus, une telle modification n'étant opposable au Prêteur qu'à compter du Jour Ouvré suivant la date apposée sur l'avis de réception.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-10-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 20/04/2026 et en tout état de cause 5 jours ouvrés T2/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un exemplaire des conditions particulières signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Un exemplaire des Conditions Générales signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés T2/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

AMENAGEMENT AUX CONDITIONS GENERALES

Les Parties sont convenues de ne pas déroger aux Conditions Générales, ni les compléter

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait à Paris le 25 février 2026, en un seul exemplaire numérique original, dont une copie est délivrée à chaque Partie.

Pour le Prêteur :

Pour l'Emprunteur :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-10-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 10 **SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES**
ACQUISITION ET RENOVATION D'UN LOCAL 4 BOULEVARD DU JEU DE BALLON
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 400 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-10-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-10-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 10

DU 3 MARS 2026

SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
ACQUISITION ET RENOVATION D'UN LOCAL 4 BOULEVARD DU JEU DE BALLON
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 400 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Par délibération n° 2022-86, le conseil Municipal a approuvé l'entrée de la ville de Grasse dans l'actionnariat de la SAEML Pays de Grasse Dynamiques. Dans le cadre de ses actions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques souhaite acquérir et rénover un local commercial sis 4 avenue du Jeu de Ballon à Grasse ; pour cela elle doit contracter un emprunt bancaire de 400 000,00 €, lequel doit être garanti par la ville de Grasse dans les conditions ci-dessous détaillées.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SAEML FONCIERE PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES	/	/

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2022-86 par laquelle le conseil Municipal approuvait l'entrée de la ville de Grasse dans l'actionnariat de la SAEML Pays de Grasse Dynamiques ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SAEML Pays de Grasse Dynamiques, pour parvenir à atteindre ses objectifs opérationnels, a un besoin immédiat de financement, notamment pour procéder à l'acquisition et aux travaux de rénovation d'un local commercial sis au 4 boulevard du Jeu de Ballon à Grasse-;

Considérant que pour financer l'acquisition et les travaux de ce bien, la SAEML Pays de Grasse Dynamique souhaite contracter un emprunt de 400 000,00 € ;

Considérant qu'après consultation et analyse des propositions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques a décidé de retenir la proposition de la Banque Postale ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 400 000,00 € émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SAEML Pays de Grasse Dynamiques (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition et des travaux d'un local sis au 4 boulevard du Jeu de Ballon à Grasse, pour laquelle la Ville de Grasse (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») à hauteur de 50 % dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-10-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Vu l'offre de financement de la Banque Postale annexée à la présente délibération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du financement : 400 000,00 €

- Durée du financement : 16 ans

Période de mobilisation :

Date de début : 27/04/2026
Date de fin : 15/04/2027
Taux : Ester + 1,66 % l'an
Base de calcul des intérêts : Exact/360
Commission de non-utilisation : 0,10 % l'an
Périodicité des échéances : mensuelle
Amortissement : Aucun

Période d'amortissement

Amortissement : 15 ans
Taux : Euribor 12M + 1,30 %
Base de calcul des intérêts : Exact/360
Profil d'amortissement : Amortissement constant
Périodicité des échéances : Annuelle

Remboursement anticipé total ou partiel possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,30 %

Option de passage à taux fixe : Oui

Commission d'engagement : 0,20 %

Déblocage : En une ou plusieurs fois sur le compte de versement

Garanties : Garantie Collectivité locale

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'accorder la garantie d'emprunt dans les conditions ci-après détaillées :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-10-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement
Le Garant accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause.
Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 4 MARS 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-11-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 11 REQUALIFICATION DES PLACES DU PETIT PUY, ANTOINE GODEAU ET DU 24 AOÛT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-11-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-11-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 11

DU 3 MARS 2026

REQUALIFICATION DES PLACES DU PETIT PUY, ANTOINE GODEAU ET DU 24 AOÛT
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN
À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissement. À ce titre, la Ville de Grasse souhaite déposer, pour l'année 2026, un dossier de demande de subvention portant sur les travaux de requalification des places du Petit Puy, Antoine Godeau et du 24 Août.
Il est ainsi proposé de valider le plan de financement de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'aide financière.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT H.T.
DGST	3 543 233 €	

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2020-26 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions ;

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire portée par l'État, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), instituée par l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), vise à accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets d'investissement structurants. Cette dotation s'inscrit dans les priorités nationales définies par la loi, notamment en matière de transition écologique, de valorisation du patrimoine, de sécurisation des équipements publics et de revitalisation des centres-villes.

La Ville de Grasse, engagée dans le programme « Action Cœur de Ville », a initié un projet ambitieux de requalification des places du Petit Puy, Antoine Godeau et du 24 Août, situées en secteur sauvegardé.

Ces espaces publics, emblématiques du patrimoine historique et architectural grassois, constituent un levier stratégique pour :

- La valorisation du patrimoine : ces places abritent des éléments majeurs tels que la cathédrale Notre-Dame-du-Puy, le Monument aux morts et l'ancien Palais épiscopal, actuellement en cours de restauration ;
- L'attractivité touristique et culturelle : leur requalification renforcera l'identité du centre-ville et favorisera son animation sociale et économique ;
- La cohérence urbaine : le projet s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation du cœur historique, en lien avec les objectifs du programme « Action Cœur de Ville ».

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 3 543 233 € HT.

Afin de financer cette opération, la Ville de Grasse souhaite solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026, à hauteur de 800 000 €, soit 22,58 % du montant total HT.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-11-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES		Taux
Maîtrise d'œuvre	320 194 €	Etat DSIL 2026	800 000 €	22.58%
Etudes	32 019 €	Conseil départemental des Alpes-Maritimes	900 000 €	25.40%
Travaux et fouilles archéologique	2 930 700 €	Autofinancement	1 843 233 €	52.02%
Aléas	260 320 €			
TOTAL	**3 543 233 €**	**TOTAL**	**3 543 233 €**	-

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que défini ci-dessus ;
- **VOUS ENGAGER** à prendre en charge, sur le budget communal, la part d'autofinancement non couverte par les subventions obtenues ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à :
  - Déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2026,
  - Signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris les conventions de financement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-12-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Le syndicat des copropriétaires de la résidence dénommée « Les Marronniers », située 12 rue des Grillons à (06130) GRASSE, représenté par son syndic en exercice la SAS CABINET TABONI ayant son siège social au 82, boulevard GAMBETTA à (06000) NICE.

Assisté de **Me Philippe CHRESTIA**, avocat au barreau de NICE, membre de la SELARL ASSO – CHRESTIA, demeurant 1 bis avenue Durante à (06000) NICE.

De première part

ET :

La commune de GRASSE, représentée par son maire en exercice, dûment autorisé à signer les présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2026, domicilié es-qualité Hôtel de Ville, place du Petit Puy à (06130) GRASSE.

De deuxième part

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La résidence « Les Marronniers » est située 12 rue des Grillons à (06130) GRASSE, parcelle cadastrale BP/34.

La commune de GRASSE a souhaité procéder à la requalification de cette voie et, à cette fin, s'est rapprochée du syndicat des copropriétaires pour obtenir la cession, moyennant le versement de l'euro symbolique, d'une emprise longitudinale au droit de cette voie représentant une superficie de 618 m², ainsi qu'une petite emprise de 10 m² nécessaire à la réalisation d'un abribus.

Par un courrier en date du 26 février 2015, le maire de GRASSE a écrit au cabinet TABONI, en sa qualité de syndic gestionnaire de la copropriété, pour lui indiquer l'économie de ce projet et lui demander d'inscrire à l'ordre du jour d'une assemblée générale le principe de la cession.

Le syndicat des copropriétaires n'a jamais donné suite à cette demande.

Un second courrier est adressé au cabinet TABONI le 8 juin 2018.

Un protocole d'accord a même été rédigé mais il ne sera cependant jamais signé par le syndicat des copropriétaires.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-12-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Une enquête publique en vue de la requalification de la voie a été menée du 14 février 2022 au 11 mars 2022.

Sans jamais que cela ne débouche sur une procédure d'expropriation.

Le 15 décembre 2022, avec un rappel le 9 février 2023, le cabinet de géomètre TPF adresse au cabinet TABONI un document d'arpentage qu'il lui demande de signer.

Ce document ne sera pas signé.

Le syndicat des copropriétaires n'a jamais signé aucun document et aucun transfert de propriété n'est intervenu.

Le 13 octobre 2025, Me Elizabeth TRULLU, commissaire de justice constate, par procès-verbal, que des travaux de voirie sont réalisés sans autorisation sur l'emprise de la copropriété « Les Marronniers ».

Face à cette situation, le syndicat des copropriétaires a délivré à la commune une assignation en référé d'heure à heure en vie de voir ordonner la cessation des travaux.

Aux termes de son ordonnance en date du 3 novembre 2025 qui reste annexée aux présentes, le juge des référés du tribunal judiciaire de GRASSE s'est déclaré incompétent non sans avoir indiqué que les travaux entrepris étaient constitutifs d'une emprise irrégulière et considérant » : « Il en résulte que la propriété des parcelles litigieuses a été transférée à la commune de GRASSE et qu'aucune voie de fait n'est caractérisée. Seuls les préjudices résultant de la prise de possession avant le paiement de l'indemnité due pouvant être indemnisés ».

C'est dans ce contexte que, par un courrier officiel de son conseil en date du 5 février 2026, qui reste annexé aux présentes, le syndicat des copropriétaires informait la commune qu'elle entendait être indemnisé pour son préjudice, qui pouvait être évalué à la somme de 15.000 €.

En réponse, dans un courrier en date du 12 février 2026 qui reste annexé aux présentes, le maire proposait d'indemniser le syndicat des copropriétaires d'une somme de 10.000 € à titre de règlement forfaitaire et définitif avec la précision que « *cette indemnité prend en considération les travaux réalisés sur le trottoir désormais intégré au domaine public par le syndicat des copropriétaires et l'économie des sommes inhérentes aux procédures d'un éventuel contentieux* ».

Après divers échanges, les parties se sont rapprochées par l'intermédiaire de leur conseil respectif et, d'un commun accord, ont décidé de régler à l'amiable et de manière définitive le litige les opposant.

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-12-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 1 : INDEMNISATION

Dans les 15 jours qui suivent la signature des présentes, la commune de de GRASSE versera au syndicat des copropriétaires de la résidence dénommée « Les Marronniers », qui reste annexé aux présentes, la somme forfaitaire et définitive de 10.000 € (DIX MILLE EUROS) à titre d'indemnisation pour les frais qu'il a dû exposer pour les travaux réalisés sur le trottoir désormais intégré au domaine public.

ARTICLE 2 : RENONCIATION D'ACTIONS

Contre parfaite exécution du présent protocole, le syndicat des copropriétaires de la résidence dénommée « Les Marronniers », se déclare rempli de ses droits et renonce à toute réclamation du chef des faits exposés préalablement. La ville est autorisée à prendre possession de la partie alignée et à réaliser les travaux de l'abris-bus conformément au plan d'alignement.

ARTICLE 3 : CONSENTEMENT

Les parties reconnaissent avoir négocié les termes de la présente transaction de bonne foi.
Elles reconnaissent qu'elles se sont accordées de très larges délais de réflexion et, qu'en conséquence, leur acceptation des termes du présent protocole est librement exprimée.

ARTICLE 4 : PORTEE

Le présent protocole d'accord est de nature transactionnelle, au sens des articles 2044 et suivants du code civil et ne vaut pas reconnaissance par chacune des parties du bien fondé des prétentions de l'autre.

En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naitre relatifs à la conclusion, à l'exécution ou prétention à quelque titre que ce soit entre les parties.

Il aura, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et, conformément à l'article 2052 du code civil, les parties renoncent donc à l'attaquer pour quelque cause que ce soit. Elles engagent nécessairement à cet égard leurs ayants-cause et/ou ayants-droit à titre universel ou particulier.

Il constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le présent protocole ainsi que les circonstances qui ont mené à cette transaction demeurent confidentiels.
En conséquence, la présente transaction ne pourra être ni communiquée, ni diffusée à qui que ce soit, sauf à la juridiction saisie en cas d'inexécution.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-12-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 6 : DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent protocole est régi par le droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent protocole sera soumise à la compétence exclusive du tribunal judiciaire de GRASSE.

Lecture faite des présentes, les parties persistent dans leur intention et signent après avoir apposé la mention manuscrite "*lu et approuvé, bon pour accord transactionnel*".

Fait à GRASSE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de GRASSE,
le Maire,

Pour le syndicat des copropriétaires,
le Syndic,

M. Jérôme VIAUD

M. Pierre TABONI

Annexes

1. Ordonnance du tribunal judiciaire de GRASSE du 3 novembre 2025
2. Lettre officielle de Me Philippe CHRESTIA du 5 février 2026
3. Lettre du maire de GRASSE du 12 février 2026
4. RIB du syndicat des copropriétaires

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-12-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 12 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA COPROPRIETE « RESIDENCE LES MARRONNIERS » SUITE AU PLAN D'ALIGNEMENT RUE DES GRILLONS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-12-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-12-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 12

DU 3 MARS 2026

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA COPROPRIETE « RESIDENCE LES MARRONNIERS » SUITE AU PLAN D'ALIGNEMENT RUE DES GRILLONS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Suite à l'approbation du plan d'alignement rue des Grillons et au transfert de propriété des emprises de la copropriété « Résidence Les Marronniers » à la Commune, il convient d'indemniser la copropriété pour permettre à la Commune d'entrer en jouissance.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	10 000 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-147 en date du 28 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement rue des Grillons, pour permettre l'acquisition des emprises foncières nécessaires au projet urbain visant à la requalification de la rue des Grillons, voie inscrite au tableau de classement de la voirie communale et constituant la voie communale VC n° 59 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2002-103 du 28 juin 2022, par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan d'alignement ;

Vu le document hypothécaire normalisé en date du 7 octobre 2025, publié le 10 octobre suivant, constitutif du titre de propriété de la Commune permettant son entrée en possession ;

Considérant qu'il convient d'indemniser la copropriété « Résidence Les Marronniers » afin de permettre à la Commune d'entrer en jouissance de ces emprises.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-12-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel entre la copropriété « Résidence Les Marronniers » représentée par son syndic, le Cabinet TABONI et la Commune de Grasse, par lequel la Ville de Grasse indemnise ladite copropriété d'un montant de 10 000 € afin d'entrer en jouissance des emprises cadastrées Section BP n° 331 et 332, sises 3 rue des Grillons, d'une superficie respective de 618 et 10 m², ayant fait l'objet du plan d'alignement sur la base du plan parcellaire établi par Monsieur FLAUGNATTI, géomètre expert, définissant la limite du domaine public avec la propriété de la Résidence Les Marronniers ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 13 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE SPR
ET IMMEUBLES CADASTRES BH3 A BH10
OPERATION DE RENOVATION DES VOLETS ET FRESQUES SUR LE SPR
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LE SPR ET LE BOULEVARD DU JEU DE BALLON
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 13**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MARS 2026

RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE SPR ET IMMEUBLES CADASTRES BH3 A BH10
OPERATION DE RENOVATION DES VOLETS ET FRESQUES SUR LE SPR
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LE SPR ET LE BOULEVARD DU JEU DE BALLON
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, ainsi que pour les volets, les devantures commerciales et les fresques en centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable.
Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	**+ 112 645 €**

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 déterminant de nouvelles règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 élargissant le périmètre de l'opération façades aux principales rues du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 élargissant le périmètre de l'opération façades à l'ensemble du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et place aux Aires) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la restauration des portes d'entrée d'immeubles à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 ajoutant les portes de garage au dispositif d'aides « Portes d'entrée » et augmentant la subvention « Portes » à 700 euros maximum ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces à tout le secteur sauvegardé, dès lors que des travaux de ravalement de façades sont entrepris par la copropriété ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades aux immeubles cadastrés BH3, BH4, BH5, BH6, BH7, BH8, BH9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces du secteur Barri/Porte Neuve ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 précisant les modalités de versement et d'annulation des subventions municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 annulant les dispositions prises en délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 1 000 euros maximum par paire de volets en bois pour les immeubles dont les façades sont en bon état et dès lors que la totalité des volets de l'immeuble est à restaurer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 modifiant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la subvention « Volets » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades à l'immeuble cadastré BH10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 ajoutant un dispositif d'aides « Correcteur Thermique Biosourcé - CTB » dans le périmètre du centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable, dès lors que des travaux de ravalement de façades sont entrepris par la copropriété ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 prorogeant l'opération jusqu'en 2031 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable et des immeubles cadastrés BH3 à BH10, de restauration des volets sur le périmètre du centre historique, de restauration des portes d'entrée et de garage ainsi que les travaux sur les devantures commerciales sur le périmètre du centre historique et du boulevard du Jeu de Ballon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 ajoutant un dispositif d'aides « Fresques » dans le périmètre du centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable ;

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour <u>les devantures commerciales</u> : la subvention municipale représentera 50% de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 6 000 € HT soit une subvention maximale de 3 000 euros.

Sont exclus du dispositif : les exploitants de commerces saisonniers ou éphémères.

Le versement des subventions « devantures commerciales » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La demande de versement de la subvention pour les devantures commerciales doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

- Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles et des portes de garage sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé et la totalité du boulevard du Jeu de Ballon : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 1 400 € HT, soit une subvention maximale de 700 euros.

Sont exclus du dispositif : les copropriétés sous arrêté de péril, ou d'insalubrité, les bailleurs sociaux, les immeubles dont l'état de dégradation de la façade est manifeste (fissures importantes, enduits dégradés ...).

Le versement des subventions portes d'entrée, de garage et de remise sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation d'un collège composé d'un représentant du service Patrimoine, Ville d'Art et d'Histoire, et d'un représentant de Pays de Grasse Développement.
La demande de versement de la subvention pour les portes d'entrée d'immeuble, de garage ou de remise doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée, sauf si les travaux sont en lien avec les travaux de ravalement de la façade, dans ce cas, le délai est de deux ans.

- Pour la restauration des volets : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 2 000 € HT par paire de volets soit une subvention maximale de 1 000 euros par paire de volets.

La subvention "volets" n'est pas cumulative avec la subvention "façades".

Sont exclus du dispositif : les copropriétés sous arrêté de péril ou d'insalubrité, les bailleurs sociaux, les immeubles dont l'état de dégradation de la façade est manifeste (fissures importantes, enduits dégradés ...).

Le versement de la subvention « volets » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.
La demande de versement de la subvention pour les volets doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

- Pour la restauration des fresques : la subvention représentera 100 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 8 000 € HT par fresque.
  Le montant maximal de la subvention ne pourra donc dépasser les 8.000 € (huit mille euros) par fresque restaurée.

Le versement de la subvention « fresques » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.
La demande de versement de la subvention pour les fresques doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

- Pour les façades : la subvention municipale représentera :
  - 40 % du montant des travaux HT plafonné, d'une part à 120 m² par façade, d'autre part selon l'état de dégradation de la façade :
    - ✓ 135 €/m² pour un simple badigeon
    - ✓ 204 €/m² pour un décroûtage partiel
    - ✓ 265 €/m² pour un décroûtage total

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La copropriété doit obligatoirement s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour une mission complète afin de garantir le suivi et la qualité des travaux. Cette mission comprendra notamment le contact auprès de tous les concessionnaires et le traitement de tous les réseaux apparents.

- 40 % de la mission de maîtrise d'œuvre, plafonnée à 9% du montant des travaux HT.

Le versement de la subvention « façades » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Pour le «Correcteur Thermique Biosourcé – CTB »

La subvention municipale « CTB » représentera :

- 40 % du montant HT de l'enduit biosourcé, plafonné à 120 m² par façade,
- 20 % du montant HT de l'enduit biosourcé, pour les façades dont la superficie est supérieure à 120 m²
  - ✓ Plafond du prix subventionnable : 150 €/m² HT
  - ✓ Pour déterminer la superficie des façades, base de calcul de la subvention « CTB », seule la partie enduite de la façade sera comptabilisée, le soubassement en pierre de taille étant de facto déduit de la superficie.
  - ✓ Le maître d'œuvre devra justifier de l'épaisseur de l'enduit « CTB » posé sur la base d'un décroûtage total, retour à la pierre.
  - ✓ Les subventions « façades » et « CTB » sont indissociables et doivent obligatoirement être présentées au vote lors d'un même Conseil Municipal, excluant de fait les copropriétés ayant déjà bénéficié d'une subvention « façades ».

Le versement de la subvention « CTB » est corrélé au versement de la subvention « façades ».

La demande de versement des subventions « façades » et « CTB » doit être adressée dans les deux ans à compter du vote desdites subventions par le Conseil Municipal, passé ce délai les subventions seront automatiquement annulées.

Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant des subventions à verser :

- ✓ si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés alors le montant de la subvention reste inchangé ;
- ✓ si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
- ✓ si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés alors le montant de la subvention reste inchangé.

Sont exclus des deux dispositifs : les copropriétés sous arrêté de péril ou d'insalubrité et les bailleurs sociaux.

Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

- **Façades 3 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Cabinet ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 3 rue Paul Goby
  - Montant total des travaux : 60 908 €
  - Subvention travaux façade Paul Goby : 12 349 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 1 111 €
  - Subvention travaux façade Vercueil : 12 014 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 1 081 €

  Subvention totale façades : 26 556 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- **Façades 5 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Cabinet ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 3 rue Paul Goby
  - Montant total des travaux : 73 175 €
  - Subvention travaux façade Paul Goby : 10 741 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 967 €
  - Subvention travaux façade Vercueil : 10 741 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 967 €
  - Subvention travaux façade Four Neuf : 7 787 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 701 €

  Subvention totale façades : 31 904 €

- **Façades 6 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**
  Demandeur : PHI L'AGENCE
  Bénéficiaire : copropriété du 6 place de la Poissonnerie
  - Montant total des travaux : 89 043 €
  - Subvention travaux façade Poissonnerie : 5 508 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 496 €
  - Subvention travaux façade Ouest (escaliers) : 6 480 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 583 €
  - Subvention travaux façade Evêché : 6 210 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 559 €

  Subvention totale façades : 19 836 €

- **Façade 12 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Cabinet ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 12 rue Paul Goby
  - Montant total des travaux : 35 930 €
  - Subvention travaux façade Paul Goby : 12 720 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 1 145 €

  Subvention totale façade : 13 865 €

- **Devanture commerciale 15 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
  Demandeur et bénéficiaire : VERGEAU PATRIMOINE
  Montant total des travaux : 6 210 €
  - Subvention travaux : 3 000 €

  Subvention totale commerce : 3 000 €

- **Façades 19 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
  Demandeur : PHI l'AGENCE
  Bénéficiaire : copropriété du 19 rue Amiral de Grasse
  - Montant total des travaux : 107 118 €
  - Subvention travaux façade Amiral : 6 480 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 583 €
  - Subvention travaux façade Augustins : 6 480 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 583 €
  - Subvention travaux pignon : 3 080 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 277 €

  Subvention totale façades : 17 484 €

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :

➢ **Façades 3 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 3 rue Paul Goby
Subvention totale façades : 26 556 €

➢ **Façades 5 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 3 rue Paul Goby
Subvention totale façades : 31 904 €

➢ **Façades 6 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**
Demandeur : PHI L'AGENCE
Bénéficiaire : copropriété du 6 place de la Poissonnerie
Subvention totale façades : 19 836 €

➢ **Façade 12 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 12 rue Paul Goby
Subvention totale façade : 13 865 €

➢ **Devanture commerciale 15 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : VERGEAU PATRIMOINE
Subvention totale commerce : 3 000 €

➢ **Façades 19 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
Demandeur : PHI l'AGENCE
Bénéficiaire : copropriété du 19 rue Amiral de Grasse
Subvention totale façades : 17 484 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-14-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

L'association New Dream Cannes Association, sise 21 quai Saint Pierre 06400 Cannes, représentée par Madame Manuelle GARELLI, dûment habilitée, dénommée "le bénéficiaire", n° de Siret :

D'une part,

La Ville de GRASSE, représentée par **Monsieur Jérôme Viaud**, Maire, agissant aux présentes conformément à la délibération n° du Conseil Municipal prise en date du 3 mars 2026, exécutoire depuis le xxx 2026.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : NATURE DE LA PRESTATION

Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-après, la commune de Grasse met à la disposition de **:**

- 7 Policiers Municipaux

Mission : Réguler et sécuriser la circulation générale de 07h30 à 11h30.

Outre l'objet de la présente convention, cette dernière prend en compte les trajets bureaux de la Police Municipale / lieu d'intervention et retour.

DATE: DIMANCHE 26 AVRIL 2026

ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESTATION

Les personnels et les moyens mis à disposition permettent de réguler et sécuriser la circulation générale de 07h30 à 11h30.
Les personnels et les moyens ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues ci-dessus, sous peine de retrait immédiat.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-14-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 3 : RECONNAISSANCE

Le bénéficiaire déclare être d'accord sur les moyens mis à sa disposition et énumérés à l'article 1er.

ARTICLE 4 : DEPENSES A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE DE LA PRESTATION

Le bénéficiaire prend à sa charge les dépenses suivantes :

- frais d'entretien des personnels et matériels,
- frais d'amortissement des matériels,
- frais de carburants

Estimées à la somme : **Mille quatre cent Euros.**

Le montant de ces dépenses est susceptible d'être minoré ou majoré suivant les moyens effectivement employés, la durée réelle de la prestation,

ARTICLE 5 : RECOUVREMENT DES DEPENSES - PROVISION

Le bénéficiaire s'engage à régler à réception de l'avis de paiement la somme de :

1 400 euros (mille quatre cent Euros).

Auprès du **TRESOR PUBLIC** - xxxxxx

ARTICLE 6 : CESSATION DE LA PRESTATION

La présente convention perd tout effet dès cessation de la prestation.

Le MAIRE de Grasse se réserve la faculté de retirer avant la fin de la prestation tout ou partie du personnel ou du matériel sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit au bénéficiaire à une indemnité quelconque. Dans ce cas la convention cesse de porter ses effets dès le retrait.

ARTICLE 7 : COUVERTURE DES RISQUES

En vue de couvrir les risques et dommages visés à l'article qui précède, le bénéficiaire déclare avoir contracté une assurance stipulant expressément dans ses conditions particulières, que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur, mais également en faveur de la commune de Grasse dans le cas où la responsabilité de cette dernière viendrait à être recherchée.

ARTICLE 8 : AVIS A DONNER EN CAS D'EVENEMENT GRAVE

Monsieur le MAIRE de Grasse s'engage à aviser dans les meilleurs délais, le bénéficiaire en cas d'événement grave, d'incident ou d'avarie.

Fait en trois exemplaires, à Grasse, le xxxx 2026

Pour le bénéficiaire

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-14-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 14 TRIATHLON DE CANNES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-14-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-14-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 14

DU 3 MARS 2026

TRIATHLON DE CANNES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le conseil municipal délibère sur une convention pour le remboursement du temps de mise à disposition des policiers municipaux pour la bonne organisation du triathlon de Cannes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	1 400 euros

Monsieur Gilles RONDONI expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le passage du triathlon de Cannes sur le territoire grassois le 26 avril 2026,

Considérant que ce passage va mobiliser la mise à disposition de 7 policiers municipaux pour participer à la sécurité. Qu'à cette fin une convention est nécessaire pour obtenir le remboursement des frais liés à cet événement pour un montant de 1 400 euros.

Le montant de ces dépenses est susceptible d'être minoré ou majoré suivant les moyens effectivement employés, la durée réelle de la prestation,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée à la présente entre la commune de Grasse et l'association New Dream Cannes Association ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-15-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

MECENAT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Entre les soussignés :

La **commune de GRASSE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2026,

Ci-après dénommée **« la Commune »,** d'une part

ET

Madame **Marie-Jeanne SANSOLDI**

Ci-après dénommée **« Le Donateur »** d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Grasse développe une démarche de mécénat dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec des acteurs du développement économique ou des particuliers bienfaiteurs.

Madame Marie-Jeanne SANSOLDI souhaite mécéner une opération patrimoniale de la commune. La Ville a proposé de flécher ce don sur la restauration en cours du Palais Episcopal, monument historique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

En conséquence, le donateur s'engage à apporter son soutien à la commune de Grasse par un don de 21 600 euros afin de participer à la restauration du Palais Episcopal, monument historique.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-15-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'OFFRE

La participation est limitée à un montant forfaitaire et définitif de 21 600 euros.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REALISATION DE L'OFFRE

Le Donateur s'engage à verser à la Commune le montant de son don net de taxes dès réception du titre de perception.

La Commune remettra au donateur dès réception un reçu fiscal correspondant au don.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION PAR LA COLLECTIVITE

Par délibération en date du 3 mars 2026, la Commune déclare accepter le présent don.

La Commune déclare s'engager à tout mettre en œuvre pour permettre la réalisation des travaux.

La Commune s'engage à justifier de l'utilisation des fonds auprès du donateur.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les parties définissent ensemble les conditions de cette communication.

Toutefois, si le donateur souhaite garder toute discrétion sur son don, la commune s'engage à ne pas communiquer sur son nom.

ARTICLE 6 : LITIGE

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour la commune de Grasse en l'Hôtel de Ville de Grasse – BP 12069 – 06131 GRASSE CEDEX.

A Grasse, le
Nombre d'exemplaires :

Le Donateur,

Madame Marie-Jeanne SANSOLDI

Pour la commune de GRASSE,
Le Maire,

Jérôme VIAUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-15-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 15 RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-15-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-15-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 15

DU 3 MARS 2026

RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter un don manuel de Madame Marie-Jeanne SANSOLDI, afin de participer aux travaux du Palais Episcopal.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	21 600 €

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2541-12

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Considérant que la ville de Grasse développe une démarche de recherches d'aides et mécénats pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des personnes susceptibles d'être intéressées dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

A ce titre, la commune va bénéficier d'un don de 21 600 euros de la part de Mme Marie-Jeanne SANSOLDI, qu'elle souhaite flécher sur la restauration en cours du Palais Episcopal, monument historique.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don manuel de Madame Marie-Jeanne SANSOLDI pour un montant de 21 600 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté à la restauration du Palais Episcopal, monument historique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Récolement décennal des musées 2016-2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260304-2026-1-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée d'Art et d'Histoire de Provence (M0875) et Villa-musée Jean-Honoré Fragonard (M0876).

2. Cible du récolement

Cible globale initiale :

MAHP : 34 580 objets estimés
VILLA : 1381 objets estimés

Cible révisée (transfert de collections, acquisitions, radiations)

Inchangée en 2025 dans la mesure où le nombre total d'objets est une estimation.

3. Nombre total d'objets récolés depuis le début du 2e récolement décennal

MAHP : 19445
VILLA : 1381

4. Identification de la campagne

Titre de la campagne : année 2025

Domaine concerné (domaine de collection) : archéologie, céramique, croyances-coutumes, ethnologie, hygiène-médecine-santé, militaria, mobilier, musique-chant-danse, sculpture, vie domestique

Zone du musée : exposition permanente et réserves

Date de réalisation : 01/01/2025 au 12/12/2025

Responsable de la campagne : Mathilde DESPOIS, régisseuse des collections

5. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Récolement thématique et topographique en partant de l'objet. Une vérification directe avec les registres d'inventaire par thématique est effectuée *in situ*, lorsque cela est possible, et le cas échéant *a posteriori*.

La plupart des registres ont été informatisés sur tableau Excel afin de permettre cette vérification. Certaines fiches cartonnées et registres restent encore à traiter.

2 personnes titulaires ont consacré environ 20% de leur temps de travail au récolement :

- Mathilde DESPOIS, régisseuse des collections
- Emmanuelle FOURNIER, chargée des collections

1 personne en CDD à temps plein pour la période du 01/01/2025 au 30/04/2025 (fin de contrat) :

- Mélanie RUFFIN, chargée de mission récolement depuis le 1er mai 2022

En aide ponctuelle :

- Christelle AULAGNER, assistante régie des œuvres / Gestion des collections
- Bertrand CHÂTELAIN, documentaliste du Musée d'Art et d'Histoire de Provence

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-16-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- Laure DECOMBLE, responsable scientifique des Musées de Grasse et chef de la conservation
- Geneviève DEROGIS, régisseuse des collections du MIP
- Thomas GHYSDAEL, chargé des expositions des Musées de Grasse

Toutes les réserves n'étant pas équipées du réseau, et donc de base de données, un tableur Excel a été mis en place pour le récolement n°2 intitulé : « denombrement_2016-2026 » permettant de regrouper dans un même document toutes les données collectées, en vue de les importer dans le logiciel de gestion des collections et/ou de les intégrer manuellement au fur et à mesure.

Depuis la fin du 1er semestre 2023, la réserve dite « Ancien Logement de Fonction – ALF » a été dotée d'une clef réseau permettant d'effectuer des vérifications sur le logiciel de base de données. Toutefois, la méthode n'a pas été modifiée et le récolement s'est poursuivi sur le tableau Excel pour les raisons suivantes : faciliter les statistiques, centraliser les données, ne pas modifier la méthode de travail. De plus, l'intégralité de l'inventaire ne se trouvant pas dans la base documentaire, le récolement en direct était impossible.

La campagne 2025 de récolement a été priorisée sur ce qu'il restait dans la réserve de l'ALF afin de terminer son déménagement. Le travail a aussi été poursuivi sur le repli des collections archéologiques effectué suite à un dégât des eaux en 2019 ainsi qu'au traitement progressif des céramiques entreposées dans les combles du musée. Par ailleurs, l'étude du mobilier et son récolement ont été continués afin d'affiner la connaissance des œuvres en vue de la future sélection dans le projet scientifique et culturel.

Des photographies des objets sont faites systématiquement.

Que les objets soient marqués ou non, une étiquette avec son numéro d'inventaire et ses anciens numéros est ajoutée (sauf pour les œuvres présentées dans le musée).

En réserve, tous les objets sont micro-aspirés et reconditionnés au cours du récolement, sauf si le travail a déjà été fait ou si la fragilité de l'objet ne le permet pas.

Dans l'exposition permanente, tous les objets sont dépoussiérés à l'aide d'un chiffon doux, ainsi que les vitrines, lorsque la situation le permet.

---

6. Description des champs couverts :

Les données d'inventaire sont vérifiées et complétées à partir des différents documents Excel réalisés pendant le premier récolement (dénombrements, registres d'inventaire transposés sous format Excel) et sur le logiciel de base de données qui comporte certaines des notices d'inventaire.

Le tableau Excel servant à faire le récolement est composé des 55 colonnes suivantes :
- Localisation actuelle
- N° de boîte
- Ancien n° de boîte
- Ancienne localisation
- Autre numéro
- Ancien numéro d'inventaire
- Numéro de marquage
- Localisation du marquage
- Numéro d'inventaire
- Département
- Domaine
- Appellation
- Dénomination
- Typologie
- Matières et techniques

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-16-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- Dimensions (5 colonnes)
- Titre
- Auteur (x3)
- Rôle de l'auteur (x3)
- Date de création
- Période de création
- Lieu de création
- Description
- Inscriptions sur objet
- Remarque
- Objet(s) associé(s)
- Date d'entrée dans le musée
- Mode d'acquisition
- Nom du donateur / acheteur / découvreur
- Provenance / site de fouilles / collecte
- Autres renseignements sur la provenance / origine de l'objet
- Catalogage
- Date de récolement
- Agent récoleur (x3)
- Suites à donner
- Etat général de conservation
- Altérations spécifiques
- Commentaires sur l'état de conservation
- Observations complémentaires
- Exposé
- Dates d'exposition (début)
- Dates d'exposition (fin)
- Valeur d'assurance
- Base de données
- Numérisation

7. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

En 2025, la campagne de récolement était plus décousue que les années précédentes et visait surtout à terminer plusieurs travaux en cours (cf. PV de récolement 2024).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-16-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	MAHP : 34580 VILLA : 1381	Nombre d'objets estimés
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	MAHP : 505 VILLA : 0	49 items ALF 53 items combles MAHP 21 items salle du Plie 186 items expo permanente MAHP 2 items réserve De Croisset (mobilier et sculpture) 2 items en prêt dans l'exposition permanente du MIP 46 items en salle de médiation (archéologie) 18 items dans l'ancienne réserve du Secours catholique rendue en novembre 2025 18 items à la villa (mobilier) 110 items à la ZDC (mobilier)
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) **(joindre une liste)** - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	Aucun	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	MAHP : 19445 VILLA : 1381	20 826 objets au total pour les 2 musées
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	**indéterminé**	**Cette liste pourra être établie lorsque l'intégralité des objets auront été vus et leur statut bien déterminé.**
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	A restaurer : 6 items A marquer : 2 items	Marquage indirect et photographies systématiques pour tous les objets vus. Les objets indiqués comme nécessitant un marquage sont ceux dont le marquage direct est illisible ou erroné.
État de conservation du bien - Bon état	Bon : 297 Moyen : 156 Mauvais : 52	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-16-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration		
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	112 393	Exposition permanente du MAHP et de la villa Réserves ALF + Combles + ZDC + Salle du Plie + DEC
Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique	996 Go de photos numériques représentant 117 411 Fichiers, 4 732 Dossiers pour le MAHP. 137 Go de photos numériques représentant 7 276 Fichiers, 371 Dossiers pour la Villa	Tous les objets récolés sont photographiés et comportent donc des photos numériques versées sur un serveur dédié. Certains objets possèdent des photos argentiques et diapos. Un travail de refonte de la photothèque est en cours.
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire	18 976 notices biens pour le MAHP dans la base de données 1519 notices biens pour la Villa dans la base de données	Tous les objets récolés sont intégrés dans des tableurs. Certains de ces tableurs ont été importés dans la base de données et sont encore en cours de vérification.

Tableau récapitulatif par année

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-16-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Institution	2016		2017		2018		2019	
	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés
Mahp (M0875)	394	1,14%	794	2,30%	1504	4,35%	1739	5,03%
Villa (M0876)	31	2,24%	0	0,00%	16	1,16%	17	1,23%
Total par année	425	1,18%	794	2,21%	1520	4,23%	1756	4,88%

Institution	2020		2021		2022	
	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés
Mahp (M0875)	367	1,06%	630	1,82%	1224	3,54%
Villa (M0876)	13	0,94%	0	0,00%	0	0,00%
Total par année	380	1,06%	630	1,75%	1224	3,40%

Institution	2023		2024		2025	
	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés	Nb objets récolés	% objets récolés
Mahp (M0875)	10546	30,50%	1742	5,04%	505	1,46%
Villa (M0876)	1304	94,42%	0	0,00%	0	0,00%
Total par année	11850	32,95%	1742	4,84%	505	1,40%

Institution	TOTAL objets récolés	Nb total d'objets à récoler	% d'objets récolés en cumulé
Mahp (M0875)	**19445**	**34580**	**56,23%**
Villa (M0876)	**1381**	**1381**	**100,00%**
Total pour les 2	**20826**	**35961**	**57,91%**

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004
** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.
*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections

P.O. Laure DECOMBLE, responsable scientifique
Mathilde DESPOIS
Régisseuse des collections

Signature du chef d'établissement

Olivier QUIQUEMPOIS
Conservateur en chef
Directeur des Musées de Grasse
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-16-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2026 - 16 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD
PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2025 DES COLLECTIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-16-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-16-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL **2026 - 16**

DU 3 MARS 2026

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD
PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2025 DES COLLECTIONS

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet de soumettre à la validation du Conseil Municipal le procès-verbal du récolement 2025 du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
MUSEES	---	---

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux musées de France, fait l'obligation de procéder à un récolement des collections tous les dix ans.

Conformément à la circulaire n° 2006-006 du 27 juillet 2006, relative aux opérations de récolement des collections des musées de France, les musées sont tenus d'élaborer un plan de récolement décennal, validé par la personne morale propriétaire du musée.

Le récolement, réalisé sous l'autorité du chef d'établissement, consiste à vérifier physiquement sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections ;
- sa localisation ;
- l'état du bien ;
- son marquage ;
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien, ainsi que le cas échéant avec les différentes sources documentaires (archives, dossiers d'œuvres, catalogue).

Le responsable des collections assure la planification comme l'organisation du récolement, définit la répartition des tâches et contrôle leur exécution ; il établit un bilan et en rend compte à la personne morale, propriétaire du musée. Le récolement est donc l'occasion :

- de reprendre les registres d'inventaire et les remettre à jour ;
- d'informatiser les collections au moyen du logiciel approprié ;
- d'offrir une image précise des collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard ainsi que de celles qui ont été déposées par des institutions publiques et des collectionneurs particuliers.

Le plan de récolement montre l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un processus d'inventaire des collections. Ce document détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-16-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Considérant qu'à chaque fin de campagne de récolement est établi un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée. Le procès-verbal décrit la méthode adaptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des bien détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement. Les objets déclarés manquants à la suite du récolement devraient donner lieu à un dépôt de plainte.

Considérant que désormais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à établir un procès-verbal annuel du récolement, le responsable des collections a établi le procès-verbal pour l'année 2025 dans lequel il rend compte à la personne morale, propriétaire du musée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider officiellement le procès-verbal de récolement de 2025, annexé à la présente délibération.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le procès-verbal de récolement 2025 des collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard ci-joint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le - 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le - 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

TABLEAU DES EMPLOIS VILLE DE GRASSE

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdo
DGA RESSOURCES RESEAUX SECURITE					
Direction Citoyenneté					
Appariteurs	Vaguemestre	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	17,50
Direction de la Police Municipale					
Police municipale	Standardiste PM (environnement)	Cadre d'emplois des adjoints administratif	oui	1	20,00
DGA SPORTS CULTURE JEUNESSE					
Jeunesse	Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	2	16,55
Jeunesse	Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	8	15,00
Jeunesse	Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	11	17,50
Jeunesse	Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	1	12,50
Sports	Gardien salle Saint Exupery	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	20,00
Vie Associative	Agent extérieur - entretien LEC	Cadres d'emplois catégorie C	oui	1	17,50
Ville d'Art et d'Histoire	Animateur du patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	17,50
Conservatoire	Professeur de violoncelle	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	14,50
Conservatoire	Professeur de jazz	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	12,00
Conservatoire	Professeur de clarinette	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	11,00
Conservatoire	Professeur Musique traditionnelle	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	10,00
Conservatoire	Professeur de flûte	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	6,00
Conservatoire	Professeur de musique actuelle	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	8,00
Conservatoire	Professeur de musique	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	3,00
Conservatoire	Professeur de violon	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	11,00
Conservatoire	Professeur de piano	Cadre d'emploi de catégorie B filière artistique	oui	1	10,00
Conservatoire	Professeur de formation musicale	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	9,00
Conservatoire	Intervenant en milieu scolaire	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	17,50
Conservatoire	Professeur de chant lyrique	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	3,00
Conservatoire	Professeur de contrebasse	Cadres d'emplois de catégorie A ou B filière artistique	oui	1	14,00
Vie Scolaire					
Brigade bus	Agent d'accompagnement	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	3	29,00
Brigade adjoint technique	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	12	28,00
Ecole de St François	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	21,85
Ecole de St François	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	31,00
Ecole St Mathieu	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	25,75
Ecole St Mathieu	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	28,00
Ecole Maternelle les Cigales	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	27,25
Ecole Maternelle Roses de Mai	Assistante de vie scolaire	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	1	29,55
Ecole Primaire Gérard Philipe	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	27,25

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Service	Emploi	Cadres d'emplois -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdo
Ecole Primaire Gérard Philipe	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	27,25
Ecole Primaire Gérard Philipe	AVS	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	14,70
Ecole primaire Jean Crabalona	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	27,35
Ecole primaire Pra d'Estang	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	28,00
Ecole Primaire St Antoine	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	28,12
Ecole Primaire St Exupéry	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	27,25
Ecole Primaire St Exupéry	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques		1	25,75
Ecole primaire Saint Jacques	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	27,25
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES					
Direction Bâtiments					
Entretien des locaux	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	18,86
Entretien des locaux	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	17,50
DGA ATTRACTIVITE EVENEMENTIEL COMMERCE					
Direction Evénementiel					
Relations Internationales	Chargé des Relations Internatonales	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	17,50

TOTAL	**74**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2026 - 03 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 03

DU 3 MARS 2026

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet la suppression et création de postes en raison des réaménagements nécessaires au bon fonctionnement des services.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 février 2026,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution statutaire de trois agents suite à promotion interne, il convient de procéder aux ajustements suivants :

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au sein de la direction de la police municipale ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au sein de la direction de la police municipale ;
- Suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du service des bâtiments communaux ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au sein du service des bâtiments communaux ;
- Suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein du service vie scolaire ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein du service vie scolaire.

Au regard du développement du service bibliothèque et médiathèques et des difficultés de recrutement rencontrées, il convient de procéder à quelques ajustements.

En effet, suite à l'évolution croissante des missions administratives de la responsable accueil et inscription, il apparaît cohérent que ce poste relève de la filière administrative.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Il convient donc de :

- Supprimer un poste de responsable accueil et inscription à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux ;
- Créer un poste de responsable accueil et inscription à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

De même, afin de valoriser la réussite au concours d'un agent faisant partie des effectifs de la Médiathèque, il convient de supprimer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine afin de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation, permettant ainsi une évolution de l'agent et de ses missions.

Enfin, l'équipe de la bibliothèque patrimoniale se doit d'être renforcée par un agent technique polyvalent en charge de la manutention des ouvrages, du rangement, du montage des expositions et du récolement, tout en restant à effectif constant. Ainsi, un poste vacant de chargé de bibliothèque patrimoniale à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sera supprimé, permettant la création d'un poste d'agent factotum à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants ;
- **APPROUVER** les tableaux des emplois et des effectifs communaux au 31 décembre 2025 ci-annexés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Convention de mise à disposition à temps non complet d'un fonctionnaire territorial de la Direction Etudes et Grands Projets de la Ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

---

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 000 18 dont le siège est situé Place du Petit Puy, 06130 GRASSE, et représentée par Madame Valérie COPIN, première adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville, habilitée à signer la présente en vertu de l'arrêté pris en date du 6 juin 2020, visé en préfecture de Nice le 8 juin 2020.

Dénommée ci-après, **« la Ville »**,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 306 170 432 000 67, dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE et représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, habilité à signer la présente en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2020.

Dénommée ci-après, **«la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »,**

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Ville de Grasse en date du 3 février 2026 ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET
Conformément aux dispositions des articles L. 512-6 à L.512-15 du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Grasse met à disposition un agent de la Direction Etudes et Grands Projets auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS
La Ville met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse l'agent de la Direction Etudes et Grands Projets suivant, afin d'exercer ses fonctions à hauteur de :

- 50 % d'un équivalent temps plein pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour Monsieur Patrick HEINRICH, ingénieur territorial.

La quotité précisée ci-dessus pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins constatés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

En vertu de la présente convention, le fonctionnaire est mis à disposition la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Définition et mise en œuvre des outils de modernisation de la DGST,
- Suivi administratif et financier des opérations de construction et d'aménagement gérées par la Direction études et grands projets.

La Ville de Grasse continue de gérer la situation administrative de cet agent.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI
Le lieu d'exercice des missions de l'agent mis à disposition est situé :
8 place du 24 Août – 06130 GRASSE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le travail de Monsieur Patrick HEINRICH dans les conditions suivantes : 2,5 journées de travail par semaine (soit 17h30).

Les conditions de travail de l'agent mis à disposition sont établies par la Ville.

La ville de Grasse prend également les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles.

La ville de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Elle prend enfin les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

La Ville continue de gérer la carrière de l'agent mis à disposition et lui assure la formation spécifique par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi une fois par an par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et transmis à la Ville, qui réalise l'entretien professionnel de l'agent.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

La ville de Grasse verse à Monsieur Patrick HEINRICH mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par ville de Grasse sont remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 50 % du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

La Ville de Grasse supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour raisons de santé qui provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la ville de Grasse. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les parties déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables des polices d'assurance, dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'un des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable utile dont la saisine du comité social territorial et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévue à l'article 13.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er mars 2026 pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois.
Au terme de ces renouvellements, une nouvelle convention sera rédigée.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis au conseil municipal. En cas de modification portant sur la mise en œuvre de l'article 2, les parties conviennent que :
- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit, moyennant l'observation d'un préavis de trois mois et l'envoi d'un projet d'avenant ;
- dans ce délai, le comité social territorial devra être saisi et émettre un avis dans le cas où cette modification entraînerait une modification de l'organisation ou du fonctionnement des services concernés, ou une modification des conditions de travail de l'agent concerné.

ARTICLE 11 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 9 de la présente convention, en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la ville de Grasse,
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.
Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la ville de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 12 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION

La présente convention a été transmise le 30 janvier 2026 au fonctionnaire de la Ville de Grasse pour accord, avant sa signature.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 13 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le XX XXXX XXXX,

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de GRASSE,

La Première Adjointe au Maire,

Valérie COPIN

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2026 - 04 MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE LA VILLE DE GRASSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 04**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MARS 2026

MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE LA VILLE DE GRASSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans un contexte d'évolution permanente de la réglementation et dans un souci de rationalisation des moyens et d'optimisation des ressources, il est apparu opportun de renforcer les liens entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Ainsi, une première mise à disposition avait été mise en place à compter du 1er janvier 2023. Cette dernière arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition.
Le présent rapport a pour objet le projet de convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial de la Direction Etudes et Grands Projets de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	/	/

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 février 2026 ;

Vu l'accord du fonctionnaire territorial mis à disposition ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'assemblée délibérante doit être informée préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la Ville ;

Considérant que la mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité d'un fonctionnaire, définie par l'article L. 512-6 du Code Général de la Fonction Publique comme « la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emploi d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir » ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Considérant qu'en application de l'article L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges versées par ville de Grasse sont remboursées par la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement à hauteur de 50 % du temps de travail hebdomadaire de l'agent ;

Considérant que cette mise à disposition entrera en vigueur à compter du 1er mars 2026 ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition à temps non complet d'un fonctionnaire territorial de la Direction Etudes et Grands Projets de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, selon les clauses et conditions énumérées au projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de rationalisation et d'optimisation des ressources que revêt cette mise à disposition.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Direction Etudes et Grands Projets de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Convention de mise à disposition à temps non complet de fonctionnaires territoriaux de la Direction Générale des Services Techniques (Entretien des bâtiments communaux) de la Ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

---

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 000 18 dont le siège est situé Place du Petit Puy 06130 GRASSE et représentée par Madame Valérie COPIN, première adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville, habilitée à signer les présentes en vertu de l'arrêté pris en date du 6 juin 2020, visé en préfecture de Nice le 8 juin 2020.

Dénommée ci-après, **« la Ville »**,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 306 170 432 000 67, dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE, et représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, habilité à signer la présente en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2020.

Dénommée ci-après, **«la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse »,**

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Ville de Grasse en date du 3 février 2026 ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L. 512-6 à L.512-15 et du décret n° 2008-580, la Ville de Grasse met à disposition quatre agents du service de l'Entretien des bâtiments communaux de la Direction Générale des Services Techniques auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

La Ville met à disposition de la CAPG les quatre agents du service de l'Entretien des bâtiments suivants, afin d'exercer leurs fonctions à hauteur de 1 % d'un équivalent temps plein pour la CAPG :

- Madame Catherine FERRANTE, adjoint technique territorial,
- Madame Marie-Thérèse GREGORIO, adjoint technique principal de 2ème classe,
- Madame Nathalie WITWICKI, adjoint technique principal de 2ème classe,
- Madame Maria MUNOZ, adjoint technique territorial,

Les quotités précisées ci-dessus pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins constatés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

En vertu de la présente convention, les fonctionnaires sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Assurer l'entretien des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération pendant les périodes de vacances scolaires.

La Ville de Grasse continue de gérer la situation administrative de son personnel.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le lieu d'exercice des missions des agents mis à disposition est situé au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse :
- Bâtiment 42 (Siège de la CAPG),
- Bâtiment 24 bis (Service de la DGA Aménagement),
- Espace Jacques-Louis Lions.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le travail des quatre agents dans les conditions suivantes : pour 1 % de leur temps de travail hebdomadaire.

Les conditions de travail des agents mis à disposition sont établies par la Ville.

La ville de Grasse prend également les décisions dans les domaines énumérés ci-après et en informe la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :
- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles.

La ville de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Elle prend enfin les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

La Ville continue de gérer la carrière des agents mis à disposition et leur assure la formation spécifique par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi une fois par an par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et transmis à la Ville qui réalise les entretiens professionnels desdits agents.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Grasse est saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

La ville de Grasse verse aux quatre agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade et à leur échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice leurs fonctions.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la ville de Grasse sont remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 1 % du temps de travail hebdomadaire des agents.

La Ville de Grasse supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour raisons de santé qui provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la ville de Grasse. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les parties déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables des polices d'assurance, dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'un des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité d l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable utile dont la saisine du comité social territorial et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévue à l'article 13.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er mars 2026 pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois.
Au terme de ces renouvellements, une nouvelle convention sera rédigée.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis au conseil municipal. En cas de modification portant sur la mise en œuvre de l'article 2, les parties conviennent que :
- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit, moyennant l'observation d'un préavis de trois mois et l'envoi d'un projet d'avenant ;
- dans ce délai, le comité social territorial devra être saisi et émettre un avis dans le cas où cette modification entraînerait une modification de l'organisation ou du fonctionnement des services concernés, ou une modification des conditions de travail des agents concernés.

ARTICLE 11 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 9 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :
- de la ville de Grasse,
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

ARTICLE 12 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION

La présente convention a été transmise le 30 janvier 2026 aux fonctionnaires de la Ville de Grasse pour accord, avant leur signature.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ARTICLE 13 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.
Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le XX 2026,

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de GRASSE,

La Première Adjointe au Maire,

Valérie COPIN

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2026 - 05 MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES (ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX) DE LA VILLE DE GRASSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 05

DU 3 MARS 2026

MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES (ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX) DE LA VILLE DE GRASSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans un souci de rationalisation des moyens et d'optimisation des ressources, il apparait opportun de poursuivre le renforcement des liens entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
Afin d'assurer la continuité de l'entretien des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pendant les périodes de vacances scolaires et au terme d'une réflexion commune, la mise à disposition à temps non complet apparait comme la solution.
Le présent rapport a pour objet le projet de convention de mise à disposition à temps non complet de fonctionnaires territoriaux de la Direction Générale des Services Techniques (Entretien des bâtiments communaux) de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	/	/

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 février 2026 ;

Vu l'accord des fonctionnaires territoriaux mis à disposition ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'assemblée délibérante doit être informée préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la Ville ;

Considérant que la mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité d'un fonctionnaire, définie par l'article L. 512-6 du Code Général de la Fonction Publique comme « la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir » ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Considérant qu'en application de l'article L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges versées par ville de Grasse sont remboursées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 1 % du temps de travail hebdomadaire des agents ;

Considérant que cette mise à disposition entrera en vigueur à compter du 1er mars 2026 ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la Convention de mise à disposition à temps non complet de fonctionnaires territoriaux de la Direction Générale des Services Techniques (Entretien des bâtiments communaux) de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, selon les clauses et conditions énumérées au projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de rationalisation et d'optimisation des ressources que revêt cette mise à disposition.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention de mise à disposition à temps non complet de fonctionnaires territoriaux de la Direction Générale des Services Techniques (Entretien des bâtiments communaux) de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2026 - 02 RESSOURCES HUMAINES
RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES
INFORMATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 02

DU 3 MARS 2026

RESSOURCES HUMAINES
RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES
INFORMATION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, portant sur le fonctionnement de la collectivité et les orientations de nature à améliorer ses pratiques. Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit. Cette présentation a lieu préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport, articulé autour des indicateurs de suivi de l'égalité et des actions à mener en 2026, permet de dresser un état des lieux et d'apporter des éléments d'analyse pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles 132-1 à 132-4 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 20236-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu les décrets n° 2024-801 et 2024-802 du 13 juillet 2024 relatifs à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la circulaire du 8 juillet 2013 relative à sa mise en place ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 30 novembre 2018 ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que les collectivités territoriales, échelons de proximité, constituent un niveau pertinent contre les stéréotypes sexués. Par leur statut d'employeur, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité ;

Considérant que le rapport portant sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes à la ville de Grasse reprend des éléments issus de l'année 2024 ;

Le rapport porte essentiellement sur les postes permanents rémunérés (titulaires et contractuels) au 31 décembre 2024. Les femmes représentent 61 % de l'effectif total de la collectivité.

La filière sociale est exclusivement composée de femmes. Concernant la filière administrative, le taux de féminisation est de 80 %.

A l'inverse, la filière sécurité est très largement à dominante masculine avec 9 % d'emplois occupés par des femmes.

Pour ce qui est des postes d'encadrement, qu'il soit supérieur ou intermédiaire, la ville de Grasse possède un taux de féminisation de 45 %.

En termes de carrière, 54 % des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade et 100 % d'une promotion interne sont des femmes en 2024.

En termes de rémunération, si le statut garantit un niveau de rémunération identique entre agents du même grade et occupant un emploi de même niveau, il n'en demeure pas moins que les rémunérations mensuelles brutes sont différentes entre les femmes et les hommes. Cet écart s'explique notamment par le fait que les filières à dominante masculine ouvrent droit à des heures supplémentaires et/ou des astreintes. De même, le travail à temps partiel, beaucoup plus fréquent chez les femmes, explique également cet écart de rémunération.

Ce rapport, basé sur un diagnostic chiffré, fait état de la place des femmes au sein de la ville de Grasse et permet de définir un plan triennal d'actions visant à assurer l'égalité professionnelle.

Afin de remédier à ces disparités, il est fait application d'un plan d'actions triennal visant à réduire les inégalités femmes-hommes, articulé selon cinq axes principaux :

- Le recrutement ;
- L'articulation des temps de vie professionnels et personnels ;
- La rémunération / la promotion ;
- La qualité de vie au travail : agir contre les discriminations et violences ;
- La formation.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** que le rapport de situation en matière d'égalité femmes - hommes à la ville de Grasse portant sur les éléments issus de l'année 2024 a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

- **CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un état des lieux de l'égalité femmes - hommes au sein de la ville de Grasse et un plan d'actions pour réduire les inégalités ;

- **PRENDRE** acte que ce rapport sera transmis à la Sous-préfecture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 4 MARS 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 4 MARS 2026

TABLEAU DES EMPLOIS VILLE DE GRASSE

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	Possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Crées	Nb heures hebdomadaires
DGS					
DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
DGS	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
DGS	Directeur	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
DGS	Conseiller technique	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
DGS	Assistant Technique	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
DGS	Assistant Administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	6	35,00
DGS	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
DGS	Chauffeur	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Protocole	Chef du protocole	Cadres d'emplois des adjoints administratifs et techniques	oui	1	35,00
Protocole	Agent de service et administratif protocolaire	Cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques	oui	1	35,00
Protocole	Agent de service et administratif protocolaire	Cadres d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
Protocole	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
Communication	Directrice de la communication	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Communication	Chargé de diffusion (Kiosque)	Cadre d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00
Communication	Chargé de communication	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	3	35,00
Communication	Infographiste	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Communication	Chargé d'intranet	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Communication	Chargé communication Relations Presse	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
Contrôle de gestion	Manager contrôleur de gestion	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Direction des affaires juridiques					
Direction des affaires judiriques	Directeur Juridique	Cadres d'emplois de catégorie A filières administrative et technique	oui	1	35,00
Juridique et Foncier	Gestionnaire foncier	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Juridique et Foncier	Assistant administratif foncier	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Juridique et Foncier	Contentieux - Consultations juridiques -Conventions	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
Juridique et Foncier	Juriste Polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	oui	2	35,00
Juridique et Foncier	Chargé d'inventaire du patrimoine	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Juridique et Foncier	Gestionnaire des Périls	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Juridique et Foncier	Gestion du Patrimoine - Comptabilité	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Juridique et Foncier	Gestion des Assurances -Secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Juridique et Foncier	Agent administratif accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Assemblées	Gestionnaire des Assemblées	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Contrôle Publicité	Contrôle affichage publicitaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Contrôle Publicité	Assistant administraf - secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Conformité urbanisme	Agent contrôleur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Direction des affaires financières et des systèmes d'information					

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	Possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
Direction des affaires financières et des systèmes d'information	Directeur des affaires financières et des systèmes d'information	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Affaires financières	Directeur des affaires financières adjoint - Gestion de la Dette	Cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs	oui	1	35,00
Affaires financières	Secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Affaires financières	Agent comptable gestionnaire secteur 2-2	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	5	35,00
Affaires financières	Agent de gestion comptable DGST	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Informatique / Téléphonie	Responsable Service Informatique	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
Informatique / Téléphonie	Agent du Pôle technique Informatique Ecoles	Cadre d'emplois de catégorie C	oui	5	35,00
Informatique / Téléphonie	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Informatique / Téléphonie	Responsable réseau et téléphonie	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	oui	1	35,00
Informatique / Téléphonie	Agent assistant fonctionnel	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Contrôle Fiscalité	Contrôleur de terrain	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
DGA ATTRACTIVITE EVENEMENTIEL COMMERCE					
DGA ATTRACTIVITE EVENEMENTIEL COMMERCE	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
DGA ATTRACTIVITE EVENEMENTIEL COMMERCE	Assistante de direction DGS ET DGA	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Direction Evénementiel					
Direction Evénementiel	Directeur évènementiel	Cadre d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise	oui	1	
Evénementiel	Chargé de projet évènementiel	Cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques	oui	3	35,00
Coordination de Manifestations	Chef de service	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	oui	1	35,00
Coordination de Manifestations	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Coordination de Manifestations	Dessinateur	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	oui	1	35,00
Palais des Congrés et Réceptif	Responsable Palais des Congrés	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Palais des Congrés et Réceptif	Agent d'Accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Palais des Congrés et Réceptif	Responsable technique	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Palais des Congrés et Réceptif	Technicien SSIAP 1	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Palais des Congrés et Réceptif	Technicien Polyvalent	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Palais des Congrés et Réceptif	Régisseur Technique Palais des Congrès	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Relations Internationales	Agent de gestion des relations internationales	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Relations Internationales	Chargé de mission	Cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés	oui	1	35,00
Direction de la logistique évènementielle, illuminations et éclairage public	Directeur logistique évènementielle, illuminations et éclairage public	Cadres d'emplois des agents de maîtrise	oui	1	35,00
Fêtes et Illuminations	Adjoint chef de service	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Fêtes et Illuminations	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Fêtes et Illuminations	Manutentionnaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Fêtes et Illuminations	Chauffeur PL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Fêtes et Illuminations	Chauffeur Nacelle	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Fêtes et Illuminations	Manutentionnaire Electricien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Fêtes et Illuminations	Manutentionnaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	8	35,00
Fêtes et Illuminations	Gestionnaire Atelier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Direction Commerce - Projet Cœur de ville					

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	Possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
Direction Commerce - Projet Cœur de ville	Chef de projet Cœur de Ville	Cadres d'emplois des attachés et ingénieurs	oui	1	35,00
Maison du Commerce	Manager de commerce	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
Maison du Commerce	Agent de developpement commercial	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Maison du Commerce	Agent de developpement commercial	Cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	oui	1	35,00
Foires & Marchés	Receveur-Placier	Cadres d'emplois de catégorie C et B filières administratives et techniques	oui	1	35,00
Domaine Public Commercial	Agent de gestion administrative - secrétariat commerce	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Cohésion sociale et urbaine	Coordinateur GUP	Cadre d'emplois des animateurs	oui	1	35,00
Cohésion sociale et urbaine	Agent d'accueil et administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Cohésion sociale et urbaine	Agent de médiation et technique	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, d'animation et techniques	oui	1	35,00
DGA CITOYENNETE RESSOURCES SECURITE					
DGA CITOYENNETE RESSOURCES SECURITE	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
DGA CITOYENNETE RESSOURCES SECURITE	Délégué Protection des Données	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
Direction Citoyenneté					
Direction Citoyenneté	Directeur Citoyenneté	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Etat-Civil Affaires Générales	Agent de gestion Etat Civil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	4	35,00
Etat-Civil Affaires Générales	Agent de gestion formalités administratives	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	4	35,00
Elections	Responsable Sce Electoral	Cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	oui	1	35,00
Elections	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Service des Cimetières	Agent d'accueil et administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Service des Cimetières	Responsable technique des cimetières	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Service des Cimetières	Agent technique cimetière	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	5	35,00
Affaires funéraires	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Mairies annexes	Responsable des mairies annexes	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	oui	1	35,00
Mairies annexes	Agent de gestion administrative des Mairies annexes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	11	35,00
Mairies annexes	Agent de Gestion Postale Aspres	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Mairies annexes	Animation relais information quartier	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Courrier	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Courrier	Responsable Service Courrier	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Appariteurs	Agent Appariteur	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	5	35,00
Accueil	Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	3	35,00
Standard Téléphonique	Agent standardiste	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	2	35,00
Direction Ressources Humaines					
Direction Ressources Humaines	Directeur des Ressources Humaines	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Direction Ressources Humaines	Adjointe au DRH	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Pôle administratif RH	Secretariat de Direction et Elue	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Pôle administratif RH	Responsable du pôle carrière-contrats	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
Pôle administratif RH	Gestionnaire carrière-contrats	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	3	35,00
Pôle administratif RH	Gestionnaire de Paye	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Pôle administratif RH	Gestionnaire de Paye	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	Possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Crées	Nb heures hebdomadaires
Pôle administratif RH	Assistant de gestion administrative - pôle recrutement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Pôle administratif RH	Gestionnaire des congés - absences	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Pôle Formation Conditions de vie au travail	Responsable Formation Conditions de vie au travail	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
Pôle Formation Conditions de vie au travail	Assistant Formation Conditions de vie au travail	Cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	oui	1	35,00
Couverture Numérique					
Couverture Numérique	Webmestre	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
Pôle sécurité					
ERP	Responsable cellule ERP	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
ERP	Gestionnaire administratif Commission de Sécurité	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
ERP	Assistante cellule ERP	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
CLSPD	Coordinatrice CLSPD	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Direction de la Police Municipale					
Direction	Directeur de Police Municipale	Cadres d'emplois de catégorie A filières administrative ou A et B de la filière Sécurité	oui	1	35,00
Direction	Responsable opérationnel	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	oui	1	35,00
Direction	Chef de service Responsable B.O.E	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	oui	1	35,00
Pôle administratif	Agent de gestion administrative de direction	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Pôle administratif	Agent de gestion administrative PM/Bureau d'ordre	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	2	35,00
Pôle administratif	Agent Polyvalence Réservation GDP/CCAS	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
Pôle administratif	Secrétariat référent voisins vigilants-élus sécurité et environnement	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Pôle administratif	Gestion administrative secteur Etrangers- Objets Trouvés	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Pôle administratif	Assistante administrative - Police environnement (visionnage des photos)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Auto-Fourrière	Chef de service Auto Fourrière	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	oui	1	35,00
Auto-Fourrière	Assistant administrative	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Standard PM	Standardiste PM	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	3	35,00
Brigade b1 / b2	Responsable Brigades PM 1 et 2	Cadre d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Brigade b1 / b2	Adjoint Chef Brigade B1 et B2	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	2	35,00
Brigade b1 / b2	Gardiens PM B1	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	12	35,00
Brigade b1 / b2	Gardien PM B2	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	12	35,00
Brigade de nuit	Responsable Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
Brigade de nuit	Adjoint Responsable Brigade de nuit	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
Brigade de nuit	Agent Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	11	35,00
Brigade des hameaux	Responsable Brigade Hameaux	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	oui	1	35,00
Brigade des hameaux	Adjoint responsable Brigade Hameaux	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
Brigade des hameaux	Brigade Hameaux	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	4	35,00
Brigade des hameaux	Agent verbalisateur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Brigade moto	Responsable Brigade Moto	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	oui	1	35,00
Brigade moto	Adjoint responsable Brigade Moto	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
Brigade moto	Agent Brigade Moto	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	5	35,00
Brigade environnement	Responsable Brigade Environnement	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	Possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Crées	Nb heures hebdomadaires
Brigade environnement	Adjoint Responsable Brigade Environnement	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
Brigade environnement	Agent verbalisateur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	5	35,00
Brigade stationnement	Responsable brigade régie des parkings	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Brigade stationnement	Agent verbalisateur	Cadres d'emplois des agents de PM et des adjoints administratifs	oui	6	35,00
Centre de protection urbain	Responsable du CSU	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
Centre de protection urbain	Chargé de mission Vidéo Protection	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
Centre de protection urbain	Adjoint au responsable CSU	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Centre de protection urbain	Opérateur vidéoprotection	Cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques	oui	15	35,00
Pôle santé prévention					
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Responsable Secteur Hygiène	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Agent de salubrité	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Agent de gestion administratif - Permis de louer	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Inspecteur de salubrité	Cadre d'emplois des techniciens	oui	3	35,00
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Instructeur permis de louer	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Responsable cellule logements vacants	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	non	1	35,00
Sce Communal d'Hygiène & Santé	Agent de contrôle logements vacants	Cadres d'emplois de catégorie C filières technique ou administrative	oui	1	35,00
Service Prévention	Conseiller de Prévention	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
Service Prévention	Assistant de Prévention	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Médecine professionnelle	Médecin	Cadre d'emplois des médecins	oui	1	35,00
Médecine professionnelle	Secrétariat médical	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Médecine professionnelle	Assistante sociale	Cadres d'emplois des assistants socio-éducatif	oui	1	35,00
DGA CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE					
DGA CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
DGA CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
DGA CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE	Chargé de mission permanent	Cadre d'emplois des rédacteurs	non	1	35,00
Jeunesse	Chef de Service	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Jeunesse	Responsable secteur Ados	Cadre d'emplois des animateurs	oui	1	35,00
Jeunesse	Coordonnateur périscolaire	Cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs	oui	1	35,00
Jeunesse	Responsable de projets	Cadre d'emplois des animateurs	oui	2	35,00
Jeunesse	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	5	35,00
Jeunesse	Animateur Espace Internet Citoyen - Aspres	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, d'animation et techniques	oui	3	35,00
Jeunesse - périscolaire et extrascolaire	Animateur	Cadres d'emplois des adjoints d'animation et animateurs	oui	11	35,00
Jeunesse - périscolaire	Animateur ALSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	4	35,00
Vie Scolaire	Responsable de service	Cadres d'emplois de catégorie A	oui	1	35,00
Vie Scolaire	Chargé d'encaissement et d'inscription	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Vie Scolaire	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Vie Scolaire	Gestionnaire personnel des Ecoles	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
Vie Scolaire	Gestionnaire Inscriptions	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	Possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Crées	Nb heures hebdomadaires
Vie Scolaire	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	5	35,00
Groupe scolaire St François	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Groupe scolaire St Mathieu	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Groupe scolaire St Mathieu	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Groupe scolaire St Mathieu	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	4	35,00
Ecole Maternelle Antoine Maure	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Ecole Maternelle Antoine Maure	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Maternelle Antoine Maure	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	4	35,00
Ecole Maternelle du Cinsault	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Ecole Maternelle du Cinsault	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Maternelle du Cinsault	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	3	35,00
Ecole Maternelle Gambetta	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Ecole Maternelle Gambetta	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Maternelle Gambetta	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	7	35,00
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	7	35,00
Ecole Maternelle Jean Crabalona	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
Ecole Maternelle Jean Crabalona	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
Ecole Maternelle Jean Crabalona	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	4	35,00
Ecole Maternelle L'eau Vive	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Ecole Maternelle L'eau Vive	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Maternelle L'eau Vive	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	5	35,00
Ecole Maternelle Les Cigales	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	4	35,00
Ecole Maternelle Les Cigales	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Ecole Maternelle Les Cigales	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	9	35,00
Ecole Maternelle Les Jasmins	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Ecole Maternelle Les Jasmins	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Maternelle Les Jasmins	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	5	35,00
Ecole Maternelle Rose de Mai	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Ecole Maternelle Rose de Mai	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Maternelle Rose de Mai	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	7	35,00
Ecole Maternelle St Antoine	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Ecole Maternelle St Antoine	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Maternelle St Antoine	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	5	35,00
Ecole Primaire Antoine Maure	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Primaire Antoine Maure	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	4	35,00
Ecole Primaire Dracéa	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	4	35,00
Ecole Primaire Dracéa	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	Possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Crées	Nb heures hebdomadaires
Ecole Primaire Gambetta	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Primaire Gambetta	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	5	35,00
Ecole Primaire Gérard Philipe	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	31,50
Ecole Primaire Gérard Philipe	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Primaire Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	5	35,00
Ecole Primaire Henri Wallon	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Primaire Jean Crabalona	Agent d' entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Ecole Primaire Jean Crabalona	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Primaire Jean Crabalona	Agent spécialisé ULIS	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	1	35,00
Ecole Primaire Macarry	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Ecole Primaire Macarry	Agent responsable d'office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Primaire Pra d'Estang	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Ecole Primaire Pra d'Estang	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Primaire St Antoine	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Ecole Primaire St Antoine	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Ecole Primaire St Exupéry	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	4	35,00
Ecole Primaire St Exupéry	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Ecole Primaire St Exupéry	Agent spécialisé AVS	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	1	35,00
Ecole Primaire St Jacques	Agent d'entretien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	6	35,00
Ecole Primaire St Jacques	Agent responsable office	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Brigade Remplaçantes	Agent d'entretien faisant fonction ATSEM	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise et ATSEM	oui	7	35,00
Brigade entretien	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints technique	oui	2	35,00
Direction Culture					
Direction Culture	Directeur	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Direction Culture	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Direction Culture	Chargé d'opération et évènement culturel	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Ville d'Art et d'Histoire	Responsable de service	Cadre d'emplois des attachés de conservation	oui	1	35,00
Ville d'Art et d'Histoire	Chargé de mission	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	oui	1	35,00
Ville d'Art et d'Histoire	Chargé des questions d'urbanisme patrimonial	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
Ville d'Art et d'Histoire	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Ville d'Art et d'Histoire	Médiateur du patrimoine / Guide conférencier	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	2	35,00
Ville d'Art et d'Histoire	Guide conférencier	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
Ville d'Art et d'Histoire	Agent d'accueil	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00
Ville d'Art et d'Histoire	Agent d'accueil Cathédrale	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00
Ville d'Art et d'Histoire	Chargé événementiel et touristique	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00
Conservatoire	Directeur du conservatoire	Cadre d'emplois de catégorie A filière artistique	oui	1	16,00
Conservatoire	Responsable de l'enseignement	Cadre d'emplois de catégorie A filière artistique	oui	1	16,00
Conservatoire	Agent de Gestion Administrative	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	3	35,00
Conservatoire	Responsable département Piano	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	16,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	Possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Crées	Nb heures hebdomadaires
Conservatoire	Responsable département Formation musicale	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00
Conservatoire	Musicien Accompagnement	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00
Conservatoire	Professeur de chant choral	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00
Conservatoire	Professeur de flute	Cadre d'emplois de catégorie A filière artistique	oui	1	16,00
Conservatoire	Professeur de formation musicale	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00
Conservatoire	Professeur de guitare	Cadre d'emplois de catégorie A filière artistique	oui	1	16,00
Conservatoire	Professeur de harpe	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	16,00
Conservatoire	Professeur de percussions	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00
Conservatoire	Professeur de piano	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	3	20,00
Conservatoire	Professeur de saxophone	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00
Conservatoire	Professeur de trompette	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	1	20,00
Conservatoire	Professeur de violon	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière artistique	oui	2	20,00
Conservatoire	Professeur de violon	Cadres d'emplois de catégorie A filière artistique	oui	1	16,00
Espace Altitude 500 Cinéma	Responsable	Cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	oui	1	35,00
Espace Altitude 500 Cinéma	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Espace Altitude 500 Cinéma	Agent d'accueil et administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Espace Altitude 500 Cinéma	Technicien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Espace Altitude 500 Cinéma	Projectionniste	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	35,00
Archives	Responsable des Archives Communales	Cadres d'emplois de catégorie A filière culturelle	oui	1	35,00
Archives	Agent d'Accueil	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00
Archives	Chargé des archives comtemporaines	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00
Archives	Magasinier	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints du patrimoine	oui	2	35,00
Archives	Chargé d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Archives	E-archiviste	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
Bibliothèques & Médiathèque	Chef de Service des bibliothèques	Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques	oui	1	35,00
Bibliothèques & Médiathèque	Responsable Administrative	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Bibliothèques & Médiathèque	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Bibliothèques & Médiathèque	Chargé de communication	Cadres d'emplois de catégorie C filières culturelle ou administrative	oui	1	35,00
Service administratif et technique	Assistant administratif et financier	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
Service administratif et technique	Factotum	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	35,00
Service administratif et technique	Technicien réseau son et lumière	Cadre d'emplois de catégorie B filière technique	oui	1	35,00
Service administratif et technique	Technicien réseau informatique	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Coordinatrice de sites : Médiathèque Charles Nègre et St Jacques	Cadre d'emplois des bibliothécaires	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Responsable sécurité incendie et bâtiment	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Responsable Accueil et inscription	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé d'accueil et inscriptions	Cadres d'emplois de catégorie C filières culturelle ou administrative	oui	4	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Agent d'ambiance	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Agent de surveillance et de bienveillance	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Responsable de plateau petite enfance	Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle	oui	1	35,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	Possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Crées	Nb heures hebdomadaires
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Responsable de plateau langues & littérature	Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque langues & littérature (BD mangas)	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque langues & littérature	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque langues & littérature (jeunesse)	Cadres d'emplois de catégorie C et B filière culturelle	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque patrimoine : Maison de la poésie	Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Responsable plateau loisirs et savoirs	Cadre d'emplois des bibliothécaires	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque loisirs et savoirs (musique)	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque loisirs et savoirs (jeux vidéo et médiation numérique)	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque loisirs et savoirs (documentaire)	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque loisirs et savoirs (Cinéma/DVD)	Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque loisirs et savoirs (Presse)	Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Responsable pôle arts chargé des expositions	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque - pratiques artisitiques	Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des Assistants de conservation	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque - Microfolie et expositions	Cadres d'emplois de catégorie C filières culturelle ou administrative	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Chargé de bibliothèque - Artothèque et Beaux Arts	Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des Assistants de conservation	oui	1	35,00
Médiathèque Charles Nègre	Responsable de l'Action culturelle	Cadre d'emplois de catégoie A ou B filière administrative ou culturelle	oui	1	35,00
Traitement des collections	Responsable traitement des collections	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
Traitement des collections	Responsable des commandes et assistante de direction	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Traitement des collections	Assistante poldoc	Cadres d'emplois de catégorie C filières culturelle ou administrative	oui	1	35,00
Traitement des collections	Chargé de l'équipement des collections	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
Traitement des collections	Chargé de l'équipement et de la navette	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
Traitement des collections	Chargé des publics empêchés	Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle	oui	1	35,00
Médiathèque annexe	Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Villa St Hilaire	Coordinatrice de site - Villa Saint Hilaire	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
Ville St Hilaire	Chargé de bibliothèque patrimoine numérique	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
Villa St Hilaire	Chargé de bibliothèque patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
Villa St Hilaire	Chargé de bibliothèque patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
Villa St Hilaire	Chargé de bibliothèque patrimoine	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
Direction des Sports et de la Vie Associative					
Direction des Sports et de la Vie Associative	Directeur des sports et de la vie associative	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Direction des Sports et de la Vie Associative	Chargé de l'évènementiel sportif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Direction des Sports et de la Vie Associative	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Sports	Agent de gestion administrative finances Rh	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Sports	Educateur sportif Salle de Musculation	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	2	35,00
Sports	Educateur sportif scolaire	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière sportive	oui	7	35,00
Sports	Responsable Technique Installations sportives et Atelier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Sports	Agent technique atelier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Sports	Gardien Salle Amiral de Grasse	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	Possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
Sports	Gardien Salle Canteperdrix	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Sports	Gardien Salle De Croisset	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Sports	Gardien salle des Jasmins	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Sports	Gardien salle Omnisports	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Sports	Gardien salle Saint Hilaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Sports	Gardien salle Tocqueville	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Sports	Gardien stade Jean Girard	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Sports	Gardien stade La Paoute	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Sports	Gardien stade Le Plan	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Sports	Gardien stade Perdigon	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Sports	Gardien stade Plascassier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Vie Associative	Responsable Pôle associations	Cadres d'emplois de catégorie A filière culturelle	oui	1	35,00
Vie Associative	Secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Vie Associative	Agent d'Accueil	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	3	35,00
Vie Associative	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Vie Associative	Agent d'Accueil Musée Marine	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00
Vie Associative	Agents extérieur - Cuisinier au LEC	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	2	35,00
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES					
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	Modernisation NPNRU	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
Service des ateliers municipaux	Techniciens de maintenance des bâtiments	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Cellule Energies et Développement durable	Responsable cellule énergie	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
Cellule Energies et Développement durable	Agent de gestion administrative	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00
Commande Publique et Achats	Chef de Service	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Commande Publique et Achats	Adjoint chef de service	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Commande Publique et Achats	Assistant Achats	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Commande Publique et Achats	Assistant Commande Publique	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Commande Publique et Achats	Gestionnaire marchés publics	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Commande Publique et Achats	Assistant administratif et secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	28	35,00
Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	oui	1	35,00
Direction Proximité et Cadre de Vie					
Direction Proximité et Cadre de Vie	Directeur	Cadres d'emplois de catégorie A et B filière technique	oui	1	35,00
Direction Proximité et Cadre de Vie	Directeur adjoint	Cadres d'emplois de catégorie C et B filière technique	oui	1	35,00
Direction Proximité et Cadre de Vie	Agent de gestion administrative	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	2	35,00
Service Proximité et Interventions lourdes	Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	16	35,00
Service Proximité secteur ouest	Chef de Secteur Ouest	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Service Proximité secteur ouest	Référent Saint Claude	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Service proximité secteur ouest (St Claude/St Antoine/Les Aspres)	Agent d'entretien de la voie publique secteur ouest	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	7	35,00
service proximité secteur ouest (St Jacques/St Anne/Les marronniers)	Agent d'entretien de la voie publique secteur ouest	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	6	35,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	Possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
Service Proximité Centre ville et périphérie	Chef de Service	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Service Proximité Centre ville et périphérie	Adjoint Chef de secteur Centre ville Périphérie (horaire journée)	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	2	35,00
Service Proximité Centre ville et périphérie	Agent d'entretien de la voie publique Centre ville périphérie	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	24	35,00
Service Proximité secteur Est	Chef de service	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Service Proximité secteur Est	Référent Le Plan Plascassier	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Service Proximité secteur Est (Magagnosc/St Mathieu/St Jean/La Marbrière)	Agent d'entretien de la voie publique secteur Est	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	6	35,00
Service Proximité secteur Est (Le Plan/Plascassier)	Agent d'entretien de la voie publique secteur Est	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	6	35,00
Service Espaces Verts	Chef de service	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Service Espaces Verts	Adjoint chef de service et responsable technique des cimetières	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Service Espaces Verts	Assistante de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Service Espaces Verts	Brigade verte	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	4	35,00
Service Espaces Verts	Agent d'entretien des espaces verts	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	23	35,00
Service Espaces Verts	Mécanicien	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	1	35,00
Service Domaine Public	Chef de service	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
Service Domaine Public	Secrétaire/Assistante	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Service Domaine Public	Gestionnaire	Cadres d'emplois de catégorie C filière technique	oui	3	35,00
Service Domaine Public	Agent de gestion technique	Cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Service Domaine Public	Chargé d'instruction	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
TOTAL				**818**	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 3 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2026 - 01 DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Lévanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Paul EUZIERE, Mékia NOURA ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (prend part aux délibérations N°8 à 27)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Valérie COPIN
Madame Magali CONESA
Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS SANS PROCURATION :
Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Bernard BRUNEAU

PROCURATION :
Madame Valérie COPIN à Monsieur le Maire
Madame Magali CONESA à Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une Secrétaire prise dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 16 décembre 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 01

DU 3 MARS 2026

DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Afin d'assurer la communication et la valorisation des actions engagées par la ville de Grasse en matière de développement durable et conformément aux obligations réglementaires issues des lois « Grenelle », il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel pour l'année 2025. Ce document met en lumière les principales réalisations de la Ville et détaille les politiques publiques mises en œuvre en faveur du développement durable.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Service Transition énergétique	Sans incidence financière	

Madame Anne-Marie DUVAL expose :

Dans le cadre des stratégies nationales de développement durable et de l'application des lois « Grenelle », l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ainsi que son décret d'application du 17 juin 2011, imposent aux communes de plus de 50 000 habitants l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

L'objectif de ce rapport annuel est d'engager, au sein des services municipaux comme parmi les élus, une réflexion structurée sur la contribution des actions communales au développement durable. Cette obligation place au cœur des échanges « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique et permet d'identifier les marges de progression possibles.

Il s'agit ainsi de fournir à Monsieur le Maire un document de référence lui permettant de présenter aux élus, avant la tenue du débat d'orientation budgétaire, le bilan des politiques, programmes et actions publiques conduits au titre de l'année 2024.

Contenu du présent rapport

À travers ce rapport, la ville de Grasse valorise son engagement de longue date en faveur du développement durable en rendant visibles les actions déjà engagées.

Le document intègre les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030, qui constitue désormais le cadre de référence international et national en matière de développement durable. Souhaitant affirmer la place essentielle de la culture dans l'épanouissement individuel et la cohésion sociale, la ville de Grasse a également choisi d'y associer un 18e objectif centré sur la culture.

Loin de s'apparenter à un simple inventaire des actions réalisées au cours de l'année, ce rapport vise à identifier les interactions à consolider ou à créer pour renforcer la cohérence de l'action publique en faveur du développement durable.

Il est donc proposé au Conseil municipal, préalablement au débat d'orientation budgétaire, de prendre connaissance du présent rapport et d'en donner acte.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Il est également précisé que ce document sera consultable sur le site internet de la ville de Grasse (www.ville-grasse.fr) et pourra être transmis aux citoyens sur simple demande.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 10 février 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** que le rapport relatif la situation en matière de développement durable 2025 de la ville de Grasse a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

- **CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, dresse un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ;

- **PRENDRE ACTE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 4 MARS 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 4 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

AGENDA 21 Grasse

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT ANNUEL 2025

Sommaire

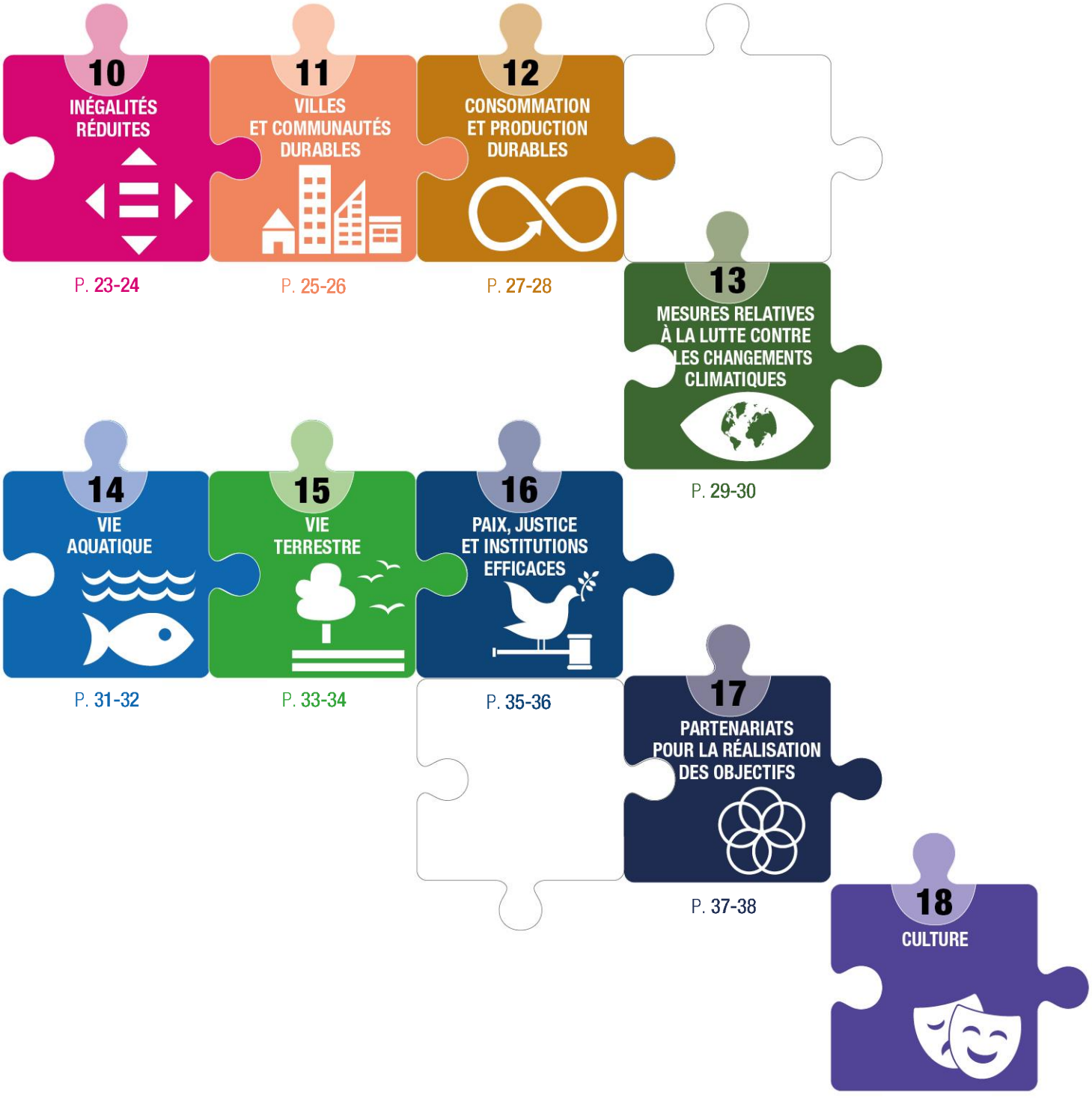
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

RETROUVEZ AU FIL DES PAGES LES ACTIONS QUI ONT MARQUÉ L'ANNÉE 2025
AU REGARD DES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU.



P. 5-6
P. 7-8
P. 9-10
P. 11-12
P. 13-14
P. 15-16
P. 17-18
P. 19-20
P. 21-22

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



Introduction

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

DÉCOUVREZ LE CONTEXTE DE CE RAPPORT
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COMMENT IL A ÉTÉ CONSTRUIT

POURQUOI PRÉSENTER UN RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Ce document est présenté en amont du rapport d'orientation budgétaire et sert de point d'étape mais aussi de perspectives de la politique de développement durable mise en oeuvre sur le territoire.

Même si de nombreuses opérations sont présentées, le bilan ne se veut pas exhaustif. Le rapport 2025 met en exergue les actions de soixante services municipaux et intercommunaux. Les actions menées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont également intégrées à ce rapport car elles concernent les compétences mobilité - transport, collecte des déchets, environnement, aménagement, développement économique, etc. qui tiennent une place importante dans le quotidien des Grassois.

Ce rapport continue d'être réalisé en interne car l'exercice constitue en soi un outil de mise en transversalité des services et de leur montée en compétence dans ce domaine extrêmement large qu'est le développement durable.

OÙ EN EST LA VILLE EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

LA VILLE DE GRASSE S'EST VUE RÉCOMPENSÉE DE DIFFÉRENTS LABELS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, PREUVE DE SON ENGAGEMENT À LONG TERME EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Citons par ordre chronologique :

2023 - Accordé par le Ministre de la Culture aux villes conventionnées pour des actions de médiation auprès du grand public, le Label « Ville d'Art et d'Histoire » appartient au réseau national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et permet au plus grand nombre de s'approprier un lieu de vie et d'appréhender un territoire en maitrisant son patrimoine urbanistique, architectural et paysager de préhistoire à nos jours.

2018 - Dix ans de procédures pour obtenir l'inscription des savoir-faire liés au parfum de Grasse sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité par un comité spécialisé de l'UNESCO. Ces savoir-faire recouvrent trois aspects différents dont la culture de la plante à parfum, la connaissance des matières premières et leur transformation, et l'art de composer le parfum.

2019 - Le Pays de Grasse a opté pour une économie renouvelée, centrée sur la transition écologique. Cette démarche a conduit le territoire à obtenir le label « Territoire French Impact » décerné par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

2021 - Grasse obtient le Label « Ville étoilée », décerné par l'Association Nationale pour la Protection du ciel et de l'Environnement Nocturnes, avec le soutien du Ministère de la Transition écologique. Une démarche qui récompense les communes s'engageant dans l'amélioration de la qualité de l'environnement nocturne en prenant en compte la pollution lumineuse, le respect de la biodiversité, la sécurité, le confort et les économies d'énergie et de coût. Grasse est la 4ème plus grande ville française à être labellisée.

2022 - Le Pays de Grasse fait partie des premiers territoires labellisés « 100 % EAC (Éducation Artistique et Culturelle) ». Ce projet vise à généraliser l'éducation artistique et culturelle pour les enfants, adolescents et leurs familles, en s'appuyant sur le développement culturel mené par la CAPG et ses 23 communes. Il propose une offre culturelle accessible à tous, dès le plus jeune âge, sur l'ensemble des temps de vie : scolaire, extrascolaire et familial.

2023 - La candidature « Territoire d'industrie » pour la phase 2 du programme 2023-2027, portée par la CAPG, la CACPL et la CASA, a été labellisée par l'État et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Une feuille de route a été élaborée pour soutenir le développement industriel et la transition écologique, avec des actions concrètes sur la formation, les compétences, l'innovation et la durabilité.

2024 - Grasse est fière de conserver le label « Ville Fleurie » avec 3 fleurs, qui témoigne de son engagement en faveur d'un cadre de vie agréable et verdoyant. Grâce à une politique d'aménagement paysager soignée et respectueuse de l'environnement, la ville valorise son patrimoine naturel et floral, offrant un cadre harmonieux et accueillant pour ses habitants et visiteurs.

AGENDA 2030, DES OBJECTIFS POUR SAUVER LE MONDE

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU, dont la France, ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et qui prévoit la mise en place de partenariats concrets. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs et des citoyens des pays signataires. La mobilisation de toutes les parties prenantes est donc une condition incontournable à leur réalisation, chacun ayant sa place et un rôle à jouer. Le présent rapport vient illustrer la contribution de la ville de Grasse aux défis nationaux et internationaux et la prise en compte des enjeux locaux. Les thématiques des ODD trouvent écho dans les actions des collectivités territoriales françaises.

Aussi, le rapport de développement durable intègre les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui sont au cœur de cet Agenda 2030, nouveau référentiel de mise en œuvre de la transition écologique au niveau international et national. De plus, la ville de Grasse a souhaité ajouter un 18ème ODD autour de la culture tant elle participe à l'épanouissement de tous et à la cohésion sociale. Cet ODD supplémentaire et propre à la ville de Grasse a donc toute sa place dans ce rapport.

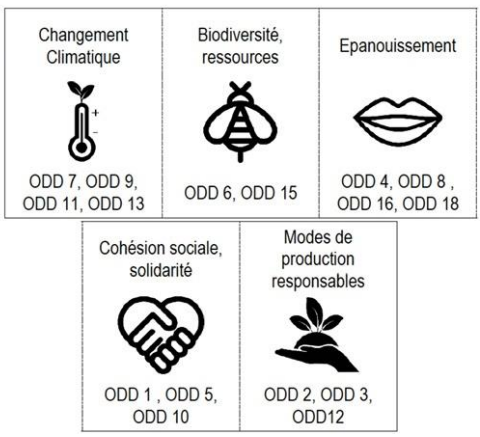
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

COMMENT LIRE LE RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Il est indéniable que sur la question des finalités, l'Agenda 2030 avec plus de 169 sous-objectifs détaille de façon beaucoup plus précise les cinq finalités de l'Agenda 21. L'Agenda 2030 propose une vision plus précise des problématiques à résoudre par les territoires.



Afin de faire un lien avec les précédents rapports sur la situation en matière de développement durable, le lien entre les ODD et les finalités du développement durable peut-être simplifié comme ci-contre :



Toutefois, une action peut contribuer à plusieurs ODD et il existe de nombreuses interactions clés entre les ODD.
Chaque finalité peut être regardée de manière transversale à travers le prisme des ODD.
L'Agenda 2030 renouvelle donc l'approche territoriale de l'Agenda 21 en proposant des objectifs exhaustifs à atteindre,
il donne une vision plus précise des enjeux à horizon 2030 tandis que l'Agenda 21 donnait une vision générale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-0[illegible]
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



1
PAS
DE PAUVRETÉ

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.



LES **ACTIONS**

ACCUEIL DE NUIT : UN LIEU DE TRANSITION

Depuis plusieurs années, l'Accueil de Nuit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grasse joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes sans domicile stable. Situé en plein cœur de la ville, l'Accueil de Nuit est un lieu d'hébergement temporaire à destination des sans-abris. D'une capacité d'accueil de 12 hommes – 14 en période grand froid –, il met à disposition lits, machines à laver, douches et cuisine. Les femmes sont quant à elles orientées vers le 115. L'objectif est d'offrir un accueil chaleureux et sécurisé aux personnes dans le besoin. Afin de répondre à la demande, la période d'ouverture de l'Accueil de Nuit a été prolongée de deux mois en 2025. Il est désormais accessible de début octobre à fin mai. Au-delà d'un simple hébergement, c'est un véritable lieu de transition où les bénéficiaires sont accompagnés dans leurs démarches de réinsertion sociale et, si possible, professionnelle. Deux permanents de nuit, se relaient sur place. Chaque soir, ils accueillent, écoutent et encadrent les hébergés ; ils sont un lien essentiel avec le service social du CCAS. De plus, il y a un réel suivi individuel réalisé chaque semaine par la responsable de la structure, qui fait le point avec chaque personne pour les aider dans leur projet de vie. L'Accueil de Nuit fait également le lien avec de nombreux partenaires de la commune tels que la Mission Locale, l'Hôpital, France Travail, des associations du territoire, etc. Cet accompagnement personnalisé favorise une dynamique de reconstruction et d'autonomie. Lors de la fermeture en avril dernier, le bilan était particulièrement positif : 9 personnes ont obtenu leur propre logement, 10 ont pu être hébergées chez un tiers, 7 ont décroché un contrat de travail et 2 jeunes ont repris leurs études.

ADOPTION DU **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT** 2025-2030

Le Pays de Grasse s'est doté d'une politique locale de l'habitat et du logement dynamique et volontariste. C'est dans cette perspective qu'a été adopté le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2025-2030. Afin de définir une stratégie adaptée au territoire et en réponse aux besoins des habitants, l'élaboration du PLH s'est appuyée sur une large concertation. La mise en œuvre opérationnelle de ces orientations se traduit par un programme de 16 actions, parmi lesquelles : Produire 500 logements par an dont 50% de logements sociaux et 80% en renouvellement urbain ; Concilier enjeux de production de logements et qualité de vie en lien avec l'évolution des modes d'habiter ; Apporter des réponses adaptées aux situations particulières des personnes âgées et handicapées, jeunes actifs et étudiants ; Poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés ; Installer un observatoire de l'habitat et du foncier.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Permanences du CCAS dans les hameaux, avec l'intervention d'assistantes sociales sur rendez-vous au sein des mairies annexes
- Poursuite du dispositif Permis de Louer
- Contribution de SUEZ, aux côtés des collectivités et des acteurs sociaux, à l'accompagnement des usagers en difficulté et à la prévention des impayés d'eau, notamment par le soutien au Fonds de Solidarité Logement en faveur des ménages les plus fragiles

CHIFFRES **CLÉS**

- 30 personnes ont bénéficié d'un accueil temporaire au sein de l'accueil de nuit depuis la réouverture en octobre
- 23 380€ : médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021 soit +1 530€ par rapport à 2018 ; source INSEE
- 15% : indicateur de pauvreté sur le territoire en 2021 ; source INSEE
- 42 dossiers déposés au titre du Fonds de Solidarité Logement, dont 19 acceptés, pour un montant total de 4 323,42 € HT
- 523 logements rénovés (dont 66% subventionnés), avec un accent mis sur l'autonomie (23 dossiers/an pour les seniors) dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat OPAH 2017-2024
- 92 dossiers traités de lutte contre l'habitat indigne afin de préserver la santé des habitants et d'améliorer la qualité des logements
- 245 dossiers d'autorisation préalable à la mise en location instruits et 86 logements ont fait l'objet de travaux pour obtenir le permis de louer.
- 231 logements ont obtenu le permis de louer au cours de l'année 2024

PERMIS DE LOUER

Mis en place à Grasse en avril 2021, le permis de louer vise à améliorer la qualité des logements proposés à la location dans le centre-ville historique. Il s'applique sur un périmètre de 14 hectares, représentant environ 2 400 logements privés. Le dispositif a été reconduit jusqu'à fin 2027. Concrètement, ce permis oblige les propriétaires bailleurs à demander une autorisation préalable avant de louer leur bien, que ce soit lors d'une première mise en location ou à chaque changement de locataire. Il concerne les logements meublés ou non, loués au moins 8 mois par an en tant que résidence principale. L'autorisation est accordée pour une durée minimale de deux ans. Trois décisions sont possibles : une autorisation simple, une autorisation sous réserve de la réalisation de travaux, ou un refus si le logement ne respecte pas les normes en vigueur. Depuis le lancement du dispositif, plus de 1 050 appartements ont déjà obtenu un permis de louer. Afin de renforcer l'efficacité du dispositif et de s'assurer de son respect, des contrôles hebdomadaires sont menés dans le centre-ville depuis septembre 2024. En 2025, 180 contrôles de logements ont été réalisés. Ils ont conduit à 46 procédures administratives à l'encontre de propriétaires ne respectant pas la réglementation, dont 4 procédures de sanctions financières. Dans la grande majorité des cas, les situations ont été régularisées par les propriétaires concernés. Le permis de louer est aujourd'hui un outil essentiel de lutte contre l'habitat indigne, avec un objectif clair : garantir à chaque habitant un logement décent, sûr et conforme aux normes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



2
FAIM « ZÉRO »

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.



LES **ACTIONS**

ASSISES DE L'**AGRICULTURE** ET DE L'**ALIMENTATION**

Labellisé PAT de niveau 2 « PAT en action » en mars 2024, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Grasse est entré dans une phase opérationnelle majeure avec le déploiement de son plan d'actions, élaboré collectivement en 2022 et 2023 avec les communes, les acteurs locaux et les citoyens du territoire. Cette première année de mise en œuvre a permis de structurer et d'amplifier de nombreuses initiatives grâce à l'obtention de cofinancements ciblés. Les actions engagées portent notamment sur la lutte contre la précarité alimentaire, la remobilisation du foncier agricole, le soutien à la restauration collective ainsi que la valorisation des patrimoines et savoir-faire alimentaires locaux. Parallèlement, un réseau de communes et d'acteurs engagés en faveur de l'alimentation et de l'agriculture durables a commencé à se consolider, favorisant les échanges et les dynamiques partenariales à l'échelle du Pays de Grasse. Dans ce contexte, les Assises de l'Agriculture et de l'Alimentation du Pays de Grasse ont constitué un temps fort pour le territoire. Organisé le 7 février au Palais des Congrès, cet événement a permis de dresser le bilan de cette première année d'actions tout en ouvrant des perspectives d'engagement pour les travaux à venir en 2025. Rassemblant agriculteurs, élus, institutions et associations, cette rencontre a invité les participants à réfléchir collectivement aux grands enjeux agricoles et alimentaires locaux : agriculture durable, souveraineté alimentaire et développement rural. Le programme de la journée a alterné ateliers participatifs et conférences, mettant en lumière les filières durables, les patrimoines agricoles et les initiatives locales qui contribuent à construire un système alimentaire plus résilient et solidaire.

LES **JOURNÉES VITAMINÉES**

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Grasse a convié les habitants à un moment privilégié placé sous le signe du plaisir de bien manger. À l'occasion des Journées Vitaminées, parents et enfants ont été invités à participer à un atelier cuisine animé par une nutritionniste passionnée. Pensé comme un temps de partage et de découverte, cet atelier a permis d'explorer des recettes à la fois gourmandes, équilibrées et simples à reproduire à la maison. Au programme figuraient des conseils pratiques, des associations de saveurs surprenantes, des assiettes colorées et surtout le plaisir de cuisiner ensemble. Parce que l'alimentation est un apprentissage qui se construit dès le plus jeune âge et se transmet en famille, cet atelier a allié approche pédagogique et convivialité. L'événement s'est déroulé au Palais des Congrès, où les familles ont fait le plein de saveurs et de santé en partageant une expérience à la fois gourmande, ludique et éducative.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Diffusion d'un grand questionnaire sur l'évolution des habitudes alimentaires dans le cadre du PAT par l'Université Côte d'Azur et le CNRS
- Invitation à découvrir le restaurant solidaire du Pôle Formation Insertion 06, partenaire du PAT du Pays de Grasse, à l'occasion de la Semaine du Goût
- Possibilité de récupérer, déposer ou échanger gratuitement des graines de légumes, plantes aromatiques ou fleurs à la Grainothèque de la bibliothèque Villa Saint-Hilaire
- Édition d'un livre mettant en lumière la richesse du patrimoine alimentaire et agricole du Pays de Grasse, véritable levier de sensibilisation à une alimentation méditerranéenne, saine et faite maison, fondée sur l'utilisation de produits locaux
- Réalisation d'une animation « Chasse au gaspillage » à l'école de Saint-Antoine, visant à sensibiliser les élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Présentation des produits régionaux ainsi que des animations autour du bio – « sensibilisation et découverte » et « jeux sensoriels - proposées par Elior dans les écoles

LUTTE CONTRE LA **DÉNUTRITION**

L'Office Municipal des Retraités Grassois a organisé une conférence dédiée à la lutte contre la dénutrition, à destination des retraités. Cet enjeu de santé publique, encore trop souvent méconnu, concerne pourtant de nombreuses personnes âgées et peut avoir des conséquences importantes sur la qualité de vie, l'autonomie et la santé. Animée par une diététicienne-nutritionniste, cette rencontre a été conçue de manière ludique et interactive, afin de rendre les messages accessibles à tous. Les participants ont ainsi pu mieux comprendre les mécanismes de la dénutrition et identifier les signaux d'alerte à ne pas négliger. L'objectif de cette conférence était avant tout pratique : montrer comment enrichir ses repas au quotidien grâce à des ingrédients clés, à la fois peu coûteux, faciles à conserver et simples à intégrer dans une alimentation équilibrée. Des conseils concrets, des astuces culinaires et des exemples de menus ont été partagés, permettant à chacun de repartir avec des solutions adaptées à ses habitudes et à son budget.

CHIFFRES **CLÉS**

- 28 agents d'offices dans les écoles gérant la restauration scolaire
- 91,23 % des achats de la restauration scolaire sont issus de filières durables - dont 48,45 % de produits bio, 23,04 % de produits labellisés (Label Rouge, AOC, AOP…) et 19,73 % de produits locaux - représentant 71,50 % de conformité à la loi EGAlim (calcul hors produits locaux)
- 70% de produits frais et faits maison sur la cuisine centrale
- 459 605 repas scolaires produits par Elior en 2025
- 77 emplois dans l'agriculture à Grasse fin 2023 contre 69 en 2022 ; source INSEE
- 46 inspections d'hygiène alimentaire réalisées dans 36 établissements commerciaux alimentaires par le SCHS de manière inopinée
- 26 avis sanitaires rendus par le SCHS pour des projets d'ouverture de commerce de bouche
- 3 classes de l'école Saint-Antoine ont participé au parcours vers une alimentation durable durant l'année scolaire 2024/2025 proposé par le service Education au Développement Durable de la CAPG

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
006-210600508-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



3

BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.

Grasse

Une ville qui s'engage

Une mutuelle qui vous protège

MUTUELLE COMMUNALE

Mutuelle Familiale
ma complémentaire de vie®

LES **ACTIONS**

PISCINE ALTITUDE 500 : LE CHANTIER EST LANCÉ

La requalification de la piscine Altitude 500 a officiellement débuté avec la pose de la première pierre, organisée le 1er juillet 2025. Après plusieurs années consacrées à la réflexion, aux études techniques et à la conception architecturale, le lancement des travaux durant la période estivale vient concrétiser l'engagement collectif des élus, des services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, des représentants de l'État et des partenaires financiers associés à l'opération. Le chantier, prévu pour une durée d'environ vingt mois, mobilisera jusqu'à quarante ouvriers, deux grues et quatorze entreprises sélectionnées dans le strict respect des procédures réglementaires. Chaque phase d'intervention est planifiée avec rigueur, dans une logique de coordination optimale et de maîtrise des délais comme des coûts. Projet le plus important porté par la CAPG depuis sa création en 2014, la requalification de la piscine Altitude 500 ambitionne de doter le Pays de Grasse d'un équipement nautique exemplaire, à la fois moderne, fonctionnel et respectueux de l'environnement. Destiné à un public large - scolaires, clubs sportifs, familles et seniors -, ce futur équipement vise non seulement à répondre aux besoins en matière de pratique sportive et de loisirs, mais également à renforcer l'attractivité du territoire à l'échelle des 23 communes membres.

UNE **MUTUELLE** POUR TOUS LES GRASSOIS

Dans un contexte où l'accès aux soins constitue un enjeu majeur pour de nombreux foyers, la Ville de Grasse, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale, réaffirme son engagement en faveur de la solidarité en mettant en place un dispositif de mutuelle communale. Constatant que trop de personnes renoncent encore à se soigner faute de moyens suffisants, la municipalité a lancé un appel à candidature afin de créer une mutuelle communale et d'agir concrètement contre les inégalités en matière de santé. Cette initiative a pour objectif de permettre à chaque Grassois, quel que soit son âge ou sa situation, de bénéficier d'une couverture santé de qualité à un tarif négocié. Grâce à un partenariat formalisé avec la Mutuelle Familiale, les adhérents au dispositif accèdent à des garanties adaptées et à des tarifs accessibles, incluant une prise en charge immédiate sans délai de carence ni questionnaire médical, un accompagnement personnalisé assuré par des conseillers dédiés, ainsi que des services implantés en France favorisant une relation de proximité et de confiance. Le dispositif prévoit également le tiers payant généralisé afin d'éviter l'avance de frais, ainsi que la mise en place d'ateliers de prévention proposés en présentiel ou en visioconférence. Une réunion publique d'information a été organisée afin de présenter ce dispositif aux habitants.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE AMBASSADRICE DU **DON D'ORGANES**

En 2025, Grasse rejoint officiellement le réseau des Villes ambassadrices du don d'organes. À l'occasion de la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe qui se tient chaque année le 22 juin, une cérémonie a eu lieu dans les jardins de la Villa Fragonard le 20 juin avec la signature d'une charte d'engagement en présence des représentants du collectif Greffes+. Point d'orgue de cette matinée, la plantation d'un arbre au Jardin des Plantes, symbole de vie, d'espoir et de solidarité, qui rappelle que chaque don est une promesse de renouveau pour celles et ceux en attente de greffe. En complément, la Mairie déploie une signalétique spécifique aux entrées de ville. Les panneaux afficheront clairement l'adhésion de Grasse en tant que Ville ambassadrice du don d'organes et ont pour objectif d'interpeler les habitants et les visiteurs. En effet, le don d'organes reste encore un sujet délicat, pourtant, connaître la volonté de ses proches est essentiel : en l'absence de position exprimée, ce sont les familles qui doivent prendre une décision dans des moments souvent très douloureux. Par ces initiatives, la Municipalité souhaite ainsi créer un cadre propice au dialogue et à la sensibilisation, en lien avec les professionnels de santé, le Centre Hospitalier de Grasse et les associations.

EN **BREF**

- Invitation des habitants à une après-midi d'information, d'échanges et de théâtre autour de la santé mentale, organisée par le Conseil Local de Santé Mentale de Grasse porté par le CCAS, pour mieux comprendre et agir ensemble
- Organisation d'un colloque s'adressant aux personnes intéressées par la culture olfactive et le soin au sein du MIP par le CNFPT en partenariat avec l'Hôpital de Grasse
- Mise en œuvre de plusieurs collectes de sang au Palais des Congrès pour soutenir les réserves de l'Établissement français du sang
- Organisation du Tournoi des Champions, en partenariat avec Aéro Concept Universal, un événement d'exception réunissant les passionnés de football d'élite
- Organisation d'un atelier en prévention dentaire à l'Office Municipal des Retraités apportant conseils sur les soins et l'hygiène
- Organisation d'un atelier auditifs de prévention à l'Office Municipal des Retraités
- Mise en place d'une campagne de vaccination gratuite, organisée chaque mois sur rendez-vous, par la Mairie au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé
- Proposition de découverte de nouveaux sports dans le cadre de la prévention de l'obésité infantile : « Les Journées Vitaminées », portées par la CPTS du Pays de Grasse et ses partenaires
- Réunion d'information « Voilà l'été, si on bougeait » en partenariat avec la ville de Grasse et l'AGIR-ARRCO proposant un programme de marché ouvert à tous les retraités
- Ouverture de la Maison de Santé Martelly, venant renforcer l'offre de soins de proximité grâce à une équipe pluridisciplinaire
- Modernisation de l'éclairage sportif du stade de la Paoute afin de permettre l'accueil de compétitions de football de niveau National 2
- Réalisation d'une campagne de surveillance du radon dans les écoles et les crèches afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur
- Installation du centre de consultation SOS Médecins en centre-ville

CHIFFRES **CLÉS**

- Course 10 km ou marche 5 km lors de l'événement Courir en Rose, dont les bénéfices sont reversés à la lutte contre le cancer du sein
- 1 652 marcheurs et coureurs lors de la première édition de « Courir en Rose »
- 7 000m² de locaux neufs dotés d'équipements biomédicaux de pointe au Centre Hospitalier de Grasse
- La commune verse 7 € par agent municipal aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé de maintien de salaire
- 32 défibrillateurs municipaux
- 15 installations sportives gérées par le service des sports de la ville de Grasse
- 96 adolescents vaccinés contre le papillomavirus lors de la campagne de vaccination menée auprès des élèves de 5ème volontaires dans les collègues grassois

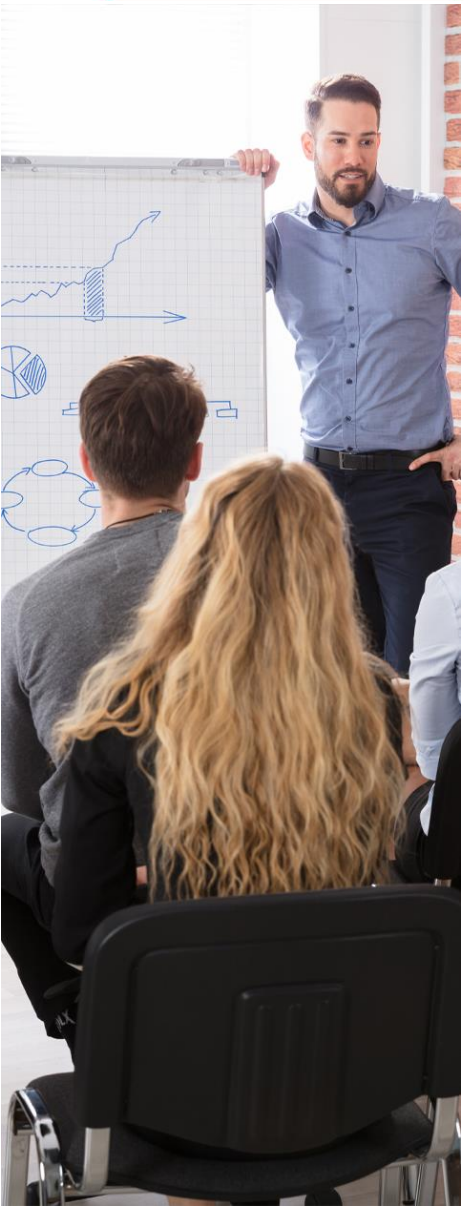
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



4

ÉDUCATION DE QUALITÉ

Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.



LES **ACTIONS**

COUP D'ENVOI DES **TRAVAUX DU CAMPUS 2**

La Ville de Grasse franchit une nouvelle étape dans sa stratégie de revitalisation du centre-ville avec le lancement des travaux d'extension du Campus étudiant financés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Implantée à proximité immédiate du Palais Grasse Campus, l'extension permettra de créer un pôle d'enseignement supérieur étoffé et cohérent. L'extension du campus, qui prendra place au sein de l'ancienne gendarmerie, vient compléter le dispositif existant en offrant une continuité pédagogique et spatiale. Elle permettra d'accueillir plus de 400 étudiants supplémentaires et de disposer d'infrastructures modernes et conformes aux exigences de l'enseignement supérieur. 14 salles de cours, 4 salles de projets, un espace de restauration, un espace polyvalent et des bureaux administratifs vont composer le nouvel établissement. Confort, modularité et performance environnementale sont également au cœur des aménagements réalisés : matériaux biosourcés, solutions de ventilation naturelle et intégration dans la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) garantiront une exemplarité en matière de développement durable. À quelques mètres, une autre opération d'envergure est en cours. L'ancienne prison fait actuellement l'objet d'une transformation profonde pour devenir une résidence étudiante, portée par le groupe privé MJ Développement, constituée de 77 logements.

CAP'O'BAC

Chaque année, le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse accompagne les élèves vers leur réussite aux examens du brevet et du baccalauréat. CAP'O'BAC est une action qui se décline hors temps scolaire, sous forme d'ateliers, conférences, coaching, aide aux révisions etc. Le choix a été fait d'aborder cette réussite via l'angle du bien-être en général, et dans le but de permettre aux participants d'aborder les moments importants de leur vie dans la sérénité et avec les outils nécessaires. Sont organisés, en plus des séances de révisions accompagnées, des ateliers sur la gestion du stress, les techniques de mémorisation, l'organisation, la prise de parole, les fiches de révision, etc. Le dispositif CAP'O'BAC se tient généralement de janvier à juin.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Organisation de journées portes ouvertes pour découvrir les offres de formations des écoles partenaires de Grasse Campus
- Organisation de sessions pour devenir Équipier de Première Intervention (E.P.I.) pour les agents communaux
- Arrivée de l'EPSI, école du groupe Compétences et Développement qui forme des spécialistes de l'informatique et proposera un nouveau Bachelor dès la rentrée 2025
- Proposition de cours d'éveil musical au Conservatoire de musique pour les jeunes enfants, favorisant la découverte de la musique, de l'écoute et de la créativité, et les aidant à choisir leur instrument de prédilection
- Attribution, sous conditions, d'une bourse communale destinée à soutenir les jeunes Grassois poursuivant des études supérieures

CHIFFRES **CLÉS**

- 44 formations disponibles en Pays de Grasse dans les 6 filières : Chimies arômes et Parfums, Arts et Humanités, Métiers de la Santé, Commerce et Économie Gestion, Tourisme, Techniques Scientifiques et Ingénierie
- 7,1 millions d'euros de travaux pour Grasse Campus 2 financé par la CAPG, la Région Sud, le Département 06 et l'Etat
- 2 créneaux de formation prévention des risques routiers pour les agents municipaux
- 20ème anniversaire pour l'école maternelle du Cinsault

FORMATION DES AGENTS

Tout au long de sa carrière, chaque agent de la fonction publique territoriale est soumis à des obligations de formation visant à accompagner son évolution professionnelle. Dès la stagiairisation, l'agent doit obligatoirement suivre une formation d'intégration, complétée dans les deux ans par trois jours de formation de professionnalisation au premier emploi. Par la suite, la formation se poursuit tout au long de la carrière, avec une obligation de suivre entre deux et dix jours de formation tous les cinq ans. Ces dispositifs permettent de maintenir et de développer les compétences nécessaires à l'exercice des missions de service public. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) joue un rôle central dans cet accompagnement, en concevant et en dispensant les formations destinées aux agents. Son offre de service couvre l'ensemble du parcours professionnel, du recrutement jusqu'à la fin d'activité, en intégrant les évolutions professionnelles et les situations de transition. Les formations proposées s'adaptent aux évolutions des politiques publiques et des métiers, et s'organisent autour des politiques publiques, des compétences transversales et de la responsabilité sociale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



5

ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.



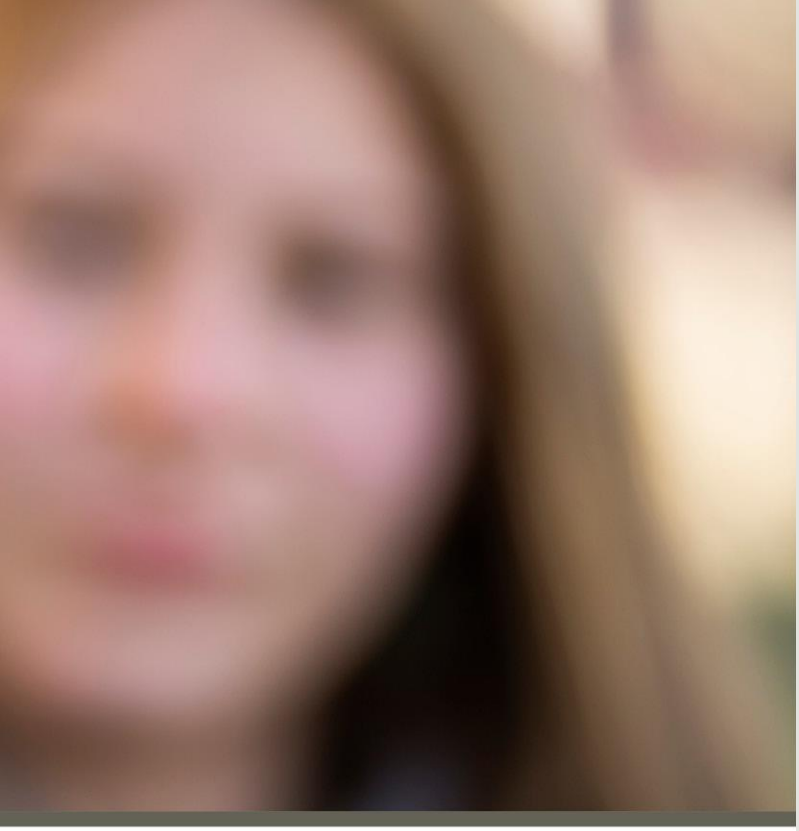
LES **ACTIONS**

ÉGALITÉ **PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES**

Le statut de la fonction publique garantit un traitement égal des fonctionnaires, à compétences équivalentes, quel que soit leur sexe. À ce titre, la Ville de Grasse présente chaque année un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En 2024, les femmes représentent 61,3 % de l'effectif total de la collectivité, un taux légèrement supérieur à la moyenne nationale (61 %). En matière d'évolution professionnelle, les femmes ont également été plus nombreuses à bénéficier d'avancements de grade et de promotions internes au cours de l'année. Toutefois, en 2024, l'écart de rémunération brute mensuelle moyenne, toutes catégories confondues, entre les femmes et les hommes s'élève à 828 euros. Cet écart s'explique notamment par une proportion plus importante de femmes travaillant à temps partiel et par leur moindre représentation dans des filières ouvrant droit à des éléments de rémunération spécifiques, tels que les astreintes ou les heures supplémentaires. Afin de réduire ces inégalités, plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre, notamment en faveur de l'accès à la formation (développement de formations en intra), de l'information sur les impacts des congés familiaux et du temps de travail sur les parcours professionnels, ainsi que de la réduction de l'emploi précaire. Le plan d'actions pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes s'articule autour de plusieurs axes prioritaires : le recrutement, l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle, la rémunération et la promotion, la qualité de vie au travail, ainsi que la formation.

STOP AUX AGRESSIONS ENVERS LES FEMMES !

Face au trop grand nombre de violences faites aux femmes, le club Karaté Challenger tape du poing sur la table avec sa formation innovante qui a pour but de mettre K.O les agressions envers les femmes. Cette formation très complète s'adresse à toutes les femmes qui veulent apprendre les gestes d'urgence de défense face à un agresseur mais aussi les méthodes pour tenter d'éviter l'agression. Plus qu'un entraînement physique, il s'agit d'aborder toutes les dimensions relatives à une agression. Avec l'intervention d'un psychologue et même d'une avocate, les femmes seront armées de connaissances aiguisées afin de connaître tous les tenants et les aboutissants d'une agression. Le but est de participer activement à la lutte contre les violences faites aux femmes en leur transmettant tous les outils qui peuvent faire la différence. Une entreprise vertueuse qui propose 10 séances tous les samedis matin à l'Espace Chiris.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Installation de panneaux d'informations avec les contacts et les numéros d'urgence au sein de Grasse Campus dans le cadre du mois de sensibilisation des violences faites aux femmes
- Mise en place d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, composé de membres permanents et d'experts, garantissant une meilleure accessibilité et une plus grande réactivité dans le traitement des signalements.

CHIFFRES **CLÉS**

- 23 405 hommes et 24 918 femmes à Grasse en 2021 ; source INSEE
- - 8,8% : écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes en 2023 contre – 16% en 2021 (-14,9% pour les cadres, -7,0% pour les professions intermédiaires, -0,9% pour les employés et -14,4% pour les ouvriers) ; source INSEE
- 516 femmes et 326 hommes employés par la ville de Grasse
- 45 % des agents en position de responsabilité hiérarchique au sein de la ville de Grasse sont des femmes

UN **MOIS D'ENGAGEMENT** AVEC LE COLLECTIF #NOUSTOUTES

Pour la deuxième année consécutive, le collectif #NousToutes06 – Pays de Grasse consacre le mois de novembre à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Né en France en 2017, le collectif #NousToutes a pour mission principale de combattre ces violences à travers l'information, la sensibilisation de l'opinion publique et l'interpellation des instances politiques. Il agit également en faveur de la formation des bénévoles et de toute personne souhaitant mieux comprendre et identifier les violences du quotidien, ainsi que connaître les lois et dispositifs existants. Mobilisé tout au long de l'année, le collectif #NousToutes06 – Pays de Grasse intervient notamment auprès des collèges et des lycées. Depuis 2024, le mois de novembre est devenu un temps fort de son engagement, avec la mise en place de nombreuses initiatives sur l'ensemble du territoire. Le collectif local #NousToutes06 – Pays de Grasse a proposé des rencontres et des actions, autour d'ateliers, d'expositions, de ciné-débats et de cours de self-défense.

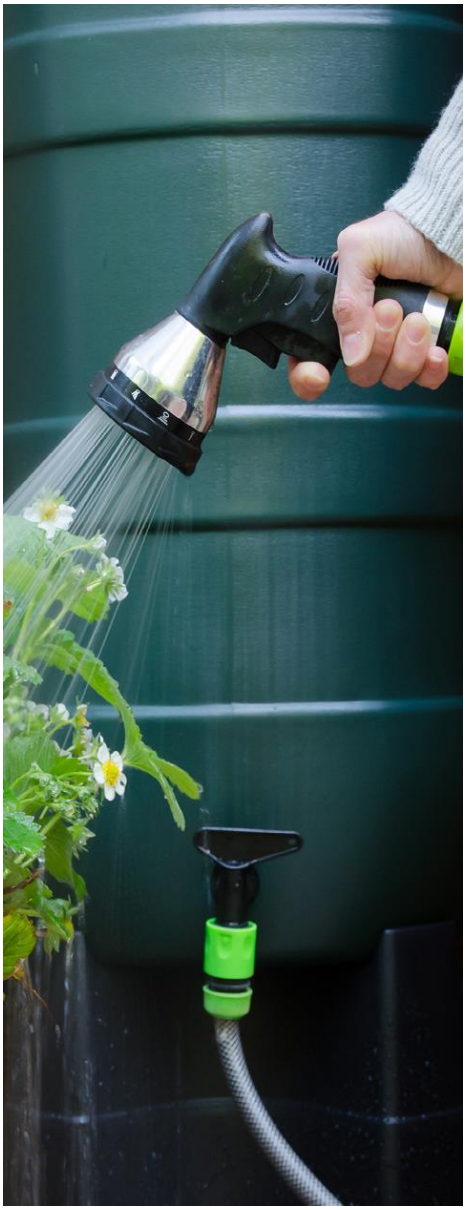


Accusé de réception en préfecture
006-210600637-20260304-2026_01_DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

6

EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT

Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



LES **ACTIONS**

UNITÉ DE TRAITEMENT DE LA SOURCE DE LA FOUX

À Grasse, l'unité de traitement de la Source de la Foux a été inaugurée en mai 2025. Ce projet structurant pour le territoire vise à renforcer la performance environnementale, la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et la valorisation du patrimoine local. Porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, cet équipement représente un investissement de plus de 4,2 millions d'euros. Il permet de valoriser la seule ressource en eau potable d'origine locale exploitée par la commune et de couvrir jusqu'à 30 % de ses besoins énergétiques grâce à l'installation d'une turbine hydroélectrique. L'unité garantit une eau de très haute qualité, avec une maîtrise du processus depuis la source jusqu'au robinet, et répond aux enjeux de résilience climatique et d'autonomie territoriale. Le projet s'inscrit également dans une opération plus large d'aménagement du centre-ville, comprenant le réaménagement du square de la Foux, l'amélioration des cheminements piétons et la mise en valeur de la présence de l'eau dans l'espace public.

RÉUTILISATION DES **EAUX USÉES TRAITÉES**

Face aux enjeux croissants liés à la raréfaction de la ressource en eau, la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) s'impose comme un levier stratégique de la transition écologique. Elle constitue à la fois une réponse concrète aux défis environnementaux et une opportunité pour renforcer la performance et la résilience des acteurs économiques du territoire. C'est dans cette dynamique qu'une convention tripartite a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, l'école d'ingénieurs ECAM-EPMI et l'entreprise SUEZ, marquant le lancement d'une thèse CIFRE dédiée à la REUT. Ce projet de recherche appliquée vise à développer des solutions innovantes permettant d'intégrer efficacement la réutilisation des eaux usées traitées dans les processus industriels, avec une attention particulière portée aux spécificités du territoire grassois. Les travaux de recherche seront menés sur le site de la station d'épuration de La Paoute, véritable terrain d'expérimentation à ciel ouvert. L'objectif est clair : proposer des solutions concrètes en matière de sobriété hydrique, renforcer la résilience des infrastructures et accompagner la soutenabilité des activités industrielles locales, tout en réduisant leur empreinte environnementale.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Récupération d'eau inutilisée par les enfants du Multi-accueil du Peyrard
- Lancement du schéma directeur d'eau potable sur le réseau de Grasse
- Mise en service de l'usine de la Foux, à la suite de l'achèvement en 2024 des travaux d'agrandissement de la zone de distribution, permettant d'augmenter les volumes d'eau distribués par cette ressource
- Poursuite des travaux de sectorisation du Syndicat du foulon sur les réseaux secondaires, les équipements posés permettront à terme de quantifier les volumes transitant sur les réseaux SIEF

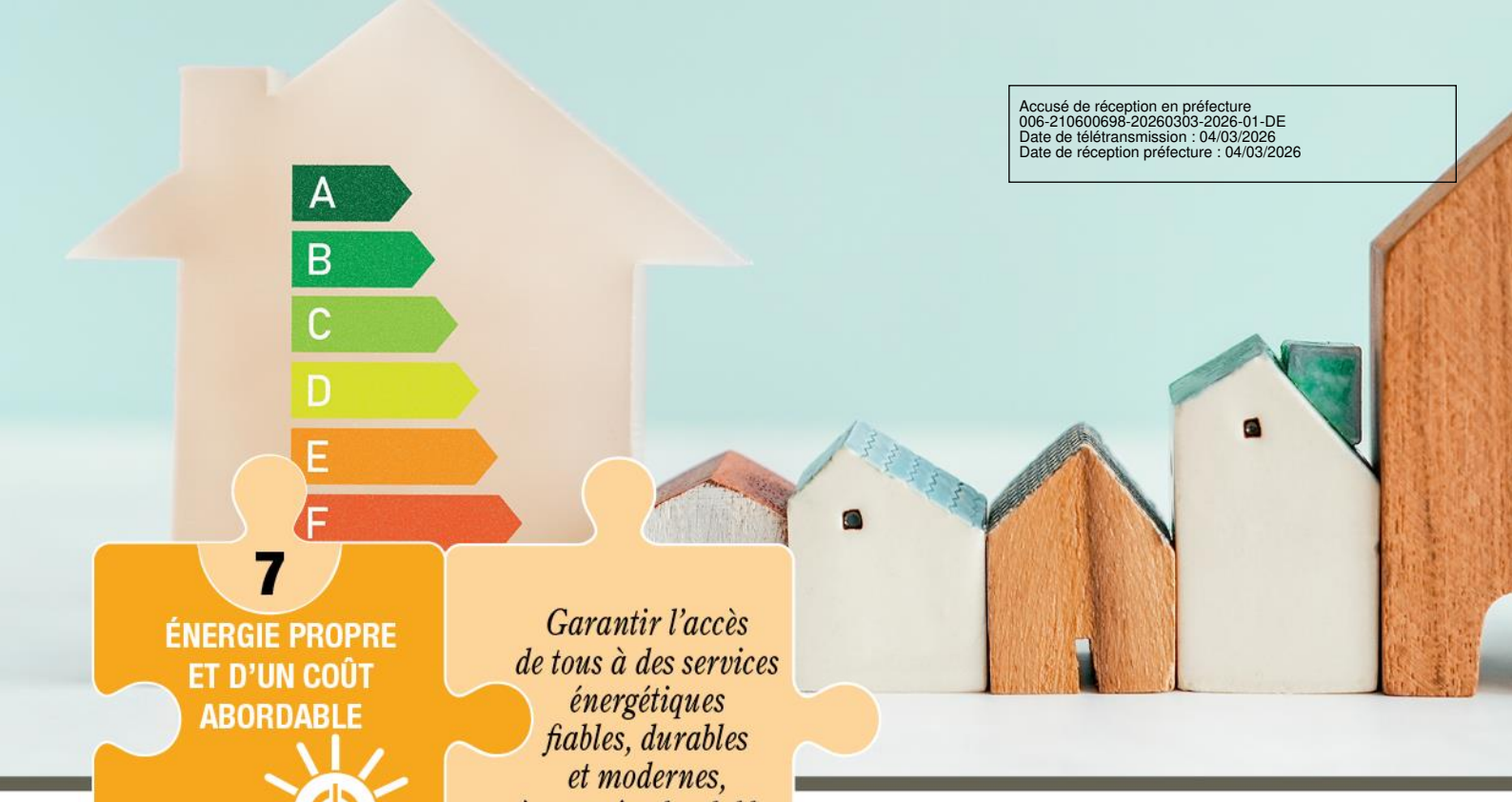
CHIFFRES **CLÉS**

- 80,82% : rendement du réseau d'eau potable
- 4,6787€ : prix du m³ pour une facture type de 120 m³, soit une baisse de 4,7 % par rapport à 2024
- 4 027 310m³ d'eau facturés
- 1 081 713m³ d'eau produits dans l'année à partir de la Foux de Grasse soit +18,4%
- 95 000 habitants sont alimentés en eau par le canal du Foulon
- 36 analyses réglementaires sur l'eau destinée à la consommation humaine ont été réalisées par le SCHS dans les établissements recevant du public accueillant des enfants afin de surveiller la qualité de l'eau potable

FRESQUE DE L'EAU

Dans la continuité de la Fresque du Climat organisée en janvier 2024, une quarantaine d'agents territoriaux ainsi que des élus ont été invités à participer à la Fresque de l'Eau. Cet atelier constitue un temps dédié à la compréhension des enjeux liés à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Dans un contexte marqué par les effets du changement climatique, particulièrement sensibles dans les Alpes-Maritimes, cette démarche vise à renforcer les connaissances et à favoriser une prise de conscience collective autour des enjeux environnementaux. L'atelier, à la fois pédagogique et participatif, repose sur un jeu de cartes collaboratif permettant d'appréhender de manière globale le fonctionnement du cycle de l'eau. Les échanges s'articulent autour de quatre thématiques principales : le cycle naturel de l'eau, le cycle anthropique influencé par les activités humaines, les impacts de ces activités sur la ressource, ainsi que les effets du changement climatique. Un temps d'échange est également consacré à l'identification de leviers d'action, individuels et collectifs, en faveur d'une gestion plus durable de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026





LES **ACTIONS**

MODERNISATION DE **L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Depuis 2023, la Ville de Grasse a engagé la modernisation de son éclairage public afin d'améliorer la qualité du service et de maîtriser la consommation d'énergie dans un contexte de hausse des prix. Dans ce cadre, un marché global de performance énergétique a été conclu avec l'entreprise CITEOS jusqu'en 2029, avec pour objectif de remplacer l'ensemble des luminaires non LED et de réduire d'au moins 65 % les dépenses liées à l'éclairage public. Après deux années de travaux concentrés sur les voies principales et secondaires, 4 249 luminaires ont déjà été remplacés, soit 75 % du parc municipal. Cette première étape a permis d'obtenir des gains significatifs, tout en renforçant la sécurité sur les axes les plus fréquentés et en améliorant la lisibilité nocturne de l'espace public. La Ville entre désormais dans la phase finale de cette opération. De décembre 2025 à mars 2026, les 1 406 luminaires restants, situés principalement dans les secteurs résidentiels, seront modernisés. La programmation au point lumineux permettra d'étendre la plage d'extinction nocturne entre 23h et 5h, optimisant ainsi l'efficacité énergétique du parc tout en préservant le confort et la qualité de vie des riverains.

SERVICE PUBLIC DE LA **RÉNOVATION DE L'HABITAT**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a lancé le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), un dispositif structurant porté en partenariat avec l'État, le Département, la Région, les communes et les acteurs de l'habitat. Il s'inscrit dans une politique engagée de longue date en faveur de l'amélioration de l'habitat. Ce service public unifié vise à lutter contre la précarité énergétique, à rénover un parc de logements ancien et à adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap. Il a pour objectif de simplifier l'accès à l'information et aux aides financières, tout en sécurisant les parcours des ménages. Le SPRH complète les dispositifs existants (OPAH et OPAH-RU) et renforce l'accompagnement des habitants grâce à un guichet unique, avec un numéro de téléphone et une adresse mail dédiés, ainsi qu'un accompagnement personnalisé adapté à chaque situation.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Présentation des aides à l'amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse pour les séniors offrant un accompagnement technique et administratif et des aides financières pour des travaux liés aux économies d'énergie, des travaux de rénovation complète, des travaux d'adaptation pour les personnes âgées ou handicapées
- Maintenance complète de la micro-turbine présente sur le réservoir des 3 portes en 2024
- Attribution d'aides financières afin de lutter contre la précarité énergétique par la commission de secours du CCAS
- Signature d'une concession de travaux pour l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur le parking de covoiturage du stade Jean-Girard
- Raccordement électrique des panneaux photovoltaïques installés sur les tennis et padels couverts de La Paoute, premier bâtiment public grassois à bénéficier d'un tel dispositif co-financé avec le Conseil Départemental 06

CHIFFRES **CLÉS**

- Réduction jusqu'à 15% en moyenne de la consommation électrique et jusqu'à 70% les émissions de CO2 avec l'installation de thermostat connecté Voltalis, opération innovante s'inscrivant dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial du Pays de Grasse
- 100% des illuminations pour les fêtes de fin d'année et les manifestations sont en LED
- Plus de 100 projets de rénovation énergétique ont été accompagnés par le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du Pays de Grasse représentant près de 3 millions d'euros de travaux
- Près de 200 contacts et 70 conseils personnalisés par le SPRH
- 13 classes grassoises sensibilisées à la transition énergétique dans le cadre du parcours ECOPOUSSE (anciennement Watty à l'école) durant l'année scolaire 2024/2025 proposé par le service Education au Développement Durable de la CAPG

ENDUITS **BIOSOURCÉS**

La Ville de Grasse a décidé de prolonger l'Opération Façades jusqu'en 2031. Ce dispositif agit autant sur l'apparence des immeubles que sur leur structure. Il ne se limite pas à l'embellissement des façades, à la restauration des portes, volets et devantures commerciales : un travail plus discret mais essentiel est également mené, portant sur les reprises structurelles, l'accompagnement des copropriétés et la mise aux normes de sécurité. Dernière avancée majeure : l'introduction des enduits correcteurs thermiques biosourcés. Dans le centre ancien classé, où les panneaux isolants extérieurs sont interdits, deux matériaux validés par l'Architecte des Bâtiments de France et l'ANAH ouvrent la voie à une isolation respectueuse du patrimoine : le chaux-liège et le chaux-chanvre. Ces matériaux naturels permettent d'améliorer la performance thermique tout en préservant l'esthétique des façades. Pour encourager leur utilisation, la Mairie met en place, depuis septembre 2025, une aide financière complémentaire à celle attribuée pour la rénovation des façades. Elle couvre jusqu'à 40 % du coût des enduits biosourcés, dans la limite de 150 €/m², offrant ainsi une incitation supplémentaire à engager des travaux de rénovation dans le respect du patrimoine.

FOURNITURE D'**ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ**

La Ville de Grasse coordonne un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz, réunissant la CAPG, le CCAS, neuf communes ainsi que plusieurs régies et syndicats. La mutualisation des besoins permet de négocier des tarifs plus avantageux, de simplifier les démarches administratives et de sécuriser l'approvisionnement énergétique. Pour la période 2026-2027, les prix obtenus sont plus compétitifs, avec une baisse moyenne de 15 % pour l'électricité et de 12 % pour le gaz par rapport à 2024-2025. Ce groupement constitue ainsi un levier efficace et économique pour la gestion de l'énergie à l'échelle du territoire.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



8

TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.



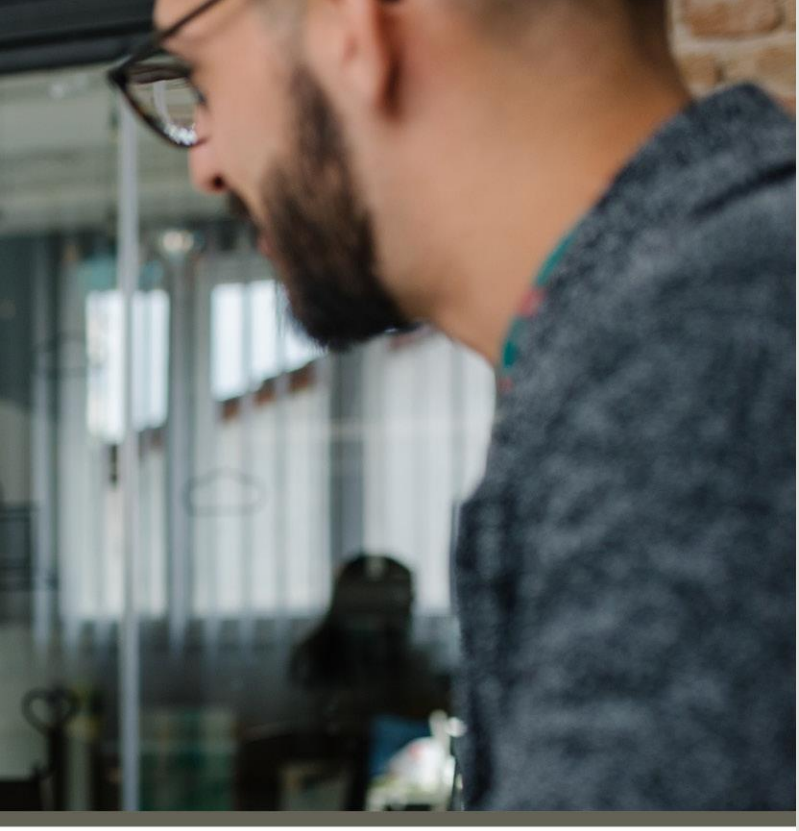
LES **ACTIONS**

INSERTION & COHÉSION SOCIALE

Depuis plus de 20 ans, l'association Soli-Cités agit en faveur de l'insertion et de la cohésion sociale sur le territoire grassois. À travers la diversité de ses activités, elle propose à chaque salarié en insertion un emploi accompagné d'un suivi individualisé, favorisant l'autonomie et la construction d'un parcours professionnel durable. Actrice engagée de l'économie sociale et solidaire, Soli-Cités accompagne les personnes en difficulté ou en période de transition, en leur offrant un cadre bienveillant et structurant pour élaborer et concrétiser leur projet professionnel. Créée en 2004 et labellisée Régie de quartier en 2012, l'association a pour objet social : l'amélioration du cadre de vie des habitants de Grasse ; l'insertion par l'activité économique ; le renforcement de la cohésion sociale, à travers des actions et projets favorisant le vivre-ensemble à Grasse. En 2025, Soli-Cités accueille le public du lundi au vendredi dans ses locaux situés aux 2, 4 et 6 rue Charles Nègre.

LA **MISSION LOCALE** DU PAYS DE GRASSE LABELLISÉE

La Mission Locale du Pays de Grasse a franchi une étape déterminante en intégrant le cercle restreint des opérateurs de l'emploi reconnus au niveau national. À l'issue d'un audit particulièrement exigeant, elle a reçu les félicitations officielles des instances d'évaluation. Cette labellisation vient consacrer son expertise, son engagement constant et sa capacité à accompagner les jeunes avec exigence, professionnalisme et bienveillance. Inscrite dans le cadre du réseau France Travail, cette démarche vise à garantir le respect des missions confiées aux Missions Locales et à évaluer la qualité des services rendus, tant auprès des jeunes que des employeurs. Si cette reconnaissance constitue une véritable fierté pour l'ensemble des équipes, elle représente également une opportunité majeure pour poursuivre et renforcer le développement de la structure. Dans un contexte marqué par la diminution des financements publics, les défis à relever sont nombreux : optimisation des ressources, adaptation de l'organisation interne et maintien d'une offre de services à la fois accessible, diversifiée et de qualité. Cette labellisation est avant tout le fruit d'un engagement collectif. Elle valorise le travail quotidien des équipes, l'implication des jeunes accompagnés, la mobilisation des entreprises ainsi que le soutien fidèle des partenaires. Forte de cette reconnaissance, la Mission Locale du Pays de Grasse entend poursuivre son action avec détermination et placer, plus que jamais, l'accompagnement des jeunes au cœur des priorités du territoire.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Présence de Grasse Campus au Forum de l'Emploi organisé par l'association EBG aux Bois de Grasse et à la Journée de l'Alternance à l'Espace Chiris
- Organisation de la 2e édition du Job Dating au Palais Grasse Campus, favorisant la mise en relation des entreprises et des étudiants pour des opportunités d'alternance dans les secteurs du commerce, de la communication et de l'ingénierie
- Organisation d'un forum emploi en cœur de ville, permettant de découvrir les opportunités professionnelles sur le territoire
- Cession du contrat entre la Ville de Grasse et la SCCV Quintessence au profit de la Mission Locale, permettant son implantation au cœur du Grand Centre, quartier prioritaire, afin de rapprocher le service de son public cible : les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi, de formation ou d'accompagnement
- Installation de la délégation CRESS 06 (Chambre Régionale des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire) au sein de la Maison du Commerce et de l'Artisanat

CHIFFRES **CLÉS**

- **9,2%** de taux de chômage des 15 à 64 ans en 2022 contre 9,2% en 2021 ; source INSEE
- **2 marchés** « réservés » (travailleurs handicapés, défavorisés, etc.) conçus par la ville de Grasse avec des associations locales pour les petits travaux, montage et démontage de mobilier
- Près de **50 entreprises du territoire** présentes au Forum pour l'Emploi en janvier 2025
- **11% de l'emploi privé** sur le Pays de Grasse est représenté par les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire
- Un réseau actif de plus de **150 entreprises** de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

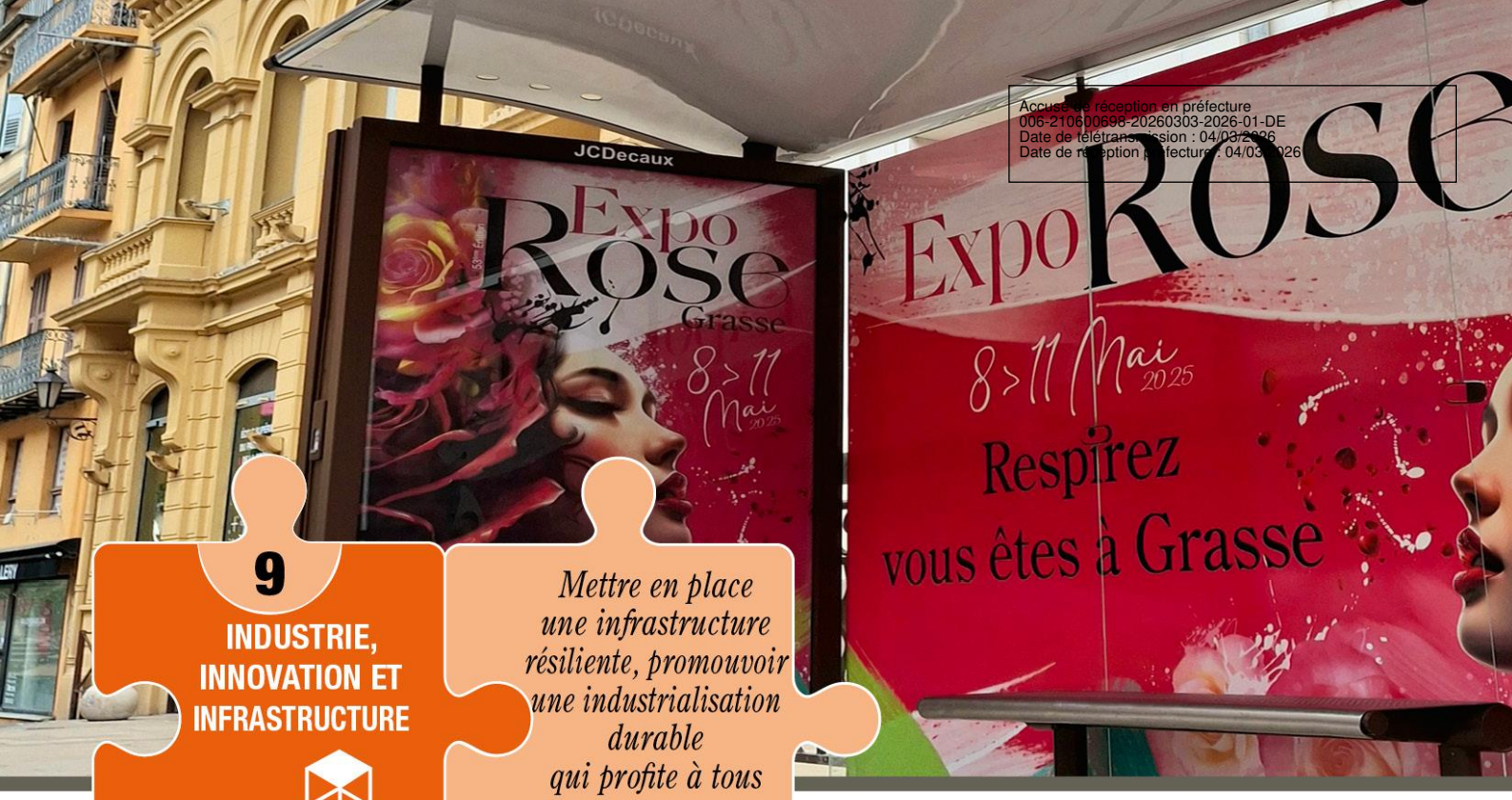
IBT CÔTE D'AZUR

Le salon IBT Côte d'Azur (Industrie, Bâtiment, BTP, Tech), véritable rendez-vous de l'industrie et de la construction azuréennes, s'est tenu à Grasse le 2 octobre et a confirmé son statut d'événement incontournable pour les acteurs de l'industrie, du bâtiment et des technologies. Organisé par la CCI Nice Côte d'Azur, l'UPE 06, l'UIMM Côte d'Azur et Corse, la FBTP 06 et PRODAROM, l'événement a rassemblé de nombreuses entreprises, favorisé les rencontres d'affaires, sensibilisé les jeunes aux métiers techniques et apporté des réponses concrètes aux enjeux du recrutement. L'édition 2025 a proposé une expérience complète à destination des professionnels et des jeunes publics, avec une exposition B to B dédiée aux innovations et aux savoir-faire, un job dating facilitant la mise en relation entre candidats et employeurs, des démonstrations et parcours métiers pour découvrir les univers de l'industrie et du BTP, ainsi que La Place Business, un espace de networking et de pitchs d'entreprises.

SESSION DE RECRUTEMENT À GRASSE CAMPUS

Grasse Campus a organisé son premier Job Dating, un événement de rencontres rapides entre recruteurs et candidats, réservé à ses étudiants et futurs étudiants. Cette initiative a offert une opportunité idéale pour décrocher un job d'été ou une alternance. Des entreprises locales ainsi que des partenaires institutionnels étaient présents afin de proposer des opportunités concrètes et de rencontrer les talents de demain. Ce temps fort a permis aux participants d'échanger directement avec des recruteurs, de se faire connaître et de découvrir les perspectives d'emploi dans des secteurs variés.

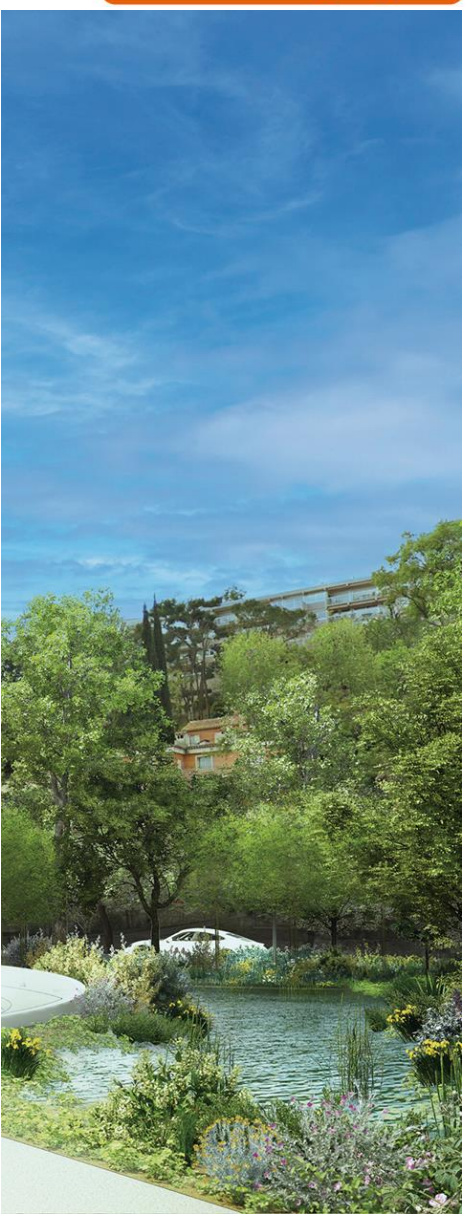
Accusé de réception en préfecture
006-210600596-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



9

INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.



LES **ACTIONS**

JARDIN DE PLUIE

Dans le cadre de la mutation du quartier de la gare, le Pays de Grasse lance un projet ambitieux : transformer le parking actuel de la gare SNCF en un Jardin de Pluie. L'objectif de la Communauté d'Agglomération est de valoriser l'espace public en créant un lieu convivial, tout en répondant aux besoins de mobilité de chacun. Ce nouvel espace, alliant gestion durable des eaux pluviales, îlot de fraicheur urbain et création d'un lieu de vie plus agréable pour les usagers des transports en commun et les habitants, contribuera à l'embellissement et à la dynamisation du quartier. Cette transformation du parking SNCF en Jardin de Pluie ne représente pas une perte de stationnement, mais une réorganisation visant un cadre de vie amélioré et une meilleure gestion des déplacements. En repensant cet espace, la collectivité fait le choix d'un aménagement qui embellit le quartier, lutte contre les effets du changement climatique et offre une nouvelle dynamique urbaine, au bénéfice de tous.

RÉUNION PUBLIQUE **BUS EXPRESS GRASSE/MOUANS-SARTOUX**

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage au quotidien en faveur du développement de solutions de mobilité durable, afin d'offrir aux habitants des alternatives à la voiture individuelle plus respectueuses de l'environnement. Dans ce cadre, le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), reliant la gare de Grasse aux Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, arrive à l'issue de sa phase d'études d'avant-projet. Cette étape constitue un moment clé pour partager avec la population l'état d'avancement du projet et présenter la manière dont les premiers enseignements issus de la concertation ont été pris en compte. Une réunion publique a ainsi été organisée afin de restituer les besoins et attentes exprimés, et de présenter les perspectives d'aménagement des secteurs situés le long du tracé. En complément, trois balades urbaines ont été proposées au mois de mars 2025 à destination des habitants, commerçants, techniciens et architectes. Ces temps d'échange sur le terrain ont permis de parcourir ensemble les secteurs qui seront desservis par le futur BHNS et de débattre des aménagements envisagés.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Installation de corbeilles solaires en centre-ville, équipées d'un système de compactage automatique permettant de réduire le volume des déchets
- Prolongation de l'Opération Façades visant à redonner tout son éclat au patrimoine bâti du centre-ville, à travers l'embellissement des façades mais aussi la restauration des portes, des volets et des devantures commerciales, ainsi que la réalisation de reprises structurelles, rendues possibles grâce à l'accompagnement de la SPL et à l'attribution de subventions dédiées
- Installation d'abris-bus reconditionnés, entièrement rénovés selon des procédés écoresponsables, permettant de donner une seconde vie aux matériaux tout en assurant un niveau de qualité et de confort comparable à celui de mobiliers neufs

CHIFFRES **CLÉS**

- Depuis 2016, 156 façades ont été ravalées, avec ou sans subventions, 23 devantures commerciales ont bénéficié de travaux d'amélioration subventionnés et 83 portes ont été rénovées, avec ou sans aide financière

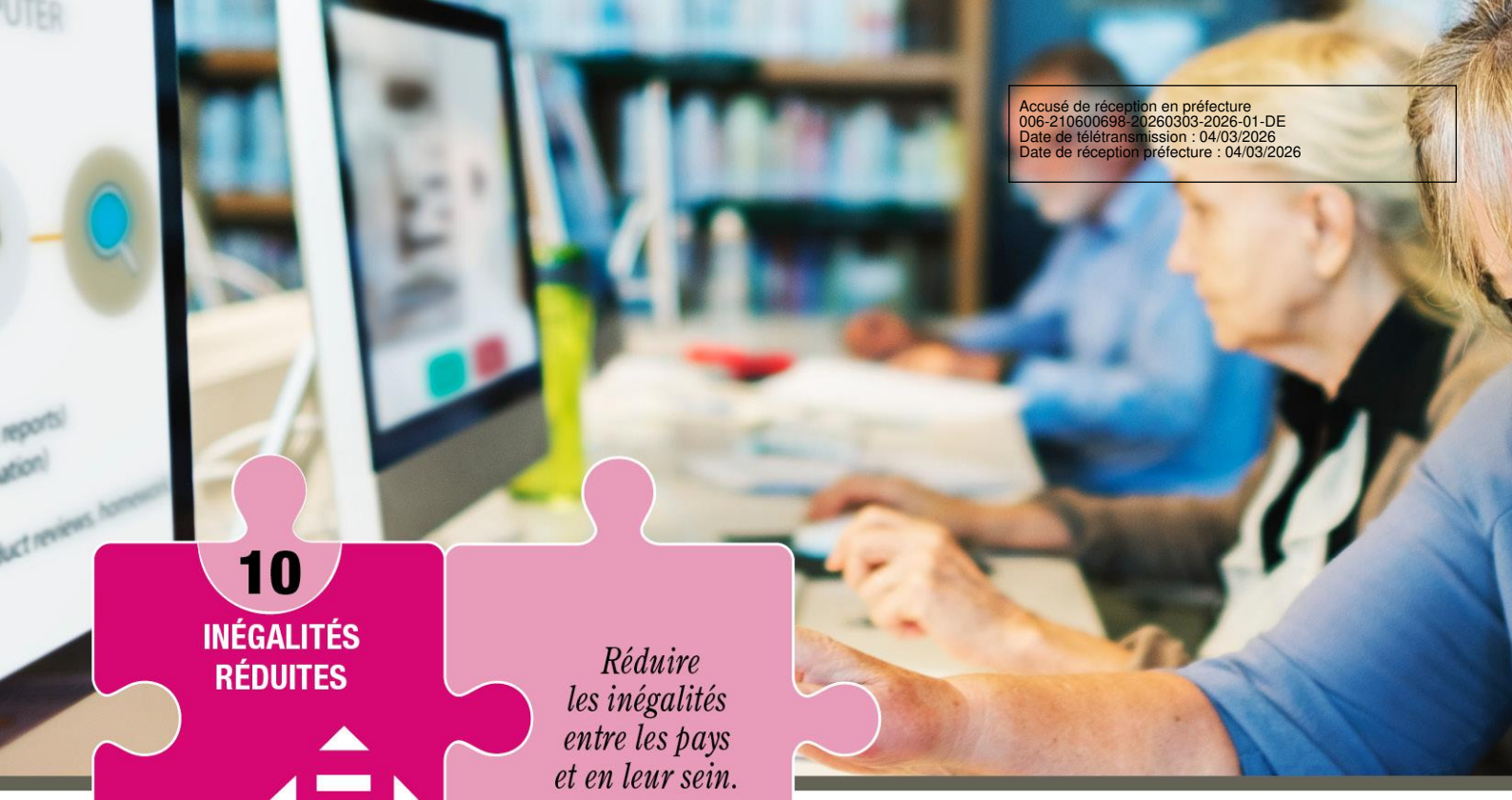
ABRIBUS **OLFACTIF**

Le premier abribus olfactif a été déployé en centre-ville, boulevard du Jeu de Ballon, à l'occasion d'ExpoRose. Cet équipement nouvelle génération, mis en œuvre dans le cadre du partenariat de 12 ans noué entre la Ville de Grasse et JCDecaux pour le renouvellement du mobilier urbain, vise à transformer l'attente des usagers en une expérience sensorielle unique, véritable hommage à l'identité parfumée de notre cité. Équipé d'un système de diffusion innovant conçu par Sensorys, le dispositif libère de délicates effluves de « Rose Gold », une création exclusive mêlant framboise, rose, jasmin, iris et bois précieux. Programmée selon des plages horaires précises, cette brume parfumée, invisible et respectueuse des normes sanitaires et environnementales, enveloppe passants et voyageurs dans une atmosphère raffinée.

LAB'Oratoire

La Ville de Grasse est fière d'accueillir en centre-ville un lieu inédit, propice à l'innovation citoyenne : le LAB'Oratoire. Situé au 16 rue de l'Oratoire, ce FabLab est un espace collaboratif de fabrication numérique ouvert au public. Porté par l'entreprise ACRI-ST, reconnue pour son expertise dans le domaine spatial, le LAB'Oratoire incarne la volonté de la société de rapprocher les outils de création de haute technologie du grand public. En effet, ACRI-ST place la démocratisation des sciences et des nouvelles technologies au cœur de sa mission et croit fermement que le partage des compétences et des outils est un moteur essentiel de l'innovation. Le concept a été pensé pour accompagner une innovation citoyenne décentralisée en démocratisant l'accès à des machines de haute précision permettant une diversité de cas d'usage. De la startup souhaitant fabriquer sa première preuve de concept à l'étudiante fabriquant des objets en petite série, de l'artisan réalisant sa maquette sur mesure aux enseignants sensibilisant leurs classes aux nouvelles technologies, la diversité de profils des publics fait la force du lieu.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



10
INÉGALITÉS RÉDUITES

Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein.



LES **ACTIONS**

SPORTS ADAPTÉS : **LE SPORT POUR TOUS**

Le 6 juillet 2025, une journée multisport adaptée s'est tenue à la salle Omnisport, dédiée aux jeunes en situation de handicap mental. Intitulé Adapte ton Sport, l'événement a démontré que toute discipline peut être rendue accessible, offrant aux enfants et à leurs familles des moments de partage et de normalité, tout en valorisant l'action des Instituts Médico-Éducatifs. Grâce à l'engagement des associations partenaires, des parents et des médias locaux, une trentaine de jeunes de 15 à 25 ans ont pu vivre une expérience sportive riche et inclusive, mêlant boxe, handball, gymnastique, rugby, jeux d'adresse, relaxation et danse. En parallèle, le lycée Francis de Croisset a proposé des ateliers de pratique sportive inclusive au sein de l'établissement, permettant aux lycéens de se sensibiliser au handicap à travers des disciplines telles que le rugby fauteuil, le cécifoot, la boccia, l'escalade et un parcours d'obstacles à l'aveugle.

LUTTER CONTRE LA **FRACTURE NUMÉRIQUE**

Afin de favoriser l'autonomie de chacun face aux outils numériques, la médiathèque Charles Nègre s'engage activement contre la fracture numérique en proposant des accompagnements individuels intitulés « Clic à la carte ». Organisés tous les mardis et vendredis, ces rendez-vous d'une heure permettent de bénéficier de l'aide personnalisée d'un médiateur numérique. Utilisation d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, résolution de difficultés ponctuelles ou découverte des bases du numérique : ces temps d'échange s'adaptent aux besoins et au rythme de chaque usager. Par ailleurs, située au 12 boulevard Carnot à Grasse, la Maison des Alpes-Maritimes, pôle multiservices du Département, propose également un accompagnement aux démarches administratives en ligne. Une conseillère numérique y accueille le public pour faciliter l'usage des outils numériques du quotidien. Cet accompagnement permet notamment d'apprendre à naviguer sur Internet, gérer une boîte mail, organiser des documents et des photos, installer des applications en toute sécurité, effectuer des achats en ligne ou encore créer et mettre en forme des documents.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Réalisation d'interviews sur la thématique égalité Femmes/Hommes par les étudiants SUP'DE COM et de l'EFCAM
- Reversement des bénéfices de la soirée organisée par l'association grassoise Soroptimist de Grasse à une jeune productrice de plantes à parfum du Pays de Grasse
- Conférence « Le Collège des Filles » proposant de découvrir l'histoire du Collège Saint-Hilaire à l'occasion de la journée dédiée aux droits de femme
- Mise à disposition d'une Joëlette pour les personnes à mobilité réduite pendant Exporose
- Bénéfices de la Journée du Parfum, organisée par le Rotary Club au Palais des Congrès, reversés à une association mettant en œuvre des solutions concrètes en faveur des personnes en situation de handicap
- Organisation d'une journée Duo Day en centre-ville, en présence de Monsieur le Maire et de personnes en situation de handicap, autour d'un circuit dédié à l'accessibilité, permettant de découvrir, comprendre et célébrer les initiatives qui rendent notre ville plus inclusive et accessible à tous

CHIFFRES **CLÉS**

- Organisation de 13 repas de Noël à destination des aînés, à la Rotonde et dans les hameaux, avec des repas offerts par la Ville et le CCAS
- 6,31% de personnes présentant un handicap au sein des effectifs de la ville de Grasse en 2024 contre 5,55% en 2023
- 1 Espace Régional Internet Citoyen ouvert à tous au Plan de Grasse

REGARDS CROISÉS SUR LE **MONDE CARCÉRAL**

L'exposition Au-delà des murs présentée par la Médiathèque Charles Nègre, propose de découvrir une œuvre collective et bouleversante à travers la restitution d'une série d'ateliers menés avec les détenus de la Maison d'arrêt de Grasse. L'exposition invite à découvrir des récits de vie de détenus où s'entremêlent dessins, mots et pensées pour les proches, riches d'histoires personnelles et symboliques autour des thématiques intimes de la parentalité et de la famille. Ce projet, soutenu par l'Agence Régionale du Livre des Alpes-Maritimes, s'inscrit dans la continuité d'un partenariat historique entre le service bibliothèque et médiathèques et la Maison d'arrêt, fruit d'une volonté d'œuvrer à l'accès des populations carcérales aux pratiques culturelles. La Médiathèque Charles Nègre a ainsi voulu mettre en lumière à travers cette exposition et la participation de professionnels de la Culture et de la Justice à cet évènement, ce lien essentiel qui contribue à la réinsertion et à la lutte contre la récidive tout en dévoilant une part plus intime de l'univers carcéral.

JOURNÉE **DU HANDICAP**

Pensée comme un événement à la fois festif et pédagogique, la Journée du Handicap réunit des acteurs institutionnels, des associations, des professionnels de santé, des citoyens ainsi que des aidants. Le programme s'articule autour de stands d'information, d'initiations sportives et d'une conférence visant à ouvrir la réflexion sur les enjeux du dépassement de soi, de la performance et de l'employabilité des personnes en situation de handicap. Cette journée illustre une démarche collective en faveur d'une société plus inclusive et plus tolérante. Les habitants étaient largement invités à participer à ce rendez-vous citoyen, afin que chacun puisse contribuer à faire de la diversité une véritable richesse partagée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



11

VILLE ET COMMUNAUTÉS DURABLES

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.



LES **ACTIONS**

LA MAISON DU **PROJET MARTELLY**

La Maison du Projet Martelly, située au cœur de la ZAC Martelly, est conçue pour informer la population et co-construire avec elle l'avenir du centre-ville. Située 5 place du Patti, la Maison du Projet Martelly s'installe en lieu et place de l'ancien restaurant, en face du Monoprix. D'une surface de 175 m², le local se distingue par son ouverture et son rôle de plateforme collaborative. Il comprend une grande salle d'exposition pour découvrir maquettes, vidéos et plans détaillant l'aménagement des différents îlots de la future ZAC Martelly. La Maison du Projet se veut un espace de dialogue et de co-création. Des ateliers participatifs, des réunions d'information et des moments d'échanges y sont régulièrement organisés pour recueillir les attentes, les idées et les propositions des habitants. Avec la Maison du Projet Martelly, la Ville de Grasse affirme sa volonté de bâtir un avenir où la voix de chacun compte.

CONCERTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CENTRE HISTORIQUE

Dans le cadre du projet de renouvellement du centre historique, la Ville poursuit sa démarche de concertation engagée avec les habitants et les acteurs locaux. Cette dynamique participative vise à associer pleinement les usagers du centre-ville à la réflexion et à la construction des futurs aménagements. Plusieurs temps de travail ont été proposés afin de recueillir les attentes et les contributions de chacun. Les habitants ont été ainsi invités à participer à des ateliers de co-programmation consacrés aux futurs espaces publics du quartier Martelly, dans la continuité du travail engagé en 2024. Ces rencontres permettent d'imaginer collectivement des espaces adaptés aux usages du quotidien, plus fonctionnels et plus conviviaux. Les commerçants du centre-ville ont également été associés à la démarche à travers des temps d'échange dédiés. Ces rencontres offrent l'opportunité de partager les premiers retours d'expérience liés à la boucle commerciale et d'identifier ensemble les leviers favorisant l'installation, la pérennité et la réussite des commerces en cœur de ville. Enfin, les habitants sont conviés à finaliser la co-rédaction du Projet de Gestion Concerté (PGC) du centre-ville. Véritable feuille de route opérationnelle, ce document propose un plan d'actions structuré autour de quatorze thématiques du quotidien, telles que l'éclairage public, la valorisation des déchets ou encore la gestion des chantiers. À travers cette démarche de concertation, la Ville affirme sa volonté de construire un centre historique renouvelé, vivant et attractif, en s'appuyant sur l'expertise d'usage des habitants et des acteurs locaux.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Dévoilement d'un nouveau site internet pour la ville de Grasse plus facile, plus intuitif et plus accessible grâce à un design épuré et élégant
- Réhabilitation du boulevard Maréchal Leclerc
- Mise en place d'une tarification spécifique pour les étudiants sur les parkings Grasse Parkings et au pôle intermodal
- Organisation d'une journée de sensibilisation à la mobilité électrique pour les étudiants de Grasse Campus
- Invitation aux agents municipaux à participer à la Journée d'actualité organisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes sur le thème : « Laïcité de l'État, neutralité des agents publics et liberté des usagers : un équilibre à construire »
- Réalisation de travaux d'aménagement de la future Maison du Commerce et de l'Artisanat visant à soutenir les commerçants et les porteurs de projets en leur offrant un accompagnement renforcé
- Réception des travaux d'embellissement de la place des Ormeaux
- Organisation de la première édition du Festival de la Mobilité par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en partenariat avec la Locomotiv', avec pour objectif de rassembler tous les publics autour de la thématique de la mobilité sous toutes ses formes.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire, qui concerne tout le monde et qui profite à tous. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés. Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement etc. Au niveau local, le recensement de la population sert par exemple à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.) et à déterminer les moyens de transports à développer. Le recensement de la population permet de prendre des décisions adaptées pour la collectivité. Les chiffres du recensement conditionnent notamment la participation financière de l'État aux communes, le nombre d'élus municipaux, le mode de scrutin ou encore l'implantation de services comme les pharmacies. Ils constituent un outil essentiel pour définir les politiques publiques et permettent d'identifier les besoins de la population en matière de logement, de services et d'activités économiques et associatives. À noter qu'un travail étroit a été mené entre les services de la Ville, de l'État et de l'Insee afin d'améliorer le mode de calcul, pour que les données du recensement soient plus conformes à la réalité démographique observée sur le terrain.

CHIFFRES **CLÉS**

- 51 830 habitants recensés au 1er janvier 2023 soit 2 322 habitants de plus qu'en 2022
- Deux ateliers de concertation publique organisés dans le cadre du projet de restructuration du quartier des Fleurs de Grasse, ainsi qu'une réunion publique de restitution du bilan de la concertation
- Ouverture 7 cellules commerciales dans le centre historique rénovées par la SPL Pays de Grasse Développement après un appel à manifestation d'intérêt
- 1,6 hectares concernés par le projet de requalification de Martelly
- 1 705 places sont actuellement gérées par Grasse Parking avec l'acquisition du parking Roure et dès 2027 ce nombre passera à 2 362 places avec la reprise des parcs actuellement gérés par un délégataire

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



12

CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES

Établir des modes de consommation et de production durables.



LES **ACTIONS**

SANTÉ ENVIRONNEMENTALE EN CRÈCHE

Gestionnaire des crèches municipales, le Centre Communal d'Action Sociale de Grasse place la santé et le bien-être des enfants au cœur de ses priorités. Le CCAS déploie une démarche globale en faveur de la transition écologique dès la petite enfance. Cette dynamique se traduit par des actions concrètes : remplacement progressif des équipements en plastique par du matériel en bois, utilisation de couches plus respectueuses de la santé et de l'environnement, amélioration de la qualité de l'alimentation avec des produits biologiques et moins transformés, et développement d'activités favorisant le lien avec la nature. L'entretien des établissements évolue également vers des pratiques plus écologiques, accompagnées par la formation et la sensibilisation des équipes. À travers ces initiatives, le CCAS de Grasse affirme son engagement en faveur d'une santé environnementale exemplaire au sein des crèches municipales.

STRATÉGIE NUMÉRIQUE RESPONSABLE

En 2025, la commune de Grasse gère un parc informatique important au service des agents municipaux et des écoles, avec environ 650 ordinateurs en mairie et près de 600 équipements numériques dans 23 écoles. Afin d'en réduire l'impact environnemental, la Direction des Systèmes d'Information a engagé une optimisation du parc, fondée sur la virtualisation des serveurs et la prolongation de la durée de vie du matériel. Aujourd'hui, 4 serveurs physiques hébergent 45 machines virtuelles, contre 23 serveurs en 2014, permettant de diminuer la consommation énergétique et l'empreinte matérielle. Les équipements sont réemployés ou améliorés lorsque cela est possible, et plusieurs centaines de kilogrammes de matériels obsolètes sont chaque année confiées à une filière spécialisée de recyclage. Les données communales, représentant environ 35 téraoctets, sont stockées sur une infrastructure interne maîtrisée, garantissant sobriété numérique et sécurité. En 2026, la commune engagera la structuration de sa démarche de numérique responsable. Les premiers travaux consisteront en un diagnostic des pratiques numériques, destiné à identifier les principaux leviers d'action : allongement de la durée de vie des équipements, rationalisation du stockage des données, sobriété des usages et maîtrise de l'impact énergétique des infrastructures. Cette démarche sera coconstruite avec l'ensemble des directions, afin de garantir une approche transversale, pragmatique et adaptée aux besoins des métiers. Sur cette base, la commune prévoit d'élaborer un schéma directeur du numérique responsable intégrant des objectifs mesurables, un plan d'achats durables, des actions de sensibilisation, des critères d'hébergement vertueux et une gouvernance partagée. L'ambition est d'inscrire durablement le numérique dans la trajectoire environnementale de la ville de Grasse.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Reconduction du Label Parc+ niveau 2 pour les Bois de Grasse jusqu'en 2026
- Organisation de marchés vintage proposant des articles de friperie, de brocante, ainsi que des créations, accompagnés d'animations musicales sur la place Morel
- Organisation de l'évènement « Un printemps au Jardin » proposant tout le nécessaire pour cultiver jardins, balcons et terrasses avec la présence de producteurs et artisans locaux, enclos animaliers et animations
- Atelier créatif pour tout savoir sur les graines : lectures, bricolages et semis à la Médiathèque
- Possibilité de déposer des objets en bon état destinés à d'autres étudiants dans le besoin, qui seront redistribués lors d'une braderie solidaire au cœur de Grasse Campus
- Organisation par la Médiathèque d'une braderie solidaire, avec vente de livres à petits prix dont l'intégralité des bénéfices a été reversée à une association

CHIFFRES **CLÉS**

- 450 € d'amende pour tout contrevenant pratiquant le brûlage de végétaux à l'air libre
- 14 formations au jardinage écologique et 4 ateliers de restauration de restanque proposés dans le cadre des Rendez-vous nature en Pays de Grasse 2025
- 10ème anniversaire des matinales, marché de plein air le mercredi sur le Cours Honoré Cresp
- 65 parcelles de 100m² permettent 120 familles de profiter de ces espaces de cultures aux Jardins de la Madeleine
- Distribution gratuite de jusqu'à 30 litres de broyat dans plusieurs déchetteries, dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets
- 3 120 livres mis à disposition pour la Braderie Solidaire

TÉLÉTRAVAIL À LA VILLE DE GRASSE

Le télétravail présente de nombreux avantages pour les agents et pour la collectivité. Il permet de réduire les déplacements domicile-travail, de diminuer la consommation de carburant et les émissions de CO_2, tout en favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Ces bénéfices s'inscrivent dans la démarche de la Ville en faveur de la transition écologique, tout en maintenant l'efficacité et la qualité du service public. La mise en place du télétravail est évaluée par le responsable hiérarchique, qui prend en compte la faisabilité technique, le fonctionnement individuel et collectif, les nécessités du service, les interactions avec les autres services et l'organisation des équipes. La demande est ensuite examinée par la Direction des Ressources Humaines selon les critères de l'Accord-Cadre en vigueur. Un entretien avec le responsable hiérarchique permet de vérifier la compatibilité de la demande avec le fonctionnement du service. En cas d'accord, elle est formalisée par un arrêté individuel pour les agents titulaires ou par un avenant pour les agents contractuels, précisant les activités exercées, le lieu de télétravail, la durée d'autorisation, la période d'adaptation et le ou les jours concernés. Le télétravail se pratique au domicile de l'agent.

BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES VÉGÉTAUX

Afin de prévenir les risques d'incendie et de préserver la qualité de l'air, un nouvel arrêté de la Préfecture des Alpes-Maritimes interdit désormais le brûlage des végétaux à l'air libre toute l'année sur l'ensemble du département, sous réserve de dérogations spécifiques (végétaux sur pied ou infestés) et du strict respect de cinq obligations cumulatives hors périodes de vigilance ou de pollution. À défaut, l'interdiction est absolue et les usagers sont invités à contacter la Brigade de l'Environnement avant toute intervention ou à privilégier des alternatives écologiques comme le dépôt en déchetterie, le compostage et le broyage.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



13

MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.



LES **ACTIONS**

DÉVELOPPER LA **CULTURE DU RISQUE**

Les récents événements climatiques survenus au niveau national et dans les Alpes-Maritimes rappellent l'importance de mieux connaître les risques majeurs qui menacent notre territoire. À Grasse, la Municipalité agit pour informer, anticiper et protéger la population grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et au développement d'une véritable culture du risque. Déclenché par le Maire en cas de crise majeure, le PCS permet de coordonner rapidement les actions de secours et de protection, en lien avec les services communaux, la Police municipale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Police nationale. Il assure l'alerte de la population, la mise en sécurité des habitants, l'évacuation si nécessaire et l'accueil des personnes sinistrées, en particulier les plus vulnérables. La Municipalité invite chaque citoyen à devenir acteur de sa sécurité. Avant toute crise, il est essentiel de s'informer via le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM), disponible en mairie et sur le site internet de la Ville. En période d'alerte, les consignes officielles sont diffusées par l'automate d'appel GEDICOM, les réseaux sociaux municipaux et les radios locales. La prévention passe également par une préparation individuelle : connaître les signaux d'alerte, constituer un kit de sécurité et établir un Plan Familial de Mise en Sûreté, tout en se familiarisant avec les dispositifs existants pour les écoles, les entreprises et les sites sensibles.

RENCONTRES D'**AVENIR**

La réunion publique Rencontres d'avenir est revenue pour sa troisième édition autour d'une thématique au cœur des préoccupations contemporaines : la transition écologique. Ce rendez-vous citoyen a été pensé comme un temps d'échanges avec le public, consacré aux transformations nécessaires pour adapter le territoire aux défis environnementaux et construire une cité toujours plus sobre et plus résiliente. Afin d'éclairer les débats, la Ville avait eu l'honneur d'accueillir Louis Bodin, météorologue reconnu, venu apporter son regard d'expert sur l'évolution du climat et ses conséquences. Le thème retenu cette année portait ainsi sur l'adaptation au changement climatique. À Grasse, cette question a toujours occupé une place particulière, en raison du lien étroit entretenu avec la nature.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Organisation d'un colloque consacré aux savoir-faire du parfum en Pays de Grasse, visant à accompagner l'adaptation de la parfumerie aux défis du XXIe siècle, avec notamment une table ronde dédiée à la culture des plantes à parfum face aux pressions climatiques, économiques et réglementaires
- Engagement de Grasse Parkings dans une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE)
- Installation d'appareils de démoustication dans les jardins des crèches et actions de sensibilisation et de police sont menées auprès des habitants afin de lutter contre les arboviroses (chikungunya, dengue, zika) transmises par le moustique tigre

CHIFFRES **CLÉS**

- Une vingtaine d'activations du Plan Communal de Sauvegarde en 2025 liées à des épisodes climatiques anticipés grâce aux vigilances de Météo-France
- 4 campagnes de démoustication larvicide ont lieu sur le domaine public de mai à octobre
- 3 classes d'élémentaires et 3 classes de collège sensibilisées au risque inondation durant l'année scolaire 2024/2025 par le service Education au Développement Durable de la CAPG
- 1 classe de l'école élémentaire St Jacques a participé à la Fresque du Climat

RÉGÉNERATION URBAINE

Le Centre Hospitalier de Grasse est le premier lauréat du programme Régén'ère Azur, une initiative portée par le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, en partenariat avec LUMIA et Change it Use it. Ce projet novateur s'inscrit dans une démarche de régénération urbaine, visant à replacer la nature au cœur des infrastructures pour améliorer la santé, le bien-être et la résilience écologique. Concrètement, il repose sur plusieurs axes clés : La végétalisation des toitures et façades pour réduire les îlots de chaleur et améliorer le confort thermique, l'aménagement d'espaces verts, jardins et promenades thérapeutiques pour favoriser la détente et le rétablissement, la création d'un potager et d'un verger pour améliorer la qualité et la durabilité de l'alimentation hospitalière, l'optimisation de la gestion des ressources en eau et en énergie, avec une réduction significative des consommations et un retour sur investissement estimé à moins de deux ans. Les bénéfices attendus sont considérables : amélioration du confort thermique (+18,6 %), augmentation de la qualité de l'air (+65,96 %), réduction des émissions de CO2 (-74 %), tout en favorisant une reconnexion essentielle entre le monde hospitalier et la nature. Avec Régén'ère Azur, le CH de Grasse devient un modèle innovant d'hôpital durable, alliant santé et écologie au service des patients, du personnel et de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



14
VIE AQUATIQUE

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.



LES **ACTIONS**

MÉGOTS : BIEN JETÉS, ILS NE FINISSENT PAS À LA MER

Les mégots de cigarettes abandonnés dans l'espace public constituent une source majeure de pollution. Composés de plastique non biodégradable, ils mettent plusieurs années à se dégrader et libèrent progressivement des substances toxiques dans les sols et les réseaux d'eaux pluviales, qui les transportent fréquemment vers les cours d'eau puis vers la mer. Ces déchets représentent également un risque pour la faune, terrestre comme aquatique, certains animaux pouvant les ingérer avec des conséquences graves pour leur santé. Leur présence altère par ailleurs la qualité des espaces publics et engendre des coûts de nettoyage importants pour les collectivités. Afin de lutter contre ce phénomène et d'éviter que les mégots ne rejoignent le milieu naturel, la Ville de Grasse a déployé plusieurs actions : installation de cendriers dans l'espace public, distribution de cendriers portables et renforcement du nettoyage de la voirie. L'objectif est de faciliter l'adoption de comportements responsables et de rappeler qu'un mégot correctement jeté ne finit pas à la mer. Dans cette continuité, le partenariat avec l'éco-organisme ALCOME se poursuit. À la suite d'un état des lieux permettant d'identifier les zones les plus concernées par les dépôts de mégots, une quarantaine de cendriers et plus de 400 éteignoirs seront installés dans ces secteurs prioritaires. Par ailleurs, ALCOME fournit chaque année 2 500 cendriers portables et apporte une contribution financière proportionnelle au nombre d'habitants afin de soutenir la mise en œuvre de ces actions.

PRÉVENTION DES **INONDATIONS**

Afin d'assurer une gestion adaptée des cours d'eau, de préserver leur libre écoulement et de limiter l'exposition des populations au risque d'inondation, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) reconduit son programme annuel d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. Cette action est menée par le SMIAGE, à qui la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée, et cible prioritairement les secteurs présentant des enjeux en matière de prévention des inondations. Dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, plusieurs équipes opérationnelles interviennent sur l'ensemble du territoire de la CAPG pour assurer l'entretien des cours d'eau. Les travaux réalisés comprennent notamment le retrait d'embâcles naturels entravant l'écoulement, l'abattage et le démontage d'arbres présentant un risque, ainsi que le débroussaillage et le curage des zones de ralentissement ou de stagnation des eaux. Par ailleurs, il est rappelé que les propriétaires riverains des cours d'eau sont tenus d'assurer un entretien régulier du lit et des berges, afin de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer au bon état écologique des milieux. Ces interventions sont particulièrement recommandées au mois de septembre, en amont des épisodes pluvieux automnaux.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Changement de la vaisselle des enfants de la crèche du Peyrard en faveur d'une vaisselle écoresponsable : couverts en inox, assiettes en porcelaine et gobelets en verre.
- Mise en place de bacs gastronormes sur toutes les écoles afin d'éviter au mieux les barquettes en plastique.

CHIFFRES **CLÉS**

- 3 classes de l'école élémentaire Crabalona et 1 classe de l'école élémentaire Gambetta ont été sensibilisés au cycle de l'eau et 1 classe de l'école élémentaire St Mathieu et 1 classe de l'école élémentaire Jean Crabalona ont bénéficié de la mallette zones humides durant l'année scolaire 2024/2025 par le service Education au Développement Durable de la CAPG
- 79 enquêtes menées par le SCHS sur des signalements d'administrés concernant des dépôts de déchets sauvages, des pollutions aux eaux usées domestiques et industrielles, et des nuisances diverses (olfactives, sonores)

ATELIERS SCIENTIFIQUES : COULEURS DE L'OCÉAN

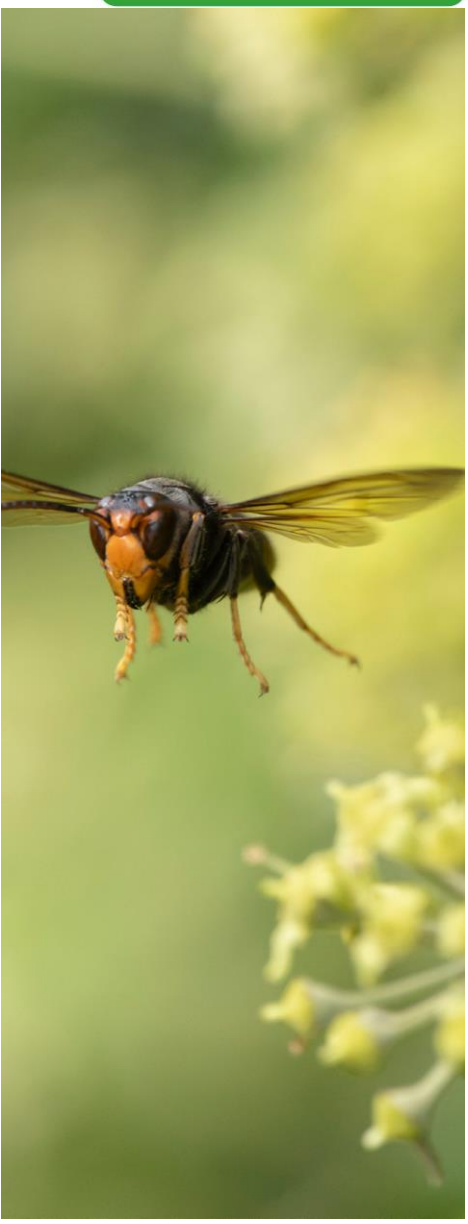
Événement national de médiation scientifique, la Fête de la Science a pour objectif de promouvoir la science auprès de tous les publics. Elle offre au grand public comme aux scolaires l'opportunité de rencontrer les acteurs de la recherche, de découvrir les sciences et de mieux comprendre le monde qui nous entoure. Cette année, la thématique « Intelligence(s) » invitait le public à explorer l'intelligence sous toutes ses formes. À la Médiathèque Charles Nègre, des ateliers scientifiques ont ainsi été proposés aux enfants dès 6 ans autour de l'étude des couleurs de l'océan. Bleu, vert, marron… chaque teinte observée en mer raconte une histoire. Animé par Les Petits Débrouillards, cet atelier ludique, fondé sur l'intelligence collective, proposait d'analyser des données océanographiques en présence d'un scientifique d'ACRI. Un temps d'observation, d'échanges et de partage qui a permis aux participants de découvrir les sciences de manière concrète et participative.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



15
VIE TERRESTRE

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres.



LES **ACTIONS**

PLAN INTERCOMMUNAL **POUR LA BIODIVERSITÉ**

Le Pays de Grasse a adopté un Plan Intercommunal pour la Biodiversité (PIB), dont l'ambition est de constituer une véritable feuille de route collective, élaborée en concertation entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et ses communes membres. Cette stratégie permet de mobiliser les leviers nécessaires pour favoriser l'acceptabilité de projets conciliant développement économique responsable, solidaire et respectueux de l'environnement. L'intercommunalité constitue un territoire stratégique pour la définition et la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité, l'échelon communal restant un complément essentiel pour l'action opérationnelle. Le PIB s'inscrit dans une démarche volontaire et offre une vision globale, à la fois des actions déjà engagées et de celles à déployer. Le plan d'actions a été construit à l'issue d'un travail collaboratif, en croisant plusieurs éléments : les enjeux de biodiversité du territoire ; l'état des lieux des actions déjà menées par la CAPG et ses communes ; les attentes du territoire ; les orientations stratégiques issues des démarches supra-territoriales. Le projet de PIB et son plan d'action ont fait l'objet d'une concertation réunissant l'ensemble des parties prenantes. Trois ateliers thématiques participatifs ont permis de définir collectivement les actions prioritaires et leur calendrier de mise en œuvre.

DÉPOLLUTION DU LAC DU PLAN DE GRASSE

La ville de Grasse est propriétaire d'un lac situé dans le quartier du Plan de Grasse, sur le Chemin du Lac. La municipalité souhaite en faire un espace favorable à la biodiversité, servant de refuge pour la faune et de halte migratoire, tout en constituant un lieu de sensibilisation pour les écoles. La première étape du projet a consisté à décontaminer le site. Dans ce cadre, le SMIAGE a mobilisé des entreprises pour retirer les objets inappropriés : plaques en fibrociment amianté, 2 m³ de gravats, tôles métalliques, etc. Parallèlement, un cheminement piéton entre la route et le lac a été aménagé et mis en évidence par les services municipaux, après concertation avec les propriétaires privés. La deuxième étape du projet prévoit l'installation d'un observatoire et de supports pédagogiques, ainsi que la mise en place de dispositifs assurant la sécurité des enfants entre le parking et le début du chemin.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Renouvellement du label « 3 Fleurs » attribué à la commune par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.
- Organisation d'une visioconférence à destination des maîtres d'œuvre, consacrée à l'intégration des enjeux de biodiversité dans les projets de construction et d'aménagement du bâti sur le territoire du Pays de Grasse.
- Arrivée de l'école ART BONSAÏ en centre-ville de Grasse pour les amateurs de jardinage, artiste, professionnel du secteur paysager ou collectionneur avancé
- Organisation du World Cleanup Day par Décathlon, en partenariat avec la CAPG, incluant une marche de collecte des déchets abandonnés suivie de leur pesée
- Organisation d'une sortie nature à la lumière de la pleine lune dans le parc naturel de Roquevignon permettant de découvrir les différentes espèces nocturnes et les diverses problématiques qui leur nuisent dont la pollution lumineuse

CHIFFRES **CLÉS**

- 51 actions sont prévues dans le Projet Intercommunal pour la Biodiversité, dont 24 nouvelles initiatives à déployer
- 6 axes principaux structurent le Projet Intercommunal pour la Biodiversité
- 83 couples d'hirondelles estimés à Grasse lors de deux inventaires participatifs organisés par la CAPG et la LPO
- 56 % des espèces présentes en métropole se trouvent dans le département des Alpes-Maritimes, qui constitue le territoire le plus riche de France en biodiversité et abrite de nombreuses espèces de faune et de flore endémiques
- 24 nids de frelons asiatiques détruits en 2025 sur le domaine public
- 1 classe du collège Carnot et 1 classe du collège Canteperdrix ont pris part à une animation sur l'apiculture et 7 classes ont participé au dispositif « L'école de l'eau et de la biodiversité », deux actions portées par le service Éducation au Développement Durable de la CAPG durant l'année scolaire 2024/2025

LUTTE CONTRE LE **FRELON ASIATIQUE**

Le frelon asiatique, Vespa velutina, est une espèce invasive qui constitue une menace pour les insectes pollinisateurs, notamment les abeilles, mais également pour la biodiversité et la sécurité publique. Depuis 2016, la CAPG est engagée dans la lutte contre sa prolifération, en complément de l'action du Département des Alpes-Maritimes, qui concentre désormais son soutien sur les apiculteurs professionnels possédant plus de 200 ruches. La CAPG déploie un dispositif expérimental de signalement des nids de frelons asiatiques, avec cofinancement de leur destruction par un professionnel agréé ; toute suspicion doit être déclarée via frelon-asiatique@paysdegrasse.fr et le formulaire en ligne dédié, permettant une intervention sous 48 heures (hors week-end), la prise en charge financière étant réservée aux nids déclarés sur la plateforme. Enfin, en cas de détection d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine public ou sur un site communal, le Service Communal d'Hygiène et de Santé peut être contacté directement ; il se chargera de la destruction du nid avec une entreprise spécialisée.

L'INSTANT **LAVANDE**

Instant Lavande offre l'occasion de passer une journée agréable dans les ruelles de la ville tout en se sensibilisant à l'impact sur la biodiversité. Au programme de cette 3ème édition : atelier sur les bons gestes en milieu naturel avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, interventions du pôle Biodiversité de l'Association Photographie Nature et Biodiversité 06, et conférence sur le thème La lavande – entre nature et culture. En marge de la manifestation, tenue d'une journée d'échanges professionnels « Naturalité et Parfum », marquée par l'adhésion de la Ville de Kazanlak au Club européen des maires des villes de parfumerie, présidé par le maire de la Ville de Grasse, dont l'objectif est la défense des savoir-faire, la valorisation de la naturalité et le soutien aux territoires qui font vivre ces filières d'excellence.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



16

PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable.



LES **ACTIONS**

RENFORCEMENT DES MOYENS DE LA **POLICE MUNICIPALE**

La Ville de Grasse poursuit ses efforts pour renforcer la sécurité des habitants avec de nouveaux équipements et investissements destinés à améliorer l'efficacité et la réactivité de la Police Municipale. De nouveaux véhicules, modernes et agiles, permettront aux équipes d'intervenir plus rapidement, aussi bien en centre-ville que dans les hameaux, et d'optimiser la force de dissuasion des agents. En 2025, 150 000 € ont été consacrés à l'installation de 20 nouvelles caméras sur l'ensemble du territoire communal. Le Centre de Protection Urbain (CPU) gère ainsi 279 dispositifs de vidéosurveillance, un niveau jamais atteint à Grasse. La Brigade de Nuit a été renforcée par 3 nouveaux agents. Pour améliorer leurs conditions de travail, certains cycles ont été réaménagés : depuis le 1er janvier, les agents bénéficient d'un week-end sur deux de repos avant une nouvelle vacation, contre un week-end sur six auparavant. Enfin, la Police Municipale dispose d'une salle de sport de près de 60 m², entièrement dédiée aux entraînements et au maintien en forme des agents. Avec ces initiatives, la Ville confirme sa volonté de concilier sécurité renforcée et amélioration des conditions de travail de ses agents, au service des Grassois.

LOCAUX RENOVÉS POUR LES **SERVICES À LA POPULATION**

Les travaux de restauration du Palais épiscopal se poursuivent, redonnant vie à ce joyau architectural et permettant aux Grassois de se réapproprier leur patrimoine dans le respect de son histoire et de son identité. Depuis le 7 avril, tous les services à la population accueillent les usagers au Palais épiscopal, place Antoine Godeau – État civil, élections, formalités administratives, service des cimetières – dans un cadre entièrement rénové et accessible, avec un accès de plain-pied pour les personnes à mobilité réduite. Les mairies annexes restent également à disposition pour certaines démarches spécifiques, notamment les cartes d'identité et les passeports, garantissant ainsi un service complet et de proximité pour tous les habitants.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Permanence d'un conciliateur de justice, sur rendez-vous, à la mairie annexe de Saint-Claude les mardis, mercredis et jeudis
- Organisation par le Rotary Club de Grasse à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes une vente de roses et de rosiers au profit de l'association *Une Voix Pour Elles*
- Organisation du premier Salon du Gendarme en mai sur le Cours Honoré Cresp invitant le public à découvrir l'univers de la gendarmerie à travers des animations pour enfants, présentation des métiers, démonstrations variées et opportunités de recrutement
- Cérémonie d'accueil des nouveaux résidents de Grasse, visant à faciliter leurs démarches d'installation et à leur faire découvrir la ville
- Signature avec le rectorat d'une convention contre le harcèlement

CHIFFRES **CLÉS**

- Plus de **600 avocats** exerçant au Tribunal de Grasse
- **0% d'augmentation des taux d'imposition** communaux depuis 16 ans
- **-25% de la dette communale** : 76,28 millions d'euros en 2025 contre 101,25 millions d'euros en 2014
- **24 petits élus** participant au Conseil Municipal des Jeunes
- **Près de 1000 élèves électeurs** pour le Conseil Municipal des Jeunes
- **3 nouveaux agents** pour la Brigade de Nuit

DISPOSITIF **COPAINS BIENVEILLANTS**

La Police Municipale et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont lancé le dispositif « Copains Bienveillants » à l'école Gambetta. Cette première intervention a permis de sensibiliser les élèves de CM2 à la prévention du harcèlement scolaire, à travers des échanges adaptés à leur âge. Le dispositif a vocation à être déployé auprès de l'ensemble des classes de CM2 de la commune, représentant près de 30 classes et 718 élèves. Agir dès le plus jeune âge constitue un levier important pour favoriser le respect mutuel, apprendre à identifier les situations de harcèlement et connaître les ressources existantes, que l'on soit témoin ou concerné. Cette action contribue également à renforcer les relations entre les jeunes et la Police Municipale, participant à l'amélioration du climat scolaire. À l'issue de l'intervention, les élèves ont signé le « Pacte des Copains Bienveillants », marquant leur engagement dans cette démarche de prévention.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



17

PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser.



LES **ACTIONS**

LA **JOURNÉE DE L'EUROPE**

La journée du 9 mai commémore la déclaration de Robert Schuman de 1950, considérée comme l'acte fondateur de la construction européenne. En présentant ce jour-là sa vision d'une organisation commune de l'Europe, Robert Schuman posait les bases de ce qui deviendra l'Union européenne. À Grasse, cette journée a été l'occasion de mettre l'Europe à l'honneur à travers plusieurs initiatives. La médiathèque Charles Nègre a ainsi proposé au public une sélection d'ouvrages consacrés à l'Europe et à ses enjeux. De son côté, Grasse Campus a organisé un événement en partenariat avec le centre Europe Direct, destiné à informer et sensibiliser les jeunes aux opportunités de mobilité européenne. Les participants ont pu découvrir les programmes Erasmus+ et d'autres dispositifs de mobilité, échanger avec les intervenants et bénéficier de conseils personnalisés afin de concrétiser leurs projets à l'international. Par ailleurs, les élèves des écoles maternelles et élémentaires ont été invités à prendre part à des animations périscolaires autour de la thématique européenne. Les demi-pensionnaires ont également pu apprécier un repas élaboré à partir de recettes emblématiques de plusieurs pays membres de l'Union européenne, contribuant ainsi à une approche à la fois pédagogique et conviviale de cette célébration.

SALON DES **COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS**

La 8e édition du Salon des Communes et des Intercommunalités des Alpes-Maritimes s'est tenue à Grasse le jeudi 9 octobre, sur le Cours Honoré Cresp. Organisé par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité (ADM06), ce rendez-vous départemental rassemble les acteurs publics du territoire et favorise les échanges entre collectivités, institutions et entreprises locales. Fondée pour représenter et accompagner les Maires et Présidents d'intercommunalité, l'ADM06 s'attache à défendre les intérêts des communes dans un contexte en constante évolution. Ce salon annuel constitue un temps fort pour élaborer des réponses concrètes aux besoins des collectivités, autour de thématiques telles que la gestion des ressources, la transition écologique, la sécurité, l'aménagement urbain ou les services de proximité, qui impactent directement la vie des citoyens. L'événement offre ainsi un espace privilégié pour partager expériences et solutions et pour construire un avenir durable. La journée est rythmée par des interventions, des remises de prix valorisant les initiatives innovantes, ainsi que par la signature de conventions et de partenariats avec le secteur économique.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN **BREF**

- Définition du thème « Pour notre santé mentale, réparons le lien social » dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale, en lien avec le Conseil Local de Santé Mentale, animé par le CCAS
- Lancement d'un appel à bénévoles pour assurer l'encadrement des événements organisés par la ville de Grasse, ouvert à toute personne majeure et motivée.
- Cachette d'un livre écrit par une autrice auto-édité retrouvable grâce à une carte interactive avec indice invitant les lecteurs à explorer les rues de Grasse tout en dénichant des œuvres originales
- Mise en lumière du Togo autour de plusieurs animations dédiées à la diversité linguistique et culturelle dans le cadre de la Semaine Française et de la Francophonie
- Mise à disposition d'affiches par le service communication pour l'organisation de la Fête des Voisin

LE PÔLE **ASSOCIATIONS**

Le Pôle Associations de la Ville de Grasse a pour mission d'accompagner les associations de la commune, en leur apportant conseils, aide administrative et mise à disposition de salles. Il regroupe trois entités complémentaires : la Maison des Associations, située allée des Bains sous le Cours Honoré Cresp, qui accueille les permanences associatives gratuites ; la salle des Augustins, boulevard du Jeu de Ballon ; et l'Espace culturel de la Chênaie à Saint-Jacques, tous deux dédiés aux cours payants. Au-delà de la gestion des espaces, la Maison des Associations constitue un véritable lieu de ressources et d'information, offrant un accompagnement sur la création et la gestion des structures associatives. Cette action s'inscrit également dans une démarche partenariale, en lien avec les réseaux Guid'Asso et l'APPASCAM, qui rassemblent des spécialistes et proposent des aides ciblées, notamment sur les questions fiscales et juridiques. Le Pôle Associations accompagne par ailleurs les associations dans leurs demandes de subvention, en privilégiant une approche individualisée et attentive, loin d'une logique strictement administrative. Une assistance peut ainsi être apportée à l'élaboration des dossiers afin de faciliter les démarches et de lever certaines difficultés. Le milieu associatif constitue un vecteur essentiel de lien social, de vivre-ensemble, de solidarité et d'épanouissement, occupant à ce titre une place centrale dans la vie de la commune.

CHIFFRES **CLÉS**

- Près de **400 associations** sont actuellement recensées par le Pôle Associations, bien que le tissu associatif de la ville soit en réalité encore plus riche et diversifié
- **17,8 millions** d'euros inscrits au budget 2025 soit +35% par rapport à 2024
- Plus de **70 stands installés** sur l'esplanade du Cours Honoré Cresp lors du 8ème salon des Communes et des Intercommunalités

Accusé de réception en préfecture
006-210600898-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



18

CULTURE

Favoriser l'accès de tous à la culture et transmettre aux générations futures un patrimoine matériel ou immatériel.



LES **ACTIONS**

APPLICATION **MA BIBLI**

Les collections du réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse sont accessibles via l'application mobile gratuite Ma Bibli. Elle permet de consulter son compte lecteur à tout moment, de réserver des documents, de parcourir le catalogue et l'historique des prêts, de suivre le programme des animations proposées, ou encore de suggérer des acquisitions. Il est également possible de scanner le code-barres d'un document dans une librairie pour vérifier en temps réel sa disponibilité dans la médiathèque.

PROGRAMMATION **HORS LES MURS**

Depuis 2022, Le Plongeoir – Espace Culturel Altitude 500 s'attache à enrichir sa programmation en proposant de nombreux spectacles d'art vivant. La dynamique est désormais bien installée et chaque saison se révèle plus ambitieuse que la précédente. Pour la saison 2025-2026, Le Plongeoir fait le choix d'aller à la rencontre des habitants du territoire. Les travaux de la piscine Altitude 500 ne permettant plus, pour le moment, l'accueil du public dans ses murs, cette contrainte devient une véritable opportunité. Elle ouvre la voie à de nouveaux projets menés en transversalité avec les acteurs culturels locaux et favorise la rencontre avec de nouveaux publics, notamment en extérieur. Si, jusqu'à présent, les habitants étaient invités à venir « plonger » dans la culture, c'est désormais Le Plongeoir qui rayonne sur l'ensemble du Pays de Grasse à travers une programmation hors-les-murs. Fidèle à son identité, l'établissement privilégie les cartes blanches, les surprises et une grande diversité de propositions, allant du spectacle jeune public au spectacle engagé. Pour autant, les missions de l'établissement demeurent inchangées : la transmission reste au cœur du projet culturel. Dans cette perspective, de nouveaux partenariats sont développés afin de valoriser les écoles et les associations du territoire, véritables vecteurs de savoir-faire et de pratiques artistiques.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

EN BREF

- Organisation des Journées de la pierre au parfum en mars 2025, visant à valoriser les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse ainsi que l'art de la construction en pierre sèche
- Proposition d'une malle de lecture par la Médiathèque à chaque structure du CCAS, composée d'albums de littérature de jeunesse, favorisant l'éveil culturel du tout petit
- Organisation de la première édition de la journée de la tubéreuse
- Organisation du Festival du Cinéma Japonais Contemporain KINOTAYO par le Ciné au Parfum avec la diffusion de deux films par jour au cinéma Le Studio
- Restauration des façades du Musée International de la Parfumerie
- Exposition « Comprendre, c'est approcher », invitant le public à plonger dans les origines et les étapes de la construction de la Médiathèque Charles Nègre
- Organisation des 3e Rencontres polyphoniques, mêlant les sonorités corses aux harmonies grecques et bulgares, au Plongeoir
- Installation de la compagnie de danse Hervé Koubi à l'espace chorégraphique Chiris
- Réouverture de la Villa Fragonard avec une nouvelle scénographie au premier étage

CHIFFRES CLÉS

- 98,2% des répondants à l'enquête de satisfaction recommandent la Médiathèque Charles Négre à leur entourage
- Vingtaine d'œuvres monumentales exposées à ciel ouvert dans le cadre de la 2ème édition de Poésie Urbaine
- Pas moins de 50 artistes, amateurs, professionnels, écoliers et lycéens présents pour souffler le 50ème anniversaire du Conservatoire de Musique
- 100 € ou 6 heures d'enregistrement à la salle de spectacle Le Plongeoir, attribués aux artistes s'étant produits dans les rues de Grasse à l'occasion de la Fête de la Musique
- 100% gratuit : accès à l'application Cafeyn pour les adhérents du réseau Bibliothèque et Médiathèques
- 160 convives attablés autour d'un Lou Fassum lors du repas organisé par la confrérie Sou Fassum
- Près de 30 stands présents à la Fête Mondiale du Jeu en mai 2025
- 16 films d'animation diffusés dans le cadre de la Fête du cinéma d'animation
- La collection de l'artothèque de la Médiathèque rassemble plus de 250 artistes nationaux et internationaux et comprend plus de 500 œuvres.
- 25 panneaux exposés dans la ville dans le cadre de l'exposition Histoires de vie, mettant en lumière la résilience face à l'adversité à travers les parcours de vie de personnes
- 3 soirées de concerts exceptionnels organisées à l'occasion des 10 ans du festival de musique de chambre Les Instants de Grasse
- Plus de 60 dessins de Jean-Honoré Fragonard exposés au Musée International de la Parfumerie lors de l'exposition « Les trais du Génie »
- 8 000 € collectés pour la restauration des ventaux de la Cathédrale Notre-Dame-du-Puy, grâce à une mobilisation exceptionnelle lors du concours Le Plus Grand Musée de France, organisé par la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français avec le soutien d'Allianz France

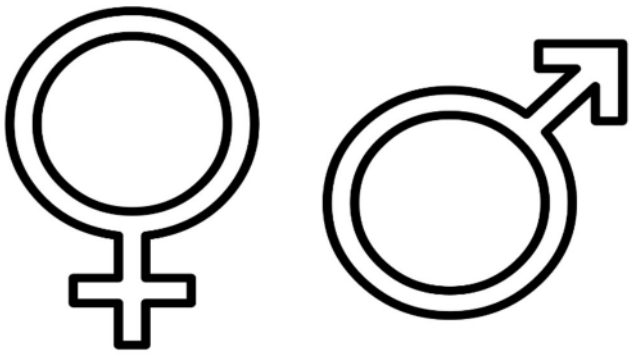
GRASSE PERFUME WEEK

Parmi les nouvelles manifestations phares de l'été grassois, la Grasse Perfume Week s'est imposée comme un rendez-vous majeur. La Paris Perfume Week by Nez, lancée en 2024 par Nez, le mouvement culturel olfactif, avait rencontré dès sa création un écho international. La Grasse Perfume Week a ainsi constitué à la fois une célébration du parfum, de Grasse et de la richesse des cultures olfactives à travers le monde. Ce rendez-vous s'adressait en priorité aux Grassois, ainsi qu'aux quelque cinq mille personnes travaillant dans les entreprises du pays grassois et contribuant chaque jour au rayonnement de Grasse, Capitale mondiale du parfum. L'événement a également accueilli de nombreux passionnés et professionnels venus de toute la France et de l'étranger, sans oublier les touristes, particulièrement nombreux à cette période. Ouverte à tous, la Grasse Perfume Week a offert une immersion dans la création contemporaine du parfum, réunissant marques, maisons de composition, parfumeurs, producteurs d'ingrédients, scientifiques et l'ensemble des acteurs de la filière.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VILLE DE GRASSE

Rapport portant sur l'égalité professionnelle femmes / hommes 2025



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE

ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

I. LES EFFECTIFS
- **a. Répartition par catégorie**
- **b. Répartition par filière**
- **c. Répartition par cadre d'emplois**

II. LA DURÉE ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL
- **a. Agents travaillant à temps partiel**
- **b. Agents en disponibilité**
- **c. Agents en congé parental**

III. LES ARRIVÉES ET DÉPARTS

IV. LES POSITIONNEMENTS
- **a. Répartition par niveau de responsabilité**

V. LA PROMOTION

VI. LA RÉMUNÉRATION
- **a. Niveau de rémunération brute mensuelle par catégorie**
- **b. Montant du régime indemnitaire brut mensuel moyen par catégorie**

VII. LA FORMATION

PLAN D'ACTIONS POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

PREAMBULE

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines. Ainsi, l'article 1er de la Constitution de 1958 prévoit, en son 2e alinéa, que « *la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.* », principe rappelé par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, comporte un volet pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Son article 51 prévoit notamment la présentation, devant les Comités Techniques, dans le cadre du bilan social, d'un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et personnelle.

Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales et employeurs des trois versants de la fonction publique. Le protocole fait le constat que « *cette égalité de droits et de statut, garantie aux femmes par la loi, reste à construire dans les faits, y compris dans la fonction publique. En dépit des principes prévus par le statut général des fonctionnaires, qui visent à combattre les discriminations et promouvoir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, il n'en demeure pas moins des inégalités persistantes, tant dans les carrières, le déroulement des parcours professionnels qu'en matière de rémunérations et de pensions.* »

Ce protocole a donc pour finalité de rendre effective cette égalité professionnelle au travers de quatre axes :

- ✓ Le dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- ✓ Les rémunérations et les parcours professionnels de la fonction publique ;
- ✓ La meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- ✓ La prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objectif de consolider le droit des femmes et aborde le sujet des inégalités dans toutes ses dimensions (l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations, entre femmes et hommes au travail, la lutte contre la précarité, l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités politiques, sociales et professionnelles).

Le 8 mars 2023, Journée Internationale des droits des Femmes, un plan interministériel « Toutes et Tous égaux » pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été publié (Plan 2023 – 2027).

Ce plan, dans la continuité du protocole du 8 mars 2013, comporte 4 axes :

- La lutte contre les violences faites aux femmes.
- Santé de la femme.
- L'égalité professionnelle et économique.
- Culture de l'égalité.

Dans le cadre du 3ème axe visant l'égalité professionnelle et économique dans la Fonction Publique Territoriale, plusieurs objectifs y sont notifiés :

- Accélérer l'égalité entre les femmes et les hommes en déclinant l'Index égalité femmes-hommes qui vise à pointer, corriger et sanctionner les inégalités professionnelles entre les hommes et les femmes.
- Renforcer le dispositif de nomination équilibrée dans l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale.
- Le jour de carence en cas d'arrêt maladie pour fausse couche a été supprimé.

Ce rapport, basé sur un diagnostic chiffré, fait état de la place des femmes au sein de la Ville de Grasse et permet de définir un plan d'actions visant à assurer l'égalité professionnelle.

Ce rapport 2025, élaboré au titre de l'année 2024, est soumis pour information au Comité Social Territorial.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Ce rapport de situation composé d'une série d'indicateurs sexués portant sur les ressources humaines de notre Collectivité.

Il répond à trois objectifs :

- mesurer les écarts : quelle est la situation des femmes et celle des hommes ? L'évolution des écarts est-elle positive ou négative ?
- comprendre les écarts (trois types d'écarts) :
    - Des écarts de situation peuvent être constatés et se justifier du fait de profils différents de femmes et d'hommes. Par exemple, on observe que les femmes et les hommes n'occupent pas les mêmes métiers ou que les hommes ont plus d'ancienneté que les femmes.
    - Certains écarts peuvent être liés aux inégalités structurelles que l'on connaît entre les femmes et les hommes. Ainsi, compte tenu de la prégnance des stéréotypes sexués dans l'orientation scolaire, les femmes sont majoritaires en filière administrative et les hommes en filière technique.
    - Enfin, des écarts peuvent aussi surgir sans raison évidente (exemple : un taux d'accès à la formation moindre pour les femmes de catégorie C).

Il apparait alors important d'améliorer les processus RH de la collectivité afin d'y déceler d'éventuels obstacles à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- corriger les écarts : l'explication des écarts va permettre de définir des marges de progrès ainsi que des actions à mener à court et moyen terme. Les indicateurs du RSC sont définis par le décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, ils sont au nombre de 27 et se répartissent en 6 sous thèmes :
    - Les conditions générales d'emploi,
    - La rémunération,
    - La formation,
    - Les conditions de travail,
    - Les congés,
    - L'organisation du temps de travail.

Ces indicateurs vont permettre de mesurer la situation comparée des femmes et des hommes et de mettre en évidence d'éventuelles situations d'inégalité.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Les données présentées dans ce rapport sont extraites du dernier Rapport Social Unique 2023 et concernent les effectifs, la durée et l'organisation du travail, les recrutements (arrivées / départs), les positionnements, la promotion, la rémunération, la formation.

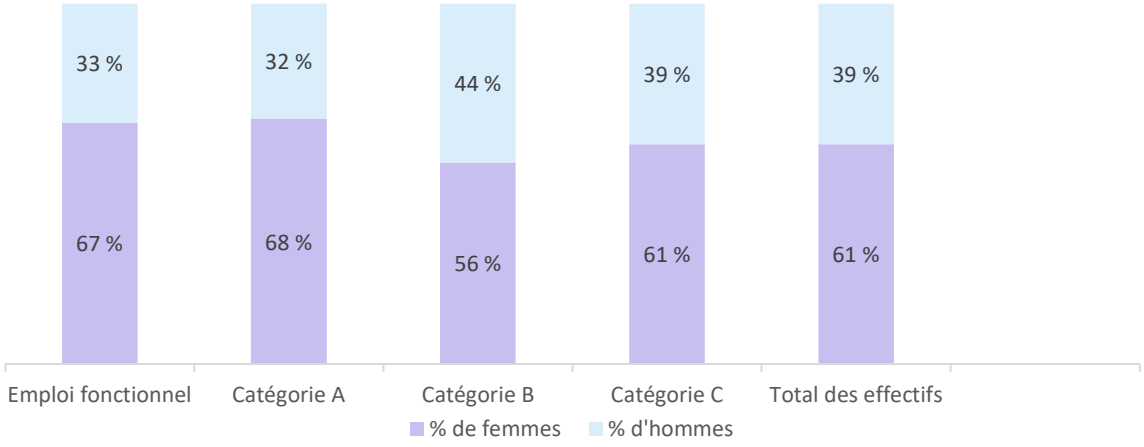
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

I. LES EFFECTIFS

L'ensemble de l'étude présentée porte uniquement sur les emplois permanents rémunérés (titulaires et contractuels) au 31 décembre 2024.

A. Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes	% de femmes échelle nationale[1]
Emploi fonctionnel	2	1	3	67%	/
Catégorie A	26	12	38	68%	69%
Catégorie B	39	31	70	56%	64%
Catégorie C	449	282	731	61%	59%
Total général	**516**	**326**	**842**	61%	61 %



Au sein de notre Collectivité, comme en 2023, les femmes sont plus nombreuses que les hommes et représentent 61,3 % de l'effectif total, taux légèrement plus élevé qu'en 2023.

Elles sont majoritaires dans l'ensemble des catégories A, B et C. C'est au sein de la catégorie C que le nombre de femmes est le plus élevé mais dans la catégorie A que son taux est le plus élevé.

[1] SDessi – « Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2023 »

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Selon la SDessi, au 31 décembre 2023, le taux de féminisation dans la Fonction Publique Territoriale est de 61% pour l'ensemble des Communes sans distinction de taille.

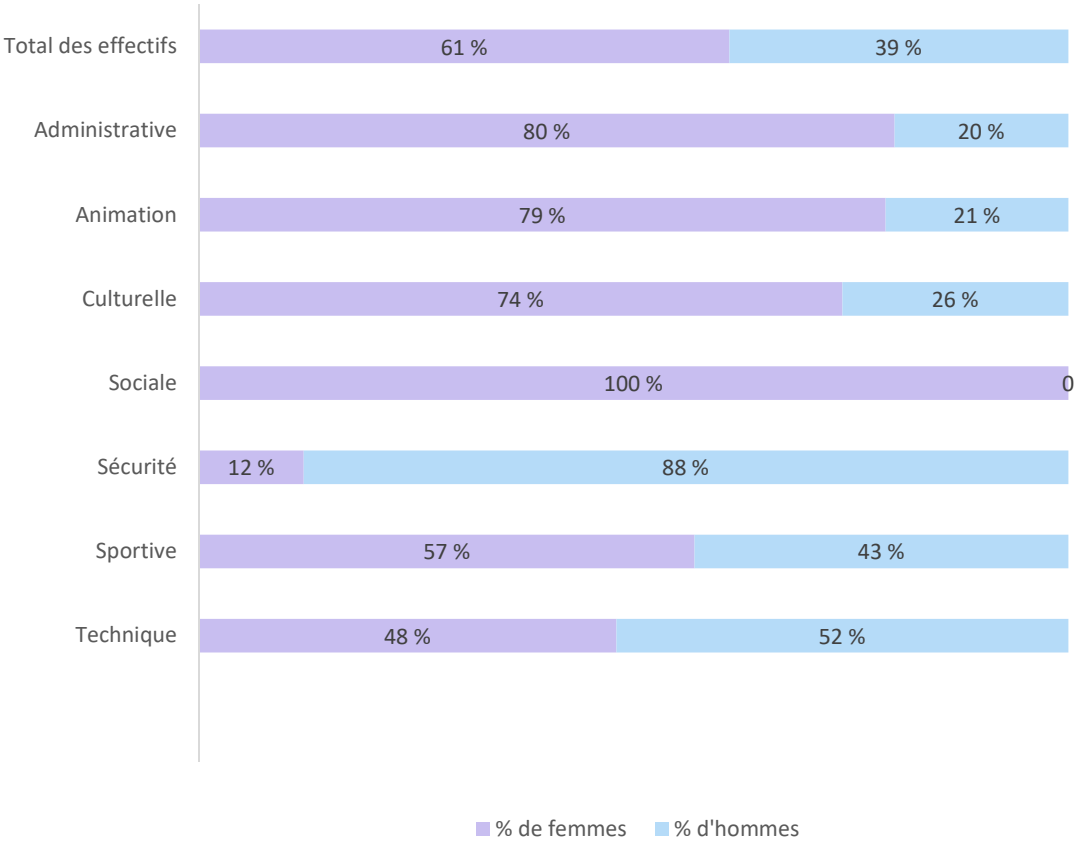
La ville de Grasse, avec ses 61.3%, se retrouve juste au-dessus de la moyenne nationale, avec un effectif d'agents en Catégorie C & A supérieur à la moyenne.

B. Répartition par filière

Filière	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes VDG	% de femmes échelle nationale[2]
Administrative	159	39	198	80%	84 %
Animation	60	16	76	79%	73 %
Culturelle	45	16	61	74%	63 %
Médico-sociale	0	0	0	0%	96 %
Sécurité (Police municipale)	7	53	60	12%	21 %
Sociale	60	0	60	100%	95 %
Sportive	4	3	7	57%	28 %
Technique	181	199	380	48%	42 %
Total général	516	326	842	61%	61 %

[2] FNCDG – « L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale »

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026



Au sein de notre Collectivité, les filières laissent apparaître une répartition sexuée marquée.

La filière sociale est exclusivement composée de femmes. Ce taux est supérieur à celui relevé à l'échelle nationale et atteint 100 % pour cette filière.

Concernant la filière administrative, le taux de féminisation est de 80 %, taux qui se situe légèrement en deçà de la moyenne nationale dont le taux relevé atteint 84 % pour cette filière. Mais en légère hausse par rapport à l'année 2023.

Le taux de féminisation dans la filière animation ainsi que dans la filière culturelle est également en légère hausse par rapport à 2023, avec respectivement 82 % et 80 %.

A l'inverse, la filière sécurité demeure toujours très largement à dominante masculine avec seulement 12 % d'emplois occupés par les femmes. Taux légèrement en hausse par rapport à 2023.

En revanche, on peut souligner que les filières sportive et technique présentent des taux de féminisation respectifs de 57 % et 48 %, plaçant ainsi ces taux au-dessus des taux relevés à l'échelle nationale de 28 % et 42 %, comme les années précédentes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

C. Répartition par cadre d'emplois

Cadre d'emplois	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes VDG
Emplois fonctionnels (administratifs et techniques)	2	1	3	**67%**
Attachés territoriaux	15	7	22	**68%**
Attachés ter. de Conservation du Patrimoine	3	0	3	**100%**
Bibliothécaires Territoriaux	2	0	2	**100%**
Conservateurs ter. Du Patrimoine (des bibliothèques)	1	0	1	**100%**
Conseillers ter. des APS	0	0	0	**0%**
Ingénieurs en Chef Territoriaux	0	1	1	**0%**
Ingénieurs Territoriaux	1	2	3	**33%**
Professeurs Ter. Enseignement Artistique	6	2	8	**75%**
Directeur de la Police Municipale	0	1	1	**0%**
Animateurs Territoriaux	1	3	4	**25%**
Assistant ter. De Conservation du Patrimoine & Bibliothèques	12	1	13	**92%**
Assistant ter. Enseignement Artistique	11	10	21	**52%**
Assistants ter. Socio-Educatifs	0	0	0	**0%**
Educateurs ter. des APS	4	2	6	**67%**
Chef de service de Police Municipale	0	6	6	**0%**
Rédacteurs Territoriaux	9	2	11	**82%**
Techniciens Territoriaux	2	7	9	**22%**
Adjoints Administratifs Territoriaux	135	30	165	**82%**
Adjoints du Patrimoine Territoriaux	10	3	13	**77%**
Adjoints Territoriaux d'Animation	59	13	72	**82%**
Adjoints Techniques Territoriaux	176	132	308	**57%**
Agents de Maîtrise Territoriaux	2	57	59	**3%**
Agents de Police Municipale	7	46	53	**13%**
Agents Ter. Spécialisés des Ecoles Maternelles	60	0	60	**100%**
Opérateurs Territoriaux des APS	0	1	1	**0%**
Total général	326	516	842	**61%**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

La répartition par cadre d'emplois confirme les inégalités constatées par filière.

Des cadres d'emplois relevant des filières sociale et culturelle sont exclusivement féminins :

- Attachés territoriaux de Conservation du Patrimoine
- Bibliothécaires Territoriaux
- Conservateurs territoriaux du Patrimoine (des bibliothèques)
- Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

A contrario, le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale, d'ingénieur en chef ou encore celui des Opérateurs Territoriaux des APS ne comptabilise aucune femme.

Ce sont dans les cadres d'emplois des ingénieurs, des animateurs, des techniciens, des agents de maitrise, des agents de Police Municipale que les femmes sont sous-représentées, avec respectivement, 33 %, 25 %, 22 %, 5 % et 10 % pour les agents de la Police Municipale.

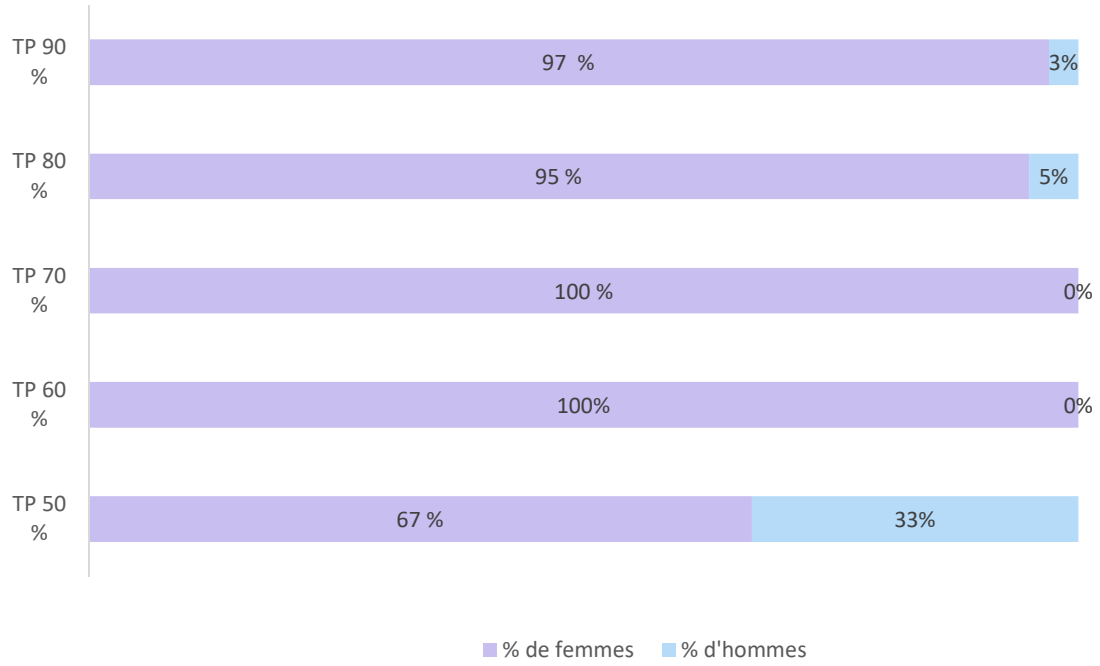
Dans la filière administrative, les femmes sont toujours surreprésentées dans les cadres d'emplois des catégories A, B et C avec respectivement des taux de féminisation à 68 %, 82 % et 82 %.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

II. LA DURÉE ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL

A. Les agents travaillant à temps partiel

Temps partiels / Quotités	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes
TP 50 %	2	1	3	**67%**
TP 60 %	2	0	2	**100%**
TP 70 %	1	0	1	**100%**
TP 80 %	30	0	30	**100%**
TP 90 %	21	1	22	**95%**
Total général	56	2	58	**97%**



En 2024, la grande majorité des agents à temps partiel sont des femmes (9 sur 10 en moyenne).

Les temps partiels à 60% et 70% et 80% ne concernent que des femmes.

A l'échelle nationale, au 31 décembre 2020, 33% des femmes sont à temps partiel et 11% des hommes dans la Fonction Publique Territoriale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

B. Les agents en disponibilité

Type de disponibilité		Femmes	Hommes	Total général	% de femmes
Disponibilité de droit	Disponibilité pour élever un enfant de - 12 ans	2	1	3	67%
	Disponibilité pour soins conjoint ou enfant	0	1	1	0%
	Disponibilité pour suivre son conjoint	1	1	2	50%
Disponibilité sous réserve des nécessités de service	Disponibilité pour convenances personnelles	22	13	35	63%
	Disponibilité pour créer une entreprise	0	0	0	0%
Disponibilité d'office	Disponibilité pour inaptitude définitive	1	0	1	100%
	Disponibilité dans l'attente d'une réintégration	0	0	0	0%
	Disponibilité dans l'attente d'admission à la retraite	1	1	2	0%
Total général		27	17	44	61%

Durant l'année 2024, 44 agents, dont 27 femmes, étaient placés en disponibilité.

Ainsi, les femmes représentent 61 % des agents placés en disponibilité. Taux en baisse par rapport à l'année 2023.

C. Les agents en congé parental

Les femmes représentent 100 % des agents placés en position de congé parental au cours de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

III. LES RECRUTEMENTS ET DÉPARTS

A. Répartition départs & arrivées par catégorie

		Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	Entrées	2	0	2
	Sorties	2	0	2
Catégorie B	Entrées	1	0	1
	Sorties	10	1	11
Catégorie C	Entrées	61	30	91
	Sorties	59	39	98
Total général	**Entrées**	**64**	**30**	**94**
	Sorties	**71**	**40**	**111**

Au cours de l'année 2024, la Collectivité a recruté un nombre plus élevé de femmes (64) que d'hommes (30) dans sa globalité. Nombre légèrement plus élevé qu'en 2023.

Mais c'est essentiellement au sein de la catégorie C que le nombre de femmes recrutées est le plus élevé (61). Bien que dans les cadres d'emplois de Catégorie A et B, le nombre de femmes recrutées est également plus élevé que celui des hommes.

IV. LES POSITIONNEMENTS

A. Répartition par niveau de responsabilité

Niveau de responsabilité	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes
Emploi Fonctionnel	2	1	3	**67%**
Directeur	3	5	8	**38%**
Adjoint au Directeur	3	1	4	**75%**
Chef de service	11	16	27	**41%**
Adjoint au chef de service	2	7	9	**22%**
Encadrement d'équipe	14	12	26	**54%**
Total général	35	42	77	**45%**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

En 2024, les femmes représentent 45 % des agents en position de responsabilité hiérarchique au sein de notre Collectivité.

Le niveau Encadrement d'Equipe, d'adjoint au directeur ainsi que les emplois fonctionnels bénéficient du plus fort taux de féminisation avec respectivement : 54 %, 75 % et 67 %.

Ce taux de féminisation s'élève à 38 % pour le niveau Responsable de Direction. Cette proportion se situe légèrement en-deçà du taux relevé à l'échelle nationale. Tout comme les adjoints au chef de service qui représentent 22 % des effectifs.

A l'échelle nationale, au 31 décembre 2017, le taux de féminisation des emplois de direction atteint 38%. La plus forte progression concernant les Communautés des Communes de plus de 40 000 habitants[3].

A cet effet, la Loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités de la Fonction Publique a été adoptée.

V. LA PROMOTION

A. Répartition par promotion interne et avancement de grade

		Hommes	Femmes	Total	% de femmes
Avancement de grade	A	0	1	1	**100%**
	B	0	1	1	**100%**
	C	27	30	57	**53%**
	Sous-total	27	32	59	**54%**
Promotion interne	A	0	1	1	**100%**
	B	0	3	3	**100%**
	C	0	0	0	
	Sous-total	0	4	4	**100%**
Total général		27	36	63	**57%**

[3] CNFPT – « Etude sur les emplois de direction, synthèse »

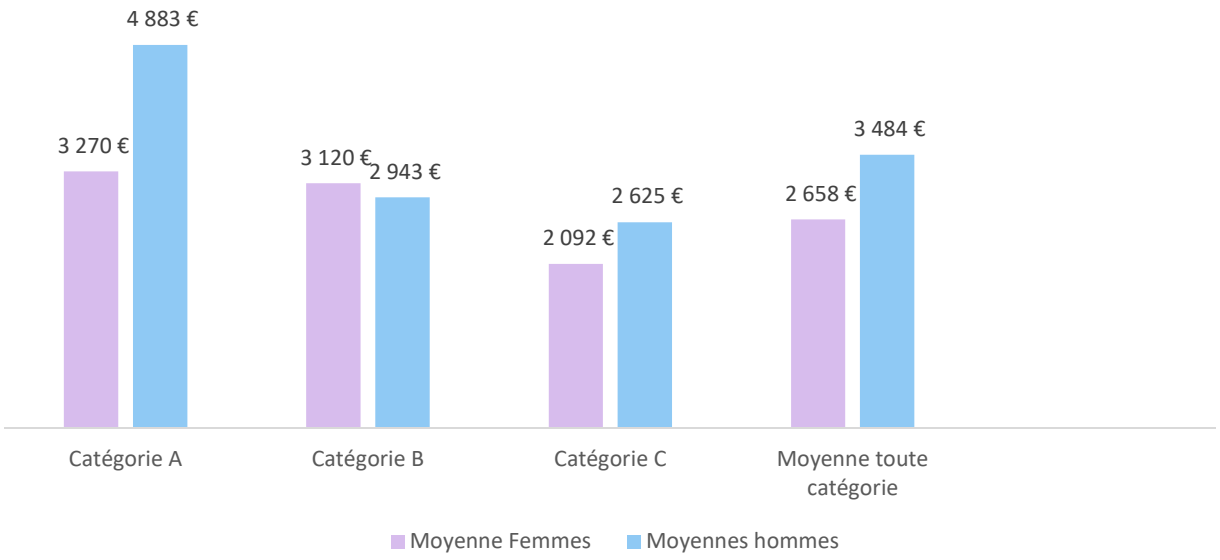
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

En terme de carrière, les femmes sont plus nombreuses à avoir bénéficié d'un avancement de grade et d'une promotion interne en 2024.

VI. LA RÉMUNÉRATION

A. Niveau de rémunération brute moyenne mensuelle par catégorie

Rémunération moyenne brute mensuelle	Femmes	Hommes	Moyenne F / H	Ecart
Catégorie A	**3 406 €**	4 883 €	4 145 €	1 477 €
Catégorie B	**2 475 €**	2 943 €	2 709 €	648 €
Catégorie C	**2 092 €**	2 625 €	2 359 €	533 €
Moyenne toute catégorie	**2 658 €**	3 484 €	3 071 €	828 €



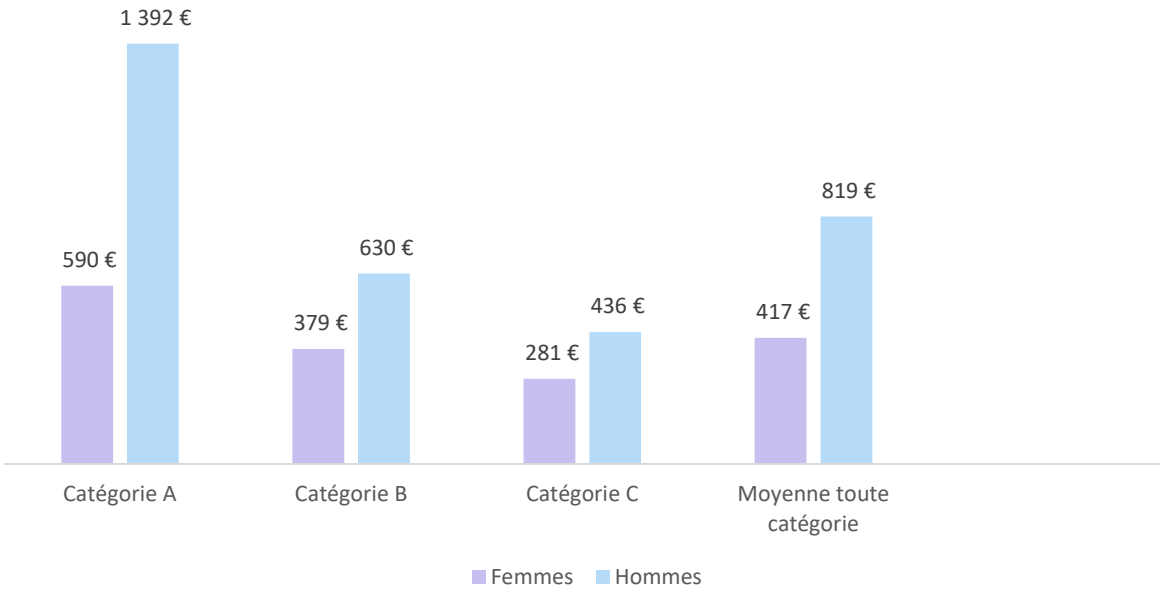
En 2024, l'écart de Rémunération brute moyenne mensuelle, toutes catégories confondues, entre les femmes et les hommes, est de 828 euros.

Il est à noter que cet écart de Rémunération se justifie notamment par le fait que les femmes sont plus nombreuses à être placées en temps partiels, et n'appartiennent pas à des filières qui bénéficient d'éléments de rémunération telles que les astreintes ou les heures supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

B. Montant du Régime Indemnitaire brut mensuel moyen par catégorie

RI moyen brut mensuel	Femmes	Hommes	Moyenne F / H	Ecart
Catégorie A	**590 €**	1 392 €	991 €	801 €
Catégorie B	**379 €**	630 €	504 €	251 €
Catégorie C	**281 €**	436 €	358 €	155 €
Moyenne toutes catégories	**417 €**	819 €	618 €	402 €



En 2024, l'écart de Régime Indemnitaire brut mensuel moyen, toutes catégories confondues, entre les femmes et les hommes, est de 402 euros.

Il est à noter que l'application du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) est de nature à permettre une réduction de l'écart entre le Régime Indemnitaire perçu par les femmes et les hommes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

VII. LA FORMATION

A. Répartition par formations

		Nombre total d'agents	Nombre d'agents formés	Nombre jours de formation total par catégorie	% d'agents formés
A	Femmes	28	12	52	43%
	Hommes	13	7		54%
B	Femmes	39	12	123	31%
	Hommes	31	23		74%
C	Femmes	449	293	1 259	65%
	Hommes	282	148		52%
Total général		**842**	**495**	**1 434**	**59%**

Nombre d'agents ayant suivi au moins une journée de formation en 2024.

Au cours de l'année 2024, 59 % des agents de la Collectivité ont suivi une formation.

64 % des femmes se sont formées en 2024 alors que le pourcentage d'hommes formés est de 36 %. Le taux est en hausse par rapport aux années précédentes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

BILAN DU PLAN D'ACTIONS POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – OBJECTIFS RETENUS

Mise à disposition d'un dispositif de signalement

Si les obligations en matière de protection des agents dans la fonction publique ne sont pas nouvelles, la loi de transformation du 6 août 2019 est venue renforcer ces obligations en imposant à tout employeur la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Les modalités de mise en œuvre sont décrites par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

La Ville de Grasse, sensible à cette cause, a fait le choix d'internaliser le dispositif dans un souci d'accessibilité et de réactivité des signalements.

Ainsi, elle a constitué la cellule « signalements » composée de membres permanents et, le cas échéant, d'experts au regard de la nature du signalement traité. Le dispositif est décrit dans un règlement intérieur et tout signalement se fait via un formulaire dédié adressé par mail ou par courrier comportant la mention « CONFIDENTIEL » à la personne référente désignée au sein de la Direction des Affaires Juridiques ;

Développements RH

Accès à la formation

Le pôle formation de la Direction des Ressources Humaines s'est engagée dans la poursuite d'objectifs inscrits dans le plan d'actions visant à réduite les inégalités entre les femmes et les hommes notamment en organisant des formations en Intra pour des services où le taux de féminisation est surreprésenté et d'autres destinées exclusivement aux agents de la Vie Scolaire ou encore pour le Service de l'entretien des bâtiments dont les agents sont exclusivement des femmes.

Articulation des temps de vie professionnels et personnels / télétravail

La Direction des Ressources Humaines informe les agentes des impacts de leurs choix en matière de congés familiaux et de temps de travail tant sur la carrière que sur leur droit à pension.
Elle a également élaboré et mis en œuvre un cadre général du télétravail prévoyant différentes formules de télétravail.

La rémunération

La Direction des Ressources Humaines s'est engagée dans une démarche de réduction de l'emploi précaire notamment en privilégiant le recrutement sur des emplois à temps complet notamment dans le secteur de la vie scolaire où les postes sont majoritairement pourvus par des femmes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

RAPPEL DU PLAN D'ACTIONS POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – OBJECTIFS RETENUS

I. LE RECRUTEMENT

- ✓ Garantir la non-discrimination dans le processus de recrutement.
- ✓ Veiller à la mixité dans la composition des jurys de recrutement.
- ✓ Convoquer aux entretiens de recrutement la même proportion de femmes et d'hommes que celle des candidatures reçues en adéquation avec le profil de poste.
- ✓ Identifier les freins à la candidature des femmes sur des postes dont les métiers sont actuellement en très grande majorité pourvu par des hommes, en portant une attention particulière à la rédaction des offres d'emplois.

II. L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE PROFESSIONNELS ET PERSONNELS

- ✓ Renforcer l'information des agentes et agents des règles et incidences de leurs choix en matière de congés familiaux et de temps partiels, sur leurs carrières à long terme et leurs droits à pension.
- ✓ Mettre en œuvre les différentes formules de télétravail en application du cadre général du télétravail en vigueur.
- ✓ Favoriser l'accompagnement à la parentalité en informant sur les droits et ressources en matière de garde d'enfants.
- ✓ Promouvoir l'accès des femmes aux métiers traditionnellement masculins et l'accès des hommes aux métiers traditionnellement pourvus par des femmes.
- ✓ Maintenir un accueil personnalisé et individualisé des agents au retour d'un congé maternité ou parental pour une prise de repères et, éventuellement, définir des besoins de formations suite à l'évolution de certains logiciels métiers, méthodes ou règlementations pendant la période d'absence.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260303-2026-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

III. LA RÉMUNÉRATION / LA PROMOTION

- ✓ Amorcer une réflexion sur la réduction des écarts de rémunération dans le cadre de l'application du RIFSEEP. Dans ce cadre, l'ensemble des postes seront examinés et organisés dans les groupes de fonction de manière à s'assurer du juste niveau d'attribution d'IFSE pour chaque niveau de responsabilité.
- ✓ Réduire l'emploi précaire.
- ✓ Favoriser l'accès des femmes aux emplois des filières permettant d'ouvrir droit à des indemnités (exemple : les astreintes) et aux heures supplémentaires.
- ✓ Identifier les freins « genrés » à l'avancement.

IV. QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL : AGIR CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET VIOLENCES

- ✓ Dans le cadre d'une démarche globale de prévention des Risques Psychosociaux, définir des outils permettant la prise en compte et la remontée d'informations de toutes les formes de discrimination et de violence en lien avec le sexe ou l'orientation sexuelle.
- ✓ Sensibiliser / former l'encadrement et les agents aux comportements discriminatoires, aux risques et aux sanctions de tels comportements et intégrer cet objectif au Plan de Formation de la Collectivité.
- ✓ Désigner un élu référent sur la thématique de l'égalité femmes-hommes.

V. LES FORMATIONS

- ✓ S'engager à mettre en place des actions de sensibilisation en Intra sur la santé mentale identifiée comme un critère pouvant être à la source d'inégalités. La souffrance psychologie en lien avec le travail étant deux fois plus élevée chez les femmes que chez les hommes (www.santepubliquefrance.fr), elle est une préoccupation majeure pour la collectivité.
- ✓ Poursuivre les formations en Intra pour des services où le taux de féminisation est surreprésenté, formations en rapport avec le domaine de l'administratif & technique.
- ✓ Poursuivre les formations en Intra destinées exclusivement aux agents de la Vie Scolaire, public exclusivement féminin ou encore pour le Service de l'entretien des bâtiments avec une formation sur « Les techniques de nettoyage ».
- ✓ Adapter les formations en fonction des souhaits des agents émis par les services.